

Le Boisé de St-Sulpice



Photo Louise Hénault-Éthier

Requête

REQUÊTE

POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE

Bien Culturel Classé
et
Arrondissement Naturel

Loi sur les biens culturels
(Chapitre B-4)

Réserve naturelle en milieu privé
et
Statut permanent de protection

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(2002, Chapitre 74)

POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE
ET
SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE

“ SOYEZ LE CHANGEMENT QUE VOUS DÉSIREZ VOIR DANS LE MONDE ”

GHANDI

ME SYLVIE CÔTÉ
MÉDIATEURE ACCRÉDITÉE
AVOCATE

Montréal, LE 8 mars 2003

L'Honorable Diane Lemieux
Ministre d'état à la culture et aux communications
Ministre de la culture et des communications
225 Grande Allée est
Québec, Province de Québec
G1R 5G5

L'Honorable André Boisclair
Ministre de l'environnement
Ministre des affaires municipales et de la métropole
675 René Lévesque est
Québec, Province de Québec
G1R 5V7

L'Honorable Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal
275 Notre-Dame est
Montréal, Province de Québec
H2Y 1C6

Madame Noushig Eloyan
Madame Hasmig Belleli
Monsieur Maurice Beauchamp
Monsieur Pierre Lapointe
Monsieur Achille Paulcaro
Conseillers de l'Arrondissement d'Ahunsi-Cartierville
10 300 rue Lajeunesse
Montréal, Province de Québec
H3L 2E5

Requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice en vertu de la Loi sur les biens culturels et de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

VISION MÉDIATION
372 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, BUREAU 532 • MONTRÉAL • QUÉBEC • H3B 1A2
MÉTRO PLACE DES ARTS
TÉLÉPHONE (514) 396-5050 • TÉLÉCOPIE (514) 396-7126
sylvie.cote@qc.aira.com

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice m'a demandé de le représenter pour la rédaction d'une requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice. Ce comité a notamment comme mandat de rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Boisé de St-Sulpice et promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé de St-Sulpice.

Le Boisé de St-Sulpice, légué par les Sulpiciens, est un oasis de verdure unique, avec des arbres matures, un refuge pour la flore et la faune indigènes. Ce Boisé est un point de repère et une halte nourricière dans un corridor pour les oiseaux migrateurs, situé entre le Parc du Mont-Royal et l'Île-de-la Visitation.

Ayant eu accès à différents documents, mon travail me permet de vous transmettre l'histoire, les mobilisations, les décisions politiques, le patrimoine, la flore et la faune exceptionnelles du Boisé de St-Sulpice.

Tout au long de mes lectures, une réalité particulière a retenu mon attention. En effet, le sort réservé au Boisé de St-Sulpice dépend d'une prise de position politique de la part du Ministère de la culture et des communications, du Ministère de l'environnement, du Ministère des affaires municipales et de la métropole, de la Ville de Montréal et du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Tous ces paliers gouvernementaux et municipaux sont impliqués dans l'Histoire du Boisé de St-Sulpice.

Monsieur André Boisclair invite à cette collaboration, dans le cadre de la récente adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dont il est le ministre chargé de l'application.

Je vous souhaite une agréable lecture de notre requête et du dossier l'accompagnant. Vous découvrirez des aspects historiques et écologiques insoupçonnés et inattendus.

Je demeure à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma cordiale considération.


SYLVIE CÔTÉ

REQUÊTE POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE

*Bien Culturel Classé
Et
Arrondissement Naturel*

*Réserve naturelle en milieu privé
Et
Statut permanent de protection*

POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE

Demande présentée en vertu de la Loi sur les Biens Culturels, chapitre B-4 auprès de

L'Honorable Diane Lemieux, Ministre d'État à la Culture et aux Communications et Ministre de la Culture et des Communications
La Commission des Biens Culturels du Québec
Madame Monique Barriault, Directrice Régionale de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications
Monsieur Fernand Lévesque, Directeur du Patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications

Demande présentée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74 auprès de

L'Honorable André Boisclair, Ministre de l'Environnement et Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole
Monsieur Léopold Gaudreault, Direction du Patrimoine Écologique et du Développement durable

Copies conformes auprès de

L'Honorable François Gendron, Ministre des Ressources naturelles
L'Honorable Gérald Tremblay, Maire de la Ville de Montréal
L'Honorable Sylvain Simard, Ministre de l'Éducation
Monsieur Frank Zampino, Président du Comité exécutif de la Ville de Montréal
Madame Noushig Eloyan, Présidente du Conseil de l'Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Monsieur Maurice Beauchamp, Conseiller du district de St-Sulpice
Madame Helen Fotopulos, Responsable de la Culture et du Patrimoine au Comité Exécutif de la Ville de Montréal
Madame Louise Dussault-Letocha, Présidente du Conseil du Patrimoine
Madame Raymonde Gauthier, Présidente du Comité Consultatif de Montréal
Madame Rachel Laperrière, Directrice, Service de développement culturel, Ville de Montréal
Monsieur Henri-Paul Thibault, Registraire, Direction du Patrimoine
Madame Manon Blanchet, Député de Crémazie
Monsieur Luc Demers, Président du Conseil d'administration du Collège Ahuntsic
Monsieur Roch Tremblay, Directeur du Collège Ahuntsic
Monsieur Robert Perreault, Directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal

Communiqués (avis du dépôt de la Requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente) auprès de

Organismes

Héritage Montréal, Coalition Verte, Les Amis de la Montagne, Association Québécoise des Groupes d'Ornithologues, Club d'Ornithologie d'Ahuntsic, Société d'Horticulture et d'Écologie du Nord de Montréal, Club Optimiste Montréal/Saint-Sulpice, Association des Gens d'Affaires d'Ahuntsic, Centre Solidarité Ahuntsic, Habitat Ahuntsic

Médias

Courrier Ahuntsic, Journal de Montréal, La Presse, The Gazette, le Devoir, Voir, Radio-Canada, TVA, TQS, CTV

Collaboration à la recherche et à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique (Bien culturel classé et Arrondissement naturel) (Réserve naturelle en milieu privé, Statut permanent de protection) pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente

Madame Louise Hénault Éthier, étudiante en biologie, spécialisée en écologie, membre du Collège des sciences de l'Université Concordia, coordonnatrice du projet de développement durable au Collège des sciences, présidente de l'association étudiante du Collège des sciences, formation en lutte biologique au Biodôme de Montréal, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant la faune et la flore du Boisé de St-Sulpice et la rédaction du document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, communiqué au soutien de la présente requête sous la mention R-13 et les précieux collaborateurs de la communauté scientifique et les citoyens qui connaissent bien le Boisé de St-Sulpice

Madame Marie-Hélène Bécot, consultante, présidente du club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1991 à 1997 et Madame Marguerite Larouche, présidente du club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1997 à 2002 et membre du conseil d'administration de l'Association québécoise des groupes d'ornithologues pour la compilation des oiseaux du Boisé de St-Sulpice et la rédaction du rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice, communiqués au soutien de la présente requête sous la mention R-13

Monsieur Daniel Ducharme, enseignant, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant, notamment, les événements intervenus lors de la période 1980 à 1990 et afférents au Boisé de St-Sulpice

Monsieur Michel Lauzon, administrateur, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant, notamment, les événements intervenus de l'aménagement complété du Parc du Boisé de St-Sulpice à aujourd'hui

Remerciements

La Caisse populaire Desjardins du Domaine St-Sulpice pour son soutien à la production de documents distribués dans la communauté du Domaine St-Sulpice intitulés : « Une belle histoire qui se poursuit », dont la recherche et la rédaction des aspects historiques ont été effectuées par Madame Diane Archambault-Malouin, historienne et qui sont rapportés dans la présente requête. Ces documents sont communiqués au soutien de la présente requête sous la mention R-4

Le Groupe de Protection et de mise en Valeur du Bois de Saint-Sulpice pour son soutien à la production du document intitulé : « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » compilé le 9 juin 1992 par Monsieur Léon Gagnon, dont la recherche et la rédaction des aspects concernant la période 1970 à 1980 ont été effectuées par Monsieur Léon Gagnon, enseignant et qui sont rapportés dans la présente requête. Ce document est communiqué au soutien de la présente requête sous la mention R-5

Aux membres du Comité de Travail du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice

Au Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice

Tous les professeurs, étudiants et personnel du Collège Ahuntsic et tous les citoyens et citoyennes concernés par la préservation du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente

Tous les citoyens et citoyennes présents à l'assemblée publique de consultation de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tenue le mardi 1^{er} octobre 2002, au 10300 rue Lajeunesse à Montréal, qui ont exprimé leur désaccord au projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur et au taux d'implantation au sol dans le secteur-collège Ahuntsic-9155 rue Saint-Hubert, à l'angle nord-est de l'avenue Émile-Journault-Zone 0555

Les appuis officiels au soutien de la présente requête

Coalition verte, Association Québécoise des groupes d'ornithologues, Éco-quartier St-Sulpice
Club d'ornithologie d'Ahuntsic, Société de biologie

Avocate désignée au soutien de la présente requête

Me Sylvie Côté

Vision Médiation, Bureau 532,
372 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal, Québec, H3B 1A2
Téléphone : (514) 396-5050
Télécopieur : (514) 396-7126
sylvie.cote@qc.aira.com

Liste des pièces

Mention des pièces au soutien de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour

Le Parc du Boisé de St-Sulpice

-et-


Sa parcelle de terrain adjacente

Loi sur les biens culturels, chapitre B-4

Loi sur le patrimoine naturel, 2002, chapitre 74

- R1 Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;
- R2 Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du 19 février 2003;
- R3 Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi que des photographies du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble;
- R4 Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »;
- R5 Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les extraits suivants : lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courrier de Monsieur Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982;
- R6 Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R7 Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1^{er} novembre 2002;
- R8 Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente);
- R9 Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R10 Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville;
- R11 Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal;
- R12 Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice;
- R13 Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice et listes des espèces présentes;
- R14 Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »;
- R15 Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté du 29 septembre 2002;
- R16 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74;
- R17 Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice;

MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003


MÉ SYLVIE CÔTÉ
PROCUREUR DU REQUÉRANT
Le Comité des Citoyens pour
l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice

Requête

**GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**MINISTÈRE QUÉBÉCOIS DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DES COMMUNICATIONS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL**

**LE COMITÉ DES CITOYENS POUR
L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ST-SULPICE,**
une corporation dûment constituée sous l'autorité de
la partie III de la Loi sur les compagnies, organisme
sans but lucratif, ayant son siège social sis au 1039
rue Legendre Est à Montréal, Province de Québec,
H2M 2N2

Votre requérant

**L'HONORABLE DIANE LEMIEUX,
MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX
COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS,** sise
au 225 Grande Allée Est, Cabinet de la Ministre,
Québec, Province de Québec, G1R 5G5

**COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU
QUÉBEC,** sise au 225 Grande Allée Est, Bloc A,
R/C, Québec, Province de Québec, G1R 5G5

Nos interlocuteurs

ET, EN COMPLÉMENT

**L'HONORABLE ANDRÉ BOISCLAIR,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE LA MÉTROPOLE,** sis au 675 René
Lévesque Est, 30^{ième} étage, Cabinet du Ministre,
Québec, Province de Québec, G1R 5V7

Notre interlocuteur

**REQUÊTE POUR L'OBTENTION
D'UN STATUT JURIDIQUE
POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET
POUR SA PARCELLE DE TERRAIN
ADJACENTE AUDIT BOISÉ**

(Loi sur les Biens Culturels, Chapitre B-4)

**À L'HONORABLE DIANE LEMIEUX, MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET
AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS ET À LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU
QUÉBEC, SISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, VOTRE REQUÉRANT
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Votre requérant, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice (ci-après nommé Le Comité) est une corporation dûment constituée le 1^{er} avril 1993, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, organisme sans but lucratif, tel qu'il appert de ses lettres patentes ainsi que du rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières, communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-1;
2. En date du 19 février 2003, lors d'une séance tenue, le Comité a officiellement adopté, à l'unanimité, une résolution à l'effet qu'une demande d'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé soit faite au Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications et Ministère de l'Environnement, tel qu'il appert de cette résolution communiquée au soutien des présentes sous la cote R-2;
3. Lors de cette même séance, le Comité a mandaté Me Sylvie Côté, Avocate, rétroactivement au 1^{er} octobre 2002 pour, notamment, procéder à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé;

PARTIE I

PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE APPARTENANT À LA VILLE DE MONTRÉAL, INCLUANT SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE APPARTENANT AU COLLÈGE AHUNTSIC

Description cadastrale du Parc du Boisé de St-Sulpice:

4. **Le Parc du Boisé de St-Sulpice** est un territoire appartenant à la Ville de Montréal. Il s'agit d'un boisé situé dans le quartier Ahuntsic et est borné à sa limite nord-est par la rue Christophe-Colomb, à sa limite nord-ouest par la rue Legendre, à sa limite sud-ouest par un terrain appartenant au Collège Ahuntsic et composé des lots 1269 et 761 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et à sa limite sud-est par la rue Émile-Journault. Ce terrain représente une superficie totale approximative de 79 151.59 mètres carrés.

Le terrain du Parc du Boisé de St-Sulpice est composé des lots suivants :

- a) Une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nord-est par la rue Christophe-Colomb, au sud-est par les lots 332-742 et 332-743 de la Paroisse de Sault-au-Récollet, au sud-ouest par la partie 739 du cadastre 332 du Sault-au-Récollet et au nord-ouest par la rue Legendre, mesurant approximativement 46 962 mètres carrés.
- b) Une partie du lot 739 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nord-est par une partie du lot 332 et par le lot 332-742 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-est par la rue Émile-Journault étant le lot 332-82-1 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-ouest par une partie arrière du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et au nord-ouest par la rue Legendre, mesurant approximativement 4 520 mètres carrés.
- c) Le lot 743 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 8 717 mètres carrés.
- d) Le lot 742 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 6 238 mètres carrés.

- e) Une partie arrière du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nord-est par la partie du lot 739 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-est par la rue Émile-Journault étant le lot 332-82-1 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud par la partie 100 du cadastre 332 ainsi que les lots 332-1269 et 332-761 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, à l'ouest et au nord-ouest par la rue Legendre mesurant approximativement 12 370 mètres carrés.
- f) Une partie du lot 100 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au sud-est et au sud-ouest par le lot 332-1269 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au nord-ouest par la rue Legendre et au nord-est par une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, mesurant approximativement 343 mètres carrés.

Description cadastrale de la Parcelle de terrain adjacente audit Boisé :

5. **La parcelle de terrain adjacente audit Boisé appartenant au Collège Ahuntsic est située** au sud-ouest du Parc du Boisé St-Sulpice précédemment décrit et fait partie du terrain du Collège Ahuntsic.

Cette partie de terrain serait composée :

- a) D'une partie du lot 1269 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 31.60 mètres au nord-ouest, 116 mètres au nord, 110 mètres à l'est et 165 mètres au sud-ouest.
- b) Cette partie est bornée au nord-ouest par la partie 100 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au nord par une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, à l'est par une partie du lot 761 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et au sud-ouest par une autre partie du lot 1269 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet.
- c) Une partie du lot 761 du cadastre 332 mesurant approximativement 110 mètres à l'ouest, 97 mètres au nord, 115 mètres au sud-est et 20 mètres au sud-ouest.
- d) Cette partie est bornée à l'ouest par une partie du lot 1269 du cadastre 332 décrite précédemment, au nord par une partie arrière du lot 332, au sud-est par le lot 332-741 et au sud-ouest par une autre partie du lot 761 du cadastre 332 : tous de la Paroisse du Sault-au-Récollet.
- e) La parcelle de terrain ci-haut décrite mesure approximativement 12 783 mètres carrés.

le tout, tel qu'il appert des certificats de propriété, plans et photographies communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-3;

- 6. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est un reliquat d'une forêt beaucoup plus grande qui avait échappé au développement urbain, du fait notamment qu'il constituait une grande propriété des Sulpiciens;
- 7. Au fil des ans, tel qu'il le sera démontré tout au long de la présente requête, le Boisé de St-Sulpice progressivement, a subi plusieurs transformations et amputations avant d'être connu sous sa forme actuelle;
- 8. Pour faciliter et agrémenter la lecture de la présente requête les termes suivants seront utilisés selon qu'il s'agit de définir :
 - a) *Parc du Boisé de St-Sulpice* est le territoire appartenant à la Ville de Montréal, tel qu'officiellement nommé pour le désigner. De fait, il s'agit d'un territoire qui abrite une faune et une flore exceptionnelles et qui sert

de refuge à toute une vie sauvage. Cet endroit n'a pas été paysagé, c'est un boisé naturel;

- b) *La parcelle de terrain adjacente audit Boisé* est le territoire appartenant au Collège Ahuntsic et qui ne porte aucun nom officiel pour le désigner. Il fait partie intégrante du Parc du Boisé de St-Sulpice et possède ses caractéristiques;
- c) *Boisé de St-Sulpice* est le nom utilisé aux fins de la présente requête puisqu'il englobe le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal, et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic. Il est un des rares boisés urbains ayant encore un avenir dans les limites de la Ville de Montréal;

PARTIE II A

HISTORIQUE DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET SENTIMENT D'APPARTENANCE

Les Sulpiciens, Seigneurs de Montréal, Les Citoyens

- 9. Les premiers Seigneurs de Montréal sont les Messieurs et les Dames de la Société Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages;
- 10. Les Sulpiciens sont, quant à eux, deuxièmes Seigneurs à compter de 1663. Ils ont marqué l'histoire de Montréal et heureusement, il reste des traces de leur passage, dont, notamment, la présence du Boisé de St-Sulpice;
- 11. Le Boisé de St-Sulpice est situé dans le Domaine St-Sulpice. Le terme «Domaine » origine du champ juridique et fait référence aux biens qui appartenaient en propre au Maître, au Seigneur si l'on fait référence au système seigneurial;
- 12. Le Seigneur a le devoir de concéder des terres à des habitants et a également le privilège de se réserver un espace pour son usage personnel. L'espace que le Seigneur se réserve ainsi devient effectivement son «Domaine ». C'est sous ce système que se développent Montréal et toute la Nouvelle France;
- 13. Dans l'histoire de Montréal, il y a donc place pour plusieurs Domaines, dont le Domaine St-Sulpice. Le Boisé de St-Sulpice actuel est le seul espace vert restant de ce grand Domaine légué par Les Sulpiciens. Il est encore sauvage, bien qu'aménagé en tenant justement compte de son aspect champêtre et abrite une faune et une flore de grande valeur, telles qu'elles seront présentées ci-après;
- 14. Le Domaine St-Sulpice constitue une réserve de 309 arpents où le Seigneur, pour ses propres besoins, la cultivera, y fera paître les bêtes ou encore, s'y approvisionnera en bois de chauffage;
- 15. Le Domaine St-Sulpice, ce «domaine réservé » du XVII^e siècle, correspond au quadrilatère situé à Montréal, dans la Province de Québec, qui va de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert, de la voie ferrée du Canadien national à la voie élevée de l'autoroute métropolitaine;
- 16. Aujourd'hui, ce Domaine est le lieu privilégié de ceux qui l'habitent. Il est non seulement leur lieu de résidence, leur milieu de vie, il est également leur fierté. Sans le savoir ou en le devinant peut-être, les résidents actuels en sont les Seigneurs;
- 17. L'héritage du Domaine St-Sulpice dépasse la transmission du bien foncier, il relève de l'appartenance et de l'appropriation. Les citoyens du Domaine St-Sulpice ont effectivement un sentiment d'appartenance au Boisé de St-Sulpice;

18. Par un fait extraordinaire, la toponymie du Domaine St-Sulpice raconte cette histoire. L'histoire ancienne comme l'histoire moderne;
19. Tandis que les dénominations anciennes évoquent les premiers acteurs qu'ont été les Seigneurs de Montréal, les Sulpiciens venus de France, les dénominations récentes rappellent, quant à elles, l'esprit du lieu, interpellent les pionniers modernes, des Sulpiciens d'ici;
20. Bien plus, le Domaine St-Sulpice s'étant développé par secteurs bien définis depuis 1960, la toponymie respecte et rend compte de ce développement par zones;
21. Ainsi, les différents secteurs du Domaine renvoient à différents thèmes. Tous ces noms ont des liens avec des gens ou des événements propres au Domaine St-Sulpice;
22. En effet, les noms des rues et des parcs rappellent l'histoire du lieu, l'usage qui en a été fait et l'histoire très montréalaise à laquelle ce secteur s'est nourri et s'est développé jusque dans sa modernité;
23. Pour fins de quelques exemples des noms de rues, nous citons :
 - a) Aldéric Beaulac, place et rue dans le Domaine St-Sulpice : adoption le 5 juin 1985; Né à Baie du Febvre (Qc), Aldéric Beaulac (1899-1965) est ordonné sulpicien à Paris en 1924. Trois ans plus tard, il participe à la fondation du Collège André-Grasset (situé au sud du Parc du Boisé de St-Sulpice) dont il est un des administrateurs et où il enseigne les mathématiques;
 - b) De Bretonvilliers, avenue : Adoption 11 juin 1962; Deuxième supérieur général du Séminaire de St-Sulpice fondé par Jean-Jacques Olier, Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (1621-1676) négocie en 1663 l'acquisition des seigneuries appartenant à la Société Notre-Dame, y consacrant même des fonds personnels. Il est à l'origine de ce que Montréal soit administré par les Sulpiciens;
 - c) De Galinée, avenue et place : adoption 11 juin 1962 et 12 décembre 1962); Diacre chez les Sulpiciens, René de Bréhant de Galinée (v.1645-1678) séjourne en Nouvelle-France de 1668 à 1671. Envoyé en mission avec son compatriote, le sulpicien français François Dollier de Casson, par le supérieur Queylus, il rédige le « Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le voyage du lac Érié ». Deux cents ans plus tard, la Société historique de Montréal publie cet ouvrage qui est réédité à plusieurs reprises par la suite;
 - d) Pierre-Dupaigne, place et rue : adoption 29 janvier 1986; Sulpicien français, Pierre Dupaigne (1872-1953) arrive à Montréal le 16 septembre 1902 où il enseigne au Séminaire de Philosophie jusqu'à sa retraite en 1942. Entre temps, le sulpicien dote la ville de son plus brillant monument en créant la croix que fait ériger la Société Saint-Jean-Baptiste sur le Mont-Royal. La croix payée par les écoliers montréalais, grâce à la vente de timbres commémoratifs, a été illuminée pour la toute première fois le 24 décembre 1924;
24. Pour fins de quelques exemples des noms de parcs, nous citons :
 - a) Boisé de St-Sulpice, parc. 6 juin 1990. Cette dénomination évoque les forêts et les terres à bois que se réservaient les Sulpiciens, seigneurs de Montréal dans ce secteur de la ville jusqu'à la vente des terres à la Ville de Montréal, le 21 mai 1952. L'aménagement naturel de cet espace évoque également le paysage bucolique que l'on pouvait trouver dans le Domaine jusque dans les années 1960;

- b) Petite ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination rappelle l'existence à proximité d'une ferme que les Sulpiciens louent à des métayers. D'une superficie de quelques 75 arpents, cette ferme est identifiée comme «la petite ferme » par opposition à «la grande ferme ». À la fin du XIX^e siècle, la petite ferme a été louée entre autres à un dénommé Mathurin Leduc. De 1912 à 1929, elle a été occupée par la famille de Joseph Laurin. Ce dernier a fait disparaître les bâtiments et la maison à la demande des Sulpiciens au moment de la construction du Collège André-Grasset, ouvert en 1931. Une croix de chemin encore présente, angle boulevard Crémazie et rue Saint-Hubert marque l'emplacement de cette petite ferme;
- c) Grande ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination évoque l'existence, à proximité, d'une ferme que les Sulpiciens louaient à des métayers. Identifiée comme «La grande ferme », cette terre d'environ 685 arpents a successivement été prise en charge par Paul Deschamps, Joseph Lafond, Joseph Laurin et Anatole Pinsonneault. Celui-ci en a été le dernier locataire jusqu'au moment où la Ville de Montréal est devenue propriétaire du Domaine en 1952. La maison de cette ferme servait également de lieu de séjour pour les Sulpiciens;

25. Roger Laurin, Fils, parle de la grande ferme en ces termes lorsqu'il dit :

- a) « Je suis né dans la petite maison près de la croix. J'avais 10 ans quand les Sulpiciens ont invité mes parents à venir habiter la grande maison. Ils venaient de commencer à construire le Collège André-Grasset. Le Collège devait être dans le même axe que la grande maison, mais un peu à l'ouest. La grande maison portait bien son nom, c'était vraiment une maison immense. Il y avait 15 pièces et le grand salon faisait 20 pieds sur 20. C'est mon père qui a démoli la petite maison à la demande des Sulpiciens. Après notre déménagement, mon père devait s'occuper des deux terres. Je me rappelle très bien la construction du Collège, un des ouvriers me permettait de l'accompagner dans son camion. Plus tard, j'ai étudié au Collège Grasset. Mes parents ont quitté la maison en 1951. À un certain moment, la maison a été abandonnée puis, elle a disparu dans un incendie. C'était vers 1954 ou 55, je crois. »

Ce témoignage est extrait du fascicule «Une belle histoire qui se poursuit...», volume 1, mai 2002; l'ouvrage concernant l'histoire du Domaine Saint-Sulpice étant communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-4;

PARTIE II B

Histoire du Sault-au-Récollet : quelques faits saillants

- 26. En 1625, le Père Nicolas Viel, récollet, et un jeune français que les Hurons surnommaient *Auhaitsic* (Ahuntsic) meurent tragiquement à la hauteur d'un rapide de la rivière des Prairies. Depuis lors, on connaît cet endroit sous le nom de Sault-au-Récollet;
- 27. À la fin du XVII^e siècle, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, font construire au Sault-au-Récollet le fort de Lorette et s'y installent à proximité des Amérindiens convertis au catholicisme ou en voie de l'être. Ceux-ci vivaient jusqu'alors à l'ombre du fort de la Montagne, près de Ville-Marie. En 1721, les Sulpiciens transféreront la mission à Oka;
- 28. Toujours à la fin du XVII^e siècle, les Seigneurs de l'île de Montréal commencent à concéder des terres à des colons d'origine française le long de la rivière des Prairies à la future côte du Sault (aujourd'hui le boulevard Gouin) et, plus au sud, à la côte Saint-Michel (dans l'axe de l'actuelle rue Jarry);

29. Vers 1724-1726, Simon Sicard, engagé par les Sulpiciens, construit une digue entre l'île de la Visitation et l'île de Montréal ainsi qu'un moulin à cet endroit. Un peu plus tard, deux moulins à farine y seront également bâtis;
30. En 1736, le Sulpicien Jean-Baptiste de Gay-Desenclaves, qui exerce son ministère dans la chapelle du fort de Lorette, commence à tenir les registres de la paroisse du Sault-au-Récollet;
31. De 1749 à 1751, l'église de la Visitation-du-Sault-au Récollet se construit. Elle servira au culte paroissial en remplacement de la chapelle du fort de Lorette. L'église de la Visitation-du-Sault-au Récollet est la plus vieille église encore existante de l'île de Montréal;
32. En 1837, Pascal Persillier-Lachapelle fils acquiert des Sulpiciens les moulins situés près de l'île de la Visitation;
33. La municipalité de la paroisse du Sault-au-Récollet (fondée en 1845, recrée en 1855) se rétrécit dès la fin du XIX^e siècle, au fur et à mesure que se forment à même son territoire plusieurs autres municipalités (St-Léonard, Villeray, Ahuntsic, Bordeaux, St-Michel);

PARTIE III

DÉBUT DU XX^e SIÈCLE, VENTE PAR LES SULPICENS À LA VILLE DE MONTRÉAL (LES ANNÉES 1950) DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER. PARTIE NORD-SUD DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE

34. Lorsque le XX^e siècle commence, les deux (2) fermes sont toujours les seules constructions dans le Domaine St-Sulpice;
35. En effet, depuis 1910, la grande ferme est habitée par la famille de Joseph Lafond tandis que la famille de Joseph Laurin et Laurette Chartrand a pris possession de la petite ferme et de ses 3 bâtiments en 1912;
36. Des citadins découvrent bientôt cet havre de paix. Depuis 1892, un tramway traverse la campagne empruntant le chemin du Sault (aujourd'hui la rue Millen);
37. Pendant longtemps, ce chemin a été le seul lien entre la ville et la paroisse du Sault-au-Récollet et, d'une façon générale, avec toute la partie nord de l'île;
38. Il est facile pour les promeneurs du début du XX^e siècle de se rendre dans le Domaine St-Sulpice en quittant le tramway à la station Youville, à quelques pas;
39. À cette époque, on vient dans le Domaine pour pêcher au printemps ou encore parcourir les bois et respirer l'air pur. On vient également y chasser la perdrix;
40. De grands artistes peintres comme Marc Aurèle Fortin, Joseph Franchère ou encore Suzor Côté viennent dans le Domaine St-Sulpice pour y peindre, plantant leur chevalet en pleine nature pour croquer des scènes;
41. L'artiste peintre Ernest Aubin s'y rend dès 1906. Il encourage un groupe de huit (8) peintres qui réunit outre Aubin, Élisée Martel, Jean-Onésime Legault, Narcisse Poirier, Joseph-Octave Proulx, Joseph Jutras, Jean-Paul Pépin et Onésime-Aimé Léger. Ils y reviennent souvent et le groupe présentera une grande exposition quelques années plus tard et utilisera la petite maison et la croix du chemin pour leur affiche;
42. En 1925, un autobus circule sur la rue Saint-Hubert, la rue commerciale de la cité du Nord. Ce développement vers le nord s'arrête cependant au boulevard Crémazie jusqu'à ce que les Sulpiciens eux-mêmes y fassent entrer le progrès;

43. Ce progrès prend la voie de l'instruction, par la création en 1927 par le supérieur de Sulpiciens, René Labelle, de l'externat classique de St-Sulpice que les Sulpiciens nomment également André Grasset;
44. Dans les années 30, les Sulpiciens songent à ouvrir leur domaine, notamment par la construction d'un hôpital. Ce projet d'hôpital du Nord circulera longtemps. Il ne sera pourtant jamais concrétisé comme tous les autres rêves de ces années de la crise économique;
45. En 1939, les Sulpiciens aux prises avec des difficultés financières doivent se résoudre à vendre une partie du Domaine «au roi » pour la Province de Québec. Les Sulpiciens demeurent tout de même maîtres d'œuvre de leur domaine, ils doivent cependant désormais négocier avec des fiduciaires. Cette vente marque le début du morcellement du Domaine St-Sulpice;
46. En 1952, les Sulpiciens vendent à la Ville de Montréal ce qui leur reste de leur Domaine;
47. En 1954, la Ville vend des lots sur la rue Saint-Hubert. On y construit l'Institut des arts graphiques, un foyer pour orphelins, le foyer Dominique-Savio. Pendant plusieurs années, ces institutions seront les seuls immeubles du Domaine St-Sulpice, le reste du terrain retournant en friche. Les Montréalais du nord de la Ville continuent de s'y promener l'été, à venir y pêcher dans les étangs au printemps;
48. En 1962, après plusieurs négociations, requêtes et démarches, les autorités municipales allouent le cinquième du Domaine St-Sulpice à la Coopérative des Habitations de Saint-Sulpice;
49. Toujours en 1962, Berthe Louard, qui a déjà à son crédit la création de logements coopératifs en plus d'une coopérative alimentaire, se rend à Québec pour signer la charte qui autorise le développement du Domaine St-Sulpice;
50. En décembre 1962, cinq (5) familles de la coopérative des habitations de St-Sulpice s'installeront sur la rue Louvain. En décembre 1963, il y aura la création de la Caisse Populaire Domaine St-Sulpice puis l'ouverture du magasin d'alimentation Cooprix en 1969, la construction des HLM en 1970, du Complexe du Domaine en 1978 et du centre d'accueil Légaré;

PARTIE IV

LA PRISE DE CONSCIENCE (LES ANNÉES 70-80)

La menace de disparition du Boisé, Les citoyens, Le groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice, La direction du Collège Ahuntsic de l'époque, Nos élus municipaux de l'époque

PARTIE IV A

PARTIES NORD/SUD : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et ses quatorze (14) hectares

51. À la fin des années 1970, des professeurs du Collège Ahuntsic et des citoyens du quartier Ahuntsic apprennent que la Ville de Montréal projette de raser le Boisé de St-Sulpice et de l'utiliser pour le développement résidentiel;
52. Le Parc du Boisé de St-Sulpice constituant un des derniers espaces naturels sur l'île de Montréal et si rare dans les milieux urbanisés, «de groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice » constitué des professeurs du Collège Ahuntsic et des citoyens du quartier Ahuntsic est né afin de protéger le Boisé de St-Sulpice contre sa destruction et son remplacement par un milieu bâti et de lutter pour sauvegarder un espace naturel à vocation pédagogique;

53. En effet, les professeurs du Collège Ahuntsic utilisent le Boisé de St-Sulpice comme laboratoire pour leurs étudiants dans les cours d'écologie (biologie et géographie), de génie civil, de géodésie et d'éducation physique;
54. Plusieurs membres du personnel s'y rendent aussi dans un but de récréation, en plus des professeurs qui y donnent leurs cours. Des gens du quartier et de l'extérieur, d'âge divers et de divers milieux fréquentent le Bois pour toutes sortes d'activités;
55. D'abord, les résidents du voisinage y viennent pour herboriser, cueillir des fruits, observer les oiseaux ou simplement marcher dans un espace agréable qui invite à la détente. D'autres, notamment la clientèle du Centre Claude Robillard, circulent l'hiver en raquette ou en ski de fond. Les enfants de l'Institut Dominique Savio (une résidence qui accueille des enfants mésadaptés sociaux) viennent capturer des papillons ou explorer les mares de la partie nord du territoire contiguë à leur lieu de résidence;
56. L'action du groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice voulait également favoriser une sensibilisation du public à l'avantage de conserver un Bois dans la trame urbaine;
57. À cette époque, le territoire (Boisé de St-Sulpice) que le groupe de protection a entrepris de conserver est d'une surface d'environ 14 hectares (parties Nord/Sud). C'est un territoire d'une grande richesse au point de vue écologique;
58. En effet, un sol fertile au drainage varié produit une végétation abondante et diversifiée. Près de soixante espèces de plantes y vivent, dont quatorze espèces d'arbres. Cette végétation se présente en différents massifs boisés spectaculaires dominés par une érablière à Érable argenté et des feuillus mélangés incluant des Tilleuls, des Ormes, des Frênes, des Peupliers entre lesquels s'étendent des prairies variées et des régénérations arbustives complètent le paysage végétal. Ces différentes structures végétales et plusieurs mares font ressortir une dizaine d'écosystèmes des plus remarquables;
59. Cette riche végétation constitue un habitat de choix pour la faune dans ce milieu urbain. Les oiseaux, indices de la vitalité d'un territoire, s'y retrouvent en grand nombre. Le Bois de St-Sulpice constitue une véritable oasis pour la flore et la faune, un lieu privilégié où se manifeste la vie végétale et animale devenue si rare dans notre ville;
60. Aux fins d'un seul exemple, parmi d'autres, de demande d'appui et de mobilisation afin de protéger cette oasis de paix, votre requérant, au soutien des présentes, communique une lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic qui décrit bien la situation qui prévaut à l'époque extraite du document, « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » transmis sous la cote R-5;
61. Malheureusement, en septembre 1980, malgré les appuis (la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, le groupe Sauvons-Montréal, la Fondation canadienne pour la protection du Patrimoine...) offerts au groupe et aux citoyens d'Ahuntsic, le Boisé de St-Sulpice est tranché en deux (2) par les bulldozers, annonçant la perte de la partie nord. Le Boisé de St-Sulpice a ainsi été amputé de moitié (1/2) (la partie Nord) par la Ville de Montréal lors de l'opération 20 000 logements;
62. La Ville de Montréal, sous la signature du Président du Comité exécutif de l'époque, Monsieur Yvon Lamarre, a en effet vendu la moitié (1/2) (la partie Nord) du Boisé de St-Sulpice partagé entre Raoul Blouin Limitée pour un prix de vente de 136 800 \$, et Brandon Construction pour un prix de vente de 59 400 \$, tel qu'il appert des procès verbaux des séances du Conseil municipal de Montréal respectivement datés du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980 extraits du document,

« Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » déjà communiqué sous la cote R-5;

63. La Ville de Montréal était le maître d'œuvre de cet aménagement du Domaine St-Sulpice. Elle aurait normalement dû protéger cet espace vert. Les vastes espaces libres du quartier permettaient l'implantation d'un nombre considérables de maisons; on aurait facilement pu soustraire une quinzaine (15) d'hectares au développement domiciliaire et ainsi sauvegarder la partie Nord aujourd'hui disparue;
64. L'organisme du gouvernement québécois le plus concerné par l'aménagement du Domaine St-Sulpice était la Société d'Habitation du Québec avec, comme objectif louable, d'urbaniser un vaste espace dans le centre-nord de l'île de Montréal;
65. À ce titre, la Société d'Habitation du Québec avait demandé à une firme privée, A. Nantel et associés, de préparer un programme de développement résidentiel. Le document remis en juillet 1978 proposait de lotir la partie nord du Boisé St-Sulpice;
66. Quant à la partie sud, on disait qu'elle était protégée par une résolution du Comité exécutif de la Ville, mais qu'on pourrait éventuellement la développer plus tard;
67. Le rapport a été endossé par la Société d'habitation du Québec qui a, par la suite, incité la Ville à faire le développement résidentiel;
68. Le rapport Nantel n'a vraisemblablement pas pris en compte la valeur écologique exceptionnelle et remarquable du Boisé de St-Sulpice ainsi que sa valeur sociale. Il est pour le moins étonnant, qu'un rapport présentant de telles failles ait pu franchir la critique de la Société d'Habitation du Québec et de la Ville de Montréal et ses recommandations se matérialiser;
69. Le 6 juillet 1982, suite aux revendications du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice, pour ce qui reste de la partie Sud, Monsieur Yvon Lamarre écrivait à son porte parole une lettre où notamment :

« ...je voudrais vous informer que nous comptons amorcer l'aménagement du boisé du Domaine St-Sulpice dès cette année. Il s'avère également important de vous souligner que le concept d'aménagement de ce parc privilégiera la conservation des éléments naturels qu'on y retrouve.

De plus, nous avons mandaté le service des Travaux publics de procéder au nettoyage de cet emplacement, tout en l'incitant à prendre les mesures requises afin d'éviter que l'on y déverse des déchets. Nous prévoyons que l'aménagement de ce parc devrait être complété au cours de l'année 1984... »

tel qu'il appert d'un courrier communiqué au soutien des présentes, extrait du document « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » déjà transmis sous la cote R-5;
70. De fait, malgré cet engagement formel de Monsieur Lamarre, tel qu'il le sera démontré ci-après, il faudra attendre jusqu'en juin 1990 pour que la portion restante du Boisé appartenant à la Ville de Montréal soit nommée Parc du Boisé de St-Sulpice (environ sept (7) hectares);
71. Ce sera également à compter de 1990, qu'un autre groupe de citoyens, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice prendra la relève afin, une fois de plus, que le Boisé soit sauvegardé, protégé, nettoyé et aménagé, le tout tel qu'il le sera démontré ci-après;
72. Quant la parcelle de terrain adjacente audit Boisé appartenant au Collège Ahuntsic et qui fait partie intégrante du Parc du Boisé de St-Sulpice, son histoire est la suivante :

PARTIE IV B)

PARTIE SUD : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et ses sept (7) hectares, dont cinq (5) appartenant à la Ville de Montréal et deux (2) appartenant au Collège Ahuntsic

73. Entre 1979 et 1986, le Collège Ahuntsic a tenté à maintes occasions de céder sa parcelle de terrain adjacente au Boisé (2 hectares) à la Ville de Montréal en échange de quelques services municipaux. Plus précisément, en 1982, en accord avec le Conseil d'Administration, le Collège Ahuntsic a engagé des démarches auprès de la Ville de Montréal en vue de l'établissement d'un parc écologique. Toutefois, la Ville n'a jamais donné suite à cette proposition et, comme le dossier restait bloqué à la Ville, le Cégep Ahuntsic a retiré sa proposition;
74. À cette époque, le Collège Ahuntsic trouve dommage que les plans de la Ville n'ait pas inclus le terrain du Collège et demande pourquoi la réserve foncière pour fins de parc qui «gelait» le terrain de l'institution a été levée;
75. En effet, au début des années 80, à la suite de protestations du groupe de professeurs et des citoyens, la Ville de Montréal décidait d'inclure le Parc du Boisé de St-Sulpice dans sa réserve foncière pour fins de parc (environ 5 hectares restant). Elle incluait également dans cette réserve un terrain adjacent de 2 hectares appartenant au Collège Ahuntsic. À ce jour, votre requérant ignore les raisons pour lesquelles cette réserve a été levée en ce qui a trait à la parcelle de terrain adjacente appartenant au Collège Ahuntsic et implicitement, n'a pas été aménagée en parc;
76. À coup sûr, si la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est accueillie et que la partie sud du Boisé est ainsi sauvée, nous pourrions dire que le Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice aura contribué à la préservation à long terme d'un bois urbain et, d'emblée, votre requérant profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier ce Groupe;

PARTIE V

LA PRISE DE CONSCIENCE (LES ANNÉES 90) Le vandalisme, Les déchets abandonnés, Les arbres et branches brisés, Les arbres déracinés, Les innombrables trous dans la terre noire, La menace de disparition du Boisé, Les citoyens, Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, Nos élus municipaux

77. Le parc du Boisé de St-Sulpice a donc été inauguré officiellement en juin 1990 avec d'autres parcs du quartier et pratiquement au même moment, un nouveau groupe, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice prend la relève pour la suite des événements;
78. Malgré les actions, les démarches et les revendications soutenues du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice ni la Ville de Montréal, ni le gouvernement du Québec n'ont fait le nécessaire afin de protéger le Boisé de St-Sulpice;
79. Au printemps 92, les citoyens constatent avec désolation que le Boisé subit l'assaut d'un vandalisme constant et de plus en plus dévastateur. Il s'agit de dépôts de déchets de toutes sortes, d'arbres déracinés ou brisés à coups de hache, des trous de grande profondeur, bref une dégradation systématique d'un milieu naturel unique, laissé à l'abandon;
80. À cette époque, la liste des actes de vandalisme réalisés dans le Boisé de St-Sulpice est longue : à chaque printemps, des amateurs de jardinage font bonne provision de terre noire, détruisant ainsi des plantes, des arbustes et laissant à

découvert les racines des arbres. Des « jardiniers » venaient déraciner des arbustes pour les transplanter dans leur décor. D'autres choisissaient cet espace vert pour se débarrasser de leurs déchets encombrants ou résidus de jardinage. D'autres coupaient les arbres pour Noël, des tirs à la carabine sur les oiseaux ou animaux dans les troncs d'arbres, des feux de camps improvisés, alimentés à même les arbres arrachés...;

81. Pour remédier à la situation, il fallait, de façon urgente, procéder à un grand nettoyage, adopter des mesures de prévention et surtout aménager le Boisé le plus rapidement possible, avec sentiers, bancs, tables à pique-nic... De fait, les gens sont plus portés à respecter un endroit propre qu'un endroit non entretenu et laissé à l'abandon;
82. Le 15 juin 1992, une pétition préparée par Monsieur Daniel Ducharme, président du Comité pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, portant 1365 signatures de résidents est déposée au Conseil municipal de la Ville de Montréal;
83. Cette pétition réclame l'aménagement immédiat du Parc du Boisé de St-Sulpice dans sa forme définitive et notamment, le texte de la pétition se lit comme suit :

« Pour doter le quartier d'un espace vert naturel enfin accessible à tous, sécuritaire, protégé et agréable à la promenade et autres activités,
Pour que tous les résidents et résidentes puissent le fréquenter en toute sécurité et y trouver un agrément,
Pour mettre fin au vandalisme et pillage,
Pour mettre fin au dépôt de déchets de toutes sortes
Pour mettre fin à plusieurs années de dégradation du milieu naturel
Nous, soussignés, résidents et contribuables du Domaine Saint-Sulpice, réclavons l'aménagement immédiat du Parc du Boisé de Saint-Sulpice dans sa forme définitive »;
84. Le ou vers le 29 juin 1992, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice rencontrait un membre du Comité exécutif et responsable de l'aménagement et du développement urbain;
85. Ce dernier accueille bien la pétition et offre la collaboration de la Ville de Montréal pour favoriser la protection et l'entretien du site, ainsi que toute initiative de sensibilisation et d'appropriation du Boisé par les citoyens mais ne s'est pas engagé à satisfaire la principale demande du Comité qui était que le projet d'aménagement du Boisé soit retenu au plan triennal d'immobilisation 1993-95 (PTI);
86. Bien que relativement satisfait de ces engagements, le Comité demeure convaincu que la seule façon sûre de soustraire le Boisé St-Sulpice à toute forme de vandalisme et de pillage et d'assurer sa survie et sa fréquentation par une clientèle vigilante est de procéder le plus tôt possible à son aménagement;
87. Pour concrétiser son projet d'aménagement du Boisé de St-Sulpice, le Comité au cours de juillet 1992 reçoit des appuis officiels de plusieurs organismes influents du quartier (club optimiste, association des gens d'affaires d'Ahuntsic, Habitat Ahuntsic, Caisse Populaire du Domaine St-Sulpice, club d'ornithologie d'Ahuntsic, le Cégep Ahuntsic par la voie du Groupe pour la protection et la mise en valeur du Boisé Saint-Sulpice, les journaux);
88. Fort de ces appuis importants, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a par la suite entrepris de sensibiliser les Conseillers municipaux. Le Comité a pris part aux assemblées du Comité-conseil d'arrondissement (CCA), y présentant régulièrement tantôt requête, tantôt question, dans le but de faire avancer sa cause;

89. Une requête du 27 juillet 1992 leur demande que le projet d'aménagement du Boisé soit inscrit au Plan triennal d'immobilisation 1993-95 (PTI), ce qui fut accepté par les conseillers;
90. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a aussi pris part à la journée d'étude publique sur le projet de Plan directeur de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le 12 septembre 1992;
91. Suite à cette intervention du Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, les conseillers municipaux font la demande au Comité exécutif quant à l'entretien et la surveillance et que l'on fasse une priorité de son aménagement;
92. La réponse du Comité exécutif est encourageante et procède à la modification du Plan directeur et ajoute une stratégie d'aménagement visant à conserver le Parc du Boisé de St-Sulpice et l'aménager afin d'y augmenter l'accessibilité et la sécurité ;
93. Les démarches du Comité des citoyens continuaient de porter fruit. Toutefois, l'adoption du Plan triennal d'immobilisation 1993-95, en septembre 1992 fut une grande source de déception, car votre requérant apprend que le Plan triennal d'immobilisation 1993-95 n'avait pas retenu le projet d'inscription du projet d'aménagement du Boisé;
94. Par ailleurs, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a formulé une demande à l'effet qu'une entente soit conclue entre la Ville de Montréal et le Collège Ahuntsic pour inclure la partie du Collège dans le projet d'aménagement et assurer l'intégrité du Parc;
95. Cette demande a été présentée le 11 janvier 1993, d'autant plus que le Plan directeur de l'arrondissement (Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal) exprime clairement les intentions de la Ville à ce sujet : Inclure la protection des ensembles boisés comme objet à intégrer lors de la négociation d'éventuels accords de développement avec le Cegep Ahuntsic;
96. Entre-temps, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice continue sa mobilisation et décrète comme objectif principal : que le Boisé de St-Sulpice soit aménagé en 1994. ;
97. Pour ce faire, le Comité bien qu'existant depuis le dépôt de la pétition en 1992 obtient sa charte en mars 1993. Les objets de la corporation, un organisme sans but lucratif :
- a) rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Bois;
 - b) promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé;
 - c) effectuer les démarches nécessaires afin d'accélérer la réalisation de l'aménagement du Boisé;
 - d) collaborer avec les professionnels pour définir et finaliser le projet d'aménagement;
 - e) recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature;
 - f) administrer de tels dons, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds utilisables à des fins conformes aux objets de la Corporation;
- tel qu'il appert des lettres patentes déjà communiqué sous la cote R-1; et votre requérant ajoute, sous R-1;
98. Le 3 mai 1994, un accord de collaboration intervient entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, « étant donné la volonté de la Ville de Montréal et du Comité des Citoyens de protéger la vocation et d'améliorer les aménagements du Parc du Boisé de St-Sulpice, les deux parties ont accepté de travailler en collaboration pour assurer la pérennité du Boisé de St-

Sulpice », tel qu'il appert de cet accord de collaboration communiqué au soutien des présentes sous la cote R-6;

99. Votre requérant établit donc la liste des éléments d'aménagement du Parc du Boisé de St-Sulpice afin qu'il rencontre la vocation qui lui est destinée en l'occurrence : Un parc naturel où il fait bon se promener, se détendre, observer et apprendre le tout, en toute sécurité;
100. Pour ce faire, votre requérant, à l'aide des citoyens et de personnes ressources qui ont bien voulu faire part de leur expertise en matière de boisés urbains procèdent à l'identification des zones à protéger, à reboiser et d'autres qui nécessiteront des travaux sylvicoles. Ces choix ont été faits en favorisant le maintien ou l'apparition d'un nécessaire équilibre des écosystèmes;
101. Une fois ces zones végétales bien identifiées, d'autres types d'espaces ont été prévus dans le concept d'aménagement telles des zones de détente, la création d'un plan d'eau et d'endroits spécialement conçus pour attirer les oiseaux;
102. En ce qui concerne les sentiers, de nouveaux sentiers ont été aménagés, de façon à désenclaver la partie centrale du Boisé qui avait été la plus endommagée par le vandalisme, mais aussi la plus intéressante pour la promenade et la détente, surtout grâce à son imposant couvert végétal. Les arbres qu'on y trouve, principalement des érables argentés matures, y créent par leur feuillage haut et large un espace intérieur des plus remarquables;
103. Suite aux travaux d'aménagement effectués, ces nouveaux sentiers majeurs comportent aujourd'hui des ramifications et se croisent, de façon à créer des carrefours;
104. Pour compléter le réseau, des sentiers secondaires plus étroits ont été créés, principalement sur le parcours de certains sentiers en terre battue déjà existants, de façon à les confirmer et à éviter du déboisement inutile;
105. La terre végétale récupérée lors de la construction des sentiers a servi à combler les innombrables trous laissés un peu partout par les pilleurs de terre noire depuis nombre d'années;
106. Quant au sentier existant qui relie la rue Legendre et l'avenue Émile-Journault dans l'axe de l'avenue Olivier-Maurault, les citoyens qui l'empruntent quotidiennement souhaitent qu'il soit recouvert d'un revêtement approprié qui aurait pour effet de le rendre moins salissant lorsqu'il est mouillé, sans nécessairement le paver avec de l'asphalte traditionnel, ce qui fut effectivement fait dans le cadre de l'aménagement du Boisé aujourd'hui complété;
107. En ce qui concerne les percées visuelles, le défi était à la fois de créer des percées visuelles dans le Boisé, à l'aide de zones dégagées qui permettent de voir et d'être vu et de faire en sorte que cette opération délicate ne vienne pas en conflit avec la préoccupation écologique à l'effet de ne pas augmenter la visibilité en éclaircissant le sous-bois car un tel geste aurait eu pour effet de le rendre très vulnérable à une dégradation accélérées. Le défi a été relevé avec succès et on a pu conserver ou restaurer la stratification du Boisé, c'est à dire l'étagement naturel des végétaux;
108. Les nouveaux sentiers et les percées visuelles ont fait apparaître par leur présence des îlots de végétation. Ces îlots permettent une meilleure visibilité et donc une surveillance plus facile du sous-bois, dont la profondeur est ainsi réduite;
109. Les travaux d'aménagement du Boisé ont également permis l'installation d'un mobilier essentiellement constitué de bancs et de poubelles récréatives, de façon à permettre aux promeneurs de faire une pause à l'occasion et de profiter de la beauté et de la tranquillité du lieu;

110. Quant aux tables de pique-nique, elles ont été regroupées dans une zone récréative localisée pour ne pas nuire à la tranquillité et la propreté du Boisé;
111. Résidu d'une forêt beaucoup plus grande qui a été livrée au fil des ans au développement domiciliaire, le Boisé St-Sulpice dans l'état qu'on lui connaissait avant les travaux d'aménagement vers 1994, n'était pas un milieu écologique équilibré;
112. Ce déséquilibre a été causé essentiellement par des interventions humaines agressantes autour et à l'intérieur du Boisé;
113. Le reboisement a donc fait l'objet d'une étude consciencieuse sur la base des études bio-physiques et du résultat à atteindre. Ainsi, les espèces implantées ont été essentiellement des espèces indigènes choisies parmi celles présentes à l'intérieur du Boisé, mais aussi de nouvelles espèces favorisant le développement d'une forêt mature et durable, autrement dit le «climax »;
114. La plantation d'espèces assurant la présence désirée des oiseaux migrateurs et nicheurs, les attirant pour les nourrir et les abriter a également été pris en compte lors de l'aménagement du Boisé;
115. En ce qui a trait aux oiseaux, à l'époque, plus de 50 espèces avaient déjà été répertoriées dans le Boisé, mais la réduction du site et la déprédation dont il avait été l'objet ont modifié l'environnement pour la faune ailée;
116. Pour créer un environnement favorable qui, aujourd'hui, fait du Boisé St-Sulpice un jardin d'oiseaux, il a fallu leur garantir une source d'alimentation et d'eau et leur assurer un refuge et une protection contre les prédateurs et les intempéries;
117. Ainsi, notamment, il s'agissait de préserver une section du Boisé à l'état naturel avec des arbres matures en bonne santé, mais aussi des arbres morts, des arbustes, des vignes, avec un sous-bois touffu et broussailleux;
118. Il s'agissait également d'aménager une zone de conifères et retrouver des arbres fruitiers et d'ornement;
119. Il fallait également disposer d'un bassin d'eau, installer des nichoirs pour hirondelles bicolores (leur rôle dans la destruction des moustiques n'est plus à démontrer), installer des mangeoires et plateaux de nourriture pour garantir une alimentation continue durant l'hiver principalement, entretenir les nichoirs et mangeoires et ne pas utiliser de pesticides;
120. Quant à la signalisation, des panneaux identifiant la vocation du lieu et la réglementation applicable ont été installés à chacune des entrées du Boisé de St-Sulpice;
121. Aux entrées, nous pouvons effectivement lire :

« Parc du Boisé de St-Sulpice : Le boisé de St-Sulpice est un parc réservé aux activités de la promenade et de détente. En collaboration avec les citoyens, la Ville poursuivra la mise en valeur du site afin d'améliorer la sécurité et d'accroître la diversité floristique et le potentiel faunique. En raison de la fragilité du milieu, la pratique du vélo est interdite. Ville de Montréal »;
122. À ce jour, grâce à la détermination du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice et ses nombreux appuis, le Parc du Boisé de St-Sulpice est aménagé et nous devons maintenant lui accorder ainsi qu'à sa parcelle de terrain adjacente un statut juridique à la hauteur de ce qu'ils représentent;
123. Aujourd'hui, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice souhaiterait que des écriteaux portent l'identification des arbres, des arbustes, des

plantes et des oiseaux observables, de façon à confirmer la vocation d'ordre éducatif du Boisé et à susciter le respect des lieux;

124. De fait, incessamment, quatre (4) pancartes devraient être fixées aux entrées du Parc du Boisé de St-Sulpice : des Saviez-vous que et des Descriptions de la faune et la flore concernant 1) les oiseaux, 2) la végétation, 3) l'étang 4) la vie la nuit et les décomposeurs (minéralisation);
125. De plus, suite à l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente une plaque commémorative évoquant l'aspect historique, patrimonial et naturel du Boisé de St-Sulpice pourrait être installée;

PARTIE VI

DE L'AMÉNAGEMENT COMPLÉTÉ DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE À AUJOURD'HUI

Projet de construction de résidences du Collège Ahuntsic sur la parcelle de terrain adjacente

126. De 1994, date de la fin des travaux d'aménagement du Parc du Boisé St-Sulpice à aujourd'hui, bien que le Parc du Boisé n'ait pas encore de protection officielle de la part des autorités, citoyens, touristes, étudiants et professeurs du Collège Ahuntsic fréquentant le Parc du Boisé, tous l'apprécient tel qu'aménagé;
127. Le 1^{er} octobre 2002 une consultation publique du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se tient concernant une consultation sur le projet de règlement 01-274-4, projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur et au taux d'implantation au sol dans le secteur-collège Ahuntsic-9155 rue Saint-Hubert, à l'angle nord-est de l'avenue Émile-Journault-Zone 0555.
128. Plus précisément, cette demande de modification est demandée par le Collège Ahuntsic afin de lui permettre de construire des résidences étudiantes sur sa parcelle de terrain sur six (6) étages, donc de hausser la hauteur prescrite et augmenter le taux d'implantation au sol;
129. Plus d'une centaine de citoyens présents à cette assemblée du 1^{er} octobre 2002, dont le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice sont en désaccord avec une telle demande de modification et, le 1^{er} novembre 2002, le conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville mentionne à ses citoyens qu'il n'accepte pas le projet tel que présenté par le Collège, tel qu'il appert d'un courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville, adressé au président du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, communiqué au soutien des présentes sous la cote R-7;
130. À cette assemblée du 1^{er} octobre 2002, sont également présents le directeur général du Collège Ahuntsic ainsi que, notamment, l'architecte paysagiste auteur d'un document commandé par le Collège intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'Ensemble, Juillet 2002 », aux fins de réaliser une étude d'aménagement, sur son campus, de résidences pour étudiants;
131. À l'intérieur de ce document, un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (en l'occurrence sur la parcelle de terrain adjacente audit Boisé) est présenté par l'architecte paysagiste présent à l'assemblée du 1^{er} octobre 2002, le tout tel qu'il appert d'un extrait de ce document communiqué sous la cote R-8;
132. Cet architecte paysagiste mandaté par le Collège Ahuntsic mentionne dans son étude:

« Un inventaire de bosquets d'arbres et de la lisière boisée a été réalisé dans le secteur où seraient implantées les futures résidences étudiantes du Collège Ahuntsic à Montréal. Ce secteur se situe en gros entre le Collège et le Boisé Saint-Sulpice, ainsi qu'entre les rues Émile-Journault et Legendre. Ce secteur d'étude se présente actuellement sous la forme d'une « prairie ouverte entretenue (... au gazon tondu) » parsemée de plus d'une trentaine de petits bosquets d'arbres. »;

133. L'inventaire de bosquets comprend 33 bosquets incluant des peupliers deltoïdes, des frênes d'Amérique, des ormes d'Amérique, des érables argentés, des frênes de Pennsylvanie;
134. La lisière du Boisé est constituée d'érables argentés, d'ormes d'Amérique et de peupliers deltoïdes en espèces principales, alors qu'elle est constituée d'érables à giguère, de vinaigrier et de nerpruns cathartiques, en espèces secondaires;
135. Toujours dans le cadre de l'inventaire de la lisière du Boisé de St-Sulpice, l'architecte paysagiste fait remarquer qu'en ce qui a trait à la densité du couvert arboré, il y a plus de 80% de recouvrement et que les caractères particuliers de la lisière du Boisé est à l'effet qu'il y a une régénération en orme d'Amérique et qu'il s'agit d'un Boisé dense;
136. À la lecture du chapitre ci-après concernant la flore et la faune du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente, vous apprendrez avec un étonnement que vous n'auriez pas soupçonné, que la lisière du Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
137. Votre requérant vous mentionne dès maintenant, qu'après avoir lu le mémoire concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice qui sera communiqué ci-après sous la cote R-13, il peut aisément comprendre la conclusion émise par l'architecte paysagiste mandaté par le Collège Ahuntsic qui se lit comme suit;
138. En conclusion à son étude, l'architecte paysagiste affirme :

« Le bilan en regard de la valeur de conservation des bosquets est plutôt modeste, la plupart d'entre eux sont de valeur modérée à moyenne. Cependant, du fait que ces bosquets sont les seuls représentants en végétation arborée dans ce secteur de la propriété du Collège Ahuntsic, il pourrait être justifiable d'accorder un intérêt un peu plus élevé pour leur conservation que celui donné dans le cadre de cette étude.»;

un extrait de l'étude ici concernée étant déjà communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-8;

139. Entre temps, le ou vers le mois de février 2003, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice prend connaissance du procès-verbal d'une assemblée régulière de Solidarité Ahuntsic tenue le 12 novembre 2002 au Centre communautaire Ahuntsic, où plusieurs des principaux intervenants du monde communautaire étaient présents, dont le directeur du Collège Ahuntsic;
140. À cette réunion, le directeur du Collège Ahuntsic leur a exposé un projet de résidences pour les étudiants. Suite aux questions posées, notamment sur les raisons invoquées par des résidents qui s'opposent au projet, selon les minutes à l'article six (6), le directeur du Collège a répondu : « Ceux-ci craignent, entre autres d'être "envahis" par les jeunes »;
141. Le Comité des citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice a transmis à Solidarité Ahuntsic une lettre datée du 27 février 2003 expliquant la position du Comité et de la nécessité de prendre en considération la valeur écologique du Boisé de St-Sulpice, un exemplaire du procès verbal du 12 novembre 2002 et du

courrier daté du 27 février 2003 étant communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-9 ;

142. Il semble que le Collège Ahuntsic n'ait pas compris l'enjeu essentiel en cause, soit la préservation intégrale de notre patrimoine, en l'occurrence, le Boisé de St-Sulpice et qu'il ne s'agit nullement d'une crainte d'être envahis par les jeunes. Les citoyens d'Ahuntsic vivent depuis plusieurs années avec les jeunes étudiants fréquentant le Collège Ahuntsic et apprécient leur présence ;
143. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice suit le débat depuis l'annonce initiale du projet, le 1^{er} octobre 2002, alors que des citoyens se sont dits inquiets des répercussions et des effets sur l'environnement, dus à l'augmentation massive de la densité de résidents sur un terrain aussi compact, accolé au Boisé de St-Sulpice ;
144. De plus le terrain convoité, où plusieurs arbres seraient sacrifiés, fait solidairement partie d'un ensemble écologique unique qui doit être protégé. Ce refuge appartient à notre patrimoine à valeur historique et écologique ;
145. Par le passé, le Boisé de St-Sulpice fut trop souvent amputé à cause du développement résidentiel. À l'époque, tel que susdit, le Collège Ahuntsic s'est même opposé à la destruction de la partie nord du Boisé. Par contre, ce qui en reste aujourd'hui, doit être sauvegardé intégralement pour les générations futures ;
146. D'ailleurs, le 1^{er} novembre 2002, les conseillers de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville en plus de rejeter le projet de construction de ces résidences, sur la partie du Boisé appartenant au Collège, tel que présenté, demandaient au Collège de refaire ses devoirs en prenant sérieusement en considération les impacts écologiques pour le Boisé de St-Sulpice (études sur la flore et la faune) et en commandant d'autres études dont, entre autres, sur la circulation, le stationnement, etc ;
147. À l'origine, le 1^{er} octobre 2002, lors de la présentation de ce projet de résidences pour étudiants au Conseil d'arrondissement, alors questionné par les citoyens concernant l'usage des aménagements, le Directeur du Collège Ahuntsic n'a jamais mentionné ou parlé de résidences mixtes ou de résidences à vocation communautaire de quelques sortes ;
148. Le Collège proposait la construction de gros bâtiments d'approximativement six (6) étages, tous destinés exclusivement à sept cent (700) nouveaux étudiants ;
149. Il semble maintenant que l'administration du Collège soit à la recherche de nouveaux partenaires. Car, au texte dudit procès verbal, toujours à l'article six (6), il est mentionné que le Directeur du Collège « se montre ouvert à la participation de la communauté pour enrichir le projet et notamment, pour étudier la possibilité de réserver des places à d'autres clientèles ou à des services qui ne sont pas prévus » ;
150. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice se dit heureux de voir maintenant une telle ouverture de la part des administrateurs du Collège Ahuntsic, à l'endroit de nos besoins communautaires ;
151. Par contre, le Collège ne doit pas entretenir des attentes, sans prendre en considération toutes les implications et voir à ce que tous les éléments s'intègrent de façon logique dans l'environnement particulier d'un campus collégial et en harmonie sur un terrain aussi limité, en bordure du Parc du Boisé de St-Sulpice ;
152. Le Collège Ahuntsic doit se comporter en bon citoyen responsable et respecter la tradition dans Ahuntsic, où la hauteur des édifices est limitée en bordure des espaces verts, tels que pour le Parc Ahuntsic, le Parc André Grasset, le Parc St-Alphonse, le Parc Jean-Martucci et tous les autres parcs ;

153. Le Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice demeure sensible aux préoccupations de logements sociaux et veut contribuer activement à trouver des solutions pratiques qui conviendront à la réalisation de tels projets novateurs ;
154. Votre requérant a déjà initié des discussions concernant un échange de terrain avec la Ville de Montréal, par l'entremise de son conseiller du district de St-Sulpice ;
155. Votre requérant organise des rencontres avec les autorités compétentes, dont récemment avec le Vice-président du Comité exécutif et responsable de l'habitation, afin de permettre au Collège Ahuntsic de construire ses résidences sur un autre terrain appartenant à la Ville de Montréal en échange de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, tel que cela aurait pu être facilement conclu depuis plusieurs années;
156. De nouvelles pistes doivent être envisagées et explorées afin de faire preuve de créativité pour répondre aux besoins de logements sociaux des citoyens, y compris aux intérêts particuliers des institutions d'enseignements, dans leur communauté ;
157. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice est préoccupé par la protection et la sauvegarde du Boisé de St-Sulpice et de son environnement fragile;
158. D'ailleurs, toutes les personnes faisant partie du Service des loisirs et du développement communautaire de l'arrondissement Ahuntsic/Cartierville se sont toujours impliquées et ont toujours collaboré avec votre requérant, notamment lors de l'aménagement du Parc du Boisé de St-Sulpice;
159. Une construction, une modification ou autrement, de quelque façon que ce soit, près du Parc du Boisé de St-Sulpice et/ou à sa parcelle de terrain adjacente, engendrerait la dégénérescence et comporterait des inconvénients majeurs pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir de l'azote), le tout tel qu'il le sera démontré ci-après au chapitre concernant la flore et la faune du Boisé de St-Sulpice ;
160. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente sont un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore et spécialement pour la flore indigène de l'île de Montréal;
161. La sauvegarde et la protection du Boisé de St-Sulpice sont d'importance pour la préservation de la biodiversité;
162. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente appartenant au Collège, constituent un écosystème entier, et non pas, des communautés différenciables, d'où, l'importance d'offrir à l'ensemble du Boisé un statut juridique (Bien Culturel et Arrondissement Naturel) pour sa protection et l'assurance de sa transmission aux générations futures, dans sa forme actuelle;

PARTIE VII

LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC CARTIERVILLE

163. Le refus du 1^{er} novembre 2002 du conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à l'effet qu'il n'accepte pas le projet tel que présenté par le Collège Ahuntsic est conforme à la stratégie d'aménagement proposé dans le cadre du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dont un exemplaire est communiqué au soutien des présentes sous la cote R-10;

164. En effet, à son objectif 8 il est dit :

- a) « Protéger les bois et augmenter la végétation dans certains secteurs de l'arrondissement. La qualité de l'environnement urbain est fortement liée à la présence de végétation. Les arbres ont une fonction écologique et ils jouent un rôle majeur dans la valorisation du paysage urbain. La Ville gère une végétation importante et elle poursuit ses efforts afin d'augmenter celle-ci en particulier dans certains secteurs déficitaires. Les bois contribuent de façon exceptionnelle à la qualité de l'environnement. Par le passé, plusieurs bois et éléments naturels furent sacrifiés pour des fins de développement. Heureusement, certains bois de l'arrondissement furent épargnés et plusieurs d'entre eux offrent encore des qualités exceptionnelles. Plusieurs initiatives ont permis de conserver des grands bois urbains de qualité dans l'arrondissement, que ce soit par la création de parcs régionaux, tels le Bois de Saraguay, le Bois de Liesse ou l'île de la Visitation ou par les efforts de création de parcs de la Ville tels que les parcs Beauséjour, île Perry/de la Merci, Marcelin-Wilson, Raimbault et St-Sulpice. Le Plan directeur propose de conserver et de mettre en valeur ces bois et d'augmenter le nombre d'arbres dans l'arrondissement »;

165. Pour y parvenir la stratégie d'aménagement est la suivante :

- a) « Collaborer avec la Ville de Montréal afin de mettre en valeur les ensembles boisés situés dans les parcs régionaux du Bois de Liesse et du Bois de Saraguay. (À noter qu'en ce jour, le Bois de Saraguay bénéficie d'un statut juridique le protégeant);
- b) Confirmer dans leur usage les parcs existants dans lesquels nous retrouvons des bois, par le biais de l'élaboration du plan d'affectation du sol et lors de la révision de la réglementation de zonage;
- c) Inclure la protection des ensembles boisés comme objet à intégrer lors de la négociation d'éventuels accords de développement avec le Collège Ahuntsic, l'Institut Albert-Prévost et l'École Sophie Barat
- d) Favoriser la plantation d'arbres dans les secteurs les moins bien dotés de l'arrondissement, notamment aux abords de l'autoroute Métropolitaine »;

PARTIE VIII

RECONNAISSANCE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA VALEUR HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DU BOISÉ DE ST-SULPICE

166. Sur le site internet de la Ville de Montréal :

<http://www2.ville.montreal.qc.ca/parcs/repertoire/parcs/>, la Ville de Montréal reconnaît la valeur historique et patrimoniale du Parc du Boisé de Saint-Sulpice lorsqu'elle le définit :

« BOISÉ DE SAINT-SULPICE

Partie du domaine seigneurial du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal à partir de 1663.

En 1663, la société Notre-Dame de Montréal confie à la communauté de Saint-Sulpice la seigneurie de Montréal. Au fil des ans, celle-ci se départit, lot par lot, concession par concession, de ce vaste territoire. À la fin des années 50, le secteur entre les actuelles rues Saint-Hubert et Louvain, l'avenue Papineau et le boulevard Crémazie demeure leur domaine. Cédé par la suite, et voué désormais à l'habitation, le domaine de Saint-Sulpice conserve, par plusieurs noms de rues et par la dénomination de ce parc (Parc du Boisé de St-Sulpice), le souvenir des anciens seigneurs.

le tout tel qu'il appert d'un extrait provenant de cette adresse Internet
communiqué au soutien des présentes sous la cote R-11;

167. À la fois française, américaine et québécoise, l'architecture de Montréal témoigne de chacune des époques de la ville. Cet héritage (le Boisé de St-Sulpice est issu du régime français et légué par les Sulpiciens) forme un tout d'allure hétéroclite à première vue, mais néanmoins empreint de traditions et d'une spécificité indéniablement montréalaise;
168. Votre requérant aurait souhaité que la Ville de Montréal, de sa propre initiative, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constitue le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, site du patrimoine, comme le lui permet la Loi sur les biens culturels, Chapitre B-4;
169. Votre requérant ne tient toutefois pas rigueur aux politiques passées de la Ville de Montréal, puisqu'il est conscient que, trop souvent, doivent se déployer des efforts considérables d'un groupe de citoyens afin de permettre aux autorités maintenant en place de traduire notre prise de conscience de l'urgence et de la nécessité d'agir aujourd'hui, dans l'intérêt collectif et planétaire, d'autant plus qu'en ce qui concerne la Ville de Montréal, elle a formellement inclus dans les engagements du contrat de ville : « développer une politique municipale assortie d'un plan d'action pour protéger les espaces naturels »;
170. Votre requérant s'adresse au Gouvernement du Québec par la voie de sa Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications afin d'attribuer au Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, un statut juridique, les désignant Bien Culturel Classé et Arrondissement Naturel puisqu'en sus des aspects historique et patrimonial, le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
171. Ainsi, en sus du statut juridique requis auprès de l'Honorable Diane Lemieux, votre requérant s'adresse également à l'Honorable André Boisclair afin que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente obtiennent le statut permanent de protection d'aire protégée le tout, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

PARTIE IX

LE BOISÉ DE ST-SULPICE Sa flore, sa faune, son écosystème, sa valeur écologique, pédagogique, scientifique et récréative

Les inconvénients majeurs pour le Boisé de St-Sulpice dans le cas d'une construction d'un édifice dans la parcelle de terrain adjacente ou à proximité du Parc du Boisé de St-Sulpice

172. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions où la flore indigène existe encore;
173. On y retrouve, entre autres, des asclépiades qui sont des plantes à fleurs indigènes. Cette plante est menacée dans les zones urbaines parce qu'on l'élimine avec des herbicides et qu'on la coupe souvent avant la floraison. De plus, elle se retrouve isolée dans des îlots de végétation ce qui empêche la libre circulation des gènes pouvant entraîner une dérive génétique ou un « inbreeding depression » (taux de survie et de fécondité réduits, diminution des chances d'adaptation lors de changements environnementaux ...) qui pourrait la mener à l'extinction;

174. Le « inbreeding depression » est un phénomène connu depuis longtemps, ses effets majoritairement néfastes se manifestent souvent par une diminution de la capacité et de reproduction. À long terme, les effets du « inbreeding depression » peuvent mener à l'extinction complète d'une espèce;
175. Ce commentaire n'est pas seulement valide pour l'asclépiade, mais aussi pour toutes les plantes qui se retrouvent sur des îlots de verdure, isolées des autres populations de leur espèce dans un océan de béton. Les animaux terrestres dont le mouvement est limité par la circulation urbaine sont aussi touchés par ce phénomène;
176. Les asclépiades constituent le seul aliment des larves de papillons monarques que l'on retrouve dans le Parc du Boisé de St-Sulpice. Les larves de papillons monarques consomment les feuilles et accumulent dans leur système un composé toxique synthétisé par la plante pour décourager les herbivores;
177. Après leur métamorphose, les papillons monarques conservent cette substance toxique, glycoside cardiaque, et s'en servent à leur tour pour décourager les prédateurs des monarques;
178. Le monarque est un papillon migrateur qui retient l'attention particulière des spécialistes parce qu'il serait en danger d'extinction. Sa survie est intimement liée à l'existence d'une population viable de l'asclépiade. Notre part est de s'assurer de lui conserver des aires propices à sa reproduction ce qui inclut la protection de l'asclépiade;
179. Toute construction dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice pourrait diminuer l'habitat de l'asclépiade, provoquer davantage son isolation qui pourrait entraîner une dérive génétique et un « inbreeding depression ». Ceci pourrait avoir d'importantes conséquences sur la survie du papillon monarque;
180. Dans un effort de conservation du patrimoine génétique de la planète et de la biodiversité, et parce que toute espèce vivante a le droit d'exister, votre requérant demande que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, lieu où le papillon monarque se reproduit, soient classés Bien Culturel et Arrondissement Naturel, assurant dès lors la protection du monarque et de l'asclépiade;
181. La parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice vit en symbiose avec le Parc du Boisé de St-Sulpice. Cette parcelle est un lieu unique soumis à des dérangements périodiques (coupe mécanique des herbes et accumulation de neige en hiver), ce qui préserve son aspect;
182. La parcelle de terrain adjacente au Boisé est donc un lieu pour l'étude des successions des communautés végétales et animales. Les plantes qui s'y dispersent rapidement envahissent la parcelle vacante après un dérangement et les plantes plus compétitives qui arrivent souvent en second lieu s'approprient le territoire et la coexistence des deux types d'espèces est intimement liée aux fluctuations périodiques de l'environnement;
183. Étant, notamment, un lieu d'enseignement des sciences, en particulier de la biologie, le Collège Ahuntsic utilise ce potentiel académique et y fait des recherches sur le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
184. La parcelle de terrain adjacente au Boisé est un lieu privilégié pour l'alimentation des animaux. Le lapin à queue blanche qui habite le Boisé s'y retrouvent fréquemment en quête d'herbes fraîches, notamment de trèfle parce que cette plante a une teneur en protéines contenant des acides aminés essentiels;

185. Plusieurs oiseaux y vont à la recherche d'insectes et de graines, notamment des pics flamboyants, très présents dans le Boisé et dans la région montréalaise et qui est l'une des espèces les plus impressionnantes. Les pics flamboyants se nourrissent principalement au sol, contrairement aux autres pics;
186. Les pics flamboyants sont observés dans le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente. Cet espace constitue une aire privilégiée de reproduction, de nidification et d'alimentation et il est de notre devoir de le protéger pour le bien d'une espèce d'oiseau «flamboyante» qui contribue à l'équilibre écologique du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
187. Le pic flamboyant (32cm) est l'un des plus grands représentants de la famille des picidés, avec le grand pic (42 cm). Le pic à bec d'ivoire faisait lui aussi partie de ces grands picidés, mais on le soupçonne éteint en Amérique du Nord. Il ne faudrait pas réserver le même sort au pic flamboyant en fragmentant ou en diminuant la qualité de son habitat;
188. En raison de la grande taille du pic flamboyant, son apport énergétique quotidien est important et une diminution de la superficie ou un changement dans la composition écologique dans son aire d'alimentation pourrait lui être grandement dommageable;
189. On retrouve aussi d'autres espèces de pics dans le Parc du Boisé de St-Sulpice : le Pic maculé, le Pic chevelu et le Pic mineur, ce dernier étant probablement un nicheur;
190. Les pics sont des espèces très sensibles aux fluctuations de leur habitat puisqu'ils ont un mode d'alimentation assez limité. Des études scientifiques européennes ont démontré que le nombre d'espèces de pics dans un habitat était un bon indicateur de la qualité écologique de cet habitat;
191. La qualité et la diversité de la végétation que l'on retrouve dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice sont supérieures à tout autre endroit qui borde le Boisé puisque cet espace ne contient pas uniquement du gazon et qu'il y a un apport de radiations solaires supérieur aux zones à l'intérieur du Boisé tout en ayant des régions d'ombres partielles à l'abri de quelques peupliers ou trembles qui favorisent l'implantation des plantes de régions mi-ombragées. La parcelle de terrain constitue donc un lieu important écologiquement;
192. À l'heure actuelle, le Collège Ahuntsic déverse la neige de ses stationnements dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice, le tout tel qu'il appert d'une photographie prise le 23 février 2003 et communiquée au soutien des présentes sous la cote R-12;
193. L'usage insoucieux des charrues en hiver arrache fréquemment le couvert végétal qui est pourtant important puisqu'il prévient l'érosion du sol suite à la fonte de la neige et diminue la perte des nutriments du sol par l'écoulement des eaux. De plus, ce couvert végétal peut filtrer l'eau qui s'y écoule lors de la fonte des neiges;
194. La parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice devrait être protégée parce que l'accumulation de sel encouru par l'accumulation de la neige souillée du stationnement peut, à long terme, avoir des effets très néfastes et négatifs sur la croissance végétale et sur la faune qu'elle protège;
195. Tout cela s'explique bien simplement par le fait que si la concentration en ions dans le sol (notamment Na⁺ et Cl⁻ provenant du sel de déglacage) est plus grande que la concentration en ions à l'intérieur des racines de la plante, l'eau sera forcée par osmose hors du tissu végétal. Ceci a pour conséquence que la plante ne peut absorber d'eau après un certain temps et elle meurt déshydratée même s'il y a un taux d'humidité favorable à sa croissance dans le sol;

196. Lors de pluies abondantes, le couvert végétal permet de diminuer et de ralentir le ruissellement de l'eau dans les systèmes d'égouts de la ville. Ces écoulements diluviens provoquent le débordement des égouts dans la rivière des Prairies et de l'eau non traitée s'y déverse, ayant d'importantes conséquences environnementales. La Ville de Montréal a récemment modifié son système d'égout afin de limiter ces inconvénients, mais il faut encore être prudents;
197. La protection du couvert végétal au sol pourrait donc constituer une solution logique, simple et efficace aux problèmes d'eau d'écoulement, au moins pour la superficie que la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice couvre. Une construction en cet endroit diminuerait la superficie couverte par les végétaux ce qui résulterait en un plus grand ruissellement des eaux de pluies vers les systèmes d'égouts;
198. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain constituent un site clé pour les migrations périodiques, journalières ou saisonnières d'oiseaux puisqu'il est à proximité de la Rivière des Prairies (Parc-nature de l'île-de-la-Visitation) et constitue une halte pour des migrations entre le Parc du Mont-Royal et le Parc-nature de l'île-de-la-Visitation;
199. Plusieurs villes, dont Toronto, ont compris l'importance de corridors migratoires pour préserver la composition génétique d'espèces animales et végétales (dont le pollen et les graines peuvent voyager dans le vent ou grâce à certaines insectes);
200. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu hautement privilégié où l'on retrouve une association entre un Boisé et une parcelle de terrain « claire », ce qui constitue un élément de choix pour certaines espèces animales;
201. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain sont situés dans un axe magnétique entre le Parc du Mont-Royal et le Parc de l'île-de-la-Visitation, le tout constituant un corridor migratoire. Une altération de cet habitat (Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain) constituerait une menace au bon équilibre génétique des espèces qui y habitent et qui y font une halte;
202. Il est intéressant de noter que lors de leurs migrations, les oiseaux se guident grâce à la position du soleil et grâce au champ magnétique terrestre pour parcourir de grandes distances;
203. Cependant, pour faire une halte ou lorsqu'ils sont arrivés à destination, les oiseaux ont un système de repérage aérien visuel « à vol d'oiseau » et d'autres facteurs les guident alors;
204. Les oiseaux reconnaissent la composition de la végétation et la superficie qu'elle recouvre. Il est important de noter que le choix d'un lieu d'atterrissage est un élément critique parce que chaque arrêt peut comporter des dangers si des prédateurs sont présents et si l'endroit choisi ne correspond pas aux besoins alimentaires et de protection nécessaire : cette halte pourrait être inutilement risquée;
205. Ainsi donc, une diminution ou une altération de la superficie verte, incluant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain, diminuerait la qualité de l'habitat pour les oiseaux migrateurs qui décideraient de ne plus le fréquenter;
206. Que le Parc du Boisé de St-Sulpice appartienne à la Ville de Montréal et que sa parcelle de terrain adjacente appartienne au Collège Ahuntsic, les animaux et les végétaux ne s'en soucient guère puisqu'ils ne reconnaissent pas les frontières créées par l'Homme. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain forment un tout et vivent en symbiose. Il est important de connaître les habitudes des animaux et des végétaux et de les respecter;

207. Une altération, une construction, une modification ou autrement, de quelque façon que ce soit au parc du Boisé de St-Sulpice et/ou à sa parcelle de terrain adjacente comporteraient des inconvénients majeurs pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir de l'azote);
208. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
209. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier et non pas des communautés différenciables, d'où, notamment, l'importance d'offrir à l'ensemble du Boisé un statut juridique pour sa protection dans son ensemble et l'assurance de sa transmission aux générations futures dans sa forme actuelle;
210. La végétation du Parc du Boisé de St-Sulpice est particulière. Historiquement, tel que susdit, le Boisé s'étendait sur une superficie beaucoup plus grande qu'aujourd'hui et on y retrouvaient des marais et des étangs au nord de la partie actuelle. Malheureusement, ils ont été détruits durant les dernières décennies afin de construire des projets résidentiels;
211. Les écosystèmes aquatiques dont on reconnaît aujourd'hui l'importance n'ont pas toujours été considérés ainsi et c'est pourquoi plusieurs ont été détruits inconsciemment ou par ignorance. Dans notre gestion future de ces écosystèmes fragiles, il faudra user de plus de précautions, la conscience ne nous autorisant plus à un tel laxisme;
212. La partie actuelle du Boisé est située au bas d'un dénivellement tant du côté nord que du côté sud. Ainsi, les eaux de pluies et les eaux de la fonte des neiges se retrouvaient anciennement dans ce terrain. Le sol étant argileux, il y avait plusieurs accumulations qui formaient des mares et des étangs saisonniers, d'où un sol humide;
213. Aujourd'hui encore, on peut observer l'humidité importante du sol du Boisé au printemps. À certains endroits, des accumulations d'eau de dix centimètres persistent jusqu'au milieu de l'été;
214. Au cœur du Boisé, on retrouve plusieurs fougères qui couvrent le sol, témoins d'un milieu relativement humide;
215. Toujours au cœur du Boisé, on retrouve de magnifiques érables argentés centenaires. Ces érables poussent typiquement dans les habitats humides. De nos jours, ils sont utilisés comme arbres ornementaux en horticulture puisqu'ils s'adaptent à différents niveaux d'humidité;
216. La disposition actuelle des érables argentés au Parc du Boisé de St-Sulpice, l'humidité du terrain et leur âge nous portent à croire qu'ils sont arrivés à cet endroit, de façon naturelle;
217. Un autre indice quant à l'origine des érables argentés est la rareté des érables à sucre dans cette partie du Boisé. En effet, les érables argentés apprécient les terres humides, alors que les érables à sucre ne le apprécient guère;
218. À l'époque des Sulpiciens et de leurs prédécesseurs, le terrain était d'ailleurs trop humide pour y cultiver quoi que ce soit;
219. Tout porte à croire que ces érables argentés n'y ont pas été plantés. Ces arbres seraient donc un héritage naturel et un legs de la communauté Sulpicienne qui gérait autrefois l'endroit;

220. Au cœur de l'île de Montréal, les érables argentés centenaires sont peu communs; on les retrouve surtout le long des cours d'eau de l'Île. Il est donc primordial du point de vue du patrimoine naturel de protéger l'habitat de ces érables dans le Parc du Boisé de St-Sulpice;
221. Toute construction dans la parcelle de terrain ou à proximité du Boisé affecterait potentiellement l'équilibre hydrologique de ce milieu. Une modification de niveaux d'humidité dans le sol pourrait affecter la végétation que l'on y retrouve;
222. Toutes les composantes d'un écosystème étant reliées, ceci aurait des répercussions sur les herbivores, les carnivores et les décomposeurs. Il faut donc éviter de perturber l'équilibre du milieu et classer Bien Culturel et Arrondissement Naturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
223. Une liste exhaustive des insectes du Boisé serait une tâche très ardue que plusieurs entomologistes et taxinomistes devraient se partager. Un tel exercice serait utile afin de trouver le rôle qu'a chacun d'entre eux au sein de cet écosystème;
224. Les rôles des insectes sont très variés, ils ont chacun une niche très spécifique dans le Boisé et sa parcelle de terrain adjacente, l'étang et l'environnement urbain du Parc du Boisé de St-Sulpice;
225. Si l'on veut maintenir les populations d'insectes utiles dans les milieux urbains et contrôler les populations d'insectes ravageurs de nos jardins, il faut garder des habitats où ils peuvent trouver des hôtes, de la nourriture et un habitat tout au long de la saison chaude. Cet endroit idéal est, encore une fois, un Boisé et un champ urbain comme celui du Parc du Boisé de St-Sulpice;
226. D'autres insectes et animaux contribuent à donner une texture particulière au sol, favorable au développement des racines des plantes;
227. Par exemple, les fourmis et les vers de terre favorisent l'aération du sol et contribuent au brassage du sol. Ainsi, ils accélèrent la décomposition en favorisant la multiplication des bactéries aérobiques et ils favorisent l'élongation des racines dans le sol. Ce rôle est essentiel au maintien de l'équilibre écologique du Boisé de St-Sulpice;
228. Un autre rôle tout aussi essentiel des insectes dans le Boisé de St-Sulpice est celui de servir de nourriture. Tous les magnifiques oiseaux observés au cours des années par les ornithologues au Boisé de St-Sulpice sont constitués de 121 espèces. Ces oiseaux doivent se nourrir et ils ont absolument besoin des insectes pour le faire;
229. Dans les villes, les niveaux trophiques sont souvent bouleversés et l'équilibre alimentaire des oiseaux est souvent limité. Un terrain tel que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente fournissent un excellent endroit pour trouver des insectes;
230. Outre les oiseaux, il y a aussi deux (2) espèces de chauve-souris qui se nourrissent dans le Boisé : la grande et la petite chauve souris brunes;
231. Au crépuscule, ces mammifères volants offrent un spectacle époustouflant aux observateurs attentifs. Ils se servent de l'écholocation pour repérer leurs proies et exécutent des manœuvres spectaculaires dans le Boisé et sa parcelle de terrain adjacente;
232. Lorsque la noirceur tombe sur le Boisé, les lucioles s'activent, offrant aux visiteurs un spectacle irrésistible. Au cours de l'été, plusieurs lucioles se reproduisent dans le Boisé. Les mâles et les femelles se courtisent avec des signaux lumineux tout à fait spectaculaires. Le spectacle de leurs prémisses reproductives est tout à fait fascinant;

233. Pour accompagner le spectacle visuel qui s'offre à nous, la saison des amours est aussi l'occasion d'entendre une douce musique dans le Parc du Boisé de St-Sulpice, surtout par de chaudes nuits estivales : les criquets et les cigales strident afin d'attirer leurs partenaires;
234. Les «chants » sont créés par le frottement de leurs pattes postérieures dentelées sur leur abdomen. Cette douce musique est tellement appréciée par les citoyens qu'il se vend des enregistrements destinés à la relaxation avec leur stridulation. Pour les gens qui fréquentent le Boisé, une simple balade aux abords du Boisé pourra leur procurer ce plaisir;
235. Le Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens au cœur du Boisé lui-même et dans sa parcelle de terrain adjacente;
236. La strate herbacée aux abords Nord, Est et Sud est constituée de graminées ensemencées. Cette ceinture de gazon constitue une sorte de zone tampon entre le Boisé et les rues adjacentes où la circulation est abondante;
237. À l'heure actuelle, le Collège Ahuntsic est au courant que la demande de modification demandée afin de lui permettre de construire des résidences sur six (6) étages sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice lui a été refusée par le conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
238. Toutefois, le Collège Ahuntsic ne démissionne pas pour autant, puisqu'il consacre actuellement plusieurs milliers de dollars en études, notamment une étude d'impact sur la flore et la faune, en prévision d'une construction de résidences sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice. Le Collège Ahuntsic a donc mandaté la firme «Genivar », une firme spécialisée en projet de construction «intégrateur » en milieu naturel afin qu'elle effectue une étude d'impact sur la flore et la faune;
239. La construction d'un édifice dans la parcelle de terrain adjacente ou à proximité du Parc du Boisé de St-Sulpice serait un projet long qui comporterait des inconvénients majeurs pour les utilisateurs du Boisé (bruits et pollution atmosphérique accrue dus aux travaux d'excavation qui augmenteraient les particules en suspension dans l'air) mais surtout pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir l'azote);
240. La zone de construction verrait son équilibre écologique détruit, les zones adjacentes au site de construction seraient affectées par le passage des camions et des travailleurs (ce qui constitueraient des zones tampons) et les habitants du Boisé seraient incommodés (possibilité de stress majeur lors de la période de reproduction printanière et estivale par l'augmentation du bruit, la diminution de l'aire d'alimentation, la disparition de gènes des populations végétales... ;
241. Des travaux de construction affecteraient le comportement des animaux qui habitent la parcelle de terrain adjacente et le Parc du Boisé de St-Sulpice. Afin de le démontrer, votre requérant vous expose le cas des oiseaux nicheurs :
- a) Plusieurs hormones sécrétées par le système endocrinien d'un animal dictent son comportement;
 - b) Le bruit constant, des vibrations, des explosions ou le passage fréquent de machinerie lourde à proximité d'un lieu de nidification, feront subir aux oiseaux un stress important;
 - c) Une réponse au stress diminue les réserves d'énergie corporelle d'un oiseau. Ensuite, le rythme cardiaque s'accélère davantage, l'oiseau dépense donc plus d'énergie à chaque instant parce que son cœur bat plus vite;

- d) L'oiseau qui répond au stress consacrera plus d'énergie à la vigilance pour assurer sa survie, et être prêt à fuir au bon moment. Voilà qu'il dépensera encore plus d'énergie qu'à l'habitude;
 - e) Étant plus vigilant, l'oiseau consacrera moins de temps à se nourrir. Il ne pourra pas équilibrer ses apports et ses dépenses énergétiques;
 - f) Si l'oiseau doit faire la cour à un ou une partenaire, défendre un territoire de nidification, construire un nid, pondre des œufs, nourrir sa progéniture, il aura moins d'énergie à y consacrer, au risque d'en mourir;
 - g) Ainsi donc, une simple réponse hormonale au stress peut grandement affecter la capacité de reproduction d'un oiseau. De plus, les corticostéroïdes sont des dépresseurs du système immunitaire parce qu'à court terme la menace du stress monopolise plus d'énergie. L'oiseau pourra donc succomber à un parasite qui, normalement, le laisserait presque indifférent;
 - h) Bref, par ce seul exemple concret et, on ne peut plus réaliste, on réalise qu'il est important de minimiser les sources de stress autour du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente qui, toutes deux (2), vivent en symbiose depuis des siècles, avant même l'arrivée des Sulpiciens;
242. Bien que la parcelle de terrain soit la propriété privée du Collège Ahuntsic, l'utilisation de ce territoire comporte plusieurs enjeux environnementaux d'envergure et des études d'impact neutres et objectives devraient être réalisées afin de déterminer le zonage de cet espace, puisque la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
243. La protection du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente est incontournable et urgente et la création d'une réserve pour la faune et la flore indigène de l'île de Montréal, une obligation évidente;
244. Ainsi donc, le changement de zonage devrait se faire en ce sens et la Ville devrait acquérir cette parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice et ce en sus, le cas échéant, de l'accueil favorable de la présente requête par l'Honorable Diane Lemieux et par l'Honorable André Boisclair;
245. Bien des ressources naturelles ou des lieux historiques sont coûteux à préserver. Le Parc du Boisé de St-Sulpice ne l'est pas. Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes, sans l'intervention de l'homme;
246. Des programmes d'entretien et de restauration sont déjà en place. Sans investissements majeurs, un site comme le Boisé de St-Sulpice peut se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir;
247. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
248. Cet écosystème sert de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires : les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores;
249. Par la suite, une suite impressionnante de détritivores et de décomposeurs libèrent les minéraux et nutriments emprisonnés dans la matière organique;

250. Chaque maillon de cette chaîne est étroitement inter relié aux autres;
251. Plusieurs de ces organismes produisent les services utilisables par l'homme. Entre autres, plusieurs abeilles qui habitent le Boisé pollinisent les fleurs des jardins des voisins du quartier;
252. La faune et la flore présentes au Boisé de St-Sulpice constituent des richesses en vue de la mise en place de programmes d'éducation et d'interprétation de la nature;
253. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain constituent un refuge naturel, autant qu'un lieu de loisirs, de détente et d'éducation pour le citoyen et demeurent une réserve écologique au cœur de la Ville de Montréal et un outil irremplaçable d'assainissement de l'air;
254. Au soutien de la présente requête, une liste comprenant les 121 espèces d'oiseaux que l'on retrouve dans le Boisé de St-Sulpice, un rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice ainsi qu'un mémoire concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice sont communiqués en liasse sous la cote R-13;

PARTIE X

POLITIQUE ET ATTITUDE DES DÉCIDEURS FACE À L'ENVIRONNEMENT

255. Dans un ouvrage québécois intitulé « Le Pays Réel sacrifié » par Gérard Beudet, diplômé en architecture et en urbanisme de l'Université de Montréal (il a œuvré à titre de consultant en urbanisme, en aménagement du territoire, en patrimoine, et en récréotourisme au sein de la Société technique d'aménagement régional SOTAR), Paul Lewis, doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, Jean Décarie, diplômé en géographie et en urbanisme de l'Université de Montréal, Daniel Gill, maîtrise en aménagement du territoire et en développement régional de l'Université de Laval, les auteurs s'intéressent à la réforme du cadre institutionnel de l'aménagement, de même qu'à la pratique réservée, demandée par les urbanistes québécois depuis plusieurs années;
256. Les auteurs mentionnent :
- « Au Québec, ces dernières décennies, l'héritage constitué par plus de deux décennies d'investissements collectifs dans les domaines de l'urbanisme, de la conservation du patrimoine, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la participation des citoyens est en voie de dilapidation. Tout se passe comme si l'adhésion des décideurs aux préceptes de la nouvelle économie imposait de sacrifier le pays en retour de retombées économiques promises... »;
257. À la table des matières de «Le Pays Réel sacrifié » nous lisons :
- « Le site du patrimoine du Mont-Royal livré en pâture aux promoteurs
Le réaménagement de la Ferme sous les noyers
La mise en valeur du patrimoine revue et corrigée par le ministère de la Culture et des Communications
Le démembrement du Domaine des sulpiciens. »,
- votre requérant communique au soutien des présentes, un extrait de la table des matières et des sujets traités dans l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié » sous la cote R-14;
258. Il est impératif que nous réalisons tous ensemble et pour le meilleur, que la préservation de l'écosystème mondial est au centre des débats sur l'écologie et que nous devons, justement, cesser immédiatement de sacrifier un pays en retour de retombées économiques;

259. Puissent le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, partie du poumon de la terre, devenir notre symbole de la fragilité de notre planète;

PARTIE XI

EN BREF : MOBILISATION, IMPLICATION ET ACTION

Nos élus municipaux, provinciaux et fédéraux

260. Selon Monsieur le maire Gérald Tremblay, il est grand temps que la Ville de Montréal dépoussièrè son plan d'urbanisme dont la plus récente version date de 1992;
261. C'est en grand renfort de questionnaires postés aux citoyens, de tables rondes avec les universitaires et des gens d'affaires et de sondages sur Internet qu'on veut définir les axes de développement pour la prochaine décennie, notamment concernant la protection de l'environnement;
262. Le plan d'urbanisme trace les grandes lignes du développement souhaité par une municipalité et, dans le cas de Montréal, son élaboration revient à la ville centrale, en collaboration avec les arrondissements qui auront eux, à appliquer concrètement cette vision;
263. Inquiets de voir les projets de construction se multiplier et menacer les arbres dans l'île de Montréal, des organismes environnementaux demandent à l'administration Tremblay d'établir une «politique de l'arbre »;
264. La fameuse politique de l'arbre fera vraisemblablement partie de ce plan d'urbanisme et la ville centrale souhaiterait qu'il faille un permis pour abattre tout arbre présentant certaines caractéristiques dans l'île. Ce sera aux arrondissements d'établir la réglementation de ces arbres protégés;
265. L'autre aspect crucial mentionné dans la version préliminaire au plan d'urbanisme est le développement résidentiel;
266. À cet effet, dans un article paru dans le journal La Presse le 6 novembre 2002 et communiqué au soutien des présentes, le conseiller Robert Libman, architecte de formation et responsable de l'urbanisme au sein du comité exécutif mentionne :
- a) « Trop souvent, la recherche de la qualité est manquante parce qu'on veut construire vite. En temps de croissance économique, il y a un sentiment d'urgence pour construire, et beaucoup de villes en ont souffert »;
 - b) Plus près de nous, il s'agit évidemment du danger d'une construction de résidences sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice ou à proximité. À cet effet, votre requérant inclut à la présente un article du journal Ahuntsic, daté du 29 septembre 2002 où sont photographiés des étudiants du Collège Ahuntsic qui arpentent le Boisé de St-Sulpice;
- tel qu'il appert des articles communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-15;
267. La Ville de Montréal a déjà annoncé qu'elle élaborerait un plan de protection des espaces verts, en tentant entre autres d'acquérir plus de zones boisées pour en faire des parcs. Le plan de protection devrait être déposé d'ici la fin de l'année;
268. Sous l'événement La Montagne, la Forêt, l'Arbre (du 27 septembre 2002 au 8 avril 2003), la Ministre Provinciale d'État à la culture et aux communications, le maire de Montréal, la responsable de la culture et du patrimoine au comité exécutif s'impliquent quant à leur volonté de mettre en valeur notre patrimoine naturel;

269. La Montagne, la Forêt, l'Arbre est placé sous le haut patronage de l'UNESCO (l'organisation des Nations Unies qui s'occupe d'éducation, de sciences et de culture) et a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le Ministère de la Culture et des communications et la Ville de Montréal. L'événement a également été soutenu par le secrétariat de la convention pour la biodiversité;
270. Le gouvernement fédéral et son ministère du Patrimoine Canadien entretiennent également des liens officiels avec le mouvement international de la conservation du patrimoine culturel et naturel. Ils participent notamment avec l'UNESCO à la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial datant de 1972;

PARTIE XII

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

(2002, chapitre 74)

Le Projet de Loi 129 adopté le 18 décembre 2002 et sanctionné le 19 décembre 2002

271. Le Gouvernement du Québec a récemment adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, chapitre 74) et l'Honorable André Boisclair, Ministre de l'environnement, est le ministre chargé de l'application de cette loi dont un exemplaire vous est communiqué sous la cote R-16;
272. Cette loi concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments naturels qui conditionnent la vie;
273. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de protection des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants, dont les statuts de protection conférés à certaines aires sous la responsabilité d'autres ministères ou organismes gouvernementaux;
274. Cette loi prévoit en effet la possibilité de protéger certains milieux naturels en conférant à des parties du territoire du Québec, notamment, le statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique, de paysage humanisé, de réserve écologique ou de réserve naturelle;
275. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel précise les modalités entourant la mise en réserve des parties du territoire aux fins de leur conférer un statut provisoire de protection ainsi que le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement;
276. Cette loi prévoit également le régime de gestion et l'encadrement des activités permises dans ces aires suite à l'octroi d'un statut provisoire ou permanent de protection;
277. Cette loi remplace, en les intégrant, la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1) ainsi que la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14);
278. D'autre part, cette loi modifie, notamment, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1), la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1);

279. Dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, on entend par :
- a) « biodiversité ou diversité biologique » : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes;
 - b) « paysage humanisé » : une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;
 - c) « réserve naturelle » : une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager;
280. L'adoption de cette loi est le signe évident que le gouvernement du Québec a à cœur de protéger un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées;

PARTIE XIII

CONCLUSIONS FACTUELLES ET JURIDIQUES POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE OFFRANT UNE PROTECTION AU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET À SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE AUDIT BOISÉ EN FAISANT PARTIE INTÉGRANTE

281. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé forment un tout et vivent en symbiose. Ils constituent le Boisé de St-Sulpice, un Patrimoine tangible. Ce Patrimoine en milieu urbain, au cœur de la l'île de Montréal, inclut des paysages, un quartier ainsi qu'un site naturel;
282. À la lecture de la présente requête, vous avez pu réaliser que le Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente) est porteur de mémoire puisqu'il nous a été légué par les Sulpiciens;
283. Le Boisé de St-Sulpice revêt une importance hautement considérable pour sa valeur écologique, son origine, son histoire, son combat et son aménagement;
- « L'Histoire du Domaine Saint-Sulpice a été le fait de gens de vision et d'action qui ont payé de leur personne pour le bien-être de la collectivité. Qu'il s'agisse d'Alexandre de Bretonvilliers qui acquiert la seigneurie de Montréal en y injectant des fonds personnels ou de Berthe Chaurès-Louard qui obtient le Domaine à force de ténacité, les acteurs de cette histoire ont laissé leurs empreintes. Ils ont tracé une voie où les générations nouvelles ont tout intérêt à s'engager... »
- cet extrait provient du fascicule, « Une belle histoire qui se poursuit... », volume 1, mai 2002, déjà communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-4;
284. Malgré les menaces qui pèsent sur le Boisé de St-Sulpice depuis les années 50, il est toujours vivant et fort, protégé par les citoyens qui le fréquentent, qui l'apprécient et qui vivent en harmonie avec la nature;
285. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente (Boisé de St-Sulpice) rencontrent tous les critères de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) pour l'obtention d'un statut juridique les protégeant;

286. La Commission Québécoise des Biens Culturels définit le Patrimoine comme suit : « Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement »;
- a) « tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel » : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier, l'ensemble forme un paysage et est une réalité identifiable. Le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
 - b) « chargé de significations reconnues » : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est le reliquat d'une forêt ayant appartenu aux Sulpiciens, deuxièmes Seigneurs de Montréal. Le Boisé de St-Sulpice est témoin d'usage, d'événements, de conditions de vie;
 - c) « approprié et transmis collectivement » : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente ont été pris en charge, en vue de son aménagement, sa sauvegarde et sa protection par les citoyens, par le groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice, par le comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice, par les professeurs et les étudiants, par divers organismes... Il y aura un renouvellement intemporel de l'intérêt des citoyens et de l'engagement de génération en génération puisque le Boisé de St-Sulpice sera transmis dans sa forme actuelle aux générations futures;
 - d) « pérennité du bien et de sa signification » : Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes, sans l'intervention de l'homme. Le Boisé de St-Sulpice peut se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un refuge naturel, autant qu'un lieu de loisirs, de détente et représentent des valeurs scientifiques, écologiques, esthétiques, éducatives et récréatives pour le citoyen. Le Boisé de St-Sulpice demeure une réserve écologique au cœur de la Ville de Montréal et un outil irremplaçable d'assainissement de l'air. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville de Montréal où la flore indigène existe encore;
287. La gestion de la qualité globale de l'environnement du bien doit être supportée par des outils d'urbanisme convergents et harmonieux qui tiennent compte des valeurs patrimoniales du bien. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a filtration de l'eau dans le sol et la rétention de nutriments. Il y aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
288. Les objectifs de la Commission des Biens Culturels consistent essentiellement à faire progresser les connaissances, sensibiliser les clientèles et enrichir la réflexion politique;
289. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente sont un point d'ancrage identitaire. En le protégeant, l'État contribue à la qualité et à l'équilibre de la société et de l'environnement;
290. L'attribution, au Parc du Boisé de St-Sulpice et à sa parcelle de terrain adjacente d'un statut juridique de bien culturel classé et d'arrondissement naturel, transcendera les valeurs d'implication des citoyens au sein de leur communauté. L'obtention d'un tel statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice fera figure d'un nouvel exemple de coopération entre la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et les citoyens, par les efforts ainsi consolidés pour la protection d'un site naturel, signe d'une politique naturellement démocratique, saine et prometteuse;

291. Le Gouvernement Québécois et la Ville de Montréal agissent dans l'intérêt supérieur de la collectivité et permettent au Parc du Boisé de St-Sulpice et à la parcelle de terrain adjacente audit Boisé de rester vivants;
292. Votre requérant demande à la Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications, sur avis de la Commission Québécoise des biens culturels, que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic, soient classés Bien Culturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4), compte tenu que sa conservation présente un intérêt public;
293. De plus, le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic constituent un arrondissement naturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4);

« Arrondissement naturel : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle »;

294. Dès lors, votre requérant demande au Gouvernement du Québec, sur la recommandation de la Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications qui prend avis de la Commission Québécoise des biens culturels, que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic, soient déclarés arrondissement naturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4);

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, SUR AVIS DE LA COMMISSION QUÉBÉCOISE DES BIENS CULTURELS :

- **ACCUEILLIR** la présente requête;
- **DONNER** avis à la Ville de Montréal sis au 275 rue Notre-Dame Est en les cité et district de Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6 à titre de propriétaire du Parc du Boisé de St-Sulpice et au Collège Ahuntsic sis au 9155 rue Saint-Hubert en les cité et district de Montréal, Province de Québec, H2M 1Y8, à titre de propriétaire de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel, le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
- **DONNER** avis au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal, de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé;
- **PROCÉDER** à l'inscription au registre foncier de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé;
- **PUBLIER** l'avis d'intention de la Ministre dans le journal Ahuntsic avec désignation du Bien Culturel visé et un énoncé des motifs de classement ainsi qu'une notification que toute personne intéressée peut dans les 30 jours de la transmission de l'avis, faire des représentations auprès de la Commission des Biens Culturels;

- **PROCÉDER** à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant l'avis d'intention de la Ministre, à l'inscription sur le registre tenu par le Ministère de la Culture et des Communications de l'enregistrement du Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, comme Bien Culturel Classé;
- **DONNER** avis de cette inscription à la Ville de Montréal à titre de propriétaire nommée, du Parc du Boisé de St-Sulpice;
- **DONNER** avis de cette inscription au Collège Ahuntsic à titre de propriétaire nommé, de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé ;
- **DONNER** avis de cette inscription au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal;
- **PROCÉDER** à la diligence de la Ministre, à l'inscription au registre foncier de l'avis d'inscription au registre des biens culturels à l'effet que le Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un Bien Culturel Classé;
- **DÉCLARER** que le classement du Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic à titre de Bien Culturel prendra effet à compter de la transmission de l'avis d'intention de la Ministre de classer le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, Bien Culturel;
- **PUBLIER** l'avis de classement du Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic dans la gazette officielle du Québec;
- **DÉCRÉTER** que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un Bien Culturel Classé;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA RECOMMANDATION DE LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :

- **ACCUEILLIR** la présente requête;
- **ÉMETTRE** au gouvernement du Québec une recommandation à l'effet de déclarer arrondissement naturel le Parc du boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic;
- **DONNER** avis de la recommandation de la Ministre à l'effet de déclarer le Parc du boisé St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal ainsi qu'au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- **PUBLIER** l'avis de recommandation de la Ministre dans la gazette officielle du Québec ainsi que dans le journal Ahuntsic avec une mention qu'à l'expiration d'un délai d'au moins trente (30) jours à compter de cette publication, la recommandation sera soumise au gouvernement du Québec et qu'advenant l'adoption d'un décret à cet effet, celui-ci prendra effet à la date de la publication de cet avis à la gazette officielle du Québec;

- **PUBLIER** le cas échéant, le décret adopté par le gouvernement du Québec nommant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain, arrondissement naturel, dans la gazette officielle du Québec;
- **TRANSMETTRE** le décret au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal ainsi qu'au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- **TRANSMETTRE** le décret au Ministre des Ressources Naturelles pour les fins de cadastre;
- **DÉCLARER** que le décret déclarant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel prendra effet à compter de la date de publication à la gazette officielle du Québec de l'avis de recommandation publié dans la gazette officielle;
- **PUBLIER** l'avis d'adoption du décret déclarant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel dans le journal Ahuntsic;
- **DÉCRÉTER** que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un arrondissement naturel;

ET, EN COMPLÉMENT, EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (2002, chapitre 74)

À L'HONORABLE ANDRÉ BOISCLAIR, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE SIS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, VOTRE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

295. Les arguments, conclusions factuelles et juridiques présentés à la Ministre d'état à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications font partie intégrante de la présente adresse;
296. En sus des aspects historique et patrimonial, le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection sont d'importance pour la préservation de la biodiversité;
297. Il appert en effet que le Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville de Montréal où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens au cœur du Parc du Boisé de St-Sulpice et dans sa parcelle de terrain adjacente;
298. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
299. Cet écosystème sert de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires : les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores;

300. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier d'où, notamment, l'importance de les protéger en vue de la constitution d'une aire protégée offrant au Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et parcelle de terrain adjacente) une protection permanente;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT EN COLLABORATION AVEC LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTRÉAL:

- **ACCUEILLIR** la présente requête;
- **CONSTITUER** le Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, réserve naturelle en milieu privé, offrant à l'ensemble du Boisé de St-Sulpice le statut permanent de protection.

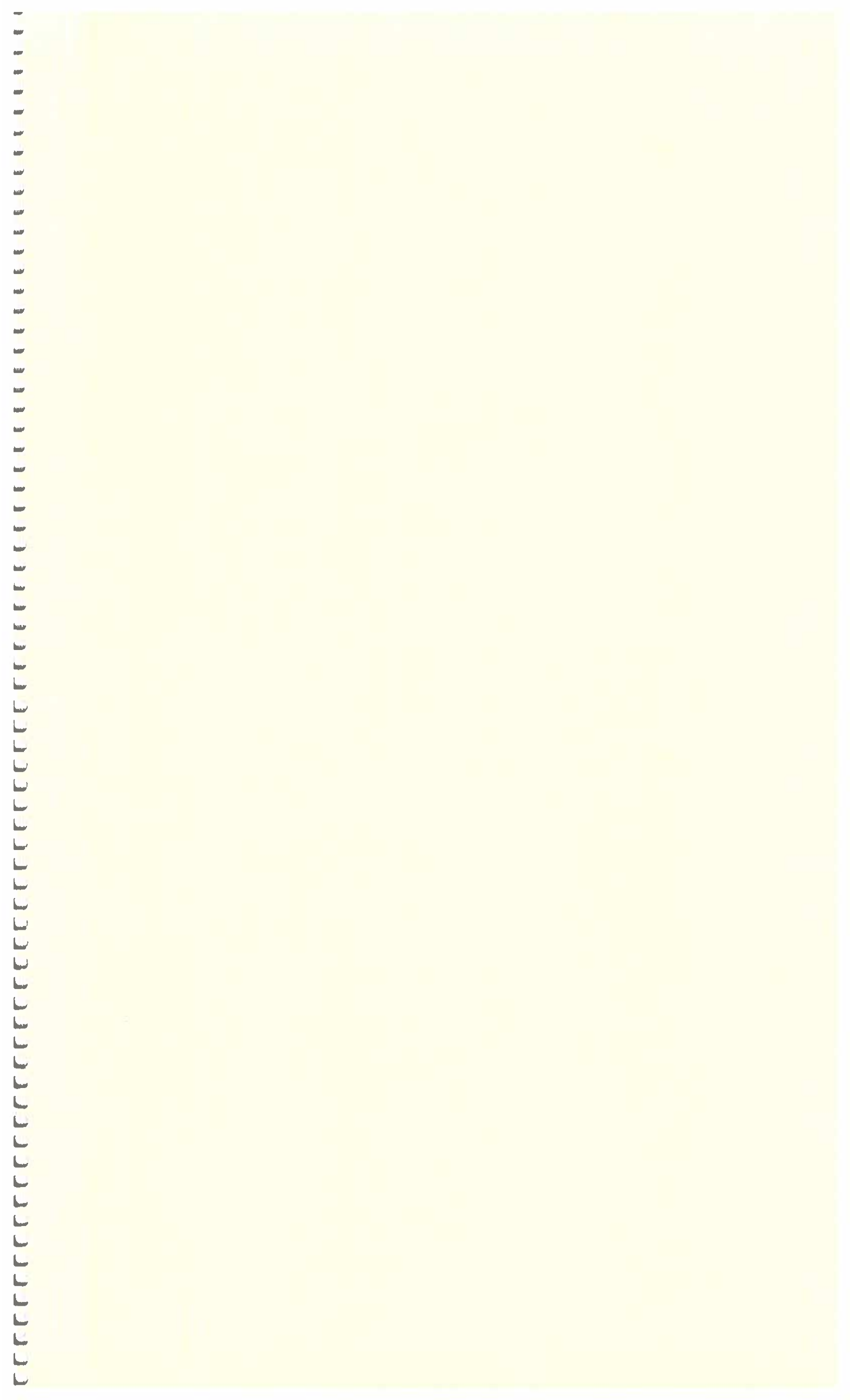
MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003



ME SYLVIE CÔTÉ

PROCUREUR DU REQUÉRANT

Le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice



Le Boisé de St-Sulpice

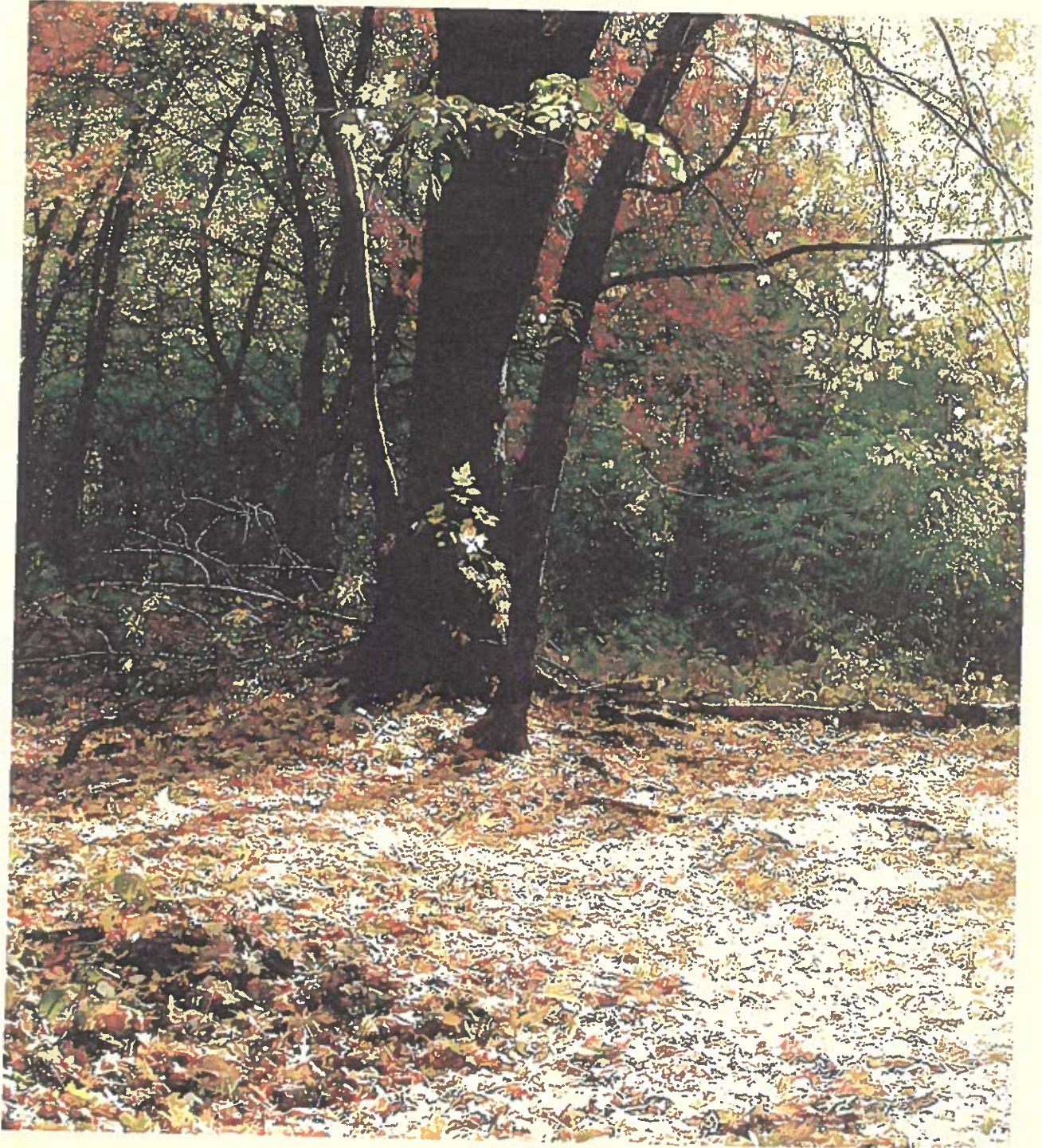


Photo Louise Hénault-Éthier

Pièces

Mention des pièces au soutien de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour

Le Parc du Boisé de St-Sulpice
-et-
Sa parcelle de terrain adjacente
Loi sur les biens culturels, chapitre B-4
Loi sur le patrimoine naturel, 2002, chapitre 74

- R1 Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;
- R2 Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du 19 février 2003;
- R3 Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi que des photographies du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble;
- R4 Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »;
- R5 Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les extraits suivants : lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courrier de Monsieur Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982;
- R6 Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R7 Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1^{er} novembre 2002;
- R8 Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente);
- R9 Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R10 Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville;
- R11 Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal;
- R12 Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice;
- R13 Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice et listes des espèces présentes;
- R14 Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »;
- R15 Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté du 29 septembre 2002;
- R16 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74;
- R17 Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice;

MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003


M^{me} SYLVIE CÔTÉ

PROCURÉUR DU REQUÉRANT

Le Comité des Citoyens pour
l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice

R1

Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;



Gouvernement du Québec
L'inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT
DU BOISE SAINT-SULPICE**

*Données et scellées à Québec le 1993 04 01
et enregistrées le 1993 04 01
au libro C-1424 , folio 87*



2973-4977

Jean-Louis Beaudet.
Inspecteur général des institutions financières



Contresignataire

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement sociales et sans intention pécuniaire pour ses membres;

- Rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Boisé St-Sulpice.
- Promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé St-Sulpice.
- Effectuer les démarches nécessaires afin d'accélérer la réalisation de l'aménagement de ce boisé.
- Collaborer avec les concepteurs pour définir et finaliser le projet d'aménagement.
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds utilisables à des fins conformes aux objets de la corporation.

2003-02-20 L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
R-PU-U03-1 SYSTÈME CIDREQ

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1145036076 NOM: COMITE DES CITOYENS POUR
L'AMENAGEMENT DU BOISE
SAINT-SULPICE

IMMATRICULATION : 1995-09-07
FORMATION : 1993-04-01 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2003-02-06 2002 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2003-02-06 TRANCHE EMPLOYÉS: AUCUN
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1995-09-07
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : APE ASSOCIATION PERSONNIFIÉE

ADRESSE DOMICILE: 1039, RUE LÉGENDRÉ EST CODE POSTAL: H2M 2N2
MONTRÉAL QC

RÉG. CONSTITUTIF: 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3
RÉG. COURANT : 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

9886 LIGUE DE CITOYENS

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :
ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
DUCHARME, DANIEL		ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT

1039, RUE LÉGENDRÉ EST H2M 2N2
MONTRÉAL QC

R2

Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du
19 février 2003

**RÉSOLUTION
DU COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT
DU BOISÉ SAINT-SULPICE**


PROCÈS VERBAL d'une assemblée du COMITÉ DES CITOYENS POUR
L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ST-SULPICE tenue à Montréal, le 19 février 2003.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :


1. Que le Comité demande un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé auprès de la Ministre de la culture et des communications, l'Honorable Diane Lemieux, auprès de la Commission des biens culturels ainsi qu'auprès du Ministre de l'environnement, l'Honorable André Boisclair;
2. Que le Comité mandate rétroactivement au 1er octobre 2002, Me Sylvie Côté, Avocate dont la principale place d'affaires est située au 372 rue Ste-Catherine, Ouest, #532 à Montréal, Province de Québec, H3B 1A2 pour effectuer les recherches nécessaires, procéder à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé et que, d'une façon générale, son mandat comprenne toutes les démarches que Me Côté doit effectuer afin de mener à bien le dépôt et l'accueil de la requête auprès de la Ministre de la culture et des communications, l'Honorable Diane Lemieux, auprès de la Commission des biens culturels, auprès du Ministre de l'environnement, l'Honorable André Boisclair, ainsi qu'auprès de toutes autres personnes à qui elle jugera opportun de transmettre.
3. Qu'instruction soit donnée, et instruction est par la présente donnée, au secrétaire du Comité, de préparer et de signer avec le président, la présente résolution.

EN FOI DE QUOI, le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice a fait signer cette résolution par ses officiers autorisés, ce 19 février 2003.

COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ SAINT-SULPICE



DANIEL DUCHARME
PRÉSIDENT



CLAUDE BEAUDET
SECRÉTAIRE



R3

Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi qu'une photographie du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble

S 3352.68
211.33

AV CHRISTOPHE-COLOMB

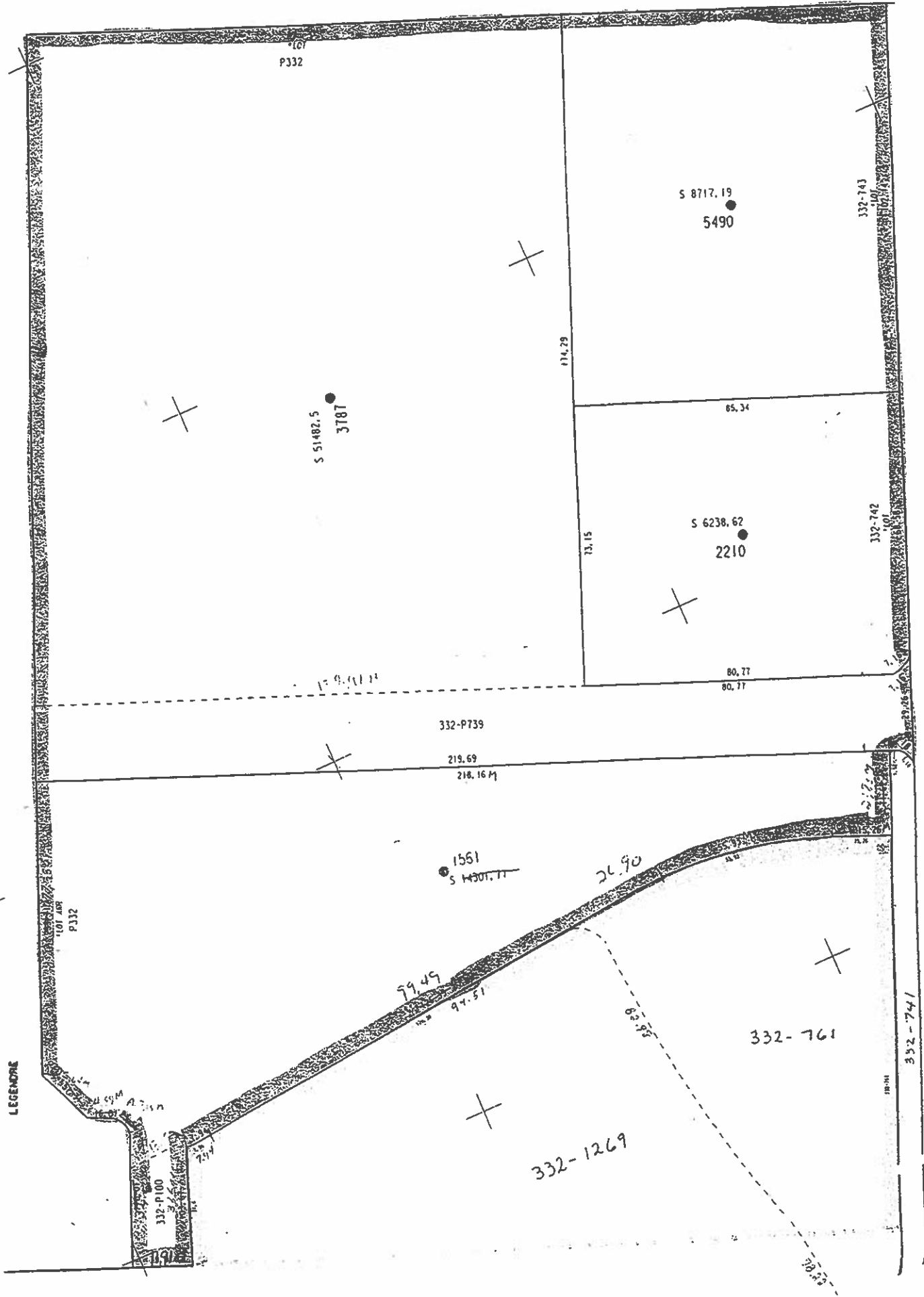
AV EMILE-JOURNAULT

AV EMILE-JOURNAULT

LEGENDE

LEGENDE

LEGENDE



2003-02-21 10:34

Systeme d'evaluation de la CUM
Sommaire de l'inscription fonciere

de: 2001-01-01
à: 2003-12-31

Date inscr.: 2000-08-06

Sys. mesure: M No arr: 23 En date du: 2003-02-21

Lot	Cad Lot	Subd. (Fract.)	(Lot rénové)	Sup.	Fr.	Prof.
3087148	20 P332			12,370.41	77.33	218.16
3087150	20 332	P100		342.90	26.09	11.91

Nombre de Propriétaire(s): 1
LA VILLE DE MONTREAL - SERVICE DE LA GES TION IMMOBILIERE
507 PLACE D'ARMES #300
MONTREAL

C. P.: H2Y 2W8 Id pers: 3066415
Type: pers: 4 poss: 11
Pourc. de poss. :
C.P. H2Y 3Y8

303 NOTRE-DAME E 6E ETAGE
MONTREAL QUEBEC

F1 F2 F3 SF5 F7 F9 F10 F11

SELECTION : _____

2003-02-21 10:35 Système d'évaluation de la CUM de: 2001-01-01
N: Sommaire de l'inscription foncière à: 2003-12-31
Date inscr.: 2000-08-06 Sys. mesure: M No arr: 23 En date du: 2003-02-21

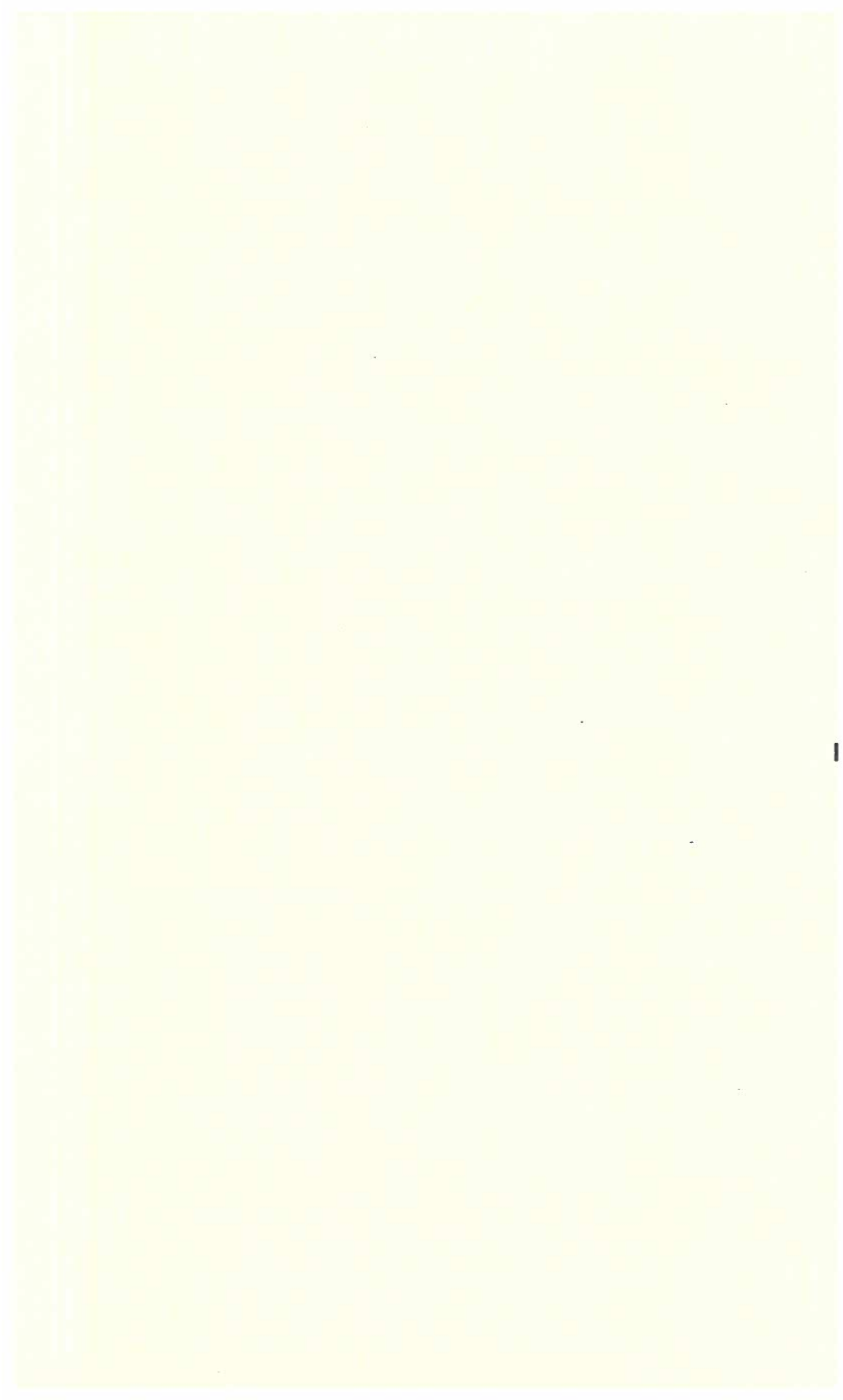
Lot	Cad Lot	Subd. (Fract.)	(Lot rénové)	Sup.	Fr.	Prof.
3085882	20 332	742		6,238.62	68.58	85.34

Nombre de Propriétaire(s): 1
LA VILLE DE MONTREAL - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE
507 PLACE D'ARMES #300
MONTREAL

C. P.: H2Y 2W8 Id pers: 3065153
Type: pers: 4 poss: 11
Pourc. de poss. :
C.P. H2Y 3Y8

303 NOTRE-DAME E 6E ETAGE
MONTREAL QUEBEC

F1 F2 F3 SF5 F7 F9 F10 F11 SELECTION : _____



R4

Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »

Une belle histoire qui se poursuit...

volume 1 mai 2002 et volume octobre 2002

Série de fascicules publiées par la Caisse Populaire du Domaine Saint-Sulpice
relatant du Domaine Saint-Sulpice.

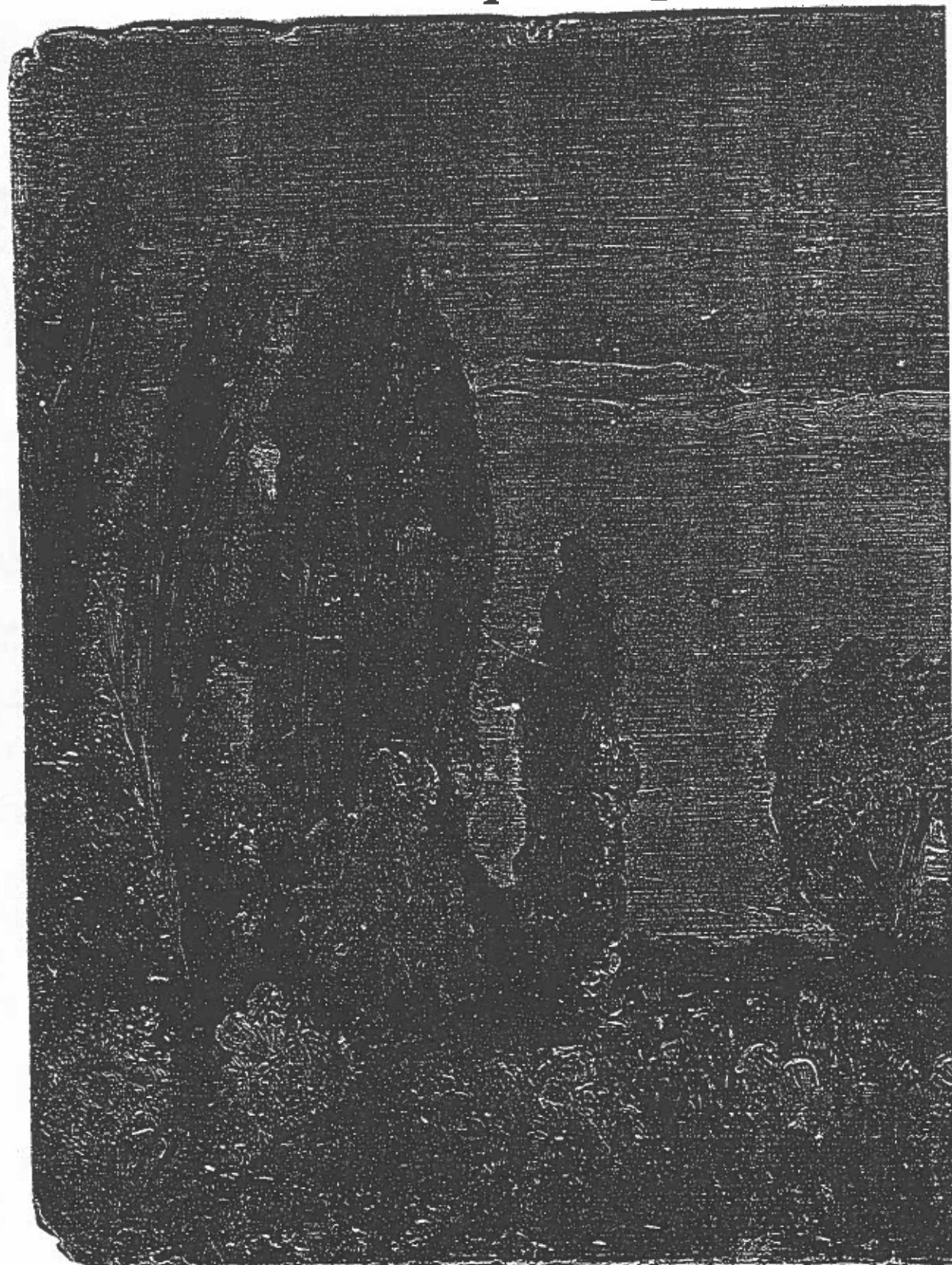


Desjardins

Caisse populaire Desjardins
Domaine Saint-Sulpice

Une belle histoire
qui se poursuit...

Le Village Dominicain



VOIES

Aldéric-Beaulac, place et rue. *Adoption: 5 juin 1985.* Né à Baie-du-Fèvre (Qc), Aldéric Beaulac (1899-1965) est ordonné sulpicien à Paris en 1924. Trois ans plus tard, il participe à la fondation du Collège André-Grasset dont il est un des administrateurs et où il enseigne les mathématiques.

André-Grasset, avenue. *Adoption: 11 juin 1962 et 5 avril 1966 (prolongement).* Né à Montréal près de la Place Royale, André Grasset de Saint-Sauveur (1758-1792) quitte la Nouvelle-France avec ses parents après la Conquête. Ordonné prêtre, il est gardien du Trésor de la métropole de Sens au moment de la Révolution française. Réfugié chez les Eudistes à Paris, puis incarcéré au Couvent des Carmes, il y est massacré le 2 août 1792 en même temps que 3 évêques et 187 prêtres avec qui il est béatifié le 17 octobre 1926.

Antoine-Déat, rue. *Adoption: 10 janvier 1986.* (France, 1696-Montréal, 1761). Sulpicien français, Antoine Déat (1696-1761) arrive en Nouvelle-France le 19 octobre 1722. Prédicateur très renommé, fondateur de la Confrérie de La Bonne Mort, il propage la dévotion pour saint Amable. Aumonier de la Congrégation Notre-Dame, il est le curé de la paroisse Notre-Dame de Montréal de 1730 à 1760.

Aurèle-Allard, rue. *Adoption: 5 juin 1985.* Né à Saint-Rémi-de-Napierville (Qc), le sulpicien Aurèle-Allard (1893-1982) est professeur de philosophie au Grand Séminaire puis doyen de la Faculté des arts de l'Université Laval à Montréal sur la rue Saint-Denis. Il dirige l'Externat classique André-Grasset de 1934 à 1951.

Berthe-Louard, avenue. *Adoption: 19 juin 1981.* Venue de Suisse au moment de la Première Guerre mondiale, Berthe Chaurès-Louard (1889-1968) fonde avec Victor Barbeau la première coopérative alimentaire au Québec, *La Familiale*. Au prix de hautes luttes, elle obtient l'attribution du Domaine Saint-Sulpice aux coopératives d'habitation à la toute fin des années 1950.

Chabanel, rue. *Adoption: 27 mai 1912.* Jésuite français, Noël Chabanel (1613-1649) arrive en Nouvelle-France en 1643. Missionnaire chez les Algonquins, les Pétuns et les Hurons, il est capturé par les Iroquois et assassiné le 7 décembre 1649. Il est canonisé en 1930 en même temps que Isaac Jogues et Jean de Brébeuf.

Coopératives, place des. *Adoption: 26 avril 1981.* Dénomination faite à la demande des membres de 5 coopératives d'habitations qui s'établissent en périphérie de cette voie à compter de décembre 1980. Les cinq coopératives portent les noms de Berthe-Louard, Cyrille Vaillancourt, Alphonse Desjardins, Alfred Rouleau et Victor Barbeau, tous grands coopérants distingués du 4^e degré du Mérite coopératif québécois par le Conseil de la coopération du Québec pour les services exceptionnels qu'ils ont rendu au mouvement coopératif au plan provincial et pour leur rôle dans l'orientation ou à la promotion générale du mouvement coopératif québécois.

Christophe-Colomb, avenue. *Adoption: 20 décembre 1897.* Navigateur génois, Christophe Colomb (1451-1506) explore les côtes de l'Amérique au nom d'Isabelle de Castille. Ses découvertes conduisent à la formulation du traité de Tordesillas en 1494 lequel promulgue le partage du Nouveau-Monde entre l'Espagne et le Portugal.

De Bretonvilliers, avenue. *Adoption: 11 juin 1962.* Deuxième supérieur général du Séminaire de Saint-Sulpice fondé par Jean-Jacques Olier, Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (1621-1676) négocie en 1663 l'acquisition des seigneuries appartenant à la Société Notre-Dame, y consacrant même des fonds personnels. Il est à l'origine de ce que Montréal soit administré par les Sulpiciens.

De Galinée, avenue et place. *Adoption: 11 juin 1962 et 12 décembre 1962.* Diacre chez les Sulpiciens, René de Bréhan de Galinée (v. 1645-1678) séjourne en Nouvelle-France de 1668 à 1671. Envoyé en mission avec son compatriote, le sulpicien français François Dollier de Casson par le supérieur de Queylus, il rédige le *Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le voyage au lac Érié*. Deux cents ans plus tard, la Société historique de Montréal publie cet ouvrage qui est réédité à plusieurs reprises par la suite.

De la Colombière, place. *Adoption: 2 septembre 1970.* Sulpicien français, Joseph Seré de la Colombière (1651-1723) arrive à Montréal le 21 juillet 1682. En 1691, il s'établit à Québec où il devient vicaire général de Mgr François de Montmorency Laval.

De Montgolfier, place. *Adoption: 11 juin 1962.* Sulpicien français, Étienne de Montgolfier (1712-1791) arrive à Montréal en octobre 1751. Curé de la Paroisse Notre-Dame dès son arrivée, il est vicaire général puis supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de 1789 à 1791.

De Queylus, avenue. *Adoption: 11 juin 1962.* Vicaire de Loc-Dieu, le sulpicien français Gabriel de Thubières de Lévy de Queylus (1612-1677) arrive à Montréal, le 29 juillet 1657 en même temps que les sulpiciens Gabriel Souart et Dominique Galinier qu'accompagne le diacre Antoine d'Allet. Il est le premier supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal.

Émile-Filion, rue. *Adoption: 23 octobre 1985.* Le sulpicien montréalais Émile Filion (1893-1974) enseigne la philosophie de 1920 à 1960 au Grand Séminaire, au Séminaire de philosophie et au Collège André-Grasset.

Émile-Journault, avenue. *Adoption: 17 mai 1931.* Cette voie est ouverte dans la paroisse Saint-Alphonse d'Youville. Elle honore le Rédemptoriste, Émile Journault (1886-1961) qui y est curé depuis 1927. Ayant quitté la paroisse à la fin de 1930, il y revient en 1933 pour un second mandat qui se termine en 1939.

Émile-Yelle, rue. *Adoption: 20 juin 1972.* Sulpicien québécois, Émile Yelle (1892-1947) enseigne au Grand Séminaire de Montréal. En 1933, il est nommé coadjuteur à Saint-Boniface au Manitoba secondant l'archevêque Arthur Béliveau jusqu'en 1941.

Ernest-Savignac, rue. *Adoption: 28 mars 1984.* Sulpicien québécois, Ernest Savignac (1887-1955) enseigne au Grand Séminaire lorsqu'il participe en 1927 à la fondation de l'Externat classique de Saint-Sulpice aussi connu comme le Collège André-Grasset. Il en est le premier directeur alors que l'institution est installée temporairement dans l'ancienne église irlandaise Saint-Michel à l'angle des rues Boucher et Saint-Denis.

Étienne-Blanchard, rue. *Adoption: 24 août 1983.* Sulpicien québécois, Étienne Blanchard (1882-1952) est l'auteur de plusieurs ouvrages de philologie dont un *Dictionnaire du bon langage* (1914) et un *Manuel du bon parler* (1927), couronnés par l'Académie française.

François-H.-Prévost, rue. *Adoption: 28 mars 1984.* Né à Terrebonne, François-Hyacinthe Prévost (1822-1864) est sulpicien depuis 1846 lorsqu'il devient en 1854 le 19^e et dernier curé d'office de Montréal, ce poste ayant été aboli le 22 décembre 1865 par un décret pontifical.

Henri-Gauthier, place et rue. *Adoption: 26 novembre 1986.* Sulpicien montréalais, Joseph-Henri Gauthier (1854-1945) enseigne au Collège de Montréal où il est également archiviste de la Communauté. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont une histoire de la Compagnie qui paraît en 1912.

1-Berthe-Louard, parc. 4 septembre 1991. Ce petit parc rappelle la grande pionnière qu'a été Berthe Chaurès-Louard (Suisse, 1889-Montréal, 1968). Figure marquante du coopératisme au Québec, François Albert-Angers lui a même décerné le titre de « incarnation de la coopération ». La maison de Mme Louard sur la rue Chabanel a servi de maison communautaire et de lieu de culte jusqu'à la construction de l'église paroissiale dans les années 1980.

2-Boisé-de-Saint-Sulpice, parc du. 6 juin 1990. Cette dénomination évoque les forêts et les terres à bois que se réservaient les Sulpiciens, seigneurs de Montréal dans ce secteur de la ville jusqu'à la vente des terres à la Ville de Montréal, le 21 mai 1952. L'aménagement naturel de cet espace évoque également le paysage bucolique que l'on pouvait trouver dans le Domaine jusque dans les années 1960.

3-Georges-Gauthier, parc. 30 avril 1997. Le dénomination de ce parc à proximité du Collège André-Grasset érigé en 1931 rappelle que la création de cette institution revient au Sulpicien montréalais Georges Gauthier (1871-1940). Vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, puis premier recteur lorsque l'institution obtient son autonomie en 1920 sous le nom d'Université de Montréal, il agit comme évêque co-adjuteur de Mgr Bruchési à compter de 1929. Il lui succède à son décès en 1939 devenant alors le 5^e évêque et le 3^e archevêque (1939-1940) de Montréal. En plus de créer plusieurs facultés universitaires, il a fondé plusieurs maisons d'enseignement et institué la formule des externats classiques dont l'Externat classique Saint-Sulpice, connu sous le nom de Collège André-Grasset est le tout premier en 1927.

4-Grande-Ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination évoque l'existence, à proximité, d'une ferme que les Sulpiciens louent à des métayers. Identifiée comme « La grande ferme », cette terre de quelque 685 arpents a successivement été prise en charge par Paul Deschamps, Joseph Lafond, Joseph Adrien et Antoine Ponschewski. Ce dernier a été le dernier locataire jusqu'au moment où la Ville de Montréal est devenu propriétaire du Domaine en 1952. La maison de cette ferme servait également de lieu de séjour pour les Sulpiciens.

5-Jean-Martucci, parc. 6 juin 1990. Ce vaste parc rappelle la mémoire du prêtre montréalais d'origine italienne Jean Martucci (1912-1987). Secrétaire du cardinal Paul-Émile Léger et professeur à l'Université de Montréal. Homme très actif et communicateur exceptionnel, Jean Martucci anime des émissions de radio et de télévision en plus de remplir plusieurs rôles politiques. En 1985, il collabore à la préparation de la visite du Pape Jean-Paul II à Montréal.

6-Paul-Émile-Léger, parc. 12 mai 1997. Ce parc, situé à proximité de l'église paroissiale, rappelle le cardinal Paul-Émile Léger (1904-1980) archevêque de Montréal qui a érigé

la paroisse Saint-Isaac-Jogues en 1963. Originaire de Saint-Anicet, ce Sulpicien a connu une vie publique remarquable. Cardinal en 1953, archevêque de Montréal de 1959 à 1967, il participe à la commission préparatoire au Concile Vatican II. Il quitte ses charges publiques en 1967 pour se rendre comme missionnaire en Afrique. À son retour, il se met au service des œuvres caritatives qu'il avait créées plusieurs années auparavant.

7-Peintres-de-la-Montée-Saint-Michel, parc des. 30 avril 1997. Ce parc longiforme rappelle qu'à compter de 1906, huit peintres montréalais font connaître ce coin de Montréal en représentant le Domaine et tout particulièrement la ferme Laurin (Petite ferme). Sous le nom de Peintres de la Montée Saint-Michel, les paysagistes Ernest Aubin (1892-1963), Élisée Martel (1881-1965), Jean-Onésime Logault (1882-1944), Narcisse Poinier (1883-1984), Joseph-Octave Proulx (1890-1965), Joseph Jutras (1894-1972), Jean-Paul Pépin (1897-1983) et Onésime-Aimé Léger (1881-1924) présentent une grande exposition du 15 avril au 15 mai 1941 à la Galerie Morency.

8-Petite-Ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination rappelle l'existence, à proximité d'une ferme que les Sulpiciens louent à des métayers. D'une superficie de quelque 75 arpents, cette ferme est identifiée comme « La petite ferme » par opposition à « La grande ferme ». À la fin du XIX^e siècle, la petite ferme a été louée entre autres à un dénommé Mathurin Leduc. De 1912 à 1929, elle a été occupée par la famille de Joseph Laurin. Ce dernier a fait disparaître les bâtiments et la maison à la demande des Sulpiciens au moment de la construction du Collège André-Grasset, ouvert en 1931. Une croix de chemin, angle boulevard Crémazie et rue Saint-Hubert marque l'emplacement de cette petite ferme.

9-Victor-Barbeau, parc. 30 avril 1997. Ce parc, situé dans un secteur remarquable pour l'engagement coopératif qui lui a donné vie rappelle un grand militant du coopératisme québécois le Montréalais Victor Barbeau (1896-1994). Co-fondateur en 1937 avec madame Berthe Louard de la Coopérative La Famille qui allait obtenir l'attribution des terrains du Domaine Saint-Sulpice pour des coopératives d'habitation, il a fondé l'Alliance des Coopératives de consommation en 1938. Grande figure de l'élite intellectuelle québécoise, ce professeur de littérature à l'Université de Montréal et à l'Université McGill, participe à la promotion de l'idéal coopératif comme professeur à l'Université Laval et comme homme de terrain au sein des coopératives de consommateurs.

10-Laurin, parc. 7 juin 1990. Ce parc, fait face à la croix de chemin qui constitue en quelque sorte la porte d'entrée et le symbole du Domaine Saint-Sulpice. Situé à l'extérieur du quadrilatère du domaine, ce parc rappelle la famille de Joseph Laurin et Laurette Chartrand qui, de 1912 à 1929 ont habité une petite maison à l'ombre d'une croix semblable à la croix actuelle en 1931. La maison et les bâtiments de cette petite ferme ont été démolis à la demande des Sulpiciens un peu avant l'inauguration du Collège André-Grasset en 1931.

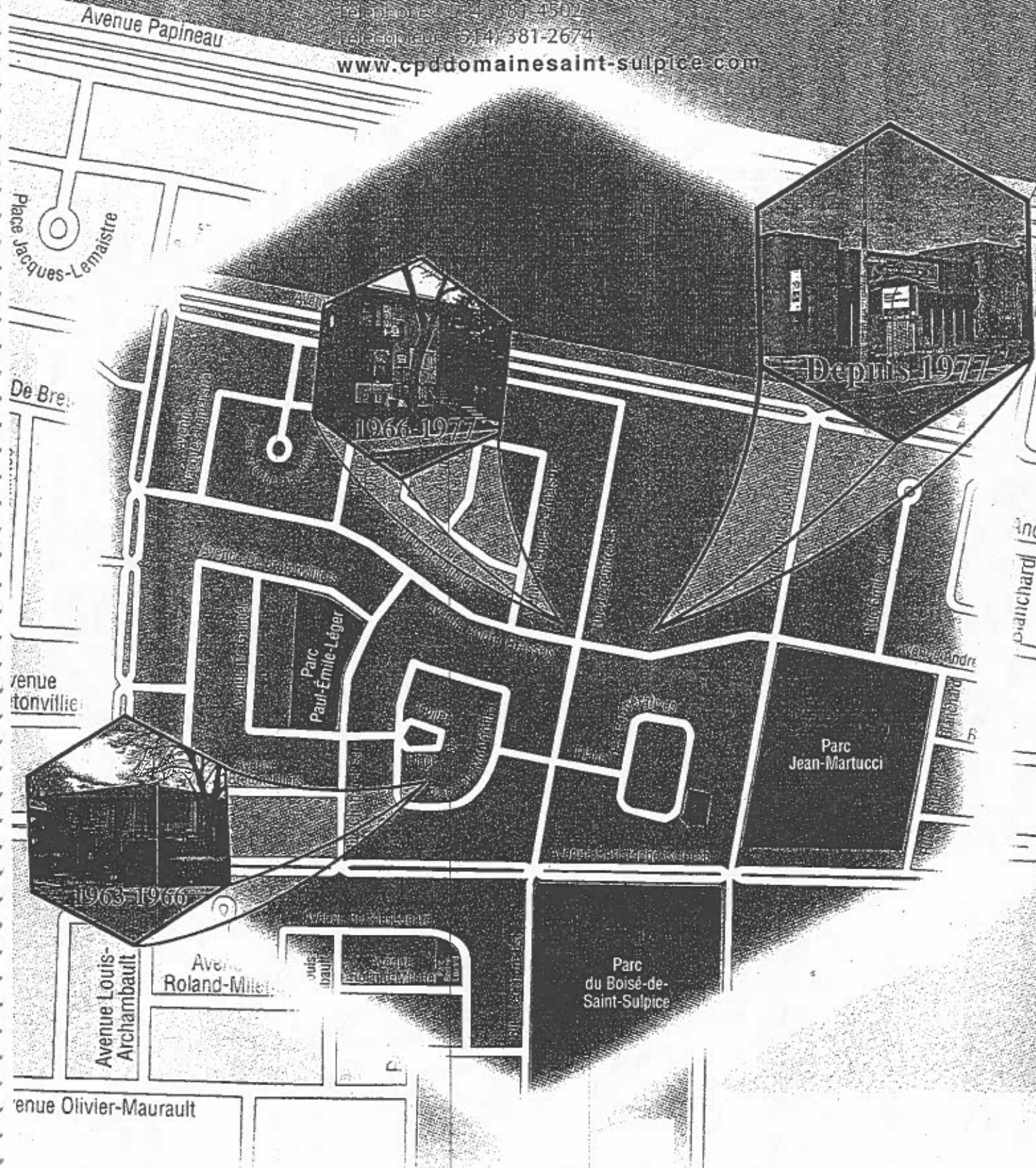


Desjardins

Caisse populaire Desjardins
Domaine Saint-Sulpice

2015, avenue André-Grasset
Montreal (Québec) H2V 2E9
Téléphone: 514-381-4502
Télécopieur: 514-381-2674

www.cpddomainesaint-sulpice.com



Page couverture:

Jean-Paul Pépin (1897-1983), *Ferme Laurin, Montée Saint-Michel*, huile sur bois, 7 x 9 pouces, 1928, collection Estelle Piquette-Gareau, (reproduite avec l'aimable autorisation de la propriétaire). Cette pochade a été peinte dans le Domaine Saint-Sulpice. Elle a servi en 1959 à la réalisation du tableau *L'œuvre* dans la série de grands tableaux *Les heures du jour*.

Recherche et rédaction: Diane Archambault-Malouin, à
l'exception des textes et des épreuves: Jean-Pierre Malouin
Conception graphique et mise en page: Mélanie Pâquet
Production: A.C. Werbroeck Inc.

ISBN 2-923025-00-8 ISBN 2-923025-02-4

Du XVII^e au XIX^e siècles

Le Domaine

La seigneurie

Il faut d'abord se rappeler que le Montréal du XVII^e siècle est un établissement essentiellement missionnaire. Ville-Marie a été fondée dans un esprit d'évangélisation par la *Société des Messieurs et Dames de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages*. Parmi les fondateurs de cette Société, figurent deux hommes de vision, messieurs Jean-Jacques Olier et Jérôme Le Royer de La Dauversière. À l'automne 1641, cette *Société Notre-Dame* mandate Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve pour établir une mission dans l'Île de Montréal, une des seigneuries qu'elle a acquises en Nouvelle-France. Ce n'est toutefois que le 17 ou le 18 mai 1642, que les pionniers arrivent à destination après un hiver d'attente passé à Québec.

Pendant ce temps, monsieur Olier ne se contente pas d'être un des administrateurs de cette société pieuse; il fonde un ordre religieux auquel il donne le nom de la paroisse de Saint-Sulpice en banlieue de Paris où il est nommé curé. Le nouvel ordre se nommera Séminaire de Saint-Sulpice. En 1657, pour contribuer à l'effort d'évangélisation de la Société Notre-Dame, monsieur Olier délègue quatre sulpiciens à Ville-Marie. En 1663, la Société Notre-Dame, appauvrie, est contrainte de se départir de ses seigneuries. C'est alors que le sort de Montréal va prendre un tournant décisif. Le sulpicien Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, acquiert les seigneuries orphelines, y consacrant même une partie importante de sa fortune personnelle. Dès lors, toute l'Île de Montréal où habitent à ce moment quelque 600 âmes¹ appartient aux Sulpiciens. Ils en sont les seigneurs. Cette seigneurie est la plus grande de la Nouvelle-France, les Sulpiciens en feront la plus riche.



Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers (1621-1676) d'après une gravure du XVII^e siècle. Supérieur des Sulpiciens, il acquiert la Seigneurie de Montréal pour le Séminaire de Saint-Sulpice en 1663.

Archives du Séminaire de Saint-Sulpice.

Selon le système seigneurial, le seigneur, en l'occurrence les Sulpiciens, a le devoir de veiller au développement des lieux. Il faut notamment que le seigneur tienne feu et lieu dans sa seigneurie, c'est-à-dire qu'il y construise une résidence et qu'il concède «par devant notaire» des terres à des censitaires que l'on nomme «habitants». De plus, le seigneur doit faire construire un moulin que l'on dit «moulin banal» où les habitants viennent faire moudre leurs grains. En échange de quoi, les censitaires sont de leur côté, tenus de verser la dime des grains², soit la vingt-sixième partie de la récolte (blé, seigle, orge et avoine) ou encore à l'équivalent d'un demi-minot (environ 20 litres) par arpent de superficie en plus de quelques pièces d'argent. Les censitaires viennent porter cette redevance en la maison du seigneur, une fois l'an à la Saint-Martin, fêtée le 11 novembre.

Les Sulpiciens assument bien leur rôle de seigneur. Ainsi, ils résident effectivement dans la seigneurie. Ils logent d'abord dans une modeste habitation de pierres sur la rue Saint-Paul. En 1685, ils installent un Séminaire qu'ils ont fait construire sur la Place d'Armes. En terme de développement, les Sulpiciens concèdent des terres selon le système dit des «côtes». Dans ce système, les terres de dimensions semblables sont octroyées, côte à côte le long d'un cours d'eau. Ainsi, chaque habitant a accès à l'eau tant pour abreuver les bêtes que comme voie de communication. Les premiers lots concédés sur la rive forment le 1^{er} rang de la Côte. Au delà de ces terres, on crée un 2^e rang. Entre ces rangs, les habitants sont tenus d'aménager un «chemin de montée», c'est à dire, une voie de circulation pour l'usage de tous. Dans le système seigneurial, le seigneur a le privilège de se réserver un espace pour son usage personnel tant pour l'agriculture, l'élevage des animaux que comme terre à bois.

Seigneurs mais surtout missionnaires, les Sulpiciens établissent des paroisses qui recourent le territoire des Côtes. Ils y font construire des chapelles puis, des églises. Du moment de leur arrivée jusqu'en 1740, les Sulpiciens créent neuf paroisses rurales sur l'île en plus de la paroisse-mère, soit la paroisse Notre-Dame. La paroisse du Sault-au-Récollet est l'une de ces paroisses rurales. Les premières concessions y sont faites à



Mme Berthe Chaurès-Louard (1889-1968). Fondatrice de la Coopérative La Familiale, elle obtient de la Ville de Montréal les terrains du Domaine de Saint-Sulpice pour la construction de coopératives en 1962.

Photo collection Anita Dallaire.

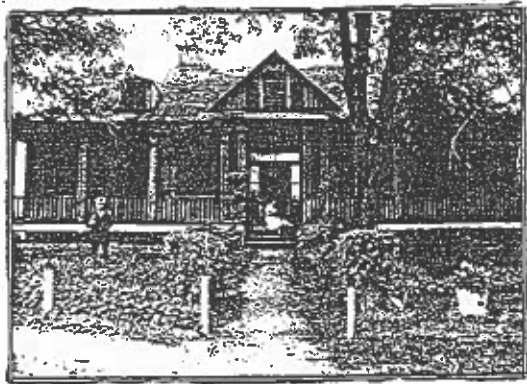
Le preneur (seigneur) de ce contrat, dont « le preneur (seigneur) est content et satisfait », monsieur Deschamps s'engage à cultiver selon les usages ordinaires en prairie, un tiers en grains et un tiers en légumes ou pâturage. Le cours de cette location est établi en fonction de la récolte. Ainsi le contrat prévoit que les Sulpiciens fournissent tous les outils de même que les grains en engrais, ou'ils laissent l'usage de l'annuaire au fermier. Le locataire doit faire arracher la terre, agrandir les terres cultivables en défrichant les forêts et surlever les haies. Les profits tirés de la vente des produits de la ferme, qu'il s'agisse des

La grande ferme, description

« Une terre située en la dite paroisse du Sault au Récollet, connue sous le nom de Domaine ou Ferme de Lorette, contenant environ vingt et un arpents de front, sur environ trente deux arpents de profondeur en moyenne, faisant en superficie environ six cent quatre vingt cinq arpents, le tout plus ou moins; tenant devant au Chemin de la Côte St Michel, derrière aux terres du dit Sault-au-Récollet, d'un côté à l'ouest partie à Onésime Stanilas Grenier dit Jarry, frères, et partie à Stanley Bagg; et de l'autre côté à l'est François Grenier dit Jarry; la dite terre étant partie en culture, partie en bois et pourvue d'une maison, d'écuries, étables, granges et autres bâtiments : ainsi que le tout se trouve présentement, ... » (sic)

extrait de l'acte no. 1971 passé chez le notaire Joseph Bonin, le 31 mars 1886

Note de l'auteur : La « grande ferme » était située à l'est de l'actuel Collège André-Grasset



La « grande ferme » du 1361, Côte Saint-Michel vers 1945. Selon M. Laurin, l'homme à gauche était un certain Monsieur Paiement et la jeune fille dans la porte, une employée.
Photo collection Roger Laurin.

La petite ferme, description

Une terre « contenant au sud le long du Chemin de la Côte St Michel, environ huit arpents en superficie et au nord le long des terres de la paroisse St Laurent, une largeur d'environ trois arpents sur douze arpents de longueur environ, plus ou moins, avec la maison et les bâtiments construits sur cette même partie de la terre près de la Croix, ... »

extrait de l'acte no. 1971 passé chez le notaire Joseph Bonin, le 31 mars 1886

Note de l'auteur : La « petite ferme » était située à l'angle nord-est de l'actuelle intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Crémazie.

Récapitulation :	
Estimation des Chevaux	1045.00
des Bêtes à cornes	1112.00
de la Porcaille	120.00
des Volailles	36.75
des Outils	422.00
des Habitudes	121.50
des Instruments de labour	447.50
de l'Outillage	162.65
Total de toute l'estimation sans mille	
Tm ont été ajoutés de quatre cent cinquante \$ 3366.90.	

Reçu pour rentable par la partie et ligné par le bailleur. Elle est de la même nature que celle de la ferme de la paroisse de St Laurent en tant que son bailleur. Elle est de la même nature que celle de la paroisse de St Laurent en tant que son bailleur. Elle est de la même nature que celle de la paroisse de St Laurent en tant que son bailleur.

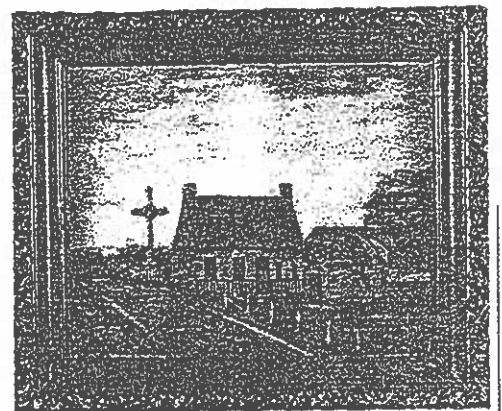
M. C. Bonin, Notaire
J. Bonin, N.P.

Liste des outillages et animaux dont prend charge le métayer Paul Deschamps en louant la grande ferme.

Extrait du bail entre les messieurs de Saint-Sulpice et monsieur Paul Deschamps, acte no 1971, passé devant le notaire Joseph Bonin, le 30 mars 1886 dont une photocopie a été remise par monsieur Bruno Harel lors d'une causerie présentée à la Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice en 1994.

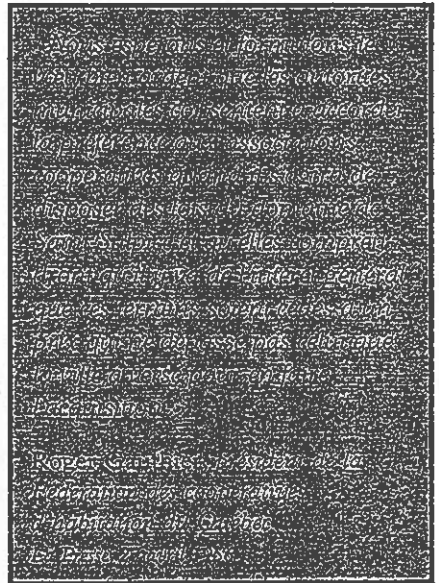
animaux ou de leurs produits ou encore des grains et des légumes, sont partagés entre les bailleurs et le locataire. Outre ces sommes, le « dit preneur sera tenu de fournir aux bailleurs la moitié des grains, fruits, légumes et autres produits de la dite ferme, déduction faite avant le partage par moitié de tout ce qui sera nécessaire à la nourriture des animaux qui sont sur la dite ferme »¹⁰. De la même façon, M. Deschamps peut prendre le lait et les légumes dont il a besoin « pour les besoins ordinaires de la maison » avant de faire ce partage. Enfin, les Sulpiciens assument les coûts des assurances et paient seuls les taxes municipales et scolaires. Par contre, le propriétaire et le locataire paient moitié-moitié la dime due à la paroisse du Sault-au-Récollet. Le bail de 5 ans avec Paul Deschamps prendra fin le 1^{er} avril 1891¹¹.

Ce contrat de 1886 fait état de l'existence d'une autre ferme louée sur ce territoire. Située à l'ouest de la précédente, plus précisément à l'angle de l'actuelle rue Saint-Hubert et du boulevard Crémazie, cette petite ferme est occupée alors par un certain Maximin Leduc. Ce contrat de 1886 nous informe de plus que, déjà à cette époque, on trouve à ce croisement, une croix de chemin. Encore aujourd'hui, une croix de bois monte la garde à l'intersection¹².



La « petite ferme » et la croix de chemin au début du XX^e siècle. Reproduction photographique d'un tableau, propriété de M. Yvon Laurin.
Photo collection Roger Laurin.

est alors assumé par le Sulpicien Olivier Maurault. Ce dernier a collaboré de près à la conception du bâtiment confiée à l'architecte Eugène Payette, qui venait de terminer la construction de la bibliothèque Saint-Sulpice sur la rue Saint-Denis (aujourd'hui Bibliothèque nationale du Québec située au Saint-Sulpice). Le Collège est construit à l'ouest de la maison de la grande ferme qu'habite la famille Laurin depuis 1929 quand les Sulpiciens les ont invités à quitter la petite ferme. À la demande des Sulpiciens, Joseph Laurin demonte sa petite maison à l'ouverture du Collège²⁰.



1931-1962

Le Domaine

Les projets de développement

Le Domaine est de plus en plus connu et bien des gens se prennent à rêver de développement pour ce vaste espace. Les rêves et les projets se multiplient tout au long de la première moitié du siècle.

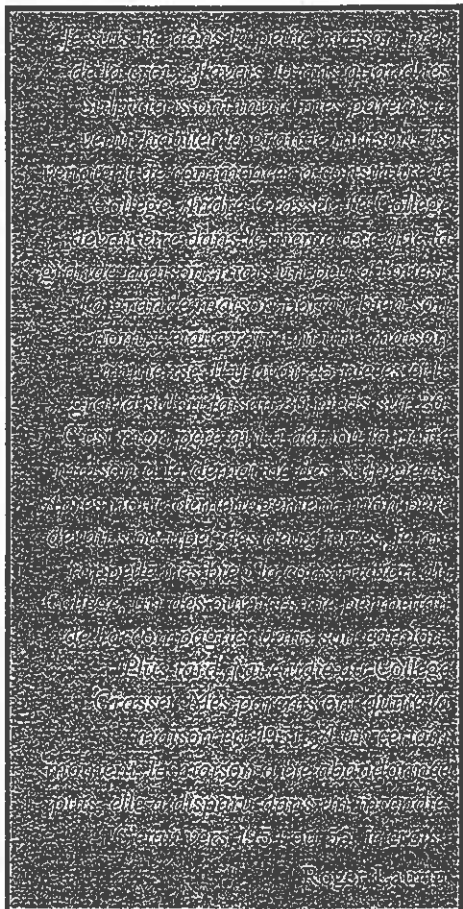
Dans les années 1930, un groupe de financiers de Toronto élabore un projet de développement résidentiel pour le Domaine. Les Sulpiciens aussi songent à ouvrir leur Domaine et en 1935, prennent conseil à cet effet d'un urbaniste français²¹. Compte tenu du développement que connaît la Cité du Nord, on songe à établir un hôpital que gèreraient les Sœurs de la Miséricorde. Ce projet d'hôpital du Nord circulera très longtemps, il ne sera pourtant jamais concrétisé comme tous les autres rêves de ces années de Crise économique.

La décennie se termine avec un événement majeur pour le Domaine. En 1939, les Sulpiciens, aux prises avec de sérieuses difficultés financières, doivent se résoudre à vendre une partie du Domaine «au roi», pour la Province de Québec²². Les Sulpiciens demeurent tout de même maîtres d'œuvre de leur domaine, ils doivent cependant négocier désormais avec des fiduciaires. Cette vente marque le début du morcellement du Domaine.

En 1940, alors que la Deuxième Guerre vient de commencer, un autre projet fait l'objet d'une certaine publicité dans les journaux²³. Le gouvernement fédéral songe en effet, à aménager un aéroport dans le Domaine, prévoyant même une école d'aviation dans le tout nouveau collège. Ce projet non plus n'aura pas de suite. Sans doute, a-t-il été abandonné lorsqu'il a été décidé d'investir dans le petit aéroport de Cartierville à proximité duquel sont déjà installées des entreprises liées à l'aéronautique, les compagnies Norhein et Vickers notamment²⁴.

Durant les années de guerre, le Canada connaît une croissance économique exceptionnelle. L'effort de guerre que le pays consent et la production accélérée que cet effort implique amènent dans les villes un afflux considérable de travailleurs. Cette immigration massive dans les villes et le rationnement des produits de construction suscitent et exacerbent une pénurie de logements sans précédent. Une véritable «Chasse au logis» s'installe à Montréal comme dans les autres grandes villes canadiennes, d'ailleurs. Cette quête de nouveaux logis n'aura pas d'incidences immédiates dans le Domaine bien que le contexte sociale amène les regards à se tourner vers ce vaste terrain pour y projeter du développement résidentiel.

Durant la décennie 1940, plusieurs projets en ce sens sont élaborés dont quelques-uns par la Ville de Montréal elle-même. Ainsi, le Service d'urbanisme commande un plan d'aménagement à l'arpenteur géomètre Charles Baudoin²⁵. Le Domaine tient bon et



1 Michaud, Josette et Bruno Harel, ps. *Le séminaire de Saint-Sulpice*, Québec, Les publications du Québec, 1980, p. 5.

2 Idem.

3 Encore aujourd'hui, on peut voir sur la rue Shearbrooke, près des rues Chomley et du Fort, deux des quatre tours du mur d'enceinte de ce premier cloître.

4 Un arpent fait environ 38 mètres.

5 Certains historiens anciens ont vu ce chemin de montée à l'emprise du boulevard Saint-Michel, le dernier prolongé de la Chemin Saint-Victor. Il ne s'agit donc pas d'une montée mais bien du chemin du Sault de l'est. Le Sault de la borne par deux Chemin du Sault, l'un à l'est et l'autre à l'ouest.

6 Desrochers, René, *premier séminaire de Saint-Sulpice 1736-1738*, Fides du 2^e centenaire, Montréal, 1986.

7 Acte no. 1971 passé chez le notaire Joseph Bonin le 31 mars 1886.

8 Idem.

9 Idem.

10 Idem.

11 Acte passé chez le notaire Joseph Bonin le 30 septembre 1890.

12 Le croix que l'on peut voir de nos jours a été érigée le 27 avril 1989 par les soins de la commission municipale madame Martine Blanc-Vincent.

13 *Le Journal d'Aboulin*, lundi 1^{er} mai 1989.

14 La croix de chemin du Domaine St-Sulpice, réintègre son habitat.

15 Un dictionnaire de *Le Press* du 7 décembre 1923 ou apparaît le fils W. M. Lafond signale que Joseph Lafond habitait cette ferme depuis 19 ans.

16 Olivier Maurault, *Les peintres de la Montée Saint-Michel, L'artefact des Dix*, p. 7.

17 Paquin, Sophie, *Le domaine Saint-Sulpice, histoire du quartier et des gens qui l'ont modelé*, document de mai septembre 1995, non paginé. U. de M.

18 Olivier Maurault, op. cit.

19 *Saint-Pierre et Montréal 1915-1930. Les peintres de la Montée Saint-Michel et leur contemporanéité*, sous la direction de Laurier-Lacroix, Québec, 1996.

20 Cette exposition a été présentée du 12 avril au 15 mai 1941 à la galerie Morency.

21 *Le Collège André-Grasset, album-souvenir du 25^e anniversaire*.

22 Confirmé par le témoignage de M. Roger Laurin le 28 avril 2002.

23 *The Gazette*, 22 novembre 1935 et 1,000,000 Bigge Housing Project May Drive up in Ville de Wind.

24 Référence à un acte de vente en date du 6 février 1930 devant notaire H. Gohier dans acte no. 10,880 notaire L. A. Marchessault, 21 mai 1932.

25 *The Gazette*, 16 janvier 1940: *Sulpician Property in North End May Be Site of Par. School Here*.

26 Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, ces entreprises devenaient Canadiennes, connaissant la croissance que l'on sait jusqu'à nos jours.

27 *Le Press*, 27 avril 1957, rapportant un plan de 1949 préparé par l'arpenteur géomètre Charles Baudouin, AVM-D2452.

28 Bénédict de par le notaire M. Gérard Michaud le 27 avril 1951. Bénédict mentionne l'acte de vente no. 10,880 notaire L. A. Marchessault, 21 mai 1932.

29 Soit environ 573 arpents.

30 Acte no. 10,880 notaire L. A. Marchessault, 21 mai 1932.

31 Simon Paquin, Sophie, op. cit.

32 Idem.

33 *Le Press*, 2 avril 1955, « Réserve d'origine partie du domaine St-Sulpice aux coopérateurs d'habitation », in AVM-D2452-5.

34 *Le Press*, 27 avril 1957.

35 *Le Press*, 14 mai 1958, M. C. E. Campbell engage paroissiale au salaire de 15,000 \$ pour 1958-59.

36 *Hommage à Berthe Chénail-Louard, 1882-1988*, collaboration Guilde Familiale du Domaine Saint-Sulpice, Victor Barbeau et François-Albert Angers, Montréal, 1982.

Le Domaine, une tâche historique qui sera racontée au cours des mois à venir sous diverses formes avec la collaboration du milieu auquel il appartient. *Les toponymes sont donc bien à vous*, coordonnées dans le bon vocabulaire de la paroisse (614) 381-4302, poste 239.

À compter du 21 mars 2001, nous sommes votre banque de la Caisse populaire Desjardins Domaine Saint-Sulpice. Ce sera votre banque de confiance pour conserver et gérer vos fonds. Cette banque sera illustrée d'un logo en hommage au Domaine au début du siècle. Elle comportera une carte du Domaine qui indiquera ainsi que l'explication des noms de rues et des parcelles du cloître.

Sur le 124, 4^e rue, il y a un local Desjardins à l'adresse 124, 4^e rue, Saint-Sulpice. Pour en savoir plus sur notre banque, visitez notre site web www.cpddomainesaintsulpice.ca.

Bank of Montreal

Chemin de la Montée Saint-Michel, 100, Saint-Sulpice (Québec) Q.C. H5P 1S1
Téléphone: (514) 381-4302, poste 239

Crédits

Conception et rédaction: Diane Archambault-Malouin, M.A.
Recherche des textes et des épreuves: Jean-Pierre Malouin, Michel Vincent
Conception graphique et mise en page: Mélanie Pâquet
Illustration: A.C. Werbrouck Inc.

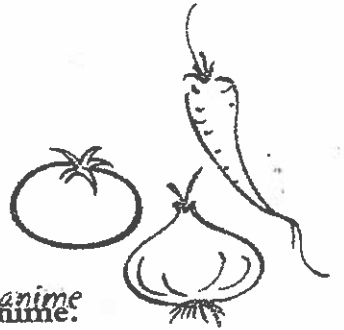
Ce document a été réalisé par Les Services du Domaine Inc. dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, créé par la Caisse populaire Desjardins Domaine Saint-Sulpice, lors de l'Assemblée générale des membres, le 28 mai 2001.

Membres du comité du Fonds d'aide: Roch Bourget, Danielle Désautels, Pierre Dubreuil, Michel Pellerin, Lucine Lévesque, Joseph Pellerin, André Sasseville, Michel Vincent.

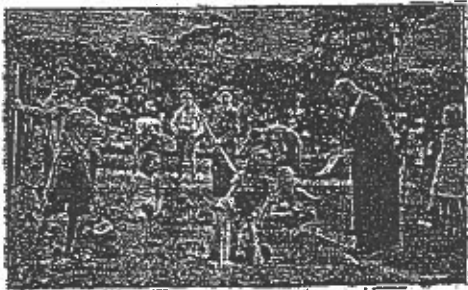
Membres des commissions pour leurs témoignages et leur généreuse collaboration: mesdames Martine Blanc, Geneviève Griveau-Laurin, Anita Dallaire, Estelle Piquette-Gareau et messieurs Marc Lacassé, Archives de Saint-Sulpice, Roger Laurin, Guy Montpetit, Service de toponymie de la Ville de Québec, Joseph Pellerin et Luc Raymond.

N^o de catalogue: 2025-00-8 ISBN 2-923025-01-6

Il y a quelques années, dans le Domaine Saint-Sulpice



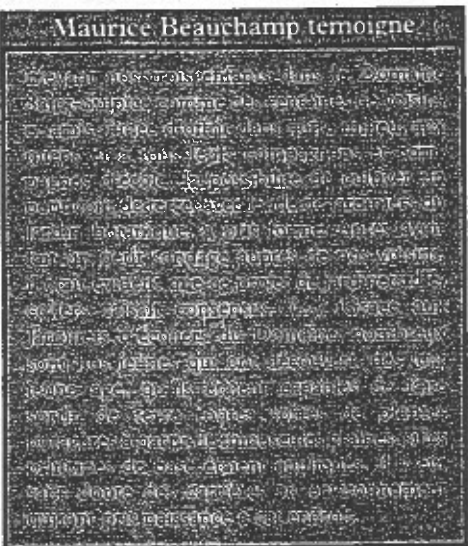
■ 1962, le Domaine Saint-Sulpice s'anime.



Le Frère Marie-Victorin dans les Jardinettes d'écoliers du Jardin botanique, 1944.
Médiathèque du Jardin botanique de Montréal.

1962, le Domaine Saint-Sulpice s'anime de la présence de centaines de résidents. De jeunes familles s'y établissent, désireuses de créer un milieu de vie différent, comme une banlieue à la ville. Ces nouveaux citoyens se distinguent par leur esprit d'entreprise et leur sens de la communauté. Certains d'entre eux posent des gestes exceptionnels de très large portée. Encore aujourd'hui, en 2002, les gestes de certains d'entre eux demeurent dans la mémoire collective et font partie du patrimoine. Les Jardins du Domaine ont été l'occasion pour des centaines de citoyens de cultiver bien autre chose que des légumes. Cette histoire demande à être racontée.

■ 1971, Domaine Saint-Sulpice, un grand rêve pour les petits.



Maurice Beauchamp témoigne

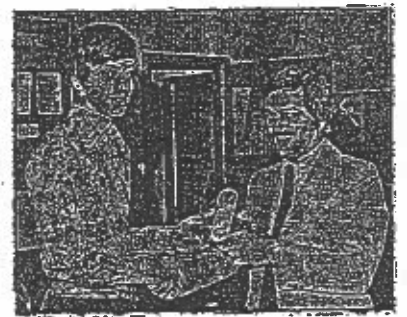
Maurice Beauchamp et son épouse, Denise Tellier, font partie des premières familles du Domaine. Monsieur Beauchamp est bien engagé dans sa communauté. Jeune père de famille, il œuvre au sein du Service des loisirs du Domaine. Son travail le met en contact avec une activité exceptionnelle. Surintendant adjoint au Jardin botanique de Montréal, monsieur Beauchamp est à même d'apprécier les résultats du beau projet du Frère Marie-Victorin, son fondateur. Il est tout particulièrement sensible aux Jardins d'écoliers que ce dernier a créés en 1938 et où près de 200 enfants découvrent les joies de l'horticulture. Lui-même s'est adonné au jardinage avec ses parents et a conservé de ces années à Mont-Rolland des souvenirs heureux. Il soumet à ses voisins, son rêve d'établir de tels jardins dans le Domaine. Il s'ouvre également de son projet à son collègue et ami, François Grignon, depuis peu responsable des Jardins d'écoliers, à titre de chef du service éducationnel du Jardin botanique. Ce dernier lui apporte sa collaboration. Il y aura donc des Jardins écoliers dans le Domaine. L'établissement de tels jardins est un rare privilège. En effet, les Jardins d'écoliers du Domaine sont alors les seuls jardins pour jeunes à l'extérieur du Jardin botanique¹. Encore une fois, le Domaine Saint-Sulpice fait la preuve qu'il est un lieu privilégié.

Au printemps 1971, 180 jardinettes sont donc mis à la disposition des jeunes du Domaine et des alentours. Bientôt, on voit les jeunes jardiniers travailler avec sérieux les jardinettes installées sur un beau terrain, en plein cœur du Domaine. Le terrain octroyé sur la rue Chabanel entre les avenues De Bretonvilliers et André-Grasset est situé en face de la maison de Mme Leouard, à qui l'on doit l'attribution des terrains du Domaine aux coopérateurs.

■ 1971, Un programme éducatif

L'inscription a lieu en février. Les jeunes, garçons et filles de 10 à 15 ans, sont invités par voie de communiqué émis par la Ville de Montréal, et publié dans les journaux à s'inscrire pour obtenir un jardinet, moyennant une contribution de 0,75\$. Les inscriptions ont lieu au Centre récréatif Saint-Isaac-Jogues, 9355, rue De Guinée, près des patineurs³.

Le programme compte sur du personnel qualifié car les tâches sont nombreuses. Un jardinier est sur place tous les jours durant la saison estivale. Les parents des enfants qui viennent à l'occasion lui demander conseil. Il est assisté de volontaires, un garçon et une fille qui ont fait l'apprentissage de leurs métiers dans les Jardins écoliers. Ils se partagent la tâche: cours théoriques, correction des examens, évaluation de Cahiers de record, compilation des points, rapports pour les prix de fin d'année. Ils organisent aussi les sorties, au Jardin botanique d'abord, puis ailleurs que l'été, l'année plus tard, quand ce programme se développera.

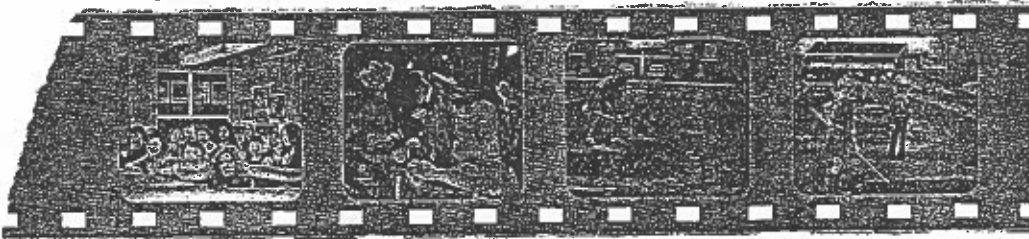


Un initiateur heureux.
Monsieur Maurice Beauchamp remet son diplôme de jardinier au jeune Robert Tanguay, 1977.
Collection Sylvie Dallaire.

1975. De jeunes moniteurs
venus d'ici.

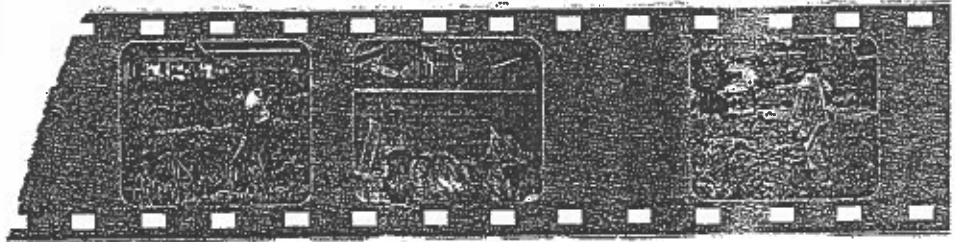
Pour plusieurs, la besogne de jardinier ne s'arrête pas. Quelques-uns troquent leur titre de jardinier écolier pour celui de moniteur. Ainsi, en 1975, une jeune résidante du Domaine, Sylvie Dallaire devient monitrice. Arrivée toute petite dans le Domaine avec ses parents qui, incidemment, ont occupé une des premières maisons sur la rue de Louvain, la jeune fille a été de la première récolte de Jardiniers d'écoliers. Elle prend bientôt en charge l'animation des Jardinets et ajoute un nouveau volet au programme initial de sorte qu'à la fin des années 1970, le programme s'enrichit de sorties extérieures autres que les habituelles visites au Jardin botanique. Pour au long de l'été, des sorties, éducatives ou récréatives, récompensent les jeunes ouvriers agricoles tandis que les plus méritants sont invités à une grande sortie spéciale. C'est ainsi que les jeunes visitent divers coins de Montréal, le Stade olympique ou la Ferme McDonald. Les plus méritants ont la chance de découvrir Québec et ses chutes, Plattsburgh et ses plages, dans le cadre de sorties organisées en collaboration avec les deux autres jardins d'écoliers, au Parc Angrignon et au Jardin botanique.

Les Jardinets d'écoliers entre théorie et pratique.



Les Jardinets d'écoliers,
un peu d'aide des grands.
Alain Joly livrant sa lutte
aux parasites, 1981. (7)
Collection Sylvie Dallaire

Tout commence au Jardin botanique, en mars et avril: les cours théoriques (1), le travail en serre (semis, repiquage, empotage) (2). Puis se poursuit dans le Domaine, de avril à septembre: le travail sur le terrain: bêchage (3), nivelage (4), binage; Joël Piché (5) sans oublier les cours théoriques à l'École Saint-Isaac-Jogues, une fois par semaine (6). Diaporama par Sylvie Dallaire, 1981.



Enfants et parents ont souvent partagé un même amour pour le jardinage cultivant qui, un jardinet d'écolier qui, un jardinet du Jardin communautaire.

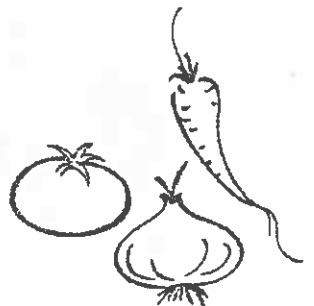
- Diane Archambault-Malouin et sa fille, Ariane.
- Isidore Bourassa et quatre de ses enfants ont eu un jardinet.
- Denis Cadotte et ses enfants.
- Cécile Chalifoux et ses enfants.
- Thérèse et Maurice Gendron et leurs enfants.
- Lucien Léger et ses enfants Pierre et Anne-Marie et aujourd'hui, Chantal.
- Francine Lévesque et ses enfants, Isabelle et Éric.
- Gérard Petitclerc et ses enfants, Pierre, Sylvain et Josée.
- Claudette Tremblay et ses enfants.
- Lucien Simard et ses enfants, Manon, Carole et Jean-François.
- Et combien d'autres ?.

Les grands veulent
faire comme les petits.

Les jeunes montrent l'exemple aux adultes. L'impact de ces jardinets sera déterminant, non seulement dans le Domaine mais également dans le développement de Jardins communautaires un peu partout sur le territoire montréalais. Ainsi, un rapport interne de la Ville de Montréal⁵ fait état de l'immense publicité faite à l'initiative qui se passait dans le Domaine Saint-Sulpice et mentionne également comme déclencheur une requête qu'un groupe d'ainés présente à la Ville de Montréal pour obtenir un tel jardin. Ce premier projet, accepté par les autorités municipales n'est cependant pas réalisateur. Toutefois, peu de temps après, on voit pousser dans quelques coins de la ville des jardins communautaires nés d'initiatives de citoyens concernés par une alimentation saine autant que par une situation économique difficile.

Charles Charrette (jardinier écolier) raconte

Après avoir été un moniteur d'écoliers, j'ai décidé de devenir un jardinier écolier. C'est ainsi que j'ai commencé à travailler au Jardin botanique de la Ville de Montréal. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec les enfants et à leur apprendre les bases du jardinage. C'est une très bonne expérience que de partager son savoir avec les jeunes. J'ai aussi eu l'occasion de participer à des ateliers de jardinage pour les adultes. C'est également très agréable de voir les adultes prendre goût au jardinage. Le jardinage est une activité qui profite à tous et qui contribue à améliorer notre qualité de vie.





Une équipe gagnante pour les Jardinets d'écoliers, 1981.
De g à d : Robert Malo, moniteur, Sylvie Dallaire, monitrice, Alain Proulx, assistant-moniteur du Jardin Botanique, Alain Gendron, gagnant du trophée Méritas et Jean-Jacques Robichaud, jardinier en charge des Jardins d'écoliers pour le Domaine Saint-Sulpice. (1973-1986)
Collection Sylvie Dallaire.

1980, le grand déménagement



À la fin de l'été 1980, le Jardin communautaire se voit contraint de bouger. Il est prévu de construire 5 coopératives d'habitation à son emplacement, soit quelque 149 résidences unifamiliales. La nouvelle secoue tout le monde, le Jardin en tout premier, car voici que la terre du jardin elle-même se met à bouger. La belle terre bien amendée depuis 3 ans est transportée vers un nouvel emplacement devant les yeux des jardiniers bien secoués eux aussi. C'est ainsi que le Jardin communautaire migre et s'établit au sud de la rue Émile-Journault, entre les rues André-Grasset et Christophe-Colomb. Il y est toujours, occupant un espace à l'intérieur du parc Jean-Martucci.

1984, une deuxième retraite pour Henri Lachapelle et élection d'un président.

Tout jeune retraité en 1977, Henri s'est engagé à fond dans sa nouvelle carrière de maître d'œuvre d'un immense jardin. Cette carrière qu'il prend à cœur a cependant raison de sa santé et il se voit contraint de rendre les armes pour protéger ce bien. Un bel après-midi du printemps, Henri se retire avec son médecin et débarque chez son ami, Joseph Pellerin, jardinier de la première heure avec qui il confie tout de go, le jardin, les outils et les clés. Henri prend sa deuxième retraite. Ancien du Collège André-Grasset, monsieur Pellerin s'installe dans le Domaine en 1966, achetant un lot de la Coopérative des Habitations de Montréal sur Place Jacques-Lemaistre. Directeur du laboratoire de biochimie de l'hôpital Jean-Talon, il apporte une nouvelle vision au Jardin communautaire. La gestion, qui continue de reposer sur le bénévolat, prend une tournure plus officielle, plus organisée. Désormais, une assemblée de membres usagers élira annuellement un conseil d'administration lequel gèrera en leur nom le Jardin et sera leur répondant vis-à-vis la Ville. Monsieur Joseph Pellerin devient ainsi le tout premier président élu. Il est entouré de madame Réjane Saint-Denis, secrétaire et monsieur Jacques Blain, trésorier.

Sylvie Dallaire témoigne

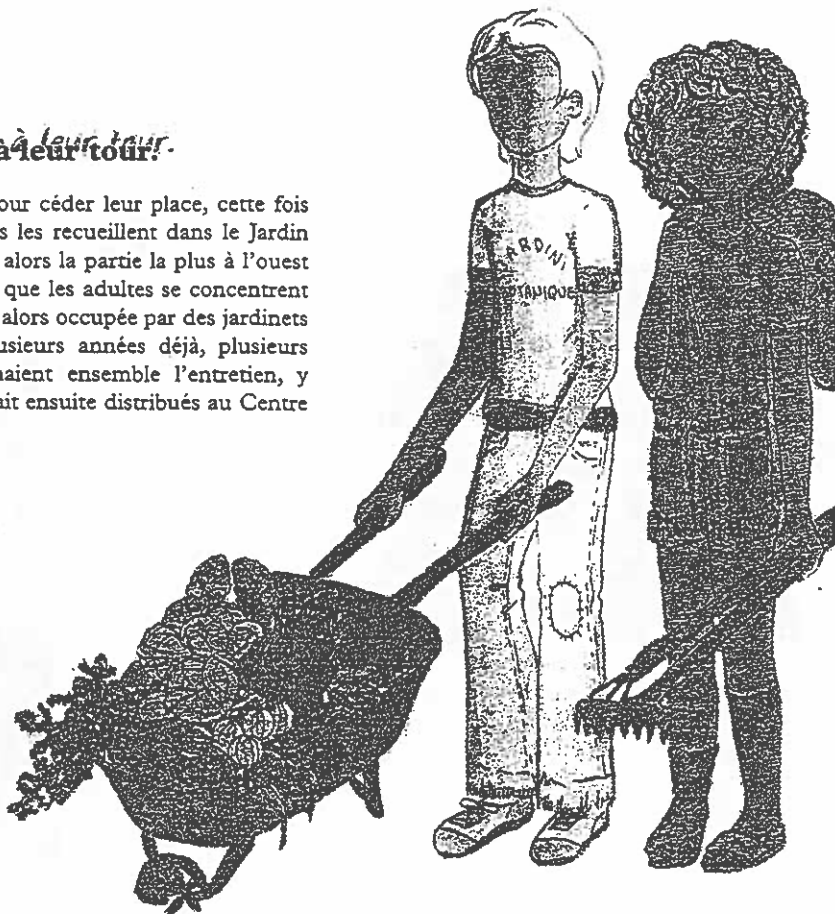
Après 7 ans de jardinage communautaire, j'ai vu mes amis et moi-même passer de simples amateurs à de véritables jardiniers. Les onze grands gagnants des concours ont travaillé très dur et ont obtenu de très bons résultats. C'est une grande fierté pour moi et pour tous les autres jardiniers. C'est aussi une grande fierté pour le Jardin communautaire. C'est une grande fierté pour la Ville de Montréal. C'est une grande fierté pour le Domaine Saint-Sulpice. C'est une grande fierté pour tous les jardiniers. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Domaine Saint-Sulpice. C'est une grande fierté pour tous les habitants de la Ville de Montréal. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Québec. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Canada. C'est une grande fierté pour tous les habitants du monde.

Et pendant ce temps-là, les enfants déménagent à leur tour.

En 1984, les jardinets d'écoliers doivent à leur tour céder leur place, cette fois pour la construction de l'église paroissiale. Les adultes les recueillent dans le Jardin communautaire au parc Jean-Martucci. On leur confie alors la partie la plus à l'ouest du Jardin, soit un tiers des jardinets disponibles tandis que les adultes se concentrent du côté est. Cette dernière section du Jardin n'était pas alors occupée par des jardinets individuels, faute de candidats jardiniers. Depuis plusieurs années déjà, plusieurs bénévoles, à l'initiative de M. Lachapelle en assumaient ensemble l'entretien, y cultivant surtout des tomates et des concombres qui était ensuite distribués au Centre d'accueil Ovila-Légare⁸, sur la rue Émile-Journault.

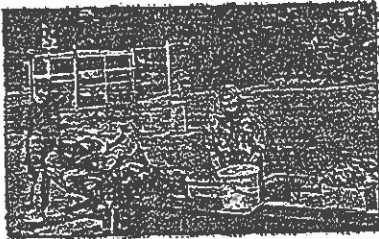
Joseph Pellerin témoigne

Je suis le jardinier de ce jardin depuis plus de 15 ans. C'est une grande fierté pour moi et pour tous les autres jardiniers. C'est aussi une grande fierté pour le Jardin communautaire. C'est une grande fierté pour la Ville de Montréal. C'est une grande fierté pour le Domaine Saint-Sulpice. C'est une grande fierté pour tous les jardiniers. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Domaine Saint-Sulpice. C'est une grande fierté pour tous les habitants de la Ville de Montréal. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Québec. C'est une grande fierté pour tous les habitants du Canada. C'est une grande fierté pour tous les habitants du monde.



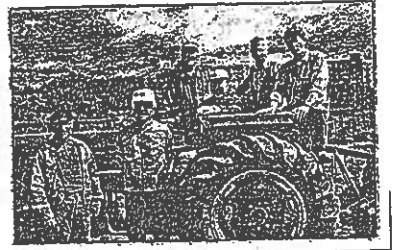
■ 1998. Un dernier sursaut du jardinage pour jeunes dans le Domaine; un projet pilote, adultes et jeunes ensemble.

La culture du trèfle portera chance au Domaine. L'aspect peu attrayant de cette culture incite un membre du Jardin communautaire, Mme Jany Lavoie, à proposer à la Ville un projet de réanimation des anciens Jardins-jeunes. Elle suggère de transformer l'expérience de jeu en activité humanitaire. Elle réunira un groupe de jeunes et les initiera à l'agriculture avec la collaboration de ses collègues jardiniers. Avant le programme, les récoltes sont destinées à des groupes dans le besoin. Présenté au conseil municipal le projet est accepté à titre expérimental. Basiliens ainsi cultivés sont placés sous la responsabilité du Centre des Jeunes Saint-Sulpice qui crée un organisme, le Club des Pouces verts (C.C.P.V.) qui réunit des jeunes des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice autour de la mise en espace, la culture, les récoltes, par les bénévoles du Jardin communautaire qui distribuent les récoltes au SNAC (Service de nutrition et d'alimentation communautaire). Les bénévoles du Jardin communautaire s'impliquent beaucoup. Anderson apportent leur concours, d'autres collaborent à la préparation du sol tandis que monsieur Pellerin, se rend deux fois la semaine porter les légumes à l'organisme communautaire local.



Une belle récolte pour le SNAC, 1998. Jany Lavoie (à gauche) et Mariène Arsenault, deux bénévoles du Jardin communautaire préparent les légumes qui seront portés au SNAC. Collection Jany Lavoie.

Un petit coup de pouce pour les Pouces verts, mai 1998. Les bénévoles du Jardin communautaire prêtent main forte (et expérimentée) pour l'aménagement du Jardin qu'entreprend de cultiver le Club des Pouces verts créé par le Centre des Jeunes Saint-Sulpice. De g. à d.: Jean Allard, Joseph Pellerin, Isidore Bourassa, Jacques Blain, Marcel Gélinas et Jacques Lachance, alors directeur du Centre. Collection Jacques Blain.

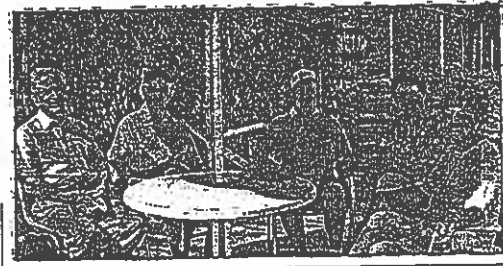


■ 2000, fin du jardinage pour les enfants.

L'expérience du Club des Pouces verts prend fin. Le manque de connaissances horticoles auquel les bénévoles du Jardin communautaire ont tenté de remédier s'est avéré trop difficile à combler. Les animateurs du Club ont des préoccupations plus immédiates que l'apprentissage du jardinage, malgré son intérêt à moyen terme. De plus, les jeunes qui ne viennent pas quotidiennement au jardin n'arrivent pas à développer un sentiment d'appartenance envers le petit lopin de terre qui leur est alloué. Malgré toutes les bonnes volontés, le projet est définitivement abandonné en 2001, les quelque 100 jardinets sont rapatriés par le Jardin communautaire Saint-Sulpice.

Juste pour rire

Juste un petit arrosage bien des jours.
 Nous avons planté en avril les plants en les arrosant de temps en temps. Au début, les plants poussent. Pour un temps, nous plantons de nouveaux plants. Mais, au bout d'un certain temps, nous ne voyons plus pousser les plants. Nous sommes un peu déçus. Mais, au bout d'un certain temps, nous voyons que les plants poussent de nouveau. Nous sommes un peu surpris. Mais, au bout d'un certain temps, nous voyons que les plants ne poussent plus. Nous sommes un peu déçus. Mais, au bout d'un certain temps, nous voyons que les plants poussent de nouveau. Nous sommes un peu surpris. Mais, au bout d'un certain temps, nous voyons que les plants ne poussent plus. Nous sommes un peu déçus.



Un brin de jasette dans le «salon en plein-air» d'Isidore Bourassa. Maurice Beauchamp, Joseph Pellrin, Jacques Blain, Sylvie Dallaire et Jeannine Legris, 8 septembre 2002. Photo DAM



Les jardiniers. Qui sont-ils?
 En 2002, 255 jardiniers s'activent au Jardin Saint-Sulpice.
 44 d'entre eux cultivent un 2^e jardin.
Répartition selon le sexe :
 54 % des jardiniers sont ... des jardinières
 46 % des jardiniers sont ... des jardiniers
Répartition selon les groupes d'âge:
 18-24 ans : 0.7 %
 25-34 ans : 10 %
 35-44 ans : 12 %
 45-54 ans : 17 %
 55 ans et + : 60.3 %
 La doyenne des jardiniers a 84 ans.

Jardiner, cela inspire... de la poésie

Mon jardin
 est un petit monde
 où je cultive
 mes rêves et mes espoirs.
 Chaque plant
 a sa place et son rôle.
 C'est un lieu
 où le temps s'écoule
 à un rythme différent.
 Ici, on apprend
 à attendre et à patienter.
 On découvre
 la beauté de la vie
 dans sa simplicité.
 Le jardin est
 un véritable professeur.
 Il nous apprend
 à respecter la nature
 et à travailler dur.
 C'est un lieu
 où l'on se reconnecte
 avec la terre et soi-même.
 Jardiner, c'est
 cultiver l'espoir et
 la patience.

En 2002, pourquoi cultivez-vous un jardin communautaire ?

Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles on cultive un jardin communautaire. Certains le font pour se faire des amis, d'autres pour avoir des légumes frais, d'autres encore pour participer à un projet communautaire. En 2002, 79% des jardiniers habitent le territoire du Domaine. Certains jardiniers consciencieux se voient confier un second jardin lorsque la demande trop faible amènerait des jardins à ne pas être cultivés, certaines années. C'est le cas, incidemment, de la doyenne des jardiniers du Domaine, madame Anita Babin, une dame de 84 ans qui n'habite pas le Domaine et qui se rend en autobus pour cultiver ses deux lopins de terre. Ses travaux potagers terminés, madame Babin ne quitte pas sans avoir donné un coup de main supplémentaire, balayant la maisonnette ou désherbant quelques allées. Un exemple inspirant, s'il en est, D'ailleurs, cette dame a déjà reçu une distinction de la Ville à titre de Grande Jardinière ! Chapeau ! madame Anita Babin.

...et un jardinet, combien ça coûte ?

Un plan de gestion et de plantations.

La Ville de Montréal mandate un responsable par arrondissement (gérant) qui supervise le travail d'un animateur horticole lequel intervient auprès des bénévoles de chaque jardin¹⁰. En partenariat, bénévoles et animateur voient à l'inscription, valident la liste d'attente et l'attribution des jardinets. La Ville a de plus formulé des règles de civisme et de jardinage qui incluent l'adoption d'un même plan pour tous les jardinets. Ce plan avait été établi le Frère Marie-Victorin pour ses jardinets d'écoliers. Avec ce plan, « Ah oui ! On en a des beaux choux ! » Mais on a aussi dans nos jardinets bien d'autres légumes dont l'arichaut, l'aubergine, la betterave, la berte à carde, le brocoli, la carotte, le céleri, le chou, le chou-fleur, le chou-rave, la cerise de terre, le concombre, l'épinard, les haricots de toutes sortes, les laitues de toutes sortes, le navet, l'oignon, le panet, les poivrons rouge et vert, le poireau, le radis, les tomates de toutes sortes et le zucchini. Et des herbes aromatiques comme l'ail, l'aneth, le basilic, la ciboulette, l'estragon, la menthe, l'origan, le persil et le thym. Depuis peu, une nouvelle plantation a fait son apparition dans certains jardins, il s'agit du lallo, une plante fort utilisée dans la cuisine haïtienne.

Pour qui sont ces jardins-ci ?

Les jardinets sont accordés sur demande et les jardiniers ont le privilège de cultiver d'année en année le même jardin. Une liste d'attente permet chaque année à de nouveaux jardiniers de se mesurer à la terre. D'une façon générale, les jardiniers habitent à proximité du jardin. Ainsi en 2002, 79 % des jardiniers habitent le territoire du Domaine. Certains jardiniers consciencieux se voient confier un second jardin lorsque la demande trop faible amènerait des jardins à ne pas être cultivés, certaines années. C'est le cas, incidemment, de la doyenne des jardiniers du Domaine, madame Anita Babin, une dame de 84 ans qui n'habite pas le Domaine et qui se rend en autobus pour cultiver ses deux lopins de terre. Ses travaux potagers terminés, madame Babin ne quitte pas sans avoir donné un coup de main supplémentaire, balayant la maisonnette ou désherbant quelques allées. Un exemple inspirant, s'il en est, D'ailleurs, cette dame a déjà reçu une distinction de la Ville à titre de Grande Jardinière ! Chapeau ! madame Anita Babin.



...et un jardinet, combien ça coûte ?

Selon les directives municipales, les usagers doivent déboursier deux cotisations, une à la Ville, fixée à 10 \$ et une autre à l'organisme local dont le montant est fixé par ce dernier. À cet égard, le Jardin communautaire Saint-Sulpice constitue une expérience unique dans l'ensemble des jardins communautaires. En effet, plutôt que de demander à chaque jardinier cette cotisation, le conseil d'administration met à profit l'aide financière de la Caisse populaire à laquelle s'est ajoutée depuis quelques années celle du bureau de comté pour remplacer la cotisation qui devrait lui être versée. Les usagers ne doivent alors déboursier que les frais exigés par la Ville de Montréal. Enfin, la Ville a également un programme de gratuité pour certaines catégories d'usagers.

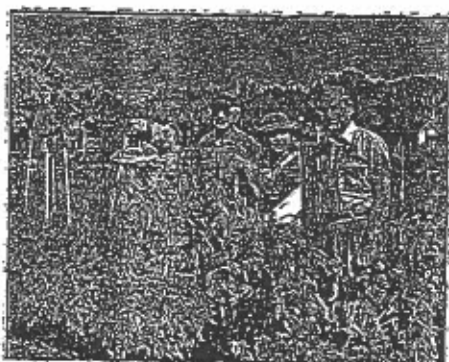
Un plan de gestion et de plantations.

La Ville de Montréal mandate un responsable par arrondissement (gérant) qui supervise le travail d'un animateur horticole lequel intervient auprès des bénévoles de chaque jardin¹⁰. En partenariat, bénévoles et animateur voient à l'inscription, valident la liste d'attente et l'attribution des jardinets. La Ville a de plus formulé des règles de civisme et de jardinage qui incluent l'adoption d'un même plan pour tous les jardinets. Ce plan avait été établi le Frère Marie-Victorin pour ses jardinets d'écoliers. Avec ce plan, « Ah oui ! On en a des beaux choux ! » Mais on a aussi dans nos jardinets bien d'autres légumes dont l'arichaut, l'aubergine, la betterave, la berte à carde, le brocoli, la carotte, le céleri, le chou, le chou-fleur, le chou-rave, la cerise de terre, le concombre, l'épinard, les haricots de toutes sortes, les laitues de toutes sortes, le navet, l'oignon, le panet, les poivrons rouge et vert, le poireau, le radis, les tomates de toutes sortes et le zucchini. Et des herbes aromatiques comme l'ail, l'aneth, le basilic, la ciboulette, l'estragon, la menthe, l'origan, le persil et le thym. Depuis peu, une nouvelle plantation a fait son apparition dans certains jardins, il s'agit du lallo, une plante fort utilisée dans la cuisine haïtienne.

Célesena Marseille explique

Une nouvelle initiative locale...
 Célesena Marseille explique...
 Les jardins communautaires...
 L'importance de la planification...
 Le rôle de la Ville de Montréal...
 Les défis de la culture communautaire...
 Les bénéfices pour la communauté...
 Les conseils pour réussir son jardin...
 Les contacts et ressources...
 Les liens vers les autres jardins...
 Les remerciements...
 Les coordonnées de Célesena Marseille...

Le camp de travail agricole des résidents du domaine Saint-Sulpice, situé dans le jardin communautaire, a été inauguré le 8 septembre 2002. Les participants ont travaillé à la plantation de légumes et de fleurs. Les bénévoles ont été très nombreux et ont aidé les résidents à planter les légumes. Les participants ont également travaillé à la plantation de fleurs. Les bénévoles ont été très nombreux et ont aidé les résidents à planter les fleurs. Les participants ont également travaillé à la plantation de légumes. Les bénévoles ont été très nombreux et ont aidé les résidents à planter les légumes.



L'équipe témoin et la chargée de projet du cahier dans le Jardin communautaire Saint-Sulpice.
De g. à d. : Sylvie Dallaire, Joseph Pellerin, Diane Archambault-Malouin et Maurice Beauchamp, 8 septembre 2002. Photo Jacques Blain.

Les Jardins de l'École de St-Jacques sont un projet de développement communautaire qui vise à offrir aux enfants et aux adultes une expérience éducative et récréative. Les jardins sont ouverts à tous et sont gérés par un comité de bénévoles. Les jardins sont ouverts à tous et sont gérés par un comité de bénévoles. Les jardins sont ouverts à tous et sont gérés par un comité de bénévoles.

Les Domaines Inc. est un organisme sans but lucratif qui vise à offrir aux résidents du domaine Saint-Sulpice un environnement de vie agréable et sûr. Les Domaines Inc. est un organisme sans but lucratif qui vise à offrir aux résidents du domaine Saint-Sulpice un environnement de vie agréable et sûr. Les Domaines Inc. est un organisme sans but lucratif qui vise à offrir aux résidents du domaine Saint-Sulpice un environnement de vie agréable et sûr.

Visitez

www.cpddomainesaint-sulpice.com

Découvrez

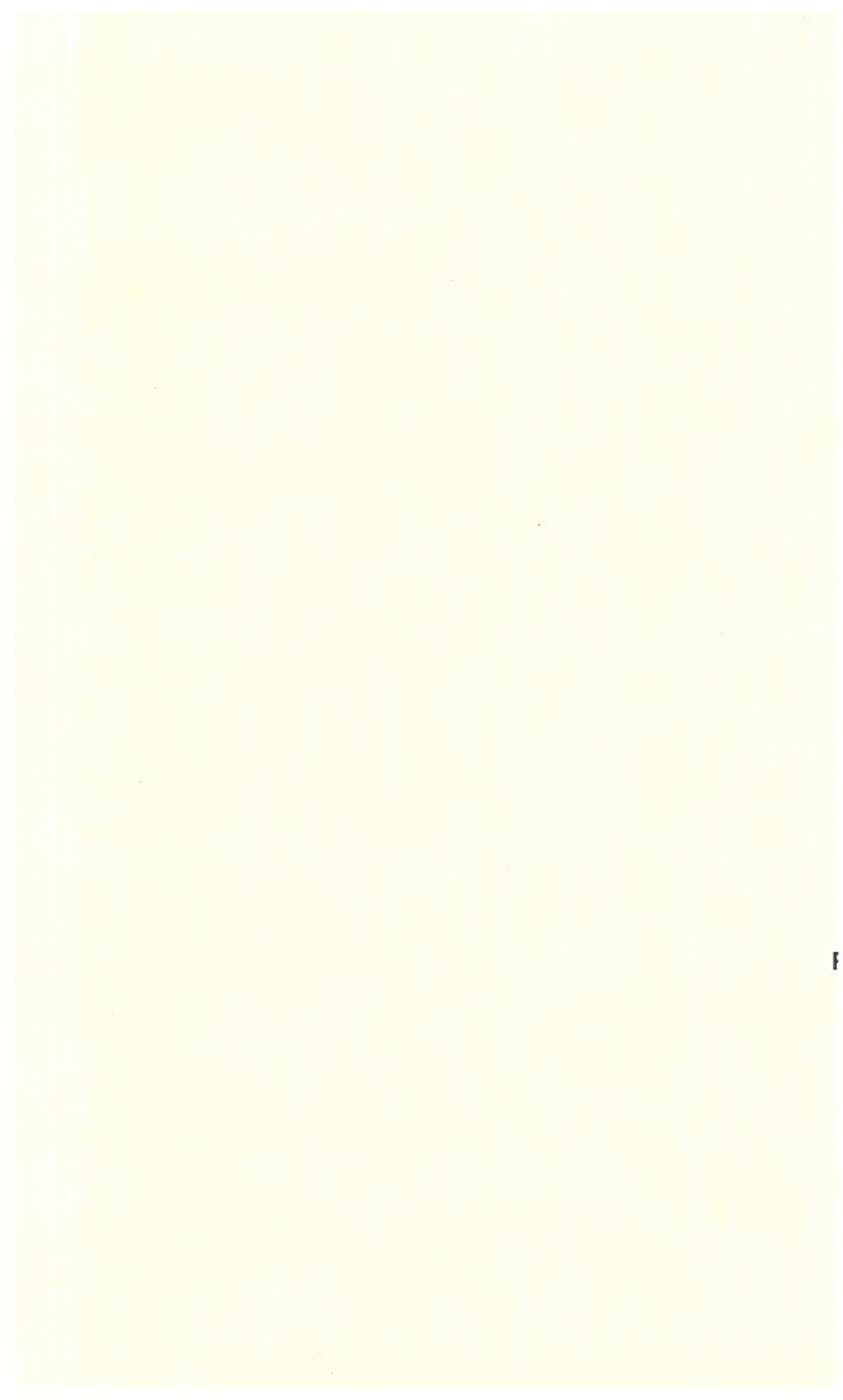
Crédits
Recherche et rédaction : Diane Archambault-Malouin, M.A.
Conception graphique et mise en page : Mélanie Pâquet
Bénévoles : A.C. Werbrouck Inc.

Ce document a été réalisé par Les Services du Domaine Inc, dans le cadre du Fonds d'aide au développement communautaire, créé par la Caisse populaire Desjardins Domaine Saint-Sulpice, lors de l'Assemblée annuelle des membres.

Membres du comité du Fonds d'aide: Roch Bourget, Pierre Dubreuil, Michel Hénault, Francine Lévesque, Joseph Pellerin, Julie Prud'homme, André Sasseville, Michel Vincent.

Impression: Les Jardinettes d'écoliers du Domaine, rue Chabanel. Collection Sylvie Dallaire.

ISBN 2-923025-00-8 ISBN 2-923025-02-4



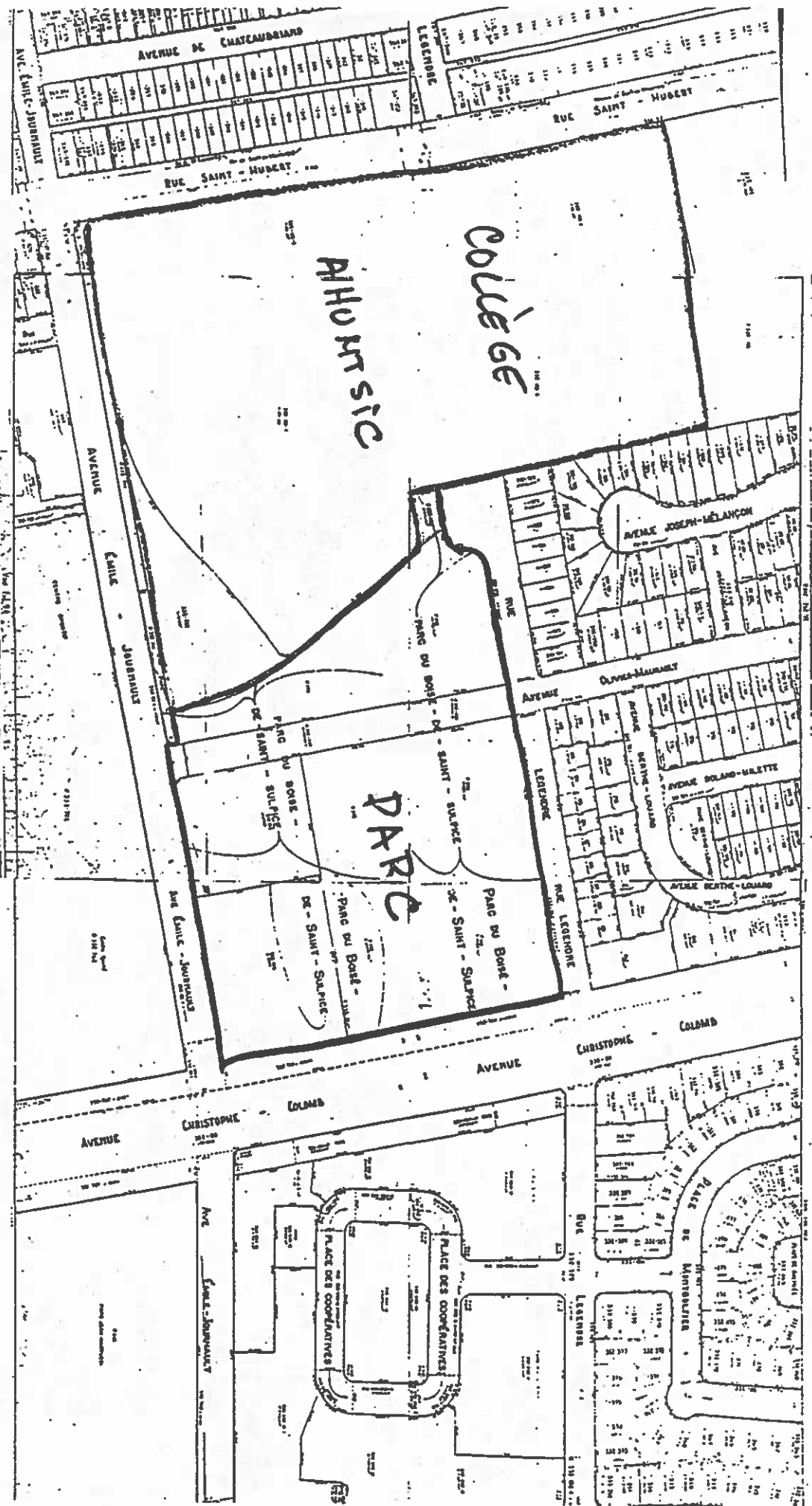
R5

Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les extraits suivants :
lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du
conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courier de Monsieur
Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982

DOSSIER SUR

LE PARC DU BOIS DE
SAINT-SULPICE

compilé par Léon Gagnon, 9 juin 1992



CADASTRE

CRAI!

Journal d'Ahuntsic

LE LUNDI 1 JUIN 1992 VOL. 12. NO 22

Pensez à recycler!



STATUE D'AHUNTSIC



4

EXPLORER 1992

4X4 À PARTIR DE **19925\$***



*Taux Transport, préparation en sus

CHEVROLET

11 885 Boul. Laurentien,
Montréal

331-4020

BOISÉ-DE-SAINTE-SULPICE

UN PARC SE MEURT

PAGE 2

PHOTOGRAPHIE: ...



En proie au vandalisme depuis plusieurs années

La survie du boisé Saint-Sulpice menacée

Voyant se dégrader de plus en plus l'état du boisé Saint-Sulpice, un résident du quartier, Daniel Ducharme, a décidé de tirer sur la sonnette d'alarme. Depuis deux semaines il fait circuler une pétition qu'il compte déposer au conseil municipal le 15 juin prochain afin de presser les élus à agir.

par: André DESROCHES

Une visite à l'intérieur du boisé Saint-Sulpice nous révèle un espace vert dans un

état pitoyable. En marchant, on aperçoit des arbres brisés, déracinés, oeuvre d'adolescents qui ont fait de l'endroit leur lieu de rencontre. Les bandes de jeunes viennent d'aussi loin que Rosemont pour y organiser des "party", protégés par la végétation, bien à l'abri des yeux indiscrets.

En plus d'une abondante quantité de déchets, on retrouve sur toute l'étendue du boisé les restants de mui-

tiples feux de camps improvisés, alimentés à même les arbres arrachés.

On vient couper de petits arbres afin d'en faire des tuteurs pour les plants de tomates. On en prélève de plus gros pour les planter sur son propre terrain...

Sa terre riche est convoitée. On ne se gêne pas pour venir en prélever plusieurs pelletées afin de faire son jardin, sa rocaille. Ré-



Daniel Ducharme, instigateur de la pétition pour promouvoir l'aménagement du boisé Saint-Sulpice, à côté de ce qui reste d'un arbre victime de vandalisme.

(Photo: Claude Gagné)

COURRIER-ACROTSIC

31 mai 1992.

1/2

Montréal, 12 mars 1992

Aux membres du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice

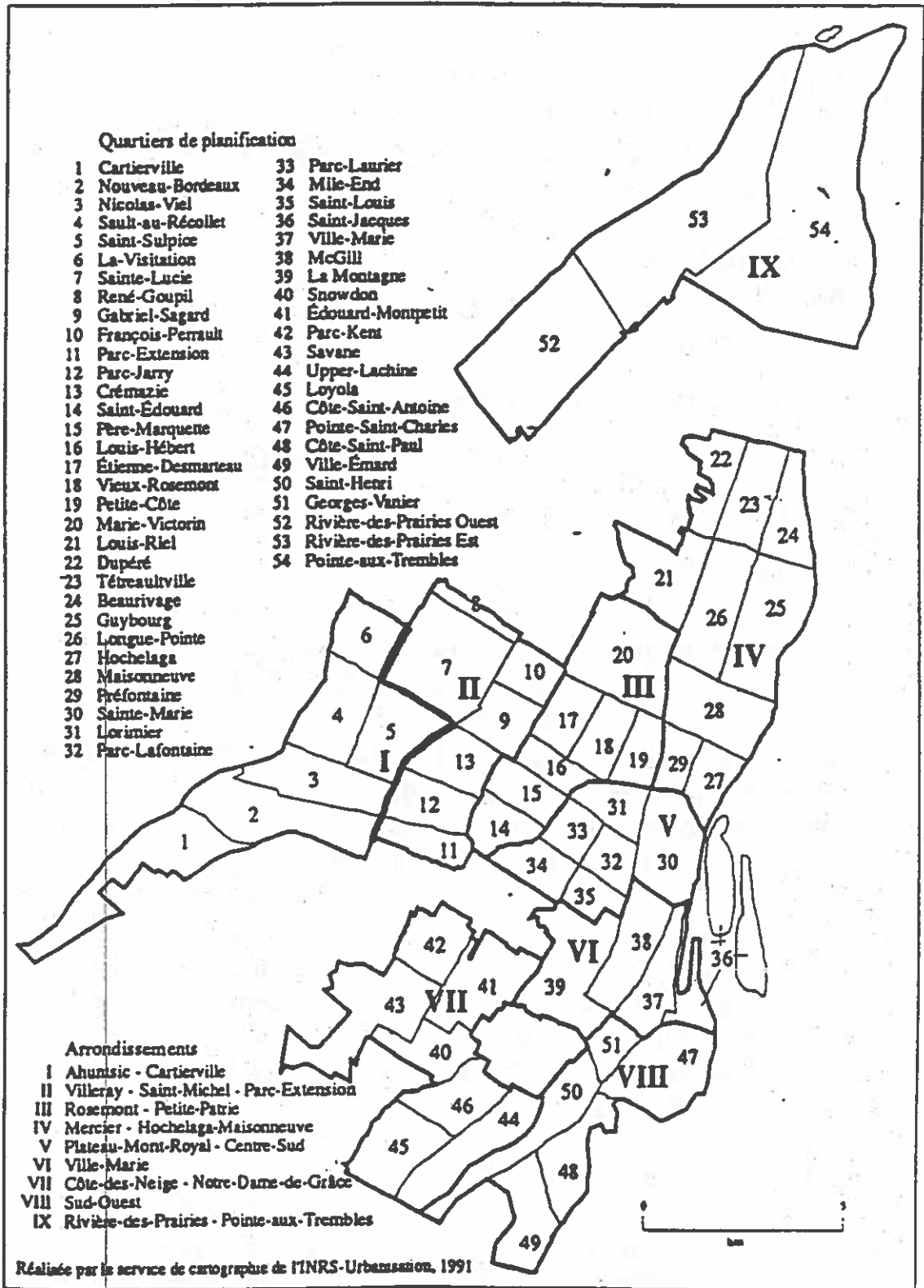
Bonjour!

Je voudrais vous informer de quelques démarches qui ont été faites relativement au Bois de Saint-Sulpice et vous indiquer mon intention de faire une représentation lundi prochain, soit le 16 mars.

Avec la nouvelle administration de Montréal, l'aménagement se fait maintenant avec un découpage du territoire en arrondissements. Celui qui nous intéresse est l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (no 1) et le quartier de planification est celui de Saint-Sulpice (no 5). Voir annexe 1. Un comité d'arrondissement se réunit une dizaine de fois par année et c'est le lieu pour s'informer et faire des représentations. La Ville procède par étapes dans son processus d'aménagement qui vise à formuler un plan pour chacun des arrondissements et quartiers. Dans l'arrondissement qui nous intéresse, une première étape a eu lieu il y a deux ans. Informé par les journaux, j'ai fait parvenir un document faisant un bref résumé de nos demandes (annexe 2).

La deuxième étape du processus d'aménagement se tient cette année et un rapport (plan) devra être remis avant la fin de l'année 1992. J'ai donc jugé utile de faire une représentation et c'est donc le sujet principal de ma lettre d'aujourd'hui. Cependant, je dois vous informer qu'une rencontre avec le conseiller municipal Michel Benoît a eu lieu le 29 novembre 1991. À cette date, je suis allé marcher une demi-heure dans le Bois avec monsieur Benoît où j'ai pu lui rappeler nos demandes et m'informer des derniers développements dans l'aménagement de ce territoire. Il m'a notamment dit que cet espace avait été convoité pour y installer le poste de police régional, mais qu'il avait réussi à détourner cette menace. Le poste s'est déplacé au coin de Saint-Hubert et Crémazie; à la fin c'est plutôt le bureau de l'environnement de la CUM qui affiche pignon sur rue... Également, monsieur Benoît m'a dit que le parc du Bois de Saint-Sulpice avait été inauguré officiellement en juin 1990, avec d'autres parcs du quartier. Pour ma part,

Arrondissements et quartiers de planification de la Ville de Montréal



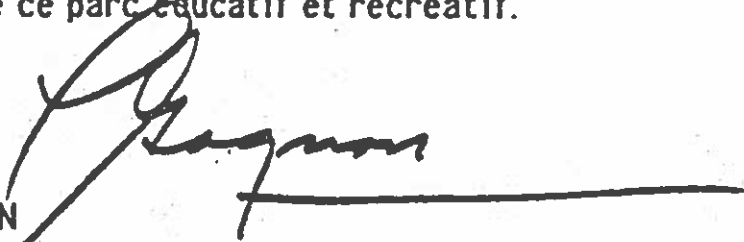
tiré de: l'aménagement urbain. Promesses et défis

sous la dir de: Arnack Germain, 1991 (copie)
 Institut Québécois de Recherche Culturelle

reste. Chose étonnante et qui laisse songeur : à qui ou à quoi réserve-t-on cette partie? Avec l'arrivée d'un nouveau régime à l'Hôtel de ville, on s'attendait à ce que le parc soit complété, comme on l'avait promis avant les élections. Rien n'a été fait, Pourquoi n'a t-on pas agi? Y a-t-il des intérêts cachés? On sait que les pressions des développeurs résidentiels sont fortes. Y succombera-t-on? Nous n'avons pas d'information, même si on en a demandé au conseiller du district. Cependant nous avons eu le plaisir de constater que cette parcelle B apparaissait en vert dans la carte d'utilisation du sol du projet d'aménagement proposé (Synthèse des enjeux d'aménagement et de développement).

Notre Groupe et le Collège ont pendant plusieurs années fait une demande commune : aménager en parc l'ensemble du quadrilatère Émile-Journault, Christophe-Colomb, Legendre, Collège Ahuntsic. Le Collège était même prêt à consacrer sa parcelle de territoire (partie C) à des fins de parc municipal, en échangeant son terrain pour quelques services municipaux. Cependant, comme le dossier restait bloqué à la Ville, le Collège a retiré sa proposition, décidant de faire son propre parc.

Donc il faudrait d'abord examiner ce qui bloque le dossier à la Ville. Ensuite, si le blocage est levé, il faudrait aménager le territoire à des fins de parc, en respectant le plus possible les composantes naturelles du milieu. Nous avons à plusieurs reprises présenté par écrit et verbalement nos propositions. Le jour où la Ville décidera d'agir dans le sens que nous souhaitons, nous sommes prêts à fournir toutes les précisions qui sont nécessaires et même à participer à l'élaboration détaillée de ce parc éducatif et récréatif.



Léon GAGNON
Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice
Collège Ahuntsic
Montréal, QC
H2M 1Y8
274-7876

(2/3)

ANNEXE

Demandes du Groupe de protection et de mise en valeur
du Bois de Saint-Sulpice.

Document présenté par Léon Gagnon, porte-parole du Groupe, à monsieur Michel Benoit, conseiller du quartier Saint-Sulpice, lors d'une rencontre le 29 octobre 1991.

1. Information
2. Aménagements

1. INFORMATION

Pour que les citoyens puissent participer à la chose publique, ils doivent disposer de l'information concernant leurs objets d'intérêt. Ainsi, notre Groupe apprécierait avoir en main toutes les informations pertinentes au Bois de Saint-Sulpice :

- études faites sur le milieu géologique et les dépôts de surface;
- études sur le milieu écologique;
- études sur les utilisations du territoire;
- études sur les aménagements à venir (incluant les demandes de développeurs et les divers scénarios de développement);
- toutes les autres études ou documents permettant de mieux connaître cet espace tel qu'il est actuellement et tel qu'il est susceptible de devenir;
- un organigramme de la Ville permettant de voir les différentes structures et les différentes personnes qui ont leur mot à dire dans la connaissance et l'évolution de cet espace.

Notre Groupe est constitué depuis plus de dix ans et représente plus de 100 personnes. À ce titre, nous croyons qu'il mérite d'être considéré comme un acteur important dans le dossier du Bois de Saint-Sulpice et qu'il doit donc obtenir toute l'information nécessaire pour jouer pleinement son rôle.

2. AMÉNAGEMENTS

2 a) Constats

En réalisant nos demandes formulées en 1980, on constate que nous avions vu juste :

TREU & CO. INC.





COMMUNIQUÉ

date, le 10 mars 1992

SERVICE DES COMMUNICATIONS

tél. 389-5921

fax. 389-5276

À TOUT LE PERSONNEL

ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 FÉVRIER 1992

Voici les principales décisions prises par le conseil d'administration du Collège réuni en séance extraordinaire le 21 février 1992:

1.- Centre de ressources technologiques en communications graphiques

Après avoir pris connaissance de l'esquisse préliminaire du projet de Centre de ressources technologiques en communications graphiques, les membres du conseil d'administration ont approuvé la prise en charge par le Collège, à titre de maître-d'oeuvre, du projet de création d'un tel centre. Ils ont également confié au directeur général le mandat d'entreprendre les démarches initiales devant mener à la concrétisation du projet. De plus, ils ont décidé d'informer les membres du conseil d'administration de la Fondation du Collège Ahuntsic que le Collège considère l'implantation de ce centre comme l'un de ses projets prioritaires et qu'il souhaite que ce projet puisse être mis de l'avant lors de la campagne de sollicitation auprès des entreprises devant démarrer sous peu.

Dans les semaines à venir, des informations supplémentaires à propos de ce projet seront fournies à la communauté collégiale dans le bulletin Communications Ahuntsic.

2.- Adjudication d'un contrat

La firme "Les Constructions Techmac Inc." s'est vue octroyer le contrat de réalisation de la phase III des travaux de rénovation du bloc T. Au coût de cinq cent mille dollars (500 000 \$), ces travaux concernent plus particulièrement les espaces jadis occupés par le magasin central de même que les espaces qui lui étaient immédiatement adjacents.

176

"Les villes du Québec, surtout les plus peuplées, sont déficientes en espaces verts et tout particulièrement en espaces naturels. Actuellement, on assiste à un appauvrissement collectif continu des milieux naturels et des espaces verts en général, surtout en milieu urbain et périurbain. Il n'existe pas au Québec de politiques cohérentes touchant les espaces verts et le gouvernement devrait y remédier sans délai."

Conseil consultatif de l'environnement (ministère de l'Environnement du Québec), 1979, Proposition d'une politique sur les espaces naturels au Québec.



18

S O M M A I R E

Prologue

Présentation

1. La problématique
2. Le milieu
3. Groupe promoteur
4. Processus de prise de décision
5. Responsabilité du groupe promoteur
6. L'expérience
7. Objectifs
8. Clientèle visée
9. Moyens prévus
10. Valeurs privilégiées à diffuser
11. Attentes de la clientèle visée
12. Origine de l'action des intervenants
13. L'action: mise en oeuvre des moyens
pour atteindre les objectifs visés
14. Rôle et action des divers intervenants
15. Relation du groupe promoteur avec les divers intervenants
16. Problèmes rencontrés et solutions apportées

Evaluation

Liste des annexes

Nous voulions protéger le Bois de Saint-Sulpice parce qu'il s'agissait d'un espace naturel, si rare dans les milieux urbanisés. En plus, comme il était situé à deux minutes de marche du Collège, une vingtaine de professeurs utilisaient le Bois comme laboratoire pour leurs étudiants, dans les cours d'écologie (biologie et géographie), de génie civil, de géodésie et d'éducation physique. A des étudiants issus pour la majorité d'agglomérations urbaines, cet espace naturel offrait un potentiel éducatif inestimable; situé près du Collège, il formait une partie de son campus (annexes 1, 2 et 4). C'est donc principalement pour défendre un espace naturel à vocation pédagogique que nous avons entrepris notre démarche. En plus de conserver ce milieu de travail pratique et agréable, nos plans suggéraient de faire du Bois de Saint-Sulpice un parc polyvalent, pour qu'une clientèle très vaste, incluant les résidents du quartier, puisse en profiter.

3. Le groupe promoteur

Le noyau initial comprenait deux professeurs de biologie et un professeur de géographie du Collège Ahuntsic. Au début de l'action, on a fait une description de la problématique, et on a lancé un appel à tous les intéressés dans un journal local (Contact-Laval) et le bulletin d'information du Collège. Une quinzaine de personnes se sont présentées à la réunion convoquée: quelques résidents du quartier, des professeurs du Collège, le conseiller municipal, le représentant dans le quartier du parti d'opposition et deux amis d'un membre du noyau de base. Ils ont tous signé, sauf le conseiller municipal, une entente pour constituer le Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice. Par la suite, les quelques citoyens du quartier venus à l'assemblée se sont dits peu appuyés par leurs voisins, malgré leurs efforts de mobilisation. Le noyau actif des quelques professeurs s'est alors retranché dans le milieu collégial où il a cherché des appuis. Par la suite, six personnes ont manifesté un intérêt fort et soutenu: un employé de soutien (imprimerie), trois professeurs de biologie, un professeur de

6. L'expérience

Cette expérience dure depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis l'annonce de la conversion d'une partie du Bois de Saint-Sulpice en domaine résidentiel (février 1980).

Les moments les plus forts ont été vécus dans les neuf premiers mois.

Au début, la disparition éventuelle du Bois nous a profondément choqués,

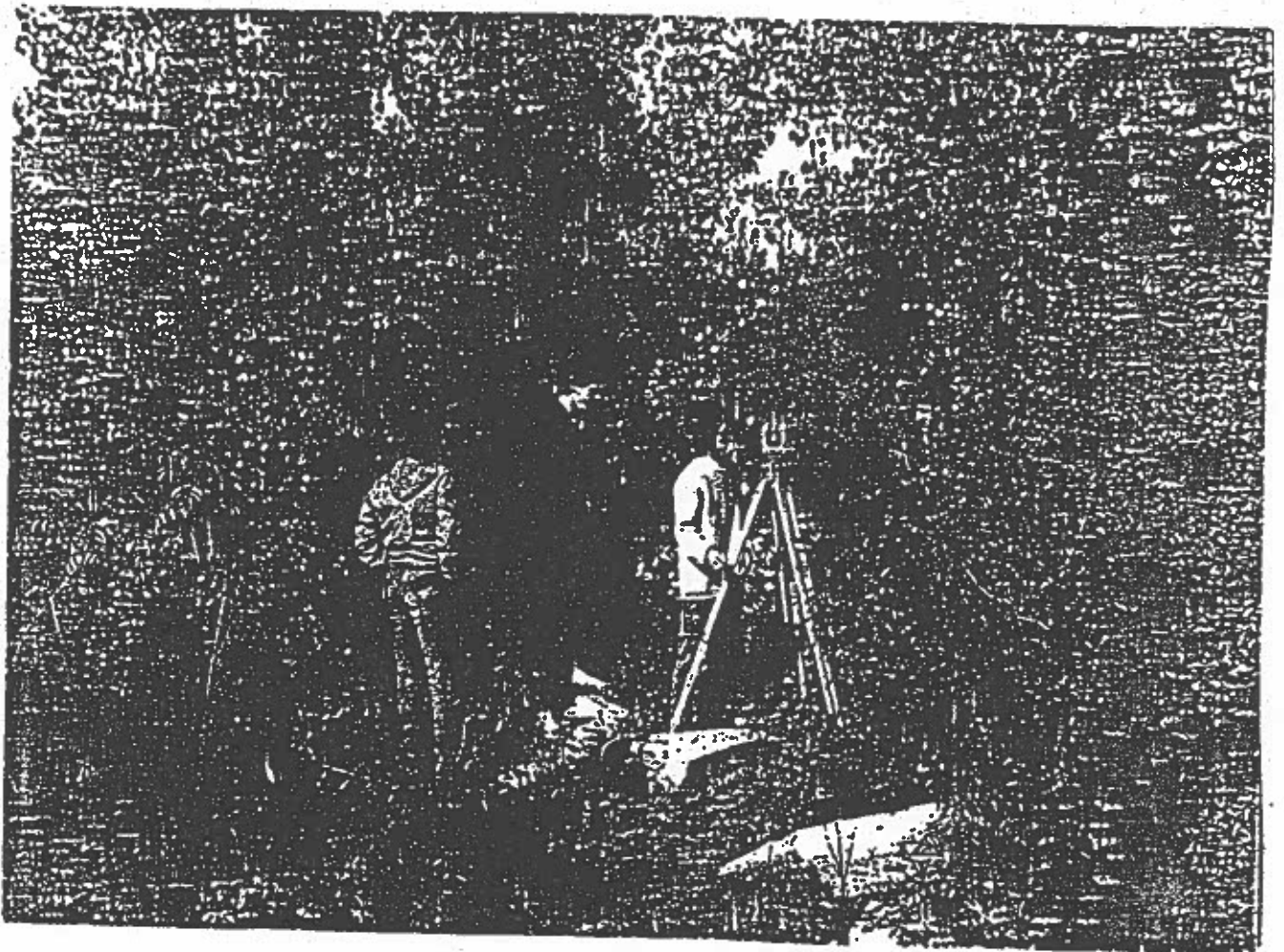


Photo 1. Bois de Saint-Sulpice. Usage pédagogique.

Des étudiants de techniques géodésiques font des levés topographiques dans un cadre agréable, à deux pas du Collège Ahuntsic.

action voulait montrer aux pouvoirs publics que l'aménagement du territoire urbain doit tenir compte de différentes fonctions qui s'exercent dans les agglomérations, et notamment l'éducation. Leur indiquer qu'en s'attaquant à des espaces à valeur éducative, ils risquaient de se buter à des zones de résistance.

8. Clientèle visée

Les premiers bénéficiaires d'un espace naturel situé près d'une maison d'enseignement sont les étudiants. Un nombre important l'utilisait comme espace récréatif; à l'intérieur des cours, chaque année plusieurs centaines se rendaient dans le Bois afin d'examiner sur place l'organisation des éléments naturels. Si nous avons agi pour conserver le Bois de Saint-Sulpice, c'est donc d'abord pour conserver aux étudiants un lieu d'étude agréable et pratique (situé à deux pas du Collège), de même qu'un espace de relaxation dans les temps libres.

Plusieurs membres du personnel s'y rendaient aussi dans un but de récréation, en plus des professeurs qui y donnaient leurs cours. Enfin, des gens du quartier, d'âge divers, utilisaient le Bois pour des activités variées. La protection de l'espace naturel visait donc le maintien des usages nombreux qu'on en faisait. En plus de la protection du territoire, notre action voulait favoriser une sensibilisation du public à l'avantage de conserver un bois dans la trame urbaine.

9. Moyens prévus

Dès les débuts, nous savions que notre action devrait comporter des gestes qu'on peut regrouper en cinq thèmes. D'abord, il s'agissait d'établir le

11. Attentes de la population ou de la clientèle visée

La population la plus concernée était formée des travailleurs et des étudiants du Collège Ahuntsic, de même que des citoyens du quartier. Comme ils avaient été les plus sensibilisés à la problématique de l'aménagement du Bois de Saint-Sulpice, normalement c'est eux qui avaient l'attente la plus importante. Ces citoyens, et surtout ceux qui avaient des préoccupations semblables aux nôtres, devaient espérer recevoir de l'information sur le déroulement de notre lutte. Ceux qui nous appuyaient devaient souhaiter qu'on fasse durer notre démarche, éventuellement qu'on obtienne gain de cause. Les autres groupes environnementalistes, les membres de l'opposition politique et le reste de la population qui a eu connaissance du dossier, devaient avoir une attente semblable à celle déjà décrite.

12. Origine de l'action des intervenants

Le noyau du Groupe est constitué de quatre professeurs de sciences de la Nature (trois en biologie et un en géographie); de ce nombre, trois utilisent le Bois à l'intérieur de leurs cours, comme milieu d'observation et de recherche. Cette base était appuyée par deux professeurs de géodésie qui, également, utilisaient le Bois à l'intérieur de leurs cours, pour faire des levés topographiques. Aussi, à cause de leur intérêt soutenu pour cet espace récréatif, deux employés de soutien (imprimerie et audio-visuel) figuraient dans le groupe signataire de la lettre envoyée au personnel du Collège.

Le processus d'intervention a été déclenché quand un professeur de biologie, membre de la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, a appris de cet organisme que le Bois allait être rasé par la Ville pour faire place à l'implantation d'un ensemble de résidences. Cette enseignante alerta les collègues de son département, de même que le professeur de géographie. Ceux-ci formèrent une base d'action à laquelle ils associèrent peu à peu les autres utilisateurs de l'espace.

affectés, la responsabilité partagée par un grand nombre d'autres faisait que chaque individu se trouvait peu touché. Dans le quartier entourant le Collège, une dizaine de résidents plus intéressés à la chose publique ou utilisateurs du Bois ont manifesté un désir d'intervenir. Certaines actions ont été menées de leur part; mais une crainte des autorités chez certains, un fatalisme chez d'autres, l'impression d'être peu représentatifs, ou des difficultés d'organisation ont fait que le mouvement d'opposition des résidents a été de courte durée.

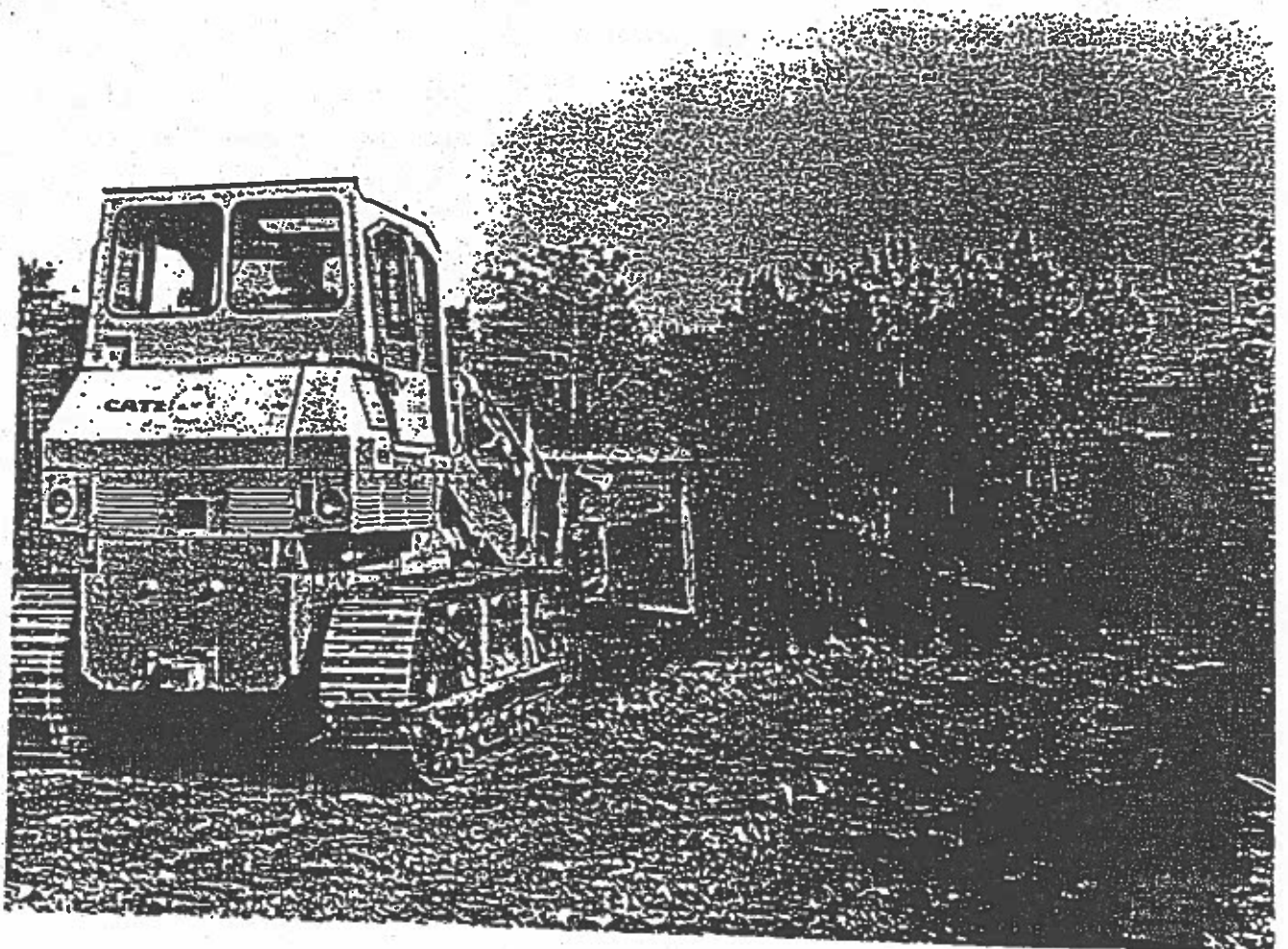


Photo 2. Bois de Saint-Sulpice. Début de la construction.
En septembre 1980, le Bois est tranché en deux par les bulldozers, annonçant la perte de la partie nord.

les utilisations récréatives et éducatives qu'on y pratiquait. Les vastes espaces libres du quartier permettaient l'implantation d'un nombre considérable de maisons; on aurait facilement pu soustraire une quinzaine d'hectares au développement domiciliaire. Cette verdure aurait contribué par la suite à garnir les coffres de la Ville en permettant une imposition foncière plus grande, les bâtiments auprès des parcs ayant une évaluation plus haute.

La partie nord du Bois a été rasée; un plan d'implantation domiciliaire a été dressé pour la partie sud du Bois, il y a quelques années, puis abandonné. Ces jours-ci, nous apprenions que la réserve à fin de parc qu'avait prise la Ville n'a pas été renouvelée, étant venue à échéance. La porte est donc à nouveau ouverte au développement domiciliaire.

14.5 Le gouvernement du Québec

L'organisme du gouvernement québécois le plus concerné par l'aménagement du Domaine Saint-Sulpice était la Société d'habitation du Québec. Avec comme objectif louable d'urbaniser un vaste espace dans le centre-nord de l'île de Montréal, la SHQ avait demandé à une firme privée, A. Nantel et associés, de préparer un "programme de développement résidentiel". Le document remis (juillet 1978) proposait de lotir la partie nord du Bois; quant à la partie sud, on disait qu'elle était protégée par une résolution du Comité exécutif de la Ville, mais qu'on pourrait éventuellement la développer plus tard. Le rapport a été endossé par la Société d'habitation du Québec, qui a par la suite incité la Ville à faire le développement résidentiel.

14.6 Le gouvernement fédéral

La juridiction de ce niveau de gouvernement touche les bâtiments, et elle s'exerce par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

chez les membres du Groupe, y compris dans le noyau principal. Durant le cheminement de notre action, à chaque étape certains prenaient leurs distances. On trouvait que l'essentiel avait été fait et que ça ne valait pas la peine de continuer, on trouvait que l'affaire prenait des dimensions trop politiques; éventuellement certains ont pu croire que l'action devenait l'affaire d'une seule personne. Nous n'avons pas essayé de retenir personne, mais plutôt d'agir selon la pensée de ceux qui restaient.

Un autre problème est l'insécurité causée par la crainte que notre information soit incomplète ou erronée. Heureusement, avec différents informateurs, nous pouvions répondre à la majorité des questions posées par notre démarche. Et nous menions notre action d'une façon ferme, mais posée, correspondant à l'assurance que nous donnait notre dossier. Pour des gens non expérimentés, une certaine peur peut facilement naître quand on attaque l'action des pouvoirs en place. Cette crainte peut engendrer l'impression d'être seul, non appuyé; à ce moment une forme de paranoïa peut naître. Heureusement, plusieurs personnes nous ont sécurisés; ces appuis étaient peu nombreux, mais venaient de sources variées, incluant des fonctionnaires, des gens expérimentés d'autres groupes environnementalistes, ou des citoyens gravitant dans la sphère politique. Également, nous avons pris soin de ne pas attaquer directement les pouvoirs en place, mais plutôt une de leurs actions, en suggérant de modifier leur façon de faire.

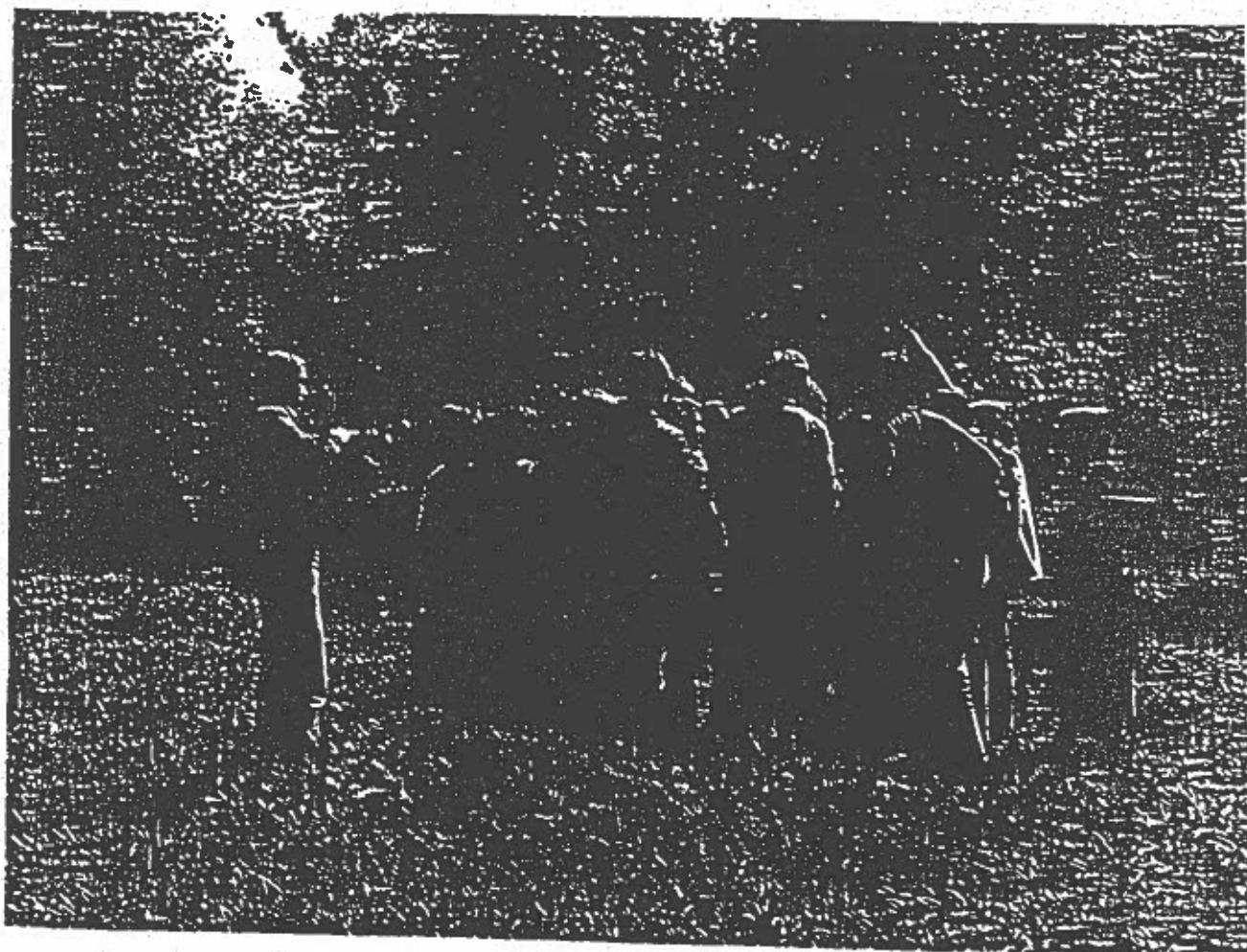
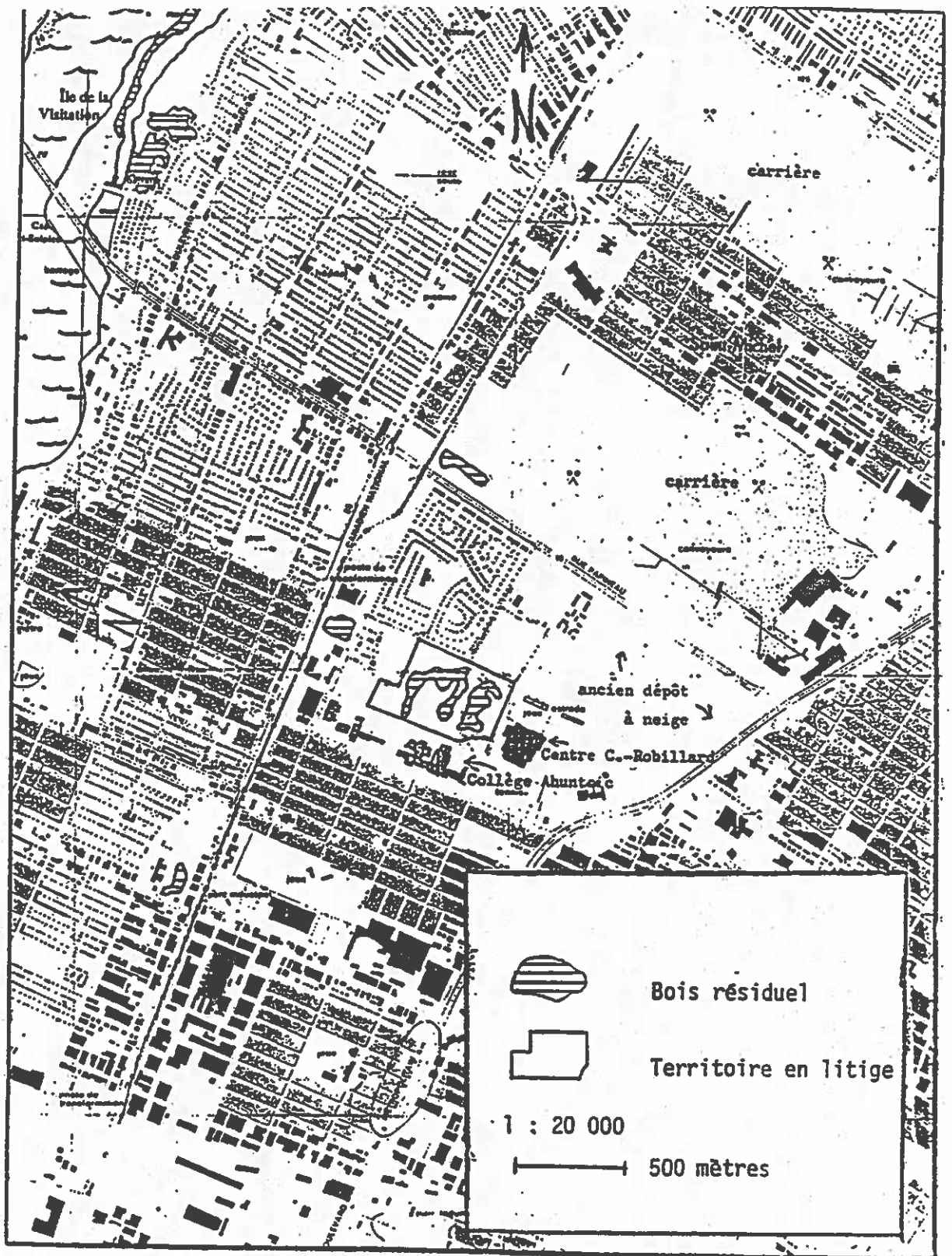


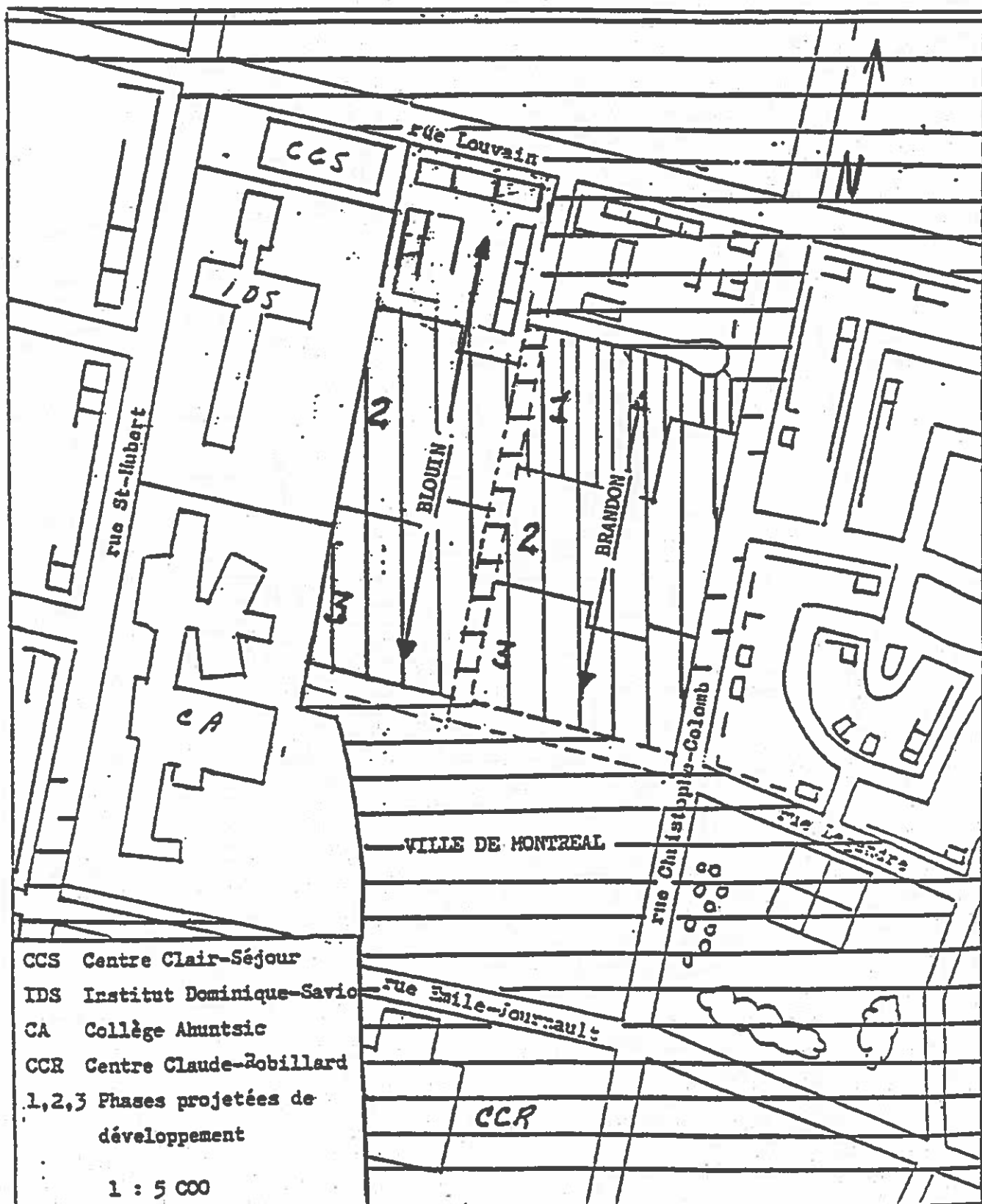
Photo 3. L'opposition des citoyens.
Conférence de presse près du Bois de Saint-Sulpice (80.09.24).
Étudiants et travailleurs du Collège Ahuntsic s'opposent à la
perte d'un espace naturel utilisé en éducation.



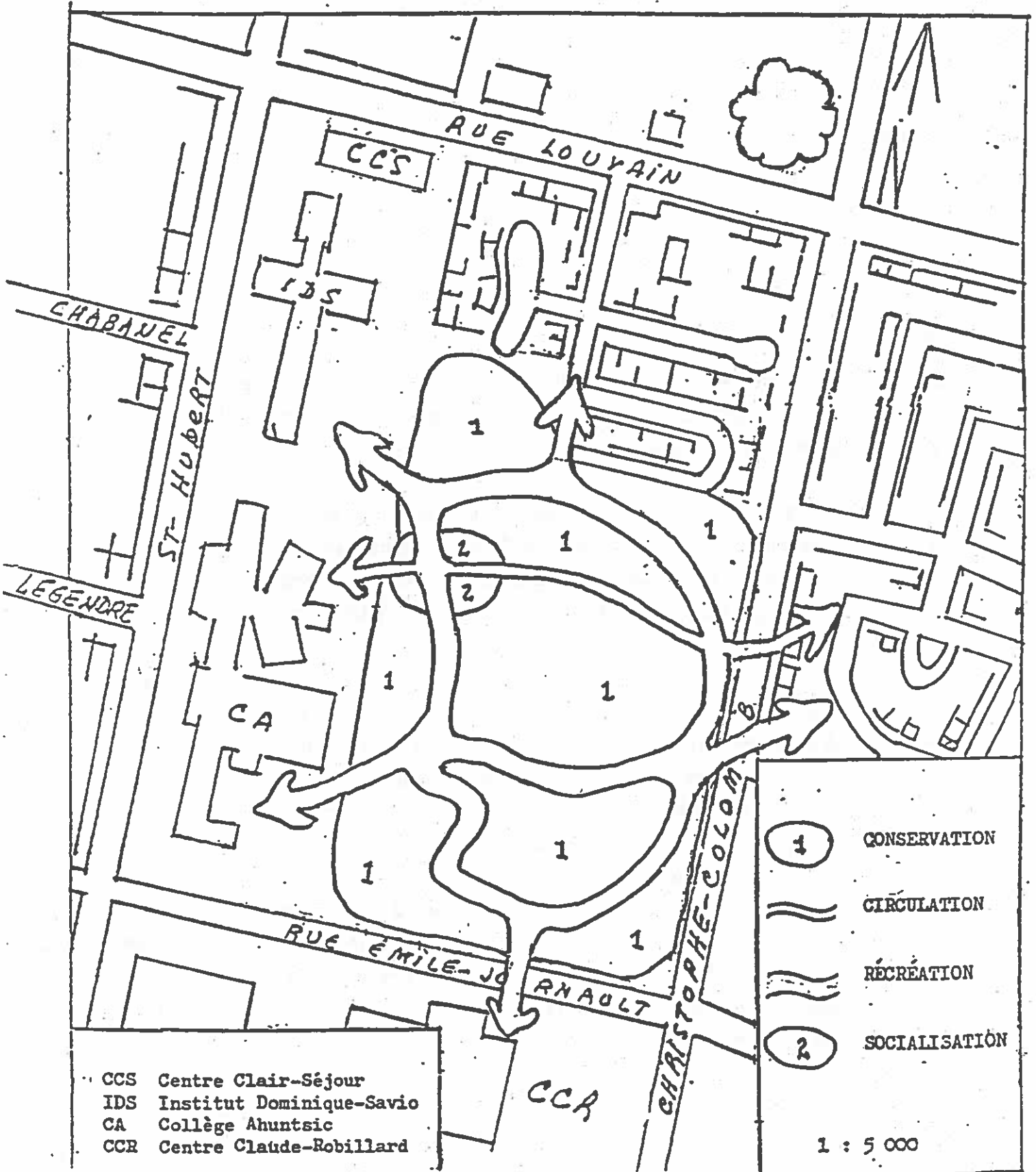
Annexe no 1. Le Bois du Domaine Saint-Sulpice dans sa région.

Les différents massifs du Bois apparaissent au centre d'une zone dénuée d'autres espaces boisés. La juxtaposition de cet espace naturel à plusieurs institutions fait ressortir son potentiel éducatif.. (Carte d'Energie et ress.

Emplacement et phases des développements projetés



PARC ÉCOLOGIQUE DE SAINT-SULPICE -- LES FONCTIONS



Nous croyons que la firme Nantel décrit mal les ressources du site à aménager parce que dans le plan no. 3 de son rapport, plan appelé "Utilisation du sol" (Annexe 1), on décrit le Boisé de Saint-Sulpice comme s'il ne s'étendait que de la rue Emile-Journault au prolongement éventuel de la rue Legendre, au nord. En réalité, plus du tiers du Boisé se situe au nord du prolongement de la rue Legendre. Cet espace boisé de quatre hectares (10 acres), dont une bonne partie comprend des arbres de qualité, la firme Nantel en nie l'existence. Nous trouvons que c'est faire bien peu de cas d'un espace naturel comme nous en trouvons de moins en moins sur notre île. A notre avis, une prise de décision politique pour un aménagement ne peut être faite qu'à partir d'une description réaliste et complète des ressources écologiques, ce que la firme Nantel n'a pas fait.

Quant aux ressources institutionnelles, c'est-à-dire la présence de plusieurs maisons d'éducation accolées au territoire à aménager (Centre Clair-Séjour, Institut Dominique-Savio et Collège Ahuntsic), le Rapport en fait mention. Il y a même un texte d'intérêt où on indique que les aménagements devront être faits en tenant compte de la présence prépondérante de ces lieux à caractère particulier;

"Le développement domiciliaire du site devrait être conçu de façon à s'intégrer harmonieusement aux développements existants. Il apparaît nécessaire de considérer à la fois le caractère institutionnel et le caractère résidentiel des terrains adjacents au site afin de respecter autant que possible la ligne d'évolution du domaine Saint-Sulpice".

Suite à ces belles incitations, le Rapport suggère un aménagement qui fait abstraction complète des trois institutions de la rue St-Hubert (Annexe 2). L'intégration harmonieuse entre les résidences et les institutions dont parle A. Nantel et Associés on peut déjà la voir entre les quelques maisons bâties par la compagnie R. Blouin Limitée et le Centre Clair-Séjour: il s'agit d'une clôture d'une dizaine de pieds de haut.

Erigé entre deux mondes sociaux différents, ce mur qu'on voit déjà dans l'extrême-nord du quadrilatère, nous pensons qu'il ne doit pas se prolonger vers le sud à mesure que continueraient les constructions. Dans les phases 2 et 3 du développement de la compagnie Blouin, c'est aux enfants du Centre de réadaptation Dominique-Savio qu'il bloquerait l'accès à un terrain de jeu qu'ils utilisent depuis une vingtaine d'années

dizaines d'espèces d'oiseaux. Nous croyons que cet espace naturel est une richesse qu'on n'a pas le droit de détruire.

Egalement ce territoire, dont une partie est constituée d'espaces ouverts, permet la promenade aux jeunes ou aux gens plus âgés qui ont conservé cette habitude. Encore ici, nous devons mentionner que ce territoire est la cour de récréation, de découverte, des jeunes mésadaptés sociaux des institutions de la rue Saint-Hubert.

Aussi on trouve dans ce terrain onze points repères permanents qui constituent la moitié du réseau de points repères de levés topographiques du Département de Géodésie du Collège Ahuntsic. C'est donc dire que pour ce département le Boisé de Saint-Sulpice, autant la partie nord que la partie sud, est une annexe au Collège qu'il tient à conserver (annexe 5).

La partie nord du Boisé a donc une valeur en elle-même et mériterait ainsi d'être conservée. Mais il y a une autre raison d'importance. La Ville de Montréal a reconnu la valeur de la partie sud du Boisé et a décidé de la conserver. Mais si on ne protégeait que la partie sud, ce milieu, dont les citoyens vont rapidement reconnaître toute la valeur une fois aménagé, serait surutilisé et, à plus ou moins long terme, risquerait d'être dégradé et de perdre les caractères pour lesquels on l'a justement conservé.

Nous croyons que l'ensemble du Boisé de Saint-Sulpice doit continuer d'exister et que la Ville aurait avantage à la réserver au complet pour la création d'un parc écologique qui ferait la joie de tous les utilisateurs présents et auxquels s'ajouteraient rapidement des adeptes de la Nature venus d'autres quartiers de Montréal. On commencerait à penser qu'on peut profiter de la Nature sans passer par l'autoroute des Laurentides ou celle des Cantons-de-l'Est. Ce serait le genre d'aménagement qui profite à beaucoup de monde, à court et à long terme.

En ce qui a trait aux compagnies Blouin et Brandon, nous pensons qu'elles peuvent, sans dommage pour les milieux naturel et social, achever la phase 1 de leurs constructions. Les phases 2 et 3 pourraient avantageusement être faites dans l'ancien dépôt à neige, à l'est de la rue Christophe-Colomb et à proximité du Centre Claude-Robilla. Ce territoire sera disponible pour la construction dans deux ans. Quant au Boisé de Saint-Sulpice, nous saurions gré à la Ville d'interdire le plus tôt possible les



Lettre au personnel du Collège Ahuntsic

Montréal, le 16 juin 1980

Chère/cher collègue dans l'Education,

La présente est pour vous parler d'un territoire naturel qui risque d'être détruit, et demander votre aide pour le conserver et l'aménager à l'avantage d'un grand nombre de citoyens.

A l'arrière du Collège, on trouve un espace naturel d'un grand intérêt. Il comprend une dizaine d'écosystèmes, comme une érablière à Erable argenté et des mares d'eau. On y a dénombré la présence d'une soixantaine d'espèces de plantes, dont quatorze espèces d'arbres, et un inventaire en cours devrait montrer qu'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux utilisent ce milieu. Même s'il a été beaucoup dégradé par l'Homme durant les cinq dernières années, cet espace d'une quinzaine d'hectares (environ quarante acres) demeure d'un intérêt vital pour les plantes et les animaux de la région, vu que c'est le dernier espace naturel important dans un rayon de plusieurs kilomètres.

Cet espace vert n'est pas qu'un oasis pour les plantes et les animaux. Voulant profiter du calme et des lieux de beauté qui y règnent, chaque jour de la belle saison, des dizaines de personnes s'y rendent pour se reposer près des mares d'observer l'évolution de la végétation ou entendre le chant des oiseaux. C'est dire qu'en plus d'être d'une grande richesse écologique, ce territoire offre aussi un bon potentiel récréatif.

Et si l'on pense à la présence de trois maisons d'éducation à proximité, deux qui accueillent des enfants ayant des difficultés émotives (Centre Clair-Séjour et Institut Dominique-Savio) et le Collège Ahuntsic, c'est une population de près de six mille personnes qui pourraient en profiter. Déjà, à chaque année, près de cinq cents étudiants sont amenés à utiliser ces lieux dans le cadre de leurs cours, soit pour exercer leurs sens de la vue, de l'odorat ou du toucher,

plètement nettoyé des vidanges, avec des sentiers propres et secs, des ponceaux, des points d'observation, etc.

Merci de votre aide, et au plaisir de vous retrouver dans les sentiers du Parc écologique de Saint-Sulpice.

Léon Gagnon, Géographie, casier 51

Pierre Dumas, A-0480

Claire Duquette-Laverdière, A-1120

Luc Gagnon, Géodésie

Georges Galiana, Géodésie

Yvan Lafrenière, B-2300, poste 231

Alice Marcotte, Biologie

Odile Paradis, Biologie

Jacques Pétrin, casier 31, A-2170

SEPT. 1950

Pour la conservation de l'ensemble du Boisé de St-Sulpice

- A. Nous nous opposons au projet, mis de l'avant par la Ville de Montréal, de développement domiciliaire dans la partie nord du boisé du Domaine Saint-Sulpice, pour les raisons suivantes:
1. Dans sa prise de décision, la Ville n'a pas consulté le personnel du Collège Ahuntsic, voisin et utilisateur du Boisé.
 2. L'aménagement domiciliaire prévu détruirait le dernier espace naturel important dans la région du Collège.
 3. Ce territoire naturel a une grande valeur au point de vue éducatif et récréatif.
 4. La partie sud que l'on veut seule conserver en parc est insuffisante, même si elle présente beaucoup d'intérêt.
- B. Nous suggérons comme alternative que le développement domiciliaire à venir se fasse dans l'ancien dépotoir à neige, au sud-est de l'intersection Christophe-Colomb -- Emile-Journault.
- C. Nous demandons que l'ensemble du boisé urbain de Saint-Sulpice, autant la partie nord que la partie sud, soit réservé à la création d'un parc écologique, c'est-à-dire un parc naturel voué à la récréation paisible et à l'éducation. Nous suggérons à la Ville d'aménager ce parc le plus tôt possible en collaboration avec les différents utilisateurs.

Léon Gagnon

Pierre Dumas

Odile Paradis

Alice Marcotte

Georges Galiana

Marcel Bruneau

du Groupe de protection et de mise en valeur du Boisé de St-Sulpice

appuyé par les Assemblées générales du Syndicat des employés de soutien et du Syndicat des professeurs du Collège Ahuntsic

l'utilisent comme laboratoire à l'intérieur d'un total de vingt quatre cours. Cet enseignement pratique touche plus de 500 étudiants.

Le sol, la végétation, la faune et l'aménagement que l'Homme en fait intéressent les professeurs de biologie et de géographie. Les professeurs de génie civil et de géodésie, quant à eux, utilisent un réseau de points géodésiques installé depuis plusieurs années pour faire des levés topographiques. La moitié des points de ce réseau sont situés dans la partie nord du Bois où l'on projette l'implantation de maisons. Par beau temps, les sentiers du Bois remplacent avantageusement les gymnases pour certains cours en éducation physique.

Cette utilisation fait de l'ensemble du territoire naturel de Saint-Sulpice une véritable annexe au Collège Ahuntsic. Il serait difficile de reconstituer ailleurs le réseau de points géodésiques, compliqué et coûteux d'organiser des excursions hors de la région du Collège pour profiter d'au milieu naturels.

1.4 Pour la conservation de la partie nord du Bois de Saint-Sulpice

Ces espace de plus d'une quinzaine d'hectares (environ quarante acres) est assez vaste pour assurer le calme et fournir l'impression de Nature à une personne qui le fréquente.

Isolé à l'intérieur, on n'y entend presque plus le bruit des voitures; c'est plutôt le chant des oiseaux et les coloris variés de la végétation qui occupent l'esprit. L'Homme urbain peut se détendre, se reposer et s'enrichir.

Si la Ville ne conserve que la partie sud de ce boisé urbain, plusieurs caractères qui donnent la valeur à l'ensemble seront perdus.

2. Nous demandons que les développements domiciliaires, l'un amorcé par la compagnie R. Blouin Limitée et l'autre projeté par la compagnie Brandon Construction, soient stoppés à la fin de leur phase I, et que le reste du terrain, promis aux deux compagnies (phases projetées de développement 2 et 3), soit conservé propriété publique.

Annexe no 9.

Le parc écologique de Saint-Sulpice

Esquisse d'aménagement

Un territoire naturel

Utilisé par les citoyens

Qui ont des intentions

Réalisables par des actions concrètes

Une équipe de professeurs
de Biologie et de Géographie
Collège Ahuntsic

Octobre 1980

Des gens passent en transit, notamment entre les arrêts d'autobus de la rue Christophe-Colomb et le Collège Ahuntsic, préférant les sentiers de ce milieu naturel aux trottoirs bordant les rues. Enfin, une vingtaine d'enseignants du Cégep, au cours des années, ont utilisé ce territoire comme campus de leur maison d'éducation. En 1979-1980, près de six cents étudiants ont profité du Bois de Saint-Sulpice dans le cadre de cours d'Ecologie, de Biogéographie, de Génie civil, de Géodésie et d'Education physique, faisant de ce territoire un véritable laboratoire fourni et entretenu par la Nature.

Donc, malgré des conditions adverses causées par des sentiers boueux en temps pluvieux et la grande pollution visuelle due aux multiples immondices jetés dans le territoire, le Bois de Saint-Sulpice a été largement utilisé et doit être reconnu d'intérêt public.

3. Qui ont des intentions

Les nombreuses personnes qui ont fréquenté le territoire naturel du Domaine Saint-Sulpice y sont attachées. Elles veulent continuer de pratiquer ces mêmes activités, et dans de meilleures conditions.

Ces citoyens voient le Bois de Saint-Sulpice comme un lieu de conservation de la Nature, un espace de circulation, un territoire favorisant la récréation douce et la socialisation, et enfin comme un laboratoire pour l'éducation.

Ils demandent aux personnes qui les représentent dans la sphère politique de faire des actions concrètes.

4. Réalisables par des actions concrètes

Le Bois de Saint-Sulpice, parc écologique, devrait d'abord être nettoyé des immondices qui jonchent le sol. Ensuite il faudrait essayer de rétablir le plus possible le drainage naturel.

On améliorerait la circulation en déterminant voie principale de transit le sentier de la partie nord, qui pourrait à ce titre profiter de lampadaires pour en prolonger l'usage le soir. Des ponceaux et un recouvrement de pierres



Annexe no 10.
COLLÈGE AHUNTSIC

Montréal, 6 novembre 1980

Honorable Guy Tardif
Député de Crémazie et Ministre des Affaires municipales
1388 est, rue Fleury
Montréal, QC
H2C 1R2

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous fournir, en vue de nos prochains entretiens, les informations essentielles sur notre démarche pour la protection et la mise en valeur du bois du Domaine Saint-Sulpice.

L'objectif de notre mouvement est, au-delà de la protection du bois de Saint-Sulpice, qu'on reconnaisse la nécessité de conserver dans la trame urbaine des agglomérations québécoises un ensemble de grands et petits espaces naturels. Ces parcs naturels viendraient compléter dans chacun des secteurs urbains le réseau de terrains de jeux et de parcs gazonnés. En dressant la liste des utilisations faites du bois de Saint-Sulpice, nous avons tenté de démontrer la valeur récréative et éducative des espaces naturels en milieu urbain. Un document récent du Conseil consultatif de l'Environnement contient des propositions qui vont dans le même sens que les nôtres.

La documentation ci-jointe comprend un résumé du dossier suivi d'annexes.

Je termine en vous remerciant d'avoir bien voulu accorder de l'attention à notre point de vue.

Léon Gagnon, du Groupe de protection et de mise en valeur
du bois de Saint-Sulpice

9155 rue saint-hubert, montréal, qué. H2M 1Y8. tél.: 389-5921

45

VILLE DE MONTRÉAL



CABINET DU PRÉSIDENT
DU COMITÉ EXÉCUTIF

HÔTEL DE VILLE

Le 6 juillet 1982

Monsieur Léon Gagnon
Professeur
Collège Ahuntsic
9155, rue St-Hubert
Montréal, Québec
H2M 1Y8

OBJET: Mise en valeur du boisé
du Domaine St-Sulpice

Monsieur,

Comme suite à votre lettre en date du 10 juin dernier, je voudrais vous informer que nous comptons amorcer l'aménagement du boisé du Domaine St-Sulpice dès cette année. Il s'avère également important de vous souligner que le concept d'aménagement de ce parc privilégiera la conservation des éléments naturels qu'on y retrouve.

De plus, nous avons mandaté le service des Travaux publics de procéder au nettoyage de cet emplacement, tout en l'incitant à prendre les mesures requises afin d'éviter que l'on y déverse des déchets. Nous prévoyons que l'aménagement de ce parc devrait être complété au cours de l'année 1984.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

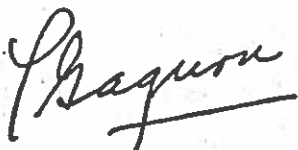
Le président,

A handwritten signature in black ink, reading "Yvon Lamare".

résidences. Cette intervention aurait notamment empêché de nombreux membres du personnel et des étudiants du Collège Ahuntsic de continuer à utiliser les ressources de ce terrain. Un groupe s'est donc formé avec comme principal but de contrecarrer ce projet d'élimination du bois. Le Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice a reçu un appui important de la communauté du Collège. En plus des groupes syndicaux et de plusieurs départements, plus d'une centaine de membres du personnel ont appuyé individuellement la démarche de notre groupe.

Nous avons monté un dossier sur le territoire pour exposer la richesse de ses ressources et l'importance des utilisations faites par la communauté collégiale. Dans un esprit de concertation nous avons fait une série de démarches auprès des autorités en place (le Collège, la municipalité et le gouvernement du Québec). Nous avons également fait connaître le dossier à la population montréalaise (radio, télévision, journaux). Par la suite, suivant ses plans, la Ville a rasé la partie nord du bois. Mais la partie au sud de la rue Legendre a été épargnée et les autorités municipales (lettre de Monsieur Yvon Lamarre, président du comité exécutif) nous informent qu'en 1984 elle sera aménagée en parc respectant les éléments naturels. Quant à la propriété du Collège, le terrain à l'ouest du bois résiduel, nous n'avons pas d'informations précises sur son aménagement futur.

Par la présente, nous voulons vous informer que nous favorisons un aménagement intégré du terrain compris dans le quadrilatère mentionné plus haut. Cet aménagement se ferait en associant dans la préparation des plans les autorités de la ville de Montréal, celles du Collège, les citoyens du quartier et le Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice.



Léon Gagnon, pour le Groupe de protection et de mise en valeur
du bois de Saint-Sulpice

pièces jointes: un cahier de quatorze annexes

copies conformes: Monsieur Yves Mongeau, secrétaire général, Collège Ahuntsic
Monsieur Roch Tremblay, directeur des services pédagogiques

Affaires municipales

Nous perdons notre boisé

La survie même du boisé Saint-Sulpice est en jeu. En effet, notre parc est déjà en partie détruit et ce qui reste est appelé à disparaître. Ce boisé qui a une grande valeur du point de vue pédagogique et écologique, est victime de l'aménagement résidentiel de la Ville de Montréal. Le boisé est donc menacé de disparition.

C'est dans le cadre de son opération 10 000 logements que la Ville de Montréal a décidé de sacrifier un espace vert utilisé par des citoyens pour la création d'une zone résidentielle.

Le boisé Saint-Sulpice est d'un grand intérêt du point de vue écologique. Il comprend une dizaine d'écosystèmes, plus de 80 espèces de plantes dont 14 espèces d'arbres. Il est fréquenté par plus de 50 espèces d'oiseaux. Comme c'est le dernier espace naturel à plusieurs kilomètres à la ronde, il est d'un intérêt vital pour les plantes et les animaux de la région.

En plus de sa valeur écologique, le boisé Saint-Sulpice est fréquenté par les gens de trois institutions: le Cégep Ahuntsic, et les deux maisons d'éducation qui accueillent des enfants ayant des difficultés émotives, le centre Clair-Séjour et Dominique Savio. Ces institutions se servent du boisé dans le cadre de leurs cours.

Au Cégep Ahuntsic, 16 professeurs de 5 départements l'utilisent comme un laboratoire à l'intérieur d'un total de 24 cours. Le sol, la végétation, la faune et

topographique. De plus les professeurs de génie civil et de géologie utilisent un réseau de points géodésiques installés depuis plusieurs années pour faire des levés topographiques. En tout ça fait déjà plus de 500 étudiants concernés et touchés.

Le boisé est aussi utilisé par les citoyens du quartier. Ils y viennent pour herboriser, cueillir des fruits, observer les oiseaux ou simplement prendre une marche. D'autre part les clients du Centre Claude-Robillard l'utilisent en hiver pour faire de la raquette ou du ski de fond.

Enfin de nombreuses personnes l'utilisent comme raccourci entre la rue Christophe-Colomb et Saint-Hubert. C'est donc un fait: le boisé est utilisé.

Le projet d'aménagement de la Ville de Montréal divise nettement le parc en deux parties: la partie nord et la partie sud. En 2 phases de développement les compagnies Blouin et Brandon auront grugé plus de la moitié du boisé. (Voir le plan) La construction, comme vous l'avez remarqué, est déjà commencée.

La partie nord, celle qui est détruite ou en voie d'être détruite, avait une grande valeur et aurait mérité d'être conservée. Même si la Ville de Montréal a reconnu la valeur de la partie sud, cette partie réduite au fil des années risquerait d'être dégradée, gravement endommagée.

Face à la destruction du parc,

en valeur du boisé Saint-Sulpice a été mis sur pied. Celui-ci a soumis un plan d'aménagement du boisé en parc écologique. On prévoit notamment:

- Nettoyage du boisé
- Rétablir le drainage naturel
- Améliorer la circulation en désaménageant une voie principale de transit
- Quelques bancs, poubelles
- Pistes d'hébergement dans la partie Sud
- Panneaux d'affichage identifiant les espèces végétales.

Il est dommage que si peu d'intérêt ait été porté au boisé de la part des élus. Il est encore temps pour sauver le boisé.

Francis Carlier

LE MOTADIT

Journal des étudiants du Collège Ahuntsic

24 novembre 1980

L'Opération 10,000 logements compromet certains espaces verts

par Alain Duhamet

Dans la conduite de l'opération 10,000 logements, l'administration municipale, encouragée par le succès de la première phase, offre des terrains que des citoyens utilisaient comme espaces verts et lieu de récréation même s'ils ne faisaient pas l'objet d'un aménagement particuliers.

Faisant écho aux démarches de deux groupes de citoyens incités de l'affectionation d'espaces verts à des fins de construction domiciliaire, le conseiller du Rassemblement des citoyens de Montréal (RDM), M. Michel Fainstat, n'a pu persuader l'administration municipale de repenser

l'aménagement qu'elle convoite au domaine Saint-Sulpice, dans le nord, et à l'ancienne pépinière municipale, dans l'est.

Au domaine Saint-Sulpice, deux constructeurs, Raoul Blouin Limitée et la Société de construction Brandon Inc, mettent en chantier des ensembles domiciliaires dans le voisinage d'un petit boisé fréquenté par les élèves de quelques institutions de ce quartier. L'exécution de ces projets s'accélère au point où, selon M. Fainstat, les citoyens se trouveront bientôt devant un fait accompli sans qu'ils n'aient pu contraindre l'avance des bulldozers.

«Si nous adoptons cette ré-

solution aujourd'hui, a dit M. Fainstat, les bulldozers seront là demain et les arbres seront coupés. Ce boisé appartient aux futures générations.» Le Conseil réuni exceptionnellement au vendredi matin, a approuvé la vente pour la somme de \$13,500 de lots situés entre les rues Loyvain et Olivier-Maurault, à Raoul Blouin Limitée.

Le président du comité exécutif, M. Yvon Lamarre, affirme que les ventes de terrains dans le voisinage du boisé n'en compromettent pas la partie la plus riche et la plus intéressante, située au sud de l'avenue Legendre. Celle partie, connue sous le nom de «Boisé finlandais» avait été convoitée par les coopératives d'habitation du domaine Saint-Sulpice. L'administration municipale leur a cédé plutôt un autre terrain situé à l'est de la rue Christophe-Colomb.

Les citoyens mécontents, appuyant sur un rapport de professeurs du collège Ahuntic, souhaiteraient que la ville fasse la même chose à l'égard des entrepises privées et retardent la construction dans le voisinage du boisé.

Dans l'est de Montréal, plus de 6,000 citoyens ont signé une

pétition par laquelle ils s'opposent à l'affectionation des terrains de l'ancienne pépinière municipale, comprise entre les rues Duquesne, de Jeanoville et Carignan, à la construction domiciliaire. Cet espace vert sert pour l'heure à des jardins communautaires.

Le Comité de surveillance des Jardins résidentiels du Nouveau-Rosemont réclame l'aménagement d'un parc de dix acres dans cet espace de verdure qu'il juge unique dans ce coin de la ville. Le projet municipal ferait place, plutôt, à 500 logements groupés en duplex et en triplex.

Ce n'est pas la première fois que des citoyens de ce quartier interviennent en faveur de la protection de cet espace vert puisqué, en 1969, une autre pétition comportant 3,000 noms avait fait obstacle à un projet de construction.

Les démarches des citoyens et une assemblée publique ont persuadé la ville de Montréal de réduire la densité de l'aménagement prévu mais n'ont pu convaincre de renoncer à tout développement domiciliaire. Le conseiller de ce quartier, Mme. Carmen Millie, a d'ailleurs indiqué que d'autres personnes avaient

mis en marche une contre-pétition.

Le président du comité exécutif, M. Yvon Lamarre, a affirmé que l'administration municipale tiendrait compte des réclamations des citoyens du quartier et tentera d'équilibrer l'affectionation des sols et la rentabilisation des équipements communautaires.

L'opération 10,000 logements, lancée l'automne dernier, a permis de mettre en chantier à ce jour un peu plus de 3,000 logements et d'ici la fin de l'année, elle pourrait doubler ce nombre. Elle s'est concentrée essentiellement dans les quartiers aux extrémités de la ville de Montréal et n'a pas encore pénétré dans les quartiers du centre où de nombreux espaces inoccupés demeurent en attente d'une intervention.

En réponse aux questions du conseiller Nick Yif Der Mours, du RDM, le président du comité exécutif, M. Yvon Lamarre, a indiqué que le centre-ville ne sera pas touché avant que l'administration ait terminé l'étude des problèmes de stationnement et du schéma d'aménagement de ces quartiers.

Le Devoir 12.07.80

.....
The teachers concede the need for housing in the area, but suggest shifting the part of the development which would destroy the woods to a nearby site formerly used as a snow dump.

Unlike east-end residents opposing a 10,000 Homes project on part of the site of the former city tree farm, residents around the Sulpician Woods are not generally active in the campaign to save it.

Some residents complain that the woods attracts illegal garbage dumping and may serve as a base of operations for petty thieves.

Gagnon said the woods is crucial to the college, which has, virtually no other campus, and to Montreal as a whole as an environmental resource.

The Sulpician Woods and the former tree-farm site are not the only 10,000 Homes projects attracting controversy.

The city council agreed late Tuesday night to sell two sites in the west-end NDG district for 10,000 Homes projects, despite sharp criticism from opposition Councillor Michael Fainstat.

Fainstat said yesterday that residents want the site kept for parkland or a residence for the aged.

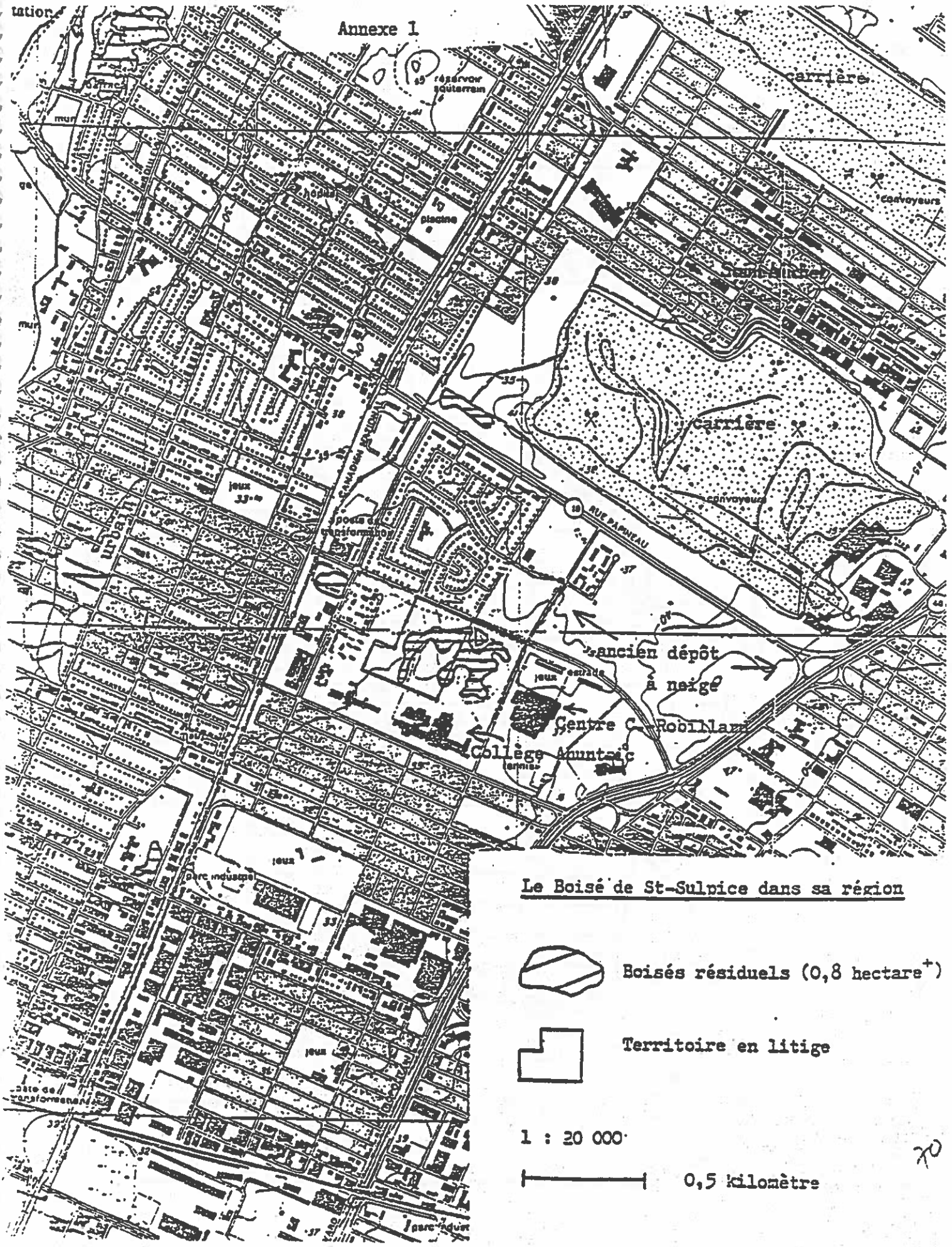
In addition, Frank Lombardi is to buy two sites on Cole St. Luc Rd. at Doherty Ave. for \$64,800, for the construction of 40 units with an estimated total value of \$1.5 million.

Corp. d'Investissement Rodican Lee and Remo Construction Inc. are to buy a site to the north of Gilbert Payton Park at Cole St. Luc Rd. and Choronation Ave. for \$450,000. The companies plan to build two buildings with 298 apartments and a total value of \$16.5 million.

The Gazette

MONTREAL, THURSDAY, SEPTEMBER 25, 1960

Annexe 1



Le Boisé de St-Sulpice dans sa région



Boisés résiduels (0,8 hectare⁺)



Territoire en litige

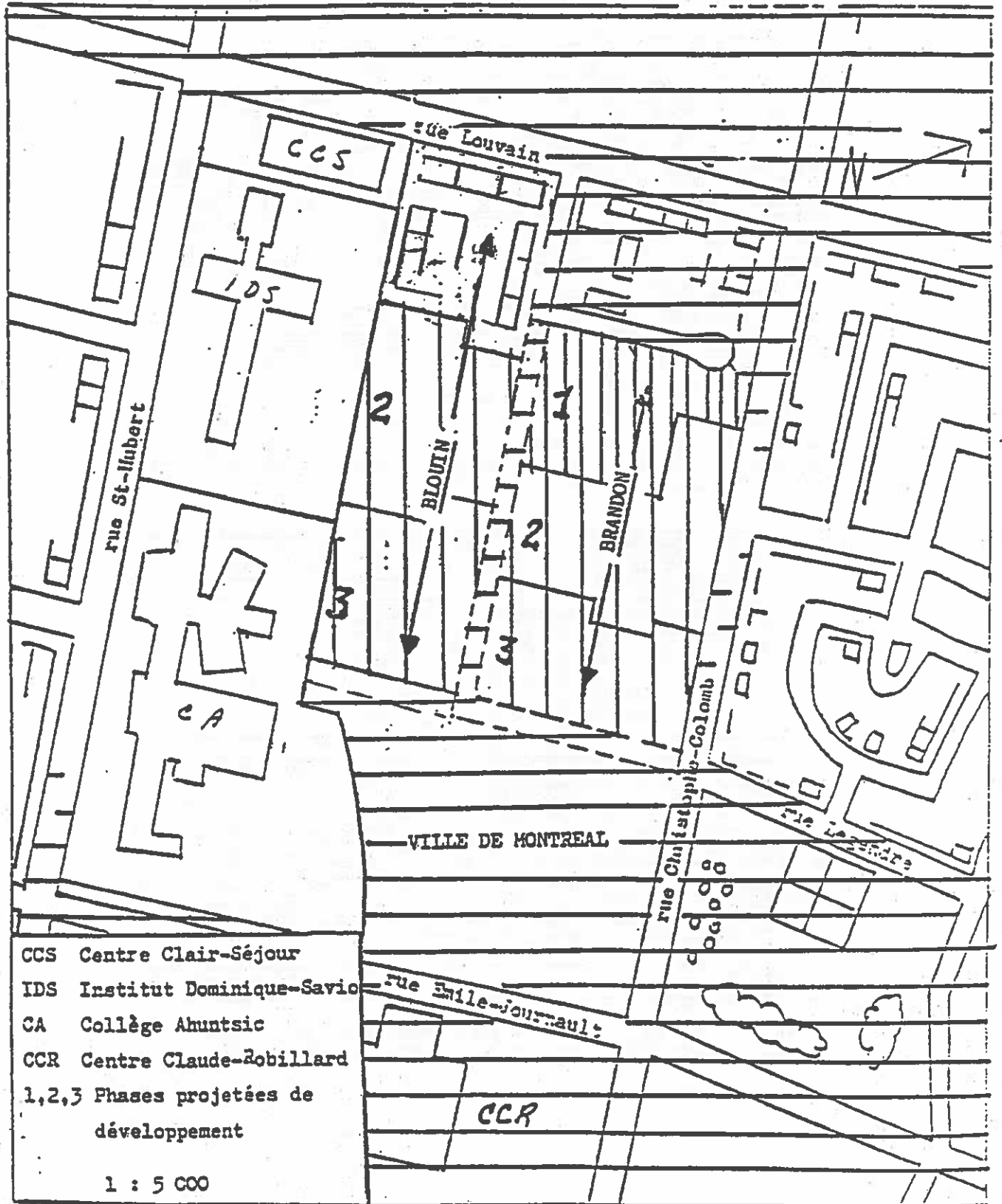
1 : 20 000



0,5 kilomètre

70

Emplacement et phases des développements projetés





EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL municipal
de Montréal, tenue le 11 juillet 1980

80 03221.- L'article 2 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération
le rapport suivant du Comité exécutif:

"LE COMITÉ EXÉCUTIF

soumet le projet d'acte ci-joint par lequel la Ville vend à Raoul Blouin
Limitée des emplacements faisant partie du lot originaire numéro 332 du cadastre
de la Paroisse de Sault-au-Récollet, situés au sud-est de la rue de Louvain et au
sud-ouest de l'avenue Olivier-Maurault, étant les subdivisions projetées numéros
336 à 355 inclusivement dudit lot numéro 332, sur la copie du plan non encore
déposé d'une subdivision d'une partie dudit lot numéro 332, préparé par monsieur
Jacques Dubois, a.g., le 13 juin 1980 (Ville de Montréal dossier numéro 2336); après
dépôt de ce plan de subdivision au bureau d'enregistrement de Montréal, la
désignation cadastrale desdits emplacements sera insérée audit projet d'acte;

Cette vente est consentie à certaines conditions et pour le prix de
\$ 136 305,00, soit \$ 420,00 par lot, dont un montant de \$ 63 400,00 que la
Ville reconnaît avoir reçu;

Le solde du prix de vente de chaque lot, soit \$ 3 420,00, sera payable par
l'acquéreur à la Ville lors de l'avènement de la première des éventualités suivantes:

- a) lors de la vente de ce lot par l'acquéreur à un tiers; ou
- b) deux (2) ans après que les travaux de construction auront été substantiellement
complétés sur tout lot non alors vendu;

ATTENDU que ces lots font partie de l'emplacement décrit dans une con-
vention intervenue entre l'acquéreur et la Ville, sous seing privé, le 3 février 1980
par laquelle la Ville s'engage à vendre ledit emplacement et l'acquéreur à l'amener,
le tout pour fins de construction de bâtiments d'habitation dans le cadre de
l'opération de construction de 10 000 logements de la Ville;

VU le rapport fait à ce sujet par l'avocat en chef de la Ville, VOTRE COMITÉ
recommande d'approuver ce projet d'acte et d'autoriser le maire et le greffier à le
signer au nom de la Ville.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Y. Lamontagne
Président

M. ...
Greffier de la Ville.

Montréal, le 7 juillet 1980.

74



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL municipal
de Montréal. tenue le 25 mai 1980.

80 02323.- L'article 68 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération
le rapport suivant du Comité exécutif:

" LE COMITÉ EXÉCUTIF

recommande, conformément au rapport du directeur du service de
l'urbanisme, d'adopter le projet de règlement ci-joint intitulé: "Règlement
d'approbation du plan de construction et d'occupation de la phase "A" d'un projet
de développement domiciliaire situé dans le quadrilatère délimité par les avenues
Christophe-Colomb et Olivier-Maurault, la rue Legendre et la place de La
Colombière."

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Chon Lamarre
Président

M. J. Baye
Greffier de la Ville.

Montréal, le 14 mai 1980."

Proposé par le conseiller Lorange,
Appuyé par le conseiller Lamarre.

De procéder à la lecture et à l'étude dudit projet de règlement.

Cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée.

Les articles 1 à 6 sont en conséquence lus et étudiés article par article.

En conformité de la charte de la Ville, ce projet de règlement sera inscrit
de nouveau à l'ordre du jour de la première assemblée qui sera tenue après l'expiration
d'un délai de trente jours, afin que le conseil en dispose alors suivant la loi.

(Certifié)

M. J. Baye
Greffier de la Ville.

Sec. adm. 5
Prés. 2
C.I.D.E.M. 2
Urb. 5
P. S. I. 3
Avocats 2
Greffier 2 1 doss.

Soumis 2ème fois le 7 - JUIN 1980 Xposé le 7 - JUIN 1980

76

Utilisation pédagogique du Boisé de Saint-Sulpice

par les professeurs du Collège Ahuntsic

Nombre d'étudiants: 550⁺
Nombre de professeurs: 16
Nombre de départements: 05
Nombre de cours: 24

Département de Géodésie

Nombre d'étudiants: environ 50, durant trois ans
(+15 du Centre de Main d'oeuvre du Canada)

Cours:	Topométrie 1 (230-110-78)		
	"	2	210
	"	3	310
	"	4	410
	"	5	510
	Triangulation		660
	Application et synthèse 1 (230-320-78)		
	"	2	422
	"	3	522
	Topométrie routière		610
	Géodésie		632

Nombre de professeurs: cinq

Département d'éducation physique

Par beau temps, certains cours de conditionnement ont lieu dans les sentiers du Boisé au lieu des gymnases.

78

Les Oiseaux du Boisé de Saint- Sulpice

Total: 52 espèces

Crécérelle d'Amérique

Gélinotte huppée

Pluvier kildir

Goéland à bec cerclé

Pigeon biset

Engoulevent bois-pourri

Martinet ramoneur

Colibri à gorge rubis

Pic flamboyant

Pic mineur

Tyran tritri

Alouette cornue

Hirondelle bicolore

Hirondelle des sables

Hirondelle à front blanc

Hirondelle pourprée

Geai bleu

Corneille d'Amérique

Mésange à tête noire

Sittelle à poitrine rousse

Grimpereau brun

Moqueur chat

Merle d'Amérique

Grive à dos olive

Grive fauve

43

Les plantes du Boisé de Saint-Sulpice

Total: 14 arbres
09 arbustes
35 herbacées
58 espèces végétales

Arbres

Ulmus americana (Orme d'Amérique)
Fraxinus americana (Frêne blanc)
Acer saccharinum (Érable argenté)
Acer saccharum (Érable à sucre)
Tilia americana (Tilleul d'Amérique)

Carya cordiformis (Caryer à noix amères)
Betula alleghaniensis (Merisier)
Populus tremuloides (Tremble)
Populus balsamea (Peuplier baumier)
Populus deltoides (Liard)

Fraxinus pensylvanica (Frêne rouge)
Acer rubrum (Érable rouge)
Salix nigra (Saule noir)
Acer negundo (Érable à giguère)

Arbustes

Crataegus sp.
Corylus cornuta
Salix sp.
Cornus stolonifera
Viburnum trilobum

42

Solidago sp.

Oxalis montana

Anthriscus sylvestris

Potentilla anserina

Plantago sp.

Rosa sp.

Chrysanthemum leucanthemum

Fragaria sp.

"Graminées"

Sisyrinchium augustifolium

Cette liste de plantes est tirée du rapport "Centre de Recherches
et d'Innovations Urbaines (1976), Forêts urbaines; inventaire et déter-
mination du potentiel récréatif des boisés urbains de la Communauté
Urbaine de Montréal".

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews, while secondary data was obtained from existing reports and databases.

The third section details the statistical analysis performed on the collected data. It describes the use of descriptive statistics to summarize the data and inferential statistics to test hypotheses. The results of these analyses are presented in a clear and concise manner, highlighting the key findings of the study.

Finally, the document concludes with a summary of the findings and their implications. It discusses the limitations of the study and suggests areas for future research. The author expresses confidence in the reliability of the data and the validity of the conclusions drawn.

R6

Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens
pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice

ACCORD DE COLLABORATION

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LE COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT
DU BOISÉ SAINT-SULPICE



Étant donné:

la volonté de la Ville de Montréal et du Comité des citoyens de protéger la vocation et d'améliorer les aménagements du parc du Boisé de Saint-Sulpice;

les deux parties ont accepté de travailler en collaboration pour assurer la pérennité du Boisé de Saint-Sulpice.

Pour ce faire, les modalités suivantes ont été établies
et seront respectées par les deux parties:

Un comité de coordination composé de trois représentants de la Ville et de trois représentants du Comité des citoyens délégués par résolution du conseil d'administration, sera formé afin d'assurer un échange efficace et régulier entre les deux parties;

La Ville consultera et informera le Comité pour tout dossier touchant le parc du Boisé de St-Sulpice;

La Ville évaluera, en concertation avec le Comité, les besoins des diverses clientèles, en vue de la préparation du plan d'intervention pour le parc;

La Ville informera le Comité du programme d'entretien mis en application pour le site;

Le Comité participera en concertation avec la Ville à l'organisation de travaux de plantation communautaires dans le parc. Ces corvées seront réalisées dans le respect des normes d'aménagement établies par la Ville et seront encadrées par celle-ci;

La Ville et le Comité évalueront les formules d'animation et d'interprétation à implanter au parc du Boisé de St-Sulpice;

La Ville, le Comité des citoyens et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal établiront un programme de surveillance des lieux en conformité avec les règlements en vigueur à la Ville de Montréal;

La Ville s'engage à mettre un local à la disposition du Comité pour la tenue de leurs rencontres;

Advenant la dissolution du Comité des citoyens ou son incapacité de déléguer les trois représentants au comité de coordination, la présente entente sera déclarée nulle.

Cette entente est ratifiée à Montréal, le 3 mai 1994

(S) : ANDRÉ LAVALLÉE

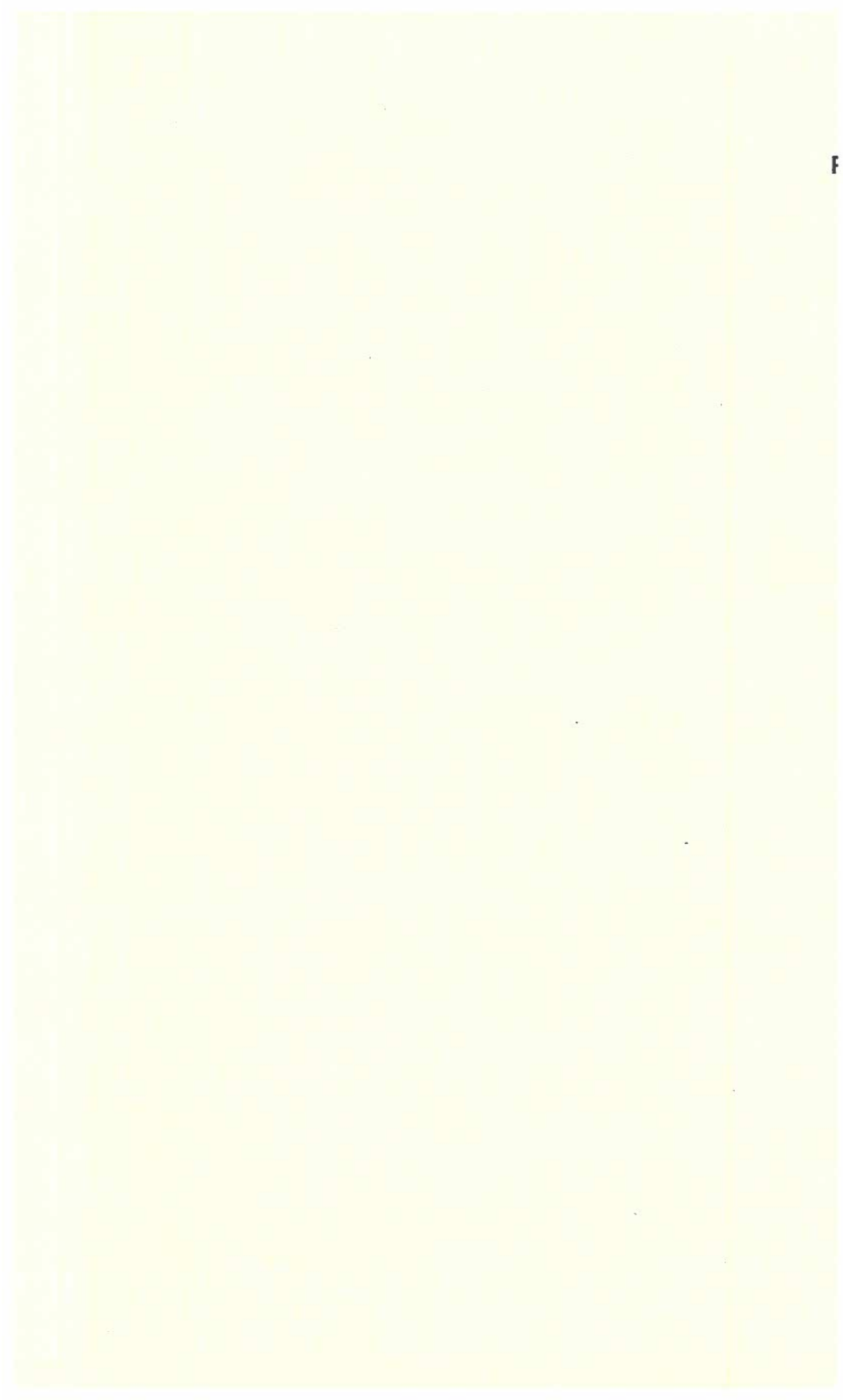
Monsieur André Lavallée
Membre du Comité exécutif
Ville de Montréal

(S) : DANIEL DUCHARME

Monsieur Daniel Ducharme
Président
Comité des citoyens pour l'aménagement
du Boisé Saint-Sulpice



Ville de Montréal



R7

Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1^{er} novembre 2002

Ville de Montréal

Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
Bureau des conseillers
10300, rue Lajeunesse, 2^e étage
Montréal (Québec) H3L 2E5

Le 1^{er} novembre 2002

Monsieur Daniel Ducharme
1039, rue Legendre Est
Montréal (Québec)
H2M 2N2

Monsieur,

Lors de la séance de consultation du 1^{er} octobre dernier, vous êtes venu nous faire part de vos préoccupations concernant le projet de construction de résidences étudiantes derrière le Cégep d'Ahuntsic en bordure du parc du boisé de Saint-Sulpice. Comme nous vous l'avions annoncé, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis afin de discuter des commentaires et décider de la suite des événements.

Rappelons que les citoyens, dont vous étiez, ont présenté de nombreux arguments contre le projet que ce soit pour la protection du boisé Saint-Sulpice, les problèmes de circulation, la concurrence que cette offre de logements générerait et la tranquillité du quartier pendant les fins de semaine. Il est évident que les citoyens ne veulent pas d'un changement de zonage qui permettrait une construction de cette envergure, à cet endroit. La conclusion est donc simple : le Conseil d'arrondissement n'accepte pas le projet tel que présenté par le collègue.

Le Conseil a donc avisé les autorités du Cégep d'Ahuntsic, lors d'une rencontre cette semaine, que le projet tel que présenté était refusé.

Lors de cette même rencontre, le Cégep nous a informés qu'il avait déjà donné un mandat à des experts afin de mesurer et de documenter les impacts qu'une construction, faisant écho aux préoccupations des résidents, pourrait avoir sur l'environnement. De plus, le Cégep mettra sur pied, comme je l'avais suggéré, un comité constitué de représentants du collègue et de représentants des citoyens afin de suivre ce dossier.

Si le collège présentait un projet modifié, je m'engage à informer les citoyens des zones adjacentes par l'intermédiaire des membres de l'Association pour la protection du boisé de Saint-Sulpice et à écrire personnellement à tous ceux qui ont pris la parole lors de la première assemblée de consultation. Dans l'hypothèse d'un nouveau projet, le processus de consultation recommencerait avec la tenue d'une nouvelle séance de consultation.

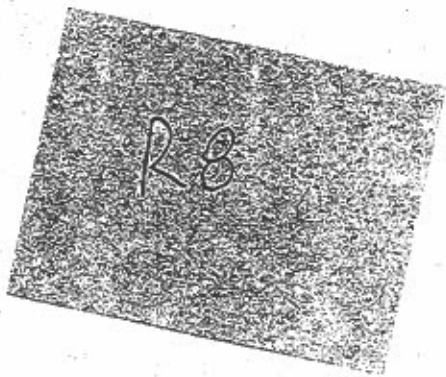
Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice Beauchamp

Maurice Beauchamp
Conseiller municipal
District de Saint-Sulpice
Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
872-8558

R8

Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente)



ANNEXE

**PARC DU BOISÉ-DE-ST-SULPICE
INVENTAIRE ET ÉVALUATION DE LA VALEUR QUALITATIVE DU PATRIMOINE ARBORESCENT DANS
LE SECTEUR D'IMPLANTATION DES FUTURES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES
CLAUDE CORNIER, ARCHITECTES PAYSAGISTES**

Les bosquets se répartissent comme suit en regard de leur valeur de conservation :

- VALEUR FAIBLE 0 BOSQUET
- VALEUR MODÉRÉE 17 BOSQUETS
- VALEUR MOYENNE 15 BOSQUETS
- VALEUR ÉLEVÉE 2 BOSQUETS
- VALEUR TRÈS ÉLEVÉE 0 BOSQUET

3. BOSQUETS ET LISIÈRE DU BOISÉ

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET VALEUR DE CONSERVATION :

Les bosquets et la lisière du boisé se décrivent en résumé comme suit :

- 3.1 BOSQUET NO 1 - PEUPLIER DELTOÏDE
- ESÈCE PRINCIPALE: 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides)
 - DIAMÈTRE DES ARBRES: 10 à 30 cm (arbre multitronc)
 - ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: bonne condition
 - CARACTÈRES PARTICULIERS: arbre isolé
 - VALEUR DE CONSERVATION: modérée

- 3.2 BOSQUET NO 2 - PEUPLIER DELTOÏDE
- ESÈCE PRINCIPALE: 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides)
 - DIAMÈTRE DES ARBRES: 30 à 50 cm (arbre multitronc)
 - ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: bonne condition
 - CARACTÈRES PARTICULIERS: - arbre isolé
- belle apparence esthétique
 - VALEUR DE CONSERVATION: moyenne

- 3.3 BOSQUET NO 3 - PEUPLIER DELTOÏDE
- ESÈCE PRINCIPALE: 2 peupliers deltoïdes (Populus deltoides)
 - DIAMÈTRE DES ARBRES: 60 à 100 cm (arbres multitronc)
 - ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: bonne condition
 - RÉGÉNÉRATION ARBORÉE: quelques jeunes omes d'Amérique de moins de 5 cm (Ulmus americana)
 - CARACTÈRES PARTICULIERS: présence assez abondante de nerpuns cathartiques (Rhamnus cathartica) arbustifs
 - VALEUR DE CONSERVATION: moyenne

- 3.4 BOSQUET NO 4 - FRÈNE D'AMÉRIQUE ET PEUPLIER DELTOÏDE
- ESÈCES PRINCIPALES: 1 frêne d'Amérique (Fraxinus americana)
 - DIAMÈTRE DES ARBRES: 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides)
10 à 20 cm pour le frêne d'Amérique (arbre multitronc)
 - ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: 40 cm pour le peuplier deltoïde
bonne condition
 - RÉGÉNÉRATION ARBORÉE: omes d'Amérique (Ulmus americana) de 2 à 8 cm de diamètre recouvrant 50% de la superficie
 - VALEUR DE CONSERVATION: moyenne

- 3.5 BOSQUET NO 5 - PEUPLIER DELTOÏDE ET OMES D'AMÉRIQUE
- ESÈCES PRINCIPALES: 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides), omes d'Amérique (Ulmus americana) et quelques érables à giguère (Acer negundo)
 - DIAMÈTRE DES ARBRES: 50 cm pour le peuplier deltoïde
5 à 15 cm pour les omes d'Amérique
10 cm et moins pour les érables à giguère
 - ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: bonne condition
 - CARACTÈRES PARTICULIERS: sous-bois très dense
 - VALEUR DE CONSERVATION: moyenne

3.12

BOSQUET NO 12 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÏDES :

ESPÈCES PRINCIPALES:

80% en ormes d'Amérique (Ulmus americana) et de 20% en peupliers deltoïdes (Populus deltoides) en bosquet très dense de 10 à 15 mètres de large

DIAMÈTRE DES ARBRES:

5 à 20 cm pour les ormes d'Amérique
10 à 20 cm pour le peuplier deltoïde (arbre multitronc)

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

moyenne condition

CARACTÈRES PARTICULIERS:

- valeur esthétique faible
- sous-bois composé de nerprun cathartiques et un peu de vigne (Panicum sp.)
la superficie du bosquet

VALEUR DE CONSERVATION:

modérée

3.15

BOSQUET NO 15 - PEUPLIERS DELTOÏDES :

ESPÈCES PRINCIPALES:

2 peupliers deltoïdes (Populus deltoides) et 1 nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)

1 peuplier de 5 à 9 cm et 1 peuplier de 30 cm

bonne condition en général

DIAMÈTRE DES ARBRES:

cime penche d'un côté

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

modérée

CARACTÈRES PARTICULIERS:

modérée

VALEUR DE CONSERVATION:

modérée

3.16

BOSQUET NO 16 - PEUPLIER DELTOÏDE ET ORME D'AMÉRIQUE :

ESPÈCES PRINCIPALES:

1 peuplier deltoïde (Populus deltoides),
1 orme d'Amérique (Ulmus americana)

DIAMÈTRE DES ARBRES:

50 cm pour le peuplier deltoïde
5 à 7 cm pour l'orme d'Amérique (arbre multitronc)

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

bonne condition pour le peuplier et moyenne pour les ormes

VALEUR DE CONSERVATION:

moyenne

3.13

BOSQUET NO 13 - ÉRABLE ARGENTÉ :

ESPÈCE PRINCIPALE:

1 érable argenté (Acer saccharinum)

DIAMÈTRE DES ARBRES:

50 cm (arbre isolé)

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

bonne condition

CARACTÈRES PARTICULIERS:

quelques branches mortes et courbées

VALEUR DE CONSERVATION:

élevée

3.17

BOSQUET NO 17 - PEUPLIER DELTOÏDE :

ESPÈCE PRINCIPALE:

1 peuplier deltoïde (Populus deltoides),
1 peuplier de 90 cm (arbre multitronc)

DIAMÈTRE DES ARBRES:

moyenne condition

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

quelques branches à couper

CARACTÈRES PARTICULIERS:

moyenne

VALEUR DE CONSERVATION:

moyenne

3.14

BOSQUET NO 14 - ÉRABLE ARGENTÉ :

ESPÈCE PRINCIPALE:

1 érable argenté (Acer saccharinum)

DIAMÈTRE DES ARBRES:

10 cm (arbre multitronc)

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

faible

CARACTÈRES PARTICULIERS:

blessure et rejets issus d'une souche de 80 cm

VALEUR DE CONSERVATION:

modérée

3.18

BOSQUET NO 18 - PEUPLIER DELTOÏDE :

ESPÈCE PRINCIPALE:

1 peuplier deltoïde (Populus deltoides),
1 peuplier de 40, 45 et 45 cm (arbre multitronc)

DIAMÈTRE DES ARBRES:

moyenne condition

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

cime dégarnie, faible valeur esthétique

CARACTÈRES PARTICULIERS:

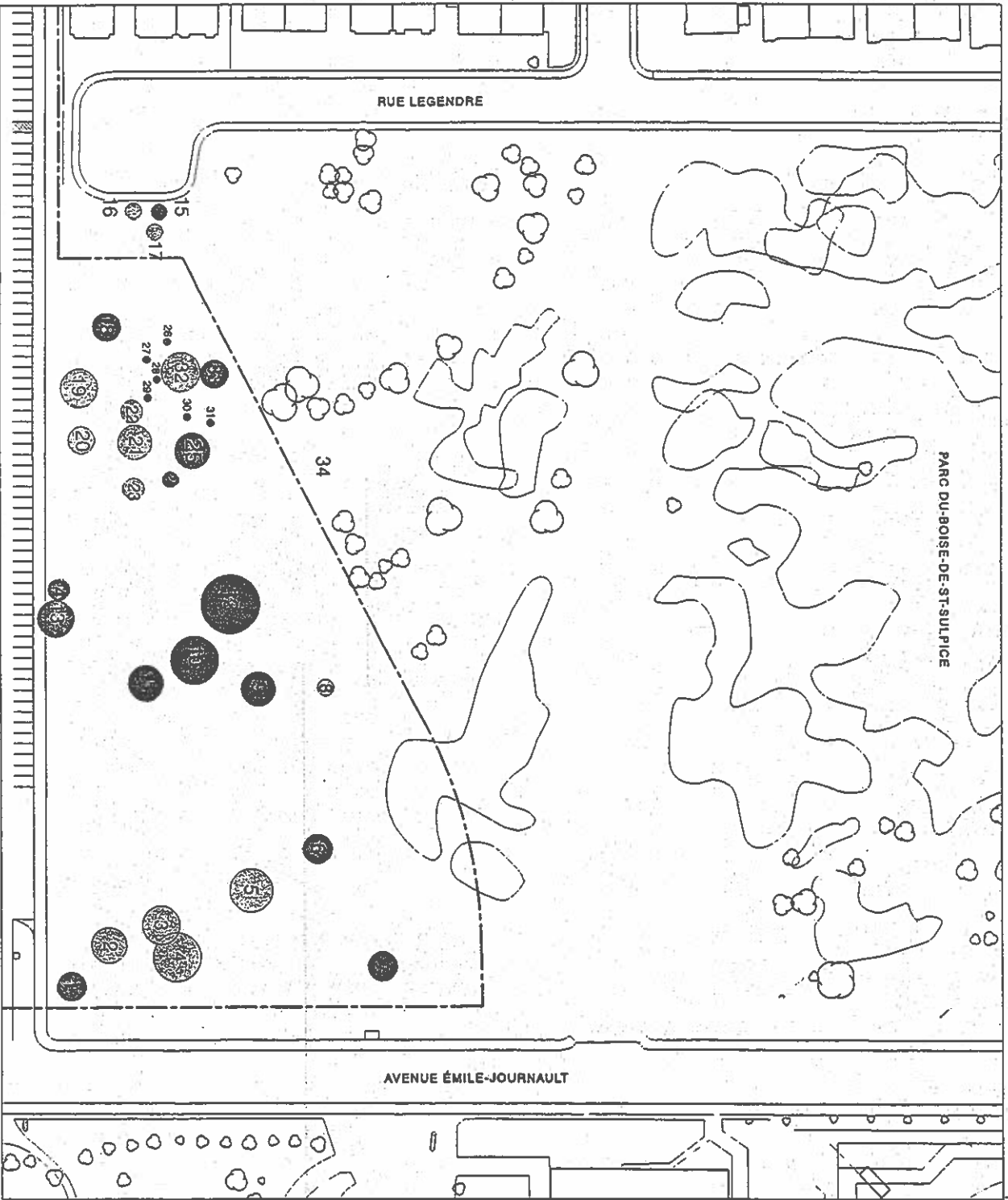
modérée

VALEUR DE CONSERVATION:

modérée

3.28	BOSQUET NO 28 - FRÊNE DE PENNSYLVANIE :	3.32	BOSQUET NO 32 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÏDES : (SUITE):
ESPÈCE PRINCIPALE:	1 frêne de Pennsylvanie (<i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition en général
DIAMÈTRE DES ARBRES:	2-3 cm (arbre planté récemment)	CARACTÈRES PARTICULIERS:	sous-bois composé à 75% d'ormes d'Amérique et de 25% en nérprun cathar- tiques (<i>Rhamnus cathartica</i>)
ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne	VALEUR DE CONSERVATION:	moyenne
VALEUR DE CONSERVATION:	modérée		
3.29	BOSQUET NO 29 - FRÊNE DE PENNSYLVANIE :	3.33	BOSQUET NO 33 - ÉRABLE ARGENTÉ ET ORMES D'AMÉRIQUE :
ESPÈCE PRINCIPALE:	1 frêne de Pennsylvanie (<i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	ESPÈCES PRINCIPALES:	75% en érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>) et 25% en ormes d'Amérique (<i>Ulmus americana</i>) en petit bosquet
DIAMÈTRE DES ARBRES:	5 cm (arbre planté récemment)	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition en général
ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	excellente condition	CARACTÈRES PARTICULIERS:	- valeur esthétique faible
VALEUR DE CONSERVATION:	modérée	VALEUR DE CONSERVATION:	- bosquet presque coilé sur le boisé modérée
3.30	BOSQUET NO 30 - FRÊNE DE PENNSYLVANIE :		
ESPÈCE PRINCIPALE:	1 frêne de Pennsylvanie (<i>Fraxinus pennsylvanica</i>)		
DIAMÈTRE DES ARBRES:	3-4 cm (arbre planté récemment)		
ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition		
VALEUR DE CONSERVATION:	modérée		
3.31	BOSQUET NO 31 - FRÊNE DE PENNSYLVANIE :	3.34	LISIÈRE BOISÉE NO 34 :
ESPÈCE PRINCIPALE:	1 frêne de Pennsylvanie (<i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	ESPÈCES PRINCIPALES:	Érables argentés (<i>Acer saccharinum</i>), ormes d'Amérique (<i>Ulmus americana</i>) et peupliers deltoïdes
DIAMÈTRE DES ARBRES:	3-4 cm (arbre planté récemment)	DIAMÈTRE DES ARBRES:	- 40 à 50 cm pour le peuplier deltoïde - 10 à 30 cm (rejets de souche) pour l'érable argenté - 10 cm et moins pour l'orme d'Amérique
ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition	DENSITÉ DU COUVERT ARBORÉ:	plus de 80% de recouvrement
VALEUR DE CONSERVATION:	modérée	ESPÈCES SECONDAIRES:	Érables à gliguère (<i>Acer negundo</i>), vinaigrier (<i>Rhus typhina</i>), nérpruns cathartiques (<i>Rhamnus cathartica</i>)
3.32	BOSQUET NO 32 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÏDES :	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne à moyenne condition
ESPÈCES PRINCIPALES:	75% en peupliers deltoïdes (<i>Populus deltoides</i>) et 25% en ormes d'Amérique (<i>Ulmus americana</i>) en bosquet très dense de 10 à 12 mètres de large	CARACTÈRES PARTICULIERS:	régénération en orme d'Amérique, boisé dense
DIAMÈTRE DES ARBRES:	10 à 15 cm et 40 à 50 cm pour le peuplier deltoïde (arbre multitronc)	VALEUR DE CONSERVATION:	moyenne
	10 cm et moins pour l'orme d'Amérique (arbres multitronc)		

INVENTAIRE ET ÉVALUATION DE LA VALEUR QUALITATIVE DU PATRIMOINE ARBORESCENT DANS LE SECTEUR DIM.
 PLANTATION DES FUTURES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



⊗
 ÉCHELLE 1 = 1500

- ▬ VALEUR FAIBLE
- ▬ VALEUR MODÉRÉE
- ▬ VALEUR MOYENNE
- ▬ VALEUR ÉLEVÉE
- ▬ VALEUR TRÈS ÉLEVÉE

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

R9

Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier
daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé
St-Sulpice

Procès-verbal d'une assemblée régulière des membres de Solidarité Ahuntsic tenue
le mardi 12 novembre 2002 à 9h00 au centre communautaire Ahuntsic

Présences :

Sandrine Cohen	Maison Fleury / Solidarité Ahuntsic
Hélène Giguère	Collège Ahuntsic
Stéphanie Michaud	Maison des jeunes « Le Squatt » d'Ahuntsic
Christina Haché	Développement des ressources humaines Canada
Laurent Crête	CLE Fleury
Daniel Boivin	CLSC Ahuntsic
Azzedine Achour	Solidarité Ahuntsic
Daniel Corbeil	CLSC Ahuntsic et Résidences LLL
Monik Desjardins	Citoyenne
Cathy Durocher	Ville de Montréal
Ginette Hogue	CLE Ahuntsic
Lyne Bisson	OMHM
Michel Destroismaisons	Ville de Montréal
Johanne Brossard	Ville de Montréal
Raymond Lussier	Service correctionnel du Canada
Johane Bergeron	CSDM Regroupement 6
Marie-Andrée Beaudoin	CDEC
André Gravel	Comité logement
Patricia Arnaud	Entraide Ahuntsic-Nord
Anne Gagnon	SNAC
Raymond Beauchesne	Carrefour d'intégration du Nord à Montréal (MRCI)
Bernard Bastien	CANA et CJSS
Gordon Lefebvre	Centre des Jeunes St-Sulpice
Marguerite Pigeon	Pause-famille
Denis Schneider	L'Atelier d'Art Social
G. Manoli	PDQ 27
François Marquis	Monovie
Mustapha Chelfi	Medialfa
George Thurner	Tandem
Stéphane Bilodeau	Cooperative AVES
Pierre Gingras	Carrefour Jeunesse emploi
Claude Ampleman	CRÉCA
Jacqueline Labbé	La Clé des champs
Maurice Saulnier	Centre du langage
Christiane Germain	La Parentrie

5. Nouveaux projets en concertation

5.1 La Maison de la visite

Diane de Courcy présente le projet de la *Maison de la visite*, fruit d'une mobilisation de la communauté autour de l'école la Visitation qui a abouti à la mise sur pied d'une concertation coordonnée par Solidarité Ahuntsic et rassemblant des organismes membres ainsi que le collectif de l'école, direction, enseignants, parents et bénévoles.

Une première étape est déjà franchie avec le dépôt d'une demande de financement au Fonds Jeunesse Québec pour recruter un agent de milieu. Dans cette phase, il s'agit de mobiliser parents, citoyens du quartier, partenaires de la communauté, l'équipe-école pour leur participation dans la mise en place et la réalisation d'activités pour les enfants de l'école.

Le 5 décembre prochain aura lieu, au CRÉCA, une rencontre entre le collectif de l'école et les organismes partenaires au projet pour définir ensemble les besoins prioritaires sur lesquels porteront les étapes suivantes.

Les objectifs résumés de la *Maison de la visite* sont:

- a) Mobiliser parents, citoyens du quartier, partenaires de la communauté, l'équipe-école pour leur participation dans la mise en place et la réalisation d'activités pour les enfants de l'école qui mettent en valeur leurs habiletés naturelles dans divers champs d'intérêt, qui rapprochent les communautés culturelles, qui favorisent l'entraide, le sens des responsabilités et le sens civique;
- b) Mettre en place des services de soutien aux parents et des activités pour les aider dans leur rôle d'éducateur;
- c) Voir à l'implantation d'un lieu physique juxtaposé à l'école qui permette d'accueillir les familles, d'être un lieu de rassemblement et offrir les services éducatifs et communautaires diversifiés aux enfants et aux parents;
- d) Voir à l'implantation des services de garde, des activités de dépistage et de stimulation précoce auprès des enfants d'âge préscolaire.

Les organismes partenaires au projet sont:

- Solidarité Ahuntsic
- École la Visitation
- Commissaire scolaire
- SNAC
- CLSC Ahuntsic
- Pause Famille
- RePère
- L'école des parents
- CRÉCA

5.2 Projet en matière de sécurité alimentaire

Sandrine Cohen présente un projet présenté à la direction de la santé publique de Montréal Centre qui vise la sécurité alimentaire de la population de Saint-Benoît.

la Clé des champs lui recommande de se rapprocher de Hydro-Québec. La directrice du CRÉCA indique que son organisme offre des ateliers d'initiation à l'informatique et offre sa collaboration.

- Bernard Bastien invite les membres à suivre, jeudi prochain, une émission sur la radio 90.3 FM produite par les jeunes de Saint-Sulpice.
- Ginette Hogue du CLE Ahuntsic rappelle la date limite de dépôt des projets au fonds de lutte contre la pauvreté, soit le 29 novembre 2002.
- Diane De Courcy fait part aux membres de la difficulté que vit la communauté de l'école Louis-Colin pour faire prévaloir sa demande d'agrandissement de l'école, la CSDM n'ayant pas donné suite à cette demande. Elle invite les membres à faire part de leur appui à l'adresse suivante: appuiespace@hotmail.com
- Laurent Crête fait part d'une mesure de soutien financier aux femmes mineures enceintes, une collaboration entre le CLE Fleury et le CLSC Ahuntsic.
- André Gravel invite les membres intéressés à la réunion du comité pour le développement du logement social qui aura lieu le 29 novembre 2002 à 9h30 au centre communautaire. Azzedine Achour annonce pour sa part le projet de construction d'une coopérative d'habitation de 36 logements au coin Papineau et Sauvé, et ce, avec la collaboration de ROMEL.
- François Marquis annonce que Monovie a reçu une confirmation verbale concernant son financement et constate qu'il avait fallu que son organisme se plie aux exigences de son bailleur de fonds.
- Anne Gagnon directrice du SNAC informe les membres d'une session d'inscription pour le magasin Partage qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2002.

8. Appui à la CDEC pour la reconduction du mandat CLD

Marie-Andrée Beaudoin fait part aux membres des enjeux qui entourent son mandat de centre local de développement.

Sur proposition de Pierre Gingras appuyée par François Marquis et adoptée à l'unanimité - moins les voix des représentants des centres locaux d'emploi qui se sont abstenus - il est résolu d'appuyer la CDEC Ahuntsic Cartierville pour la reconduction de son mandat de Centre Local de Développement, et d'envoyer des lettres dans ce sens, à Monsieur Boisclair, ministre de la métropole et à Monsieur Tremblay, maire de la Ville de Montréal.

9. Clôture de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 11h30.

Ce refuge appartient aussi à notre patrimoine écologique, en plus de constituer pour les oiseaux, un repère important, dans un corridor migratoire entre le parc du Mont-Royal et la rivière des Prairies. Par le passé, le Boisé St-Sulpice fut trop souvent amputé, lot après lot, pour le développement résidentiel. À l'époque le Collège Ahuntsic s'est même opposé à la destruction de la partie nord du Boisé, mais en vain. Pour les citoyens, le terrain convoité, où plusieurs arbres seraient sacrifiés, fait solidairement partie du Boisé St-Sulpice, un ensemble écologique unique que l'on doit protéger.

D'ailleurs, le 1^{er} novembre 2002, les conseillers de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville rejetaient le projet de construction de résidences tel que présenté, sur la partie du Boisé appartenant au Collège. En plus, ils demandaient au Collège de prendre sérieusement en considération les impacts écologiques sur le Boisé et le Collège a répondu en commandant d'autres études sur le sujet ainsi que sur la circulation, le stationnement, etc...

Le 1^{er} octobre 2002, lors de la présentation au Conseil d'arrondissement de ce projet de résidences pour étudiants, alors questionné par les citoyens concernant spécifiquement l'usage des aménagements, monsieur Roch Tremblay n'a jamais mentionné ou parlé de résidences mixtes, ou de résidences à vocation communautaire de quelque sorte. Le Collège proposait la construction de gros bâtiments d'approximativement sept (7) étages, tous destinés exclusivement à sept cent (700) étudiants, tel qu'illustré sur le plan directeur soumis pour le nouveau campus collégial.

Il semble maintenant que l'administration du Collège soit à la recherche de nouveaux partenaires. Car dans votre rapport, toujours à l'article six (6), vous mentionnez que Monsieur Tremblay : "se montre ouvert à la participation de la communauté pour enrichir le projet et notamment, pour étudier la possibilité de réserver des places à d'autres clientèles ou à des services qui ne sont pas prévus".

Nous sommes heureux de constater une telle ouverture de la part des administrateurs du Collège Ahuntsic à l'endroit de nos besoins communautaires. Par contre, le Collège ne doit pas créer des attentes dans le milieu, sans prendre en considération toutes les implications pour les espaces à utiliser et voir à ce que tous les éléments s'intègrent de façon logique, dans l'environnement particulier d'un campus de C.E.G.E.P. et en harmonie sur un terrain aussi limité, en bordure du Parc du Boisé St-Sulpice. Le Collège Ahuntsic doit aussi prendre en considération la tradition établie dans Ahuntsic, où la hauteur des édifices est limitée en bordure des espaces verts, tels que pour le Parc Ahuntsic, le Parc André-Grasset, le Parc St-Alphonse, le Parc Jean-Martucci et tous les autres parcs.

Présentement, nous nous questionnons sur les intentions du Collège, à la lumière de vos informations. Comment, après un premier refus par la Ville, pour un projet de résidences étudiantes de six (6) étages sur son terrain, le Collège, de façon responsable, entend-il ajouter à ses plans de résidences étudiantes d'autres utilisations ou modules pour d'autres clientèles ? Où se fera la construction de ces ajouts, tout en tenant compte des nouveaux espaces de stationnement requis ?

Les membres du Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice sont sensibles aux préoccupations de logements sociaux et veulent contribuer activement à trouver des solutions pratiques qui conviendront à la réalisation de projets novateurs. Nous avons déjà initié des discussions concernant un échange de terrain avec la Ville de Montréal, par l'entremise de notre conseiller du district de St-Sulpice, M. Maurice Beauchamp. Nous organisons aussi des rencontres avec des autorités compétentes en ce sens.

R10

Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement
Ahuntsic Cartierville

A grainy, black and white photograph of a park path. In the foreground, a person is walking away from the camera. Further down the path, another person is walking towards the camera. The path is bordered by trees and grass. The overall image has a high-contrast, textured appearance.

PLAN D'URBANISME

Plan directeur
de l'arrondissement
Ahuntsic/Cartierville



R11

Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal

BOISÉ-DE-SAINT-SULPICE, DU

Arrondissement : Ahuntsic / Cartierville
District électoral : Saint-Sulpice
Catégorie : Parc
Type : Détente
Superficie : 6,1598 hectare(s)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Date de dénomination : 06-06-1990

Partie du domaine seigneurial du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal à partir de 1663.



En 1663, la société Notre-Dame de Montréal confie à la communauté de Saint-Sulpice la seigneurie de Montréal. Au fil des ans, celle-ci se départit, lot par lot, concession par concession, de ce vaste territoire. À la fin des années 1950, le secteur entre les actuelles rues Saint-Hubert et Louvain, l'avenue Papineau et le boulevard Crémazie demeure leur domaine. Cédé par la suite, et voué désormais à l'habitation, le domaine de Saint-Sulpice conserve, par plusieurs noms de rues et par la dénomination de ce parc, le souvenir des anciens seigneurs.

- Extrait de l'ouvrage «Les rues de Montréal - Répertoire historique» 1995 - Éditions du Méridien -

Localisation :

Est :
Nord : Avenue Émile-Journault

Ouest : Avenue Christophe-Colomb
Sud : Rue Legendre

Activités estivales :

Aire de pique-nique

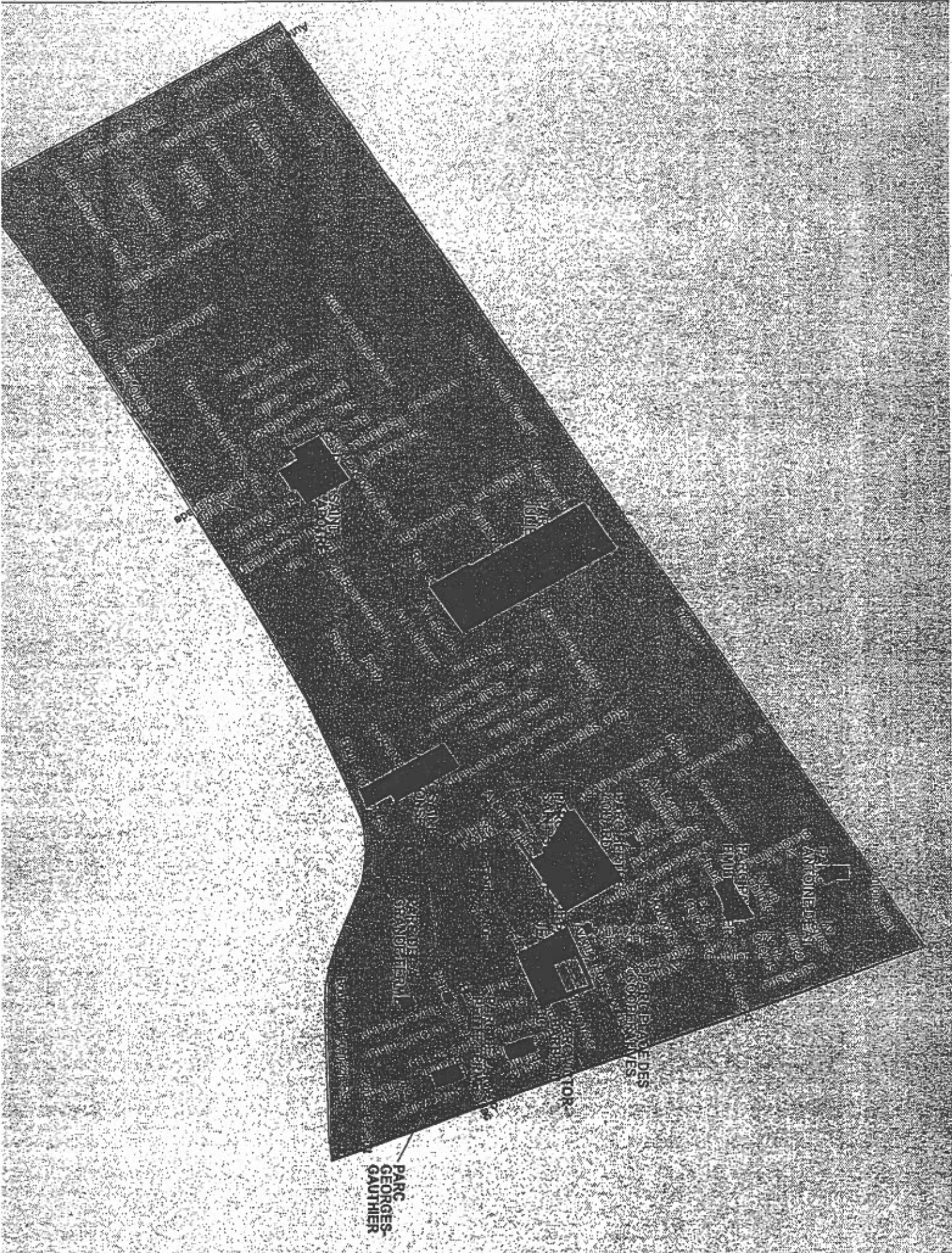
Autres :

Bolsé
Étang



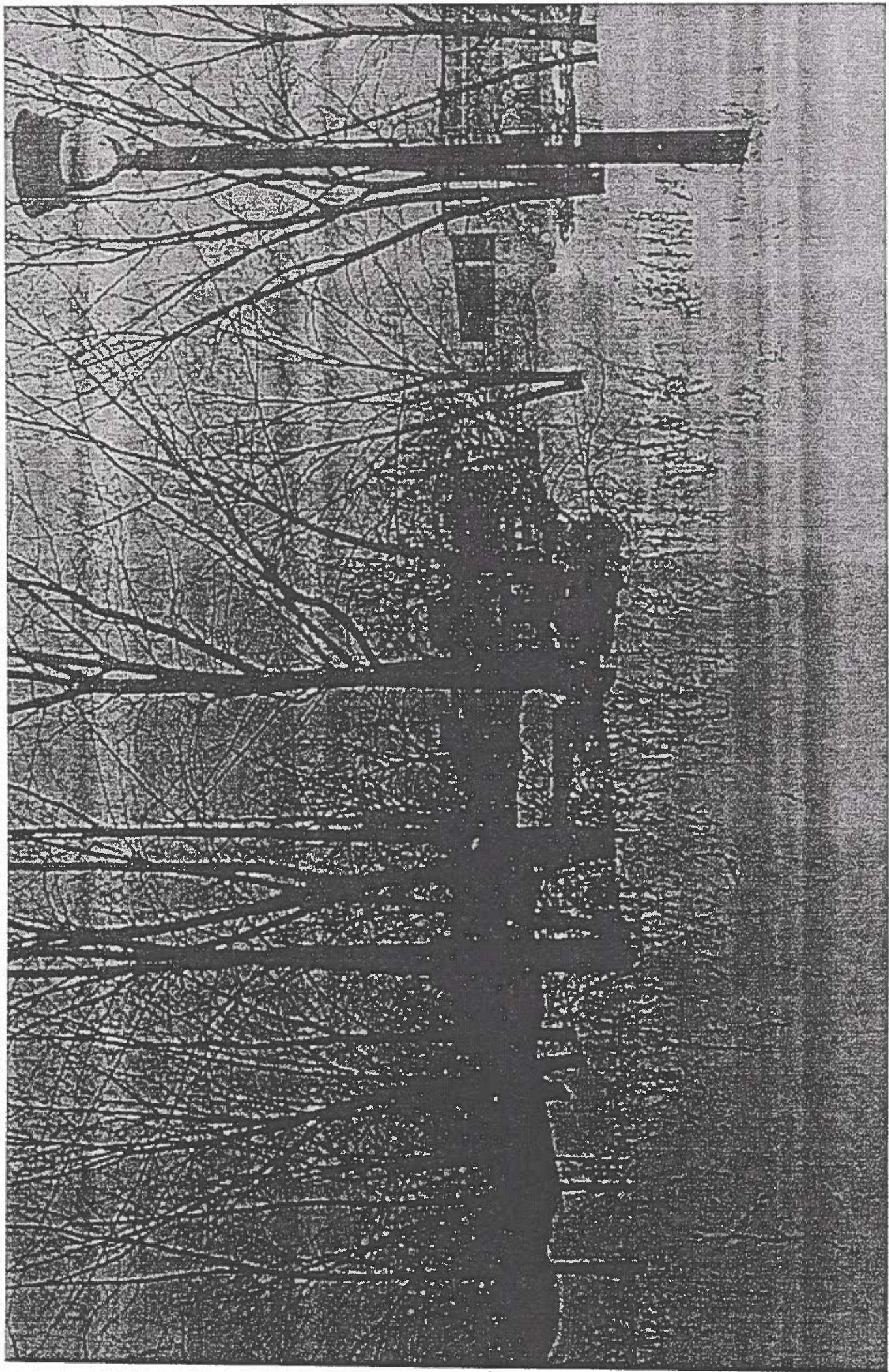
[Accueil](#) | [Le Service des parcs](#) | [Actualités](#) | [Le parc du Mont-Royal](#) | [Le répertoire des parcs](#) | [L'entretien des parcs](#) | [Les nouvelles réalisations](#) | [Le Montréal bleu](#) | [Courrier électronique](#)

Généraliste, Dernière révision : 2002-04-25.
Tous droits réservés, Ville de Montréal, Service des parcs, des jardins et des espaces verts



R12

Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la
parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice



Déneigement du stationnement du collège le 23 février 2003

R13

Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, liste des 121 oiseaux et un rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice



L'AVIFAUNE DU BOISÉ DE ST-SULPICE

Dossier préparé par

Marie-Hélène Bécot

présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1991 à 1997
membre du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice

et

Marguerite Larouche

présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1997 à 2002
membre du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice
membre du conseil d'administration de l'Association québécoise des groupes
d'ornithologues

4 mars 2003

migratoire, vers le nord au printemps et le sud en automne. Le boisé accueille principalement des passereaux, dont cinq espèces de grives, vingt-trois espèces de parulines, sept espèces de bruants, comme en témoigne la liste des 121 espèces observées depuis 1987. Très peu de boisés urbains de cette faible dimension peuvent se vanter d'attirer autant d'espèces d'oiseaux.

L'avantage d'un espace ouvert et dégagé autour de la zone boisée est loin d'être négligeable pour la faune ailée. D'une part il est beaucoup plus facilement repérable du point de vue navigation pour les oiseaux, d'autre part il délimite une zone tampon facilitant la surveillance de prédateurs potentiels (d'ailleurs les oiseaux migrateurs ont tendance à se tenir à proximité de la lisière du boisé). Quand on sait que la plupart des passereaux migrateurs se déplacent principalement de nuit, un tel boisé est l'oasis rêvée.

En période migratoire, le rôle du boisé et son importance pour l'accès aux oiseaux constituent deux aspects cruciaux. Les espaces verts parmi les grandes agglomérations d'asphalte et de béton sont de véritables petits paradis pour les oiseaux et attirent un grand nombre de migrateurs.

Les oiseaux du boisé

Une liste impressionnante de 121 espèces a été compilée depuis 1987. Près d'une centaine d'entre elles est observée durant la période printanière, montrant bien là l'effet de la migration saisonnière. Quant aux oiseaux qui sont observés toute l'année, ce sont surtout des résidents qui fréquentent le boisé régulièrement (Tourterelle triste, Cardinal rouge, Mésange à tête noire, Roselin familier, Pigeon biset).

Au cours des dix dernières années, on doit malheureusement déplorer l'absence de dix espèces qui avaient été observées entre 1987 et 1992.

Bien des espèces sont communes quand elles sont observées au printemps dans le boisé: Pic mineur, Tyran huppé, Geai bleu, Merle d'Amérique, Moqueur chat, viréos, Passerin indigo, Tangara écarlate; d'autres sont occasionnelles, lorsqu'elles sont notées en hiver comme l'Épervier brun, la Crécerelle d'Amérique ou le Bruant à gorge blanche.

La grande diversité floristique et arbustive et la variété de plantes fournissant nourriture et abri, ajoutées à la présence de conifères, de grands arbres et la facilité d'accès à l'eau, contribuent à la présence des oiseaux. En effet cette mini forêt possède des caractéristiques uniques qui demeurent essentielles à ces espèces.

Oiseaux nicheurs

Au moins dix-huit (18) espèces nicheuses élisent domicile l'été dans le boisé. Cet intérêt est marqué par la nature de l'habitat. Le boisé et la prairie ne fournissent pas seulement les matériaux servant à la construction du nid, mais aussi les insectes, les larves, les graines et les fruits pour nourrir les oisillons. À cet égard, l'accès à la prairie revêt toute son importance comme lieu d'approvisionnement de nourriture. De plus, n'ayant pas à se déplacer sur de grandes distances, les parents nourriciers ne s'épuisent pas à la tâche et donnent de meilleures chances de survie à leur progéniture.

On retrouve chez les oiseaux l'art du camouflage, ce qui en fait des modèles de discrétion quand c'est le temps de faire leur nid. Certains le font dans des trous d'arbres souvent creusés par les pics (mésanges et sittelles), d'autres sur les branches d'arbres feuillus (oriole, paruline, chardonneret), dans des buissons (roselin, cardinal), et d'autres sur le sol (bruant). L'abondante végétation protège les rejetons contre les prédateurs et la présence discrète de l'humain les met à l'abri du dérangement.

Activité humaine

Le boisé attire les ornithologues de la région montréalaise et les résidents du Domaine St-Sulpice, adeptes de plein air, d'interprétation de la nature et de promenades pédestres, activités qui leur permettent d'apprécier la tranquillité des lieux et la quiétude du boisé que procure ce merveilleux emplacement en toute saison, particulièrement prisé en période de canicule. Les parcs urbains ont une fonction sociale indispensable: ils favorisent les activités extérieures, améliorent le paysage urbain, permettent de maintenir un certain cadre naturel nécessaire à notre équilibre psychique et contribuent à une meilleure qualité de vie par un rapprochement avec la nature.

Plusieurs promeneurs aiment se retrouver dans le boisé demeuré à l'état naturel. Les citoyens se plaisent à admirer le Cardinal rouge, la Sittelle à poitrine blanche ou la Mésange à tête noire venant s'alimenter à une mangeoire spécialement installée pour eux pendant l'hiver. D'autres y pratiquent leur loisir favori comme l'ornithologie ou la botanique. Voilà quelques-uns des plaisirs auxquels nous convie le Boisé de St-Sulpice.

Bien que l'agitation urbaine fasse partie de notre quotidien, la nature qui nous entoure demeure une inspiration, un ressourcement pour les citoyens. Cet engouement pour la nature se vit tous les jours au Boisé de St-Sulpice car celui-ci est un lieu privilégié où les oiseaux sans contredit nous ravissent avec leurs gazouillis, leurs couleurs chatoyantes.

Le virage vert des années 80 fait que la population se sent de plus en plus concernée par la nature et s'intéresse aux oiseaux ainsi qu'à la protection de ceux-ci. L'ornithologie serait le deuxième passe-temps en Amérique du Nord après l'horticulture.

Des oiseaux, on peut en observer partout aux quatre coins de la province! Mais pour celui qui désire le faire à Montréal, le Boisé de St-Sulpice, en saison migratoire, est un haut lieu pour l'observation des passereaux tels les parulines, grives, bruants, viréos, moucherolles. Il n'est pas étonnant de voir en une seule journée d'hiver par temps ensoleillé Sittelle à poitrine blanche, Mésange à tête noire, Junco ardoisé, Roselin familier, Tourterelle triste, Pic mineur, Cardinal rouge, Moineau domestique et Corneille d'Amérique.

Incidences

Une perte progressive d'habitat entraînera une diminution des espèces fréquentant le boisé. Déjà, au moins dix espèces d'oiseaux observées entre 1987 et 1992 n'ont plus été recensées depuis, en raison de la perte d'habitat forestier et de clairières au profit de la construction domiciliaire (9 ha de boisés ont été rasés dans les années 80). Toute modification de l'écosystème actuel aboutirait à une diminution importante des espèces observées. Il est primordial de conserver un habitat de qualité et de protéger cet îlot de verdure qu'est le Boisé de St-Sulpice.

Tous les facteurs mettant en cause la nourriture, la quiétude, l'espace vital nécessaire à la survie des oiseaux, ont eu une influence sur le nombre d'espèces d'oiseaux fréquentant le boisé depuis que celui-ci est morcelé. Les espèces telles Gélinotte huppée, Engoulevent bois-pourri, Goglu, Tyran tritri, Hirondelle de rivage, Hirondelle à front blanc ne sont plus vues dans le boisé. Nous sommes tentés de croire que si ces espèces sont en déclin c'est dû à la modification et au manque d'habitat. Il va sans dire que le phénomène s'est amplifié au cours des dernières années avec la modification des espaces verts qui disparaissent au profit de l'urbanisation. C'est ce qui explique la disparition d'un certain nombre d'oiseaux ayant déjà été répertoriés dans le boisé.

Contrairement aux pays scandinaves et à nos voisins immédiats que sont le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, le caractère distinct du Québec et de la Ville de Montréal s'exprime par le peu de mesures concrètes pour protéger une portion significative de ce

LES OISEAUX DU BOISÉ DE ST-SULPICE



Querc solitaire

Suzanne Brilotte



Parus antique

Suzanne Brilotte



Bramant à gorge blanche

Suzanne Brilotte



Paruline à croupion jaune

Suzanne Brilotte

LES OISEAUX DU BOISÉ DE ST SULPICE

No AQGO	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	P	E	A	H	Nidification	Statut au Québec
545	<i>Catharus fuscescens</i>	Grive fauve	✓					NMc
544	<i>Catharus minimus</i>	Grive à joues grises	✓					Nn, Mo
543	<i>Catharus ustulatus</i>	Grive à dos olive	✓	✓	✓			NMc
542	<i>Catharus guttatus</i>	Grive solitaire	✓		✓			NMc, Hr
541	<i>Catharus mustelinus</i>	Grive des bois	✓					NMc
539	<i>Turdus migratorius</i>	Merle d'Amérique	✓	✓	✓		N	Rc
529	<i>Dumetella carolinensis</i>	Moqueur chat	✓	✓	✓		N	NMc
528	<i>Mimus polyglottos</i>	Moqueur polyglotte			✓			NMo, Hr
564	<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	✓					N?, Hc
565	<i>Bombycilla cedrorum</i>	Jaseur d'Amérique	✓	✓	✓		N	Nc, Ho
569	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	✓	✓	✓	✓	N	Rc
579	<i>Vireo solitarius</i>	Viréo à tête bleue	✓		✓			NMc
584	<i>Vireo gilvus</i>	Viréo mélodieux	✓	✓	✓		Pr	NMc
583	<i>Vireo philadelphicus</i>	Viréo de Philadelphie	✓	✓				NMc
582	<i>Vireo olivaceus</i>	Viréo aux yeux rouges	✓	✓	✓		Po	NMc
606	<i>Vermivora peregrina</i>	Paruline obscure	✓					NMc
607	<i>Vermivora celata</i>	Paruline verdâtre	✓					NMo
608	<i>Vermivora ruficapilla</i>	Paruline à joues grises	✓		✓			NMc
612	<i>Parula americana</i>	Paruline à collier	✓		✓			NMc
615	<i>Dendroica petechia</i>	Paruline jaune	✓	✓			Po	NMc
630	<i>Dendroica pensylvanica</i>	Paruline à flancs marron	✓					NMc
616	<i>Dendroica magnolia</i>	Paruline à tête cendrée	✓	✓	✓			NMc
618	<i>Dendroica caerulescens</i>	Paruline bleue	✓		✓			NMc
619	<i>Dendroica coronata</i>	Paruline à croupion jaune	✓		✓			NMc
623	<i>Dendroica virens</i>	Paruline à gorge noire	✓	✓	✓			NMc
627	<i>Dendroica fusca</i>	Paruline à gorge orangée	✓					NMc
633	<i>Dendroica pinus</i>	Paruline des pins	✓					NMc, He
636	<i>Dendroica palmarum</i>	Paruline à couronne rousse	✓					NMc
631	<i>Dendroica castanea</i>	Paruline à poitrine baie	✓					NMc
632	<i>Dendroica striata</i>	Paruline rayée	✓					NMc
597	<i>Mniotilta varia</i>	Paruline noir et blanc	✓		✓			NMc
651	<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante	✓	✓			N	NMc
637	<i>Seiurus aurocapillus</i>	Paruline couronnée	✓					NMc, He
638	<i>Seiurus noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	✓					NMc
642	<i>Oporornis philadelphia</i>	Paruline triste		✓				NMc
644	<i>Geothlypis trichas</i>	Paruline masquée	✓					NMc
649	<i>Wilsonia pusilla</i>	Paruline à calotte noire	✓	✓	✓			NMc
650	<i>Wilsonia canadensis</i>	Paruline du Canada	✓	✓				NMc
683	<i>Piranga olivacea</i>	Tangara écarlate	✓		✓			NMc
687	<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal rouge	✓	✓	✓	✓	N	Rc
689	<i>Pheucticus ludovicianus</i>	Cardinal à poitrine rose	✓	✓	✓			NMc, He
692	<i>Passerina cyanea</i>	Passerin indigo	✓					NMc
718	<i>Pipilo erythrophthalmus</i>	Tohi à flancs roux (1)	✓					NMo, Hr
752	<i>Spizella arborea</i>	Bruant hudsonien	✓		✓			Nn, Hc
753	<i>Spizella passerina</i>	Bruant familial	✓					NMc, He
734	<i>Poocetes gramineus</i>	Bruant vespéral **						NMc
767	<i>Passerella iliaca</i>	Bruant fauve	✓					NMc, He
770	<i>Melospiza melodia</i>	Bruant chanteur	✓	✓	✓		N	NMc, Ho
768	<i>Melospiza lincolni</i>	Bruant de Lincoln	✓					NMc, He
764	<i>Zonotrichia albicollis</i>	Bruant à gorge blanche	✓		✓	✓		NMc, Ho
760	<i>Zonotrichia leucophrys</i>	Bruant à couronne blanche	✓		✓			Nr, Mc, Hr
744	<i>Junco hyemalis</i>	Junco ardoisé	✓		✓	✓		Rc
776	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges **						Nn, Hc
661	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Goglu des prés **						NMc
662	<i>Sturnella magna</i>	Sturnelle des prés **						NMc, Hr

Boisé de St-Sulpice

Montréal

Considérations Écologiques et Environnementales

rédigé par

Louise Hénault-Ethier

5 mars 2003

Liste des collaborateurs scientifiques par ordre alphabétique

- Dr Selvadurai Dayanandan, professeur de génétique de la conservation à l'Université Concordia
- Magali Courlet, bachelière en Écologie, Université Claude Bernard, Lyon (France), en stage au Québec
- Marie-Hélène Bécot, BTSS, BAA, présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic (COA) de 1991 à 1997
- Susan Johnson, M.Sc. entomologie, chercheur en lutte biologique, entomologiste au Biodôme de Montréal
- Stéphane Labelle, chef des horticulteurs au Biodôme de Montréal
- Marguerite Larouche, présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic (COA) de 1997 à 2002, Conseil d'administration de l'association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO), résidente du domaine St-Sulpice.
- Gilles Richard, B.Sc.A., Ing., Lt., R.C.E. (Ret.) journaliste et animateur de Chasse et Pêche Plus, auteur de *Je me débrouille à la chasse*, *Guide des chasseurs de Caribou*, *Caribou Hunter's Guide*, résident du domaine St-Sulpice depuis 1963.
- Dr Widden, professeur d'écologie et spécialiste de la mycologie à l'Université Concordia

1- Introduction

Lors d'un entretien avec monsieur Pierre Dansereau, célèbre écologiste nonagénaire détenteur de multiples doctorats, j'ai reçu un conseil judicieux quant à ma participation pour aider ma planète. Il m'a suggéré de m'attacher à l'endroit que je connaissais le mieux, un endroit près de chez nous, et de faire tout en ma compétence afin de le sauvegarder. Le Boisé de St-Sulpice est un parc que je fréquente depuis près de 22 ans, ayant depuis ma naissance demeurée à proximité. Étant très sensible à la beauté de ce coin de nature au cœur de la Ville de Montréal, j'ai toujours observé les subtilités de cet écosystème afin d'en percevoir les mystères.

Je connais maintenant les habitudes de plusieurs oiseaux qui l'habitent, du lièvre et du lapin qui grignotent les herbes fraîches de la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice en été et qui mangent les pommettes d'un arbre en hiver, des chauves-souris qui sortent au crépuscule, des mouches à feu (*Pyraclomena sp*) qui illuminent les nuits noires estivales, des insectes aquatiques prédateurs qui pataugent dans l'étang, des champignons qui poussent sur les souches et branches mortes au sol et des magnifiques fougères qui recouvrent le sol d'une partie du Boisé. J'aime marcher à toute heure du jour dans les sentiers frais en été et sereins en hiver. Puisque je ne suis pas la seule à apprécier cet endroit pour sa diversité écologique, j'en ai fait mon petit coin de planète à protéger pour le bien de ses habitants et des citoyens qui le fréquentent.

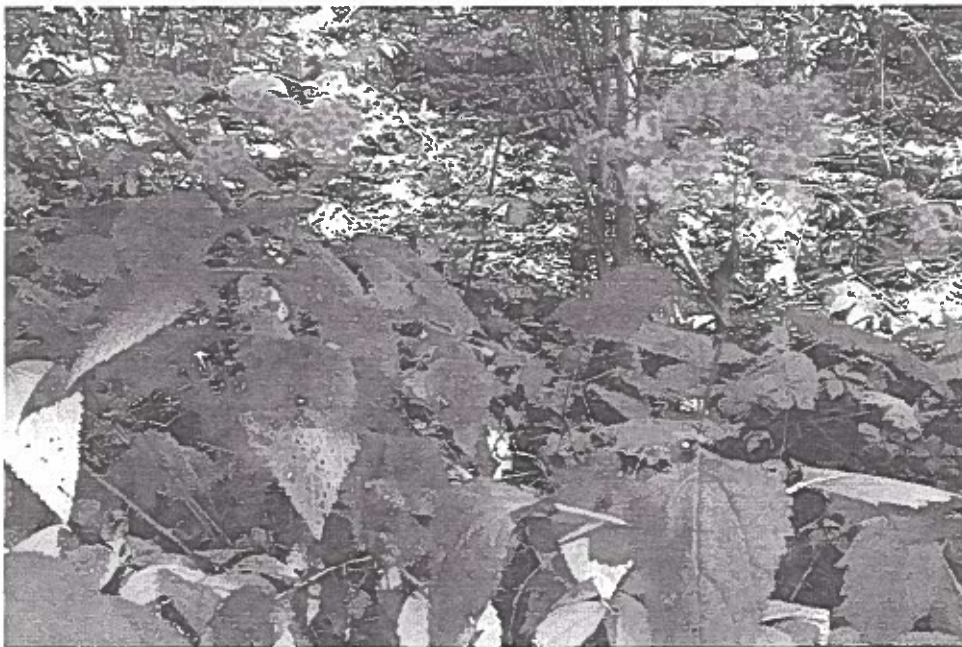


b) Un milieu humide

Historiquement, le Boisé de St-Sulpice s'étendait sur une superficie beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. M. Gilles Richard, un journaliste de chasse et d'activités de plein air et auteur de plusieurs livres sur le sujet, m'indiquait qu'on retrouvait des marais et des étangs au nord de la partie actuelle, mais que ceux-ci ont été détruits durant les dernières décennies afin de construire des projets résidentiels. Les écosystèmes aquatiques, dont on reconnaît aujourd'hui l'importance, n'ont pas toujours été considérés. C'est pourquoi on en a détruit plusieurs inconsciemment. Dans notre gestion future de ces écosystèmes fragiles, nous devons prendre plus de précautions.

La partie actuelle du Boisé se situe au bas d'un dénivellement, tant du côté nord que du côté sud, créant une sorte de cuvette. Les eaux de pluie et les eaux de la fonte des neiges se retrouvaient anciennement sur ce terrain. Le sol étant argileux, il y avait plusieurs accumulations qui formaient des mares et des étangs saisonniers. Le sol était donc plutôt humide. Aujourd'hui encore, on peut observer l'humidité importante du sol du Boisé au printemps. À certains endroits, des accumulations d'eau de dix centimètres persistent jusqu'au milieu de l'été.

La végétation du Boisé est particulière. Au cœur du Boisé de St-Sulpice, l'on retrouve plusieurs fougères qui couvrent le sol, témoins d'un milieu relativement humide. Ces fougères ne persistent pas tout l'été et sont particulièrement sensibles aux périodes sèches comme celles de l'été 2002.

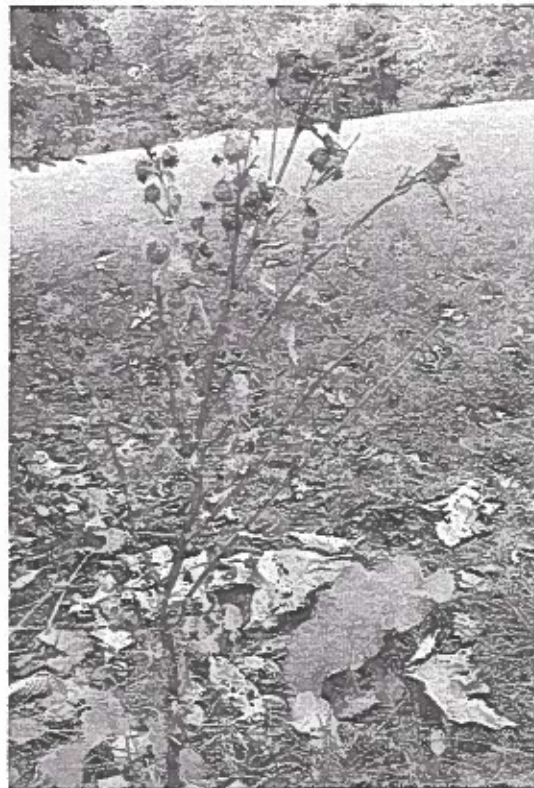
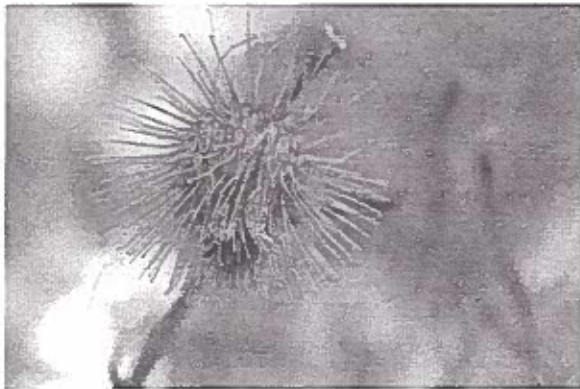


Toujours au cœur du Boisé, l'on retrouve de magnifiques érables argentés centenaires. Ces érables poussent typiquement dans les habitats humides. De nos jours, ils sont utilisés comme arbres ornementaux en horticulture puisqu'ils s'adaptent bien à différents niveaux d'humidité. La disposition actuelle des érables argentés du Parc du Boisé de St-Sulpice, l'humidité du terrain et leur âge nous portent à croire qu'ils sont arrivés à cet endroit naturellement. Un autre indice quant à l'origine des érables argentés est la rareté des érables à sucre dans cette partie du Boisé. Alors que les érables argentés apprécient les terres humides, les érables à sucre ne les apprécient guère. Le terrain était d'ailleurs trop humide à l'époque des Sulpiciens et de leurs prédécesseurs pour y cultiver quoi que ce soit. Les indices décrits mènent à la conclusion que ces érables argentés n'y ont pas été plantés. Ces arbres seraient donc un héritage naturel et un legs des communautés sulpiciennes qui géraient autrefois l'endroit.

Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens lesquels se trouvent tant au cœur du Boisé lui-même, qu'en lisière et dans le champ adjacent du côté ouest. La strate herbacée aux abords nord, est et sud du Boisé est constituée de graminées ensemencées. Cette ceinture de gazon constitue une sorte de zone tampon entre le Boisé et les rues adjacentes où la circulation est abondante.

a) *Les espèces végétales*

La végétation du champ est caractérisée par des espèces indigènes résistantes aux dérangements périodiques (*r-selected*), par des espèces herbacées communes et aussi par des espèces indigènes qu'on essaie de favoriser pour leurs qualités écologiques ou esthétiques.



Le champ du Boisé est un lieu unique soumis à des dérangements périodiques (coupe mécanique des herbes et accumulation de neige en hiver) ce qui lui confère son aspect herbacé. Cet endroit constitue donc un lieu propice et unique pour l'étude des successions des communautés végétales et animales. Les plantes qui se dispersent rapidement ou qui ont déjà des graines dans le sol (seed bank) envahissent les terrains vacants après un dérangement, et les plantes plus compétitives qui arrivent souvent en second lieu s'approprient le territoire. La coexistence des deux types d'espèces est intimement liée aux fluctuations périodiques de l'environnement. Le Collège Ahuntsic étant un lieu d'enseignement des sciences, en particulier de la biologie, pourrait utiliser ce potentiel académique et y effectuer des recherches sur le terrain.



De manière plus générale, toute espèce considérée comme *r-strategist*, vu sa grande capacité reproductive, pourrait facilement envahir un milieu vacant. Dans le cas du Boisé de St-Sulpice qui a une grande biodiversité, une altération de la flore pourrait diminuer de façon notoire la richesse floristique du milieu et ainsi générer des niches inoccupées qui seront envahies par une seule espèce de «mauvaises herbes». La biodiversité du milieu générant de la compétition interspécifique favorise la survie d'un grand nombre d'espèces. Si on la diminue volontairement, ne serait-ce que de peu, la biodiversité risque de chuter grandement. Le milieu sera alors propice à l'émergence d'une espèce qu'il sera difficile de contrôler si bien qu'elle pourra, par ses graines ailées, envahir les terrains avoisinants.

Revenons à l'asclépiade. Dans les villes, on l'élimine fréquemment avec des herbicides et on la coupe souvent avant la floraison. À un tel point que cette espèce *commune* semble *rare* en plusieurs endroits de la Ville, excepté sur des terrains vacants ou des espaces protégés. Ainsi, elle se retrouve isolée dans des îlots de végétation qui rapetissent de plus en plus. Ce phénomène empêche la libre circulation des gènes pouvant entraîner une dérive génétique ou un «inbreeding depression» qui pourrait menacer sa capacité de s'adapter à un environnement en perpétuel changement. Le «inbreeding depression» est un phénomène connu depuis longtemps. Ses effets, majoritairement néfastes, se manifestent souvent par une diminution de la capacité de survie et de reproduction.

Puisqu'une image vaut mille mots, pensez aux races trop pures de chiens qui souffrent de désordres congénitaux ou bien aux tabous sur les mariages consanguins chez les humains. À long terme, les effets du «inbreeding depression» peuvent mener à l'extinction complète d'une espèce. Ce commentaire n'est pas seulement valide pour l'asclépiade, mais aussi pour toutes les plantes qui se retrouvent sur des îlots de verdure, isolées des autres populations de leur espèce dans un océan de béton. Les animaux terrestres dont le mouvement est limité par la circulation urbaine sont aussi touchés par ce phénomène.



L'*asclépiade* constitue le seul aliment des larves du papillon monarque. Ces dernières consomment les feuilles et accumulent dans leur système un composé toxique synthétisé par la plante pour décourager les herbivores. Qu'à cela ne tienne, la larve du monarque a évolué et s'est adaptée pour devenir un consommateur spécialiste de l'*asclépiade*. Après leur métamorphose, les papillons conservent cette substance toxique, glycoside cardiaque, et s'en servent à leur tour pour décourager les prédateurs des monarques. Des chercheurs ont observé des Geais bleus recracher des monarques et refuser de s'en prendre à un autre même lorsqu'une alternative alimentaire n'était pas disponible.

Puisque cet espace constitue une aire privilégiée de reproduction, de nidification et d'alimentation, on se doit de la protéger pour le bien d'une espèce d'oiseau 'flamboyante' qui charme tous les ornithologues et qui contribue à l'équilibre écologique de ce sanctuaire. Il est à noter que le Pic flamboyant (32 cm) est l'un des plus grands représentants de la famille des picidés, avec le Grand Pic (42 cm). Le Pic à bec ivoire faisait lui aussi partie de ces grands picidés, mais on le soupçonne éteint en Amérique du Nord. Il ne faudrait donc pas réserver le même sort au Pic flamboyant en fragmentant ou en diminuant la qualité de son habitat. Vu sa grande taille, son apport énergétique quotidien est important et une diminution de la superficie ou un changement dans la composition écologique dans son aire d'alimentation pourrait lui être grandement dommageable.

On retrouve aussi d'autres espèces de pics dans le Boisé : le Pic maculé, le Pic chevelu et le Pic mineur, ce dernier étant probablement un nicheur. Les pics sont des espèces très sensibles aux fluctuations de leur habitat puisqu'ils ont un mode d'alimentation assez limité. Des études européennes ont démontré que le nombre d'espèces de pics dans un habitat était un bon indicateur de la qualité écologique de cet habitat. Il est très probable que le titre de bioindicateur (indicateur montrant la qualité d'un écosystème) accordé aux pics par les autorités scientifiques européennes soit tout à fait indiqué pour notre réalité nord américaine.

b) L'accumulation de neige

L'utilisation du champ comme site d'accumulation de la neige du stationnement en hiver est un élément important. Le couvert végétal de cet endroit prévient l'érosion du sol suite à la fonte de la neige et diminue la perte des nutriments du sol par l'écoulement des eaux (lessivage des sols). De plus, ce couvert végétal peut filtrer l'eau qui s'y écoule lors de la fonte des neiges. L'utilisation abusive des charrues en hiver arrache fréquemment le couvert végétal qui est pourtant important pour les raisons mentionnées précédemment.

Heureusement, la majorité des plantes que l'on retrouve dans ce champ sont des annuelles à graines qui se retrouvent accumulées dans le sol. Le « labourage » de la surface n'est pas que nuisible puisqu'il peut exposer des graines à des conditions qui favoriseront leur germination au printemps suivant. Néanmoins, ce champ devrait être protégé parce que l'accumulation de sel provoquée par l'accumulation de la neige souillée du stationnement peut, à long terme, avoir des effets très néfastes sur la végétation. Il y a de simples principes physiques qui expliquent cela : l'équilibre osmotique. Si la concentration en ions dans le sol (notamment Na^+ et Cl^- provenant du sel de déglacage) est plus grande que la concentration en ions à l'intérieur des racines de la plante, l'eau sera forcée par osmose hors du tissu végétal. Ceci a pour conséquence que la plante ne peut plus absorber d'eau après un certain temps et elle meurt déshydratée même s'il y a un taux d'humidité favorable à sa croissance dans le sol.

c) Les pluies abondantes

- Lors de pluies abondantes, le couvert végétal permet de diminuer et de ralentir le ruissellement de l'eau dans les systèmes d'égouts de la Ville. Ces écoulements diluviens provoquent le débordement des égouts dans la rivière des Prairies et de l'eau non traitée s'y déverse, ayant d'importantes conséquences environnementales. La Ville a récemment modifié son système d'égout afin de limiter ces inconvénients, mais il faut encore être prudent. La protection du couvert végétal au sol pourrait donc constituer une solution logique, simple et efficace aux problèmes d'eau d'écoulement, au moins pour la superficie que le champ couvre. Une construction en cet endroit diminuerait la superficie couverte par les végétaux ce qui résulterait en un plus grand ruissellement des eaux de pluie vers les systèmes d'égouts.

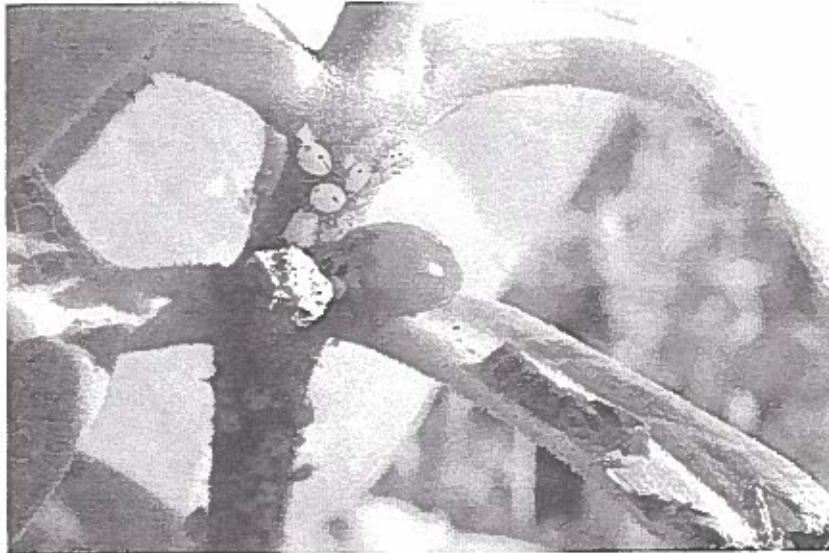
b) La pollinisation

Le rôle de pollinisation des insectes est essentiel au renouvellement de la majorité des plantes à fleurs. Ces plantes herbacées ou ligneuses ne se retrouvent pas seulement dans le quadrilatère du Boisé. Sur la rue Christophe-Colomb, juste face au Boisé, des collines fleuries font office de coupe-bruit. À la Ville de Montréal, une nouvelle politique d'entretien différencié de la végétation favorise la végétation indigène. Cette dernière s'adapte mieux au climat montréalais, est plus esthétique que les pelouses, surtout durant les périodes de sécheresse, et répond mieux aux exigences écologiques des insectes et autres animaux de la Ville. De même, de nombreux jardins résidentiels et communautaires se trouvent à proximité du Boisé. En favorisant un environnement sain pour les insectes dans le Boisé et le champ, les insectes ailées pourront se rendre sur la colline et dans les jardins des résidents afin de polliniser les fleurs sauvages, les fleurs ornementales et les fleurs des légumes du potager.

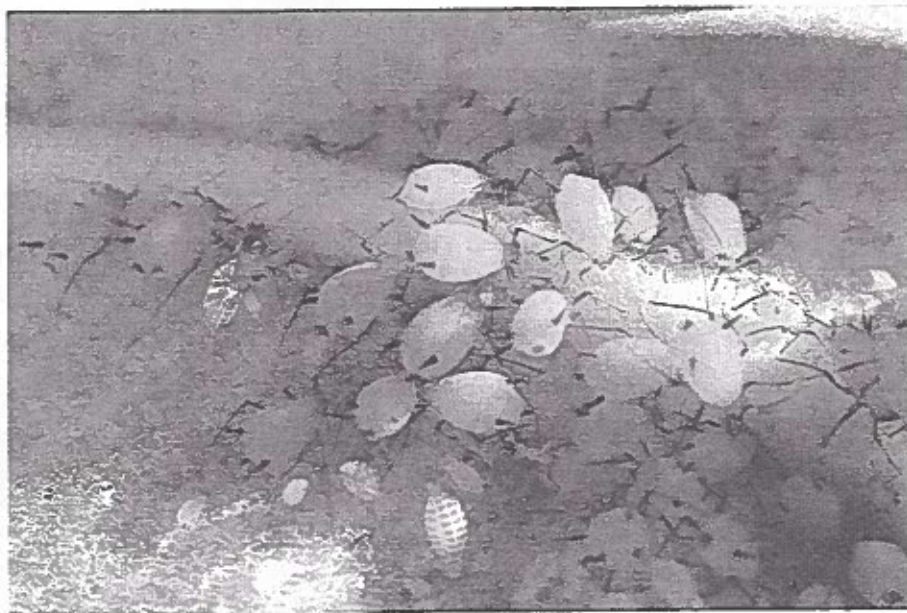
Bien que certaines plantes soient capables de se reproduire de manière asexuée ou végétative, la majeure partie des plantes a besoin d'une reproduction sexuée. Comme chez les humains, une cellule mâle doit fusionner avec une cellule femelle. Le pollen est cette cellule mâle qui transporte la moitié du patrimoine génétique d'un individu. L'œuf, contenant l'autre moitié du patrimoine génétique est trop volumineux pour être transporté. Il doit donc attendre d'être fécondé par un grain de pollen apporté par le vent ou un insecte. Le vent constitue un bon moyen de pollinisation pour les espèces qui produisent d'énormes quantités de petits grains de pollen parce qu'une grande quantité de ce pollen est perdue et ne féconde jamais l'ovule.

Les insectes pollinisateurs butinent de fleurs en fleurs et, grâce à des millions d'années de co-évolution, ces insectes sont merveilleusement bien adaptés à polliniser efficacement certaines fleurs. Alors que les papillons préfèrent les fleurs aux couleurs vives et au parfum sucré, les abeilles se spécialisent particulièrement sur les fleurs asymétriques qui produisent beaucoup de nectar et de pollen et il y a nombre d'autres exemples comme ceux-ci. Les insectes d'ici ont évolué pour polliniser notre flore indigène et certaines plantes introduites ont été suivies par des insectes de leur terre d'origine. Bref, il s'est formé un équilibre intéressant entre les besoins des insectes et des plantes et il nous importe de protéger cet équilibre naturel afin de ne pas défigurer notre paysage. Même dans un espace urbain, l'équilibre de cet écosystème existe et c'est notre devoir de trouver un refuge aux insectes et aux plantes qui cohabitent avec nous.

La pollinisation n'est pas seulement importante à petite échelle. Puisque le pollen contient la moitié du patrimoine génétique d'une plante, il doit fusionner avec l'œuf qui contient l'autre moitié. Les individus situés à proximité les uns des autres auront un patrimoine génétique semblable puisque les graines formées suite à la fécondation tomberont souvent à proximité du plant mère. Plus la distance de la plante mère augmente, moins l'on retrouve de graines contenant la moitié du patrimoine génétique de la plante maternelle. Ainsi, il y aura dans une communauté végétale une relation intéressante entre la distance et la diversité génétique. Les insectes peuvent voler de grandes distances avant que le pollen qu'ils transportent puisse féconder l'œuf d'une plante de la même espèce. Les insectes contribuent à augmenter la diversité génétique d'une communauté en transportant le pollen entre des individus éloignés. Ce faisant, les insectes diminuent les effets néfastes de l'isolement génétique et du « inbreeding depression » (croisement entre de proches parents). Cet effet n'est pas seulement observable chez les plantes des champs; les graines récoltées des tomates de notre jardin feront des plants bien plus vigoureux si elles ont été formées à partir de l'union de cellules sexuelles qui ne sont pas proches parents, ou des « consanguins ».



Certains auxiliaires comme les coccinelles se nourrissent de leurs proies comme nous ingérons des aliments, en les mâchant. D'autres auxiliaires tuent les insectes ravageurs d'une manière fascinante. On les appelle parasitoïdes parce qu'ils pondent leurs œufs dans d'autres insectes, leurs hôtes. *Aphidius* sp. sont de telles petites guêpes parasitoïdes. Elles vont piquer les pucerons vivants et y déposer un œuf. Lorsque la larve sortira de l'œuf, elle se nourrira de l'intérieur de son hôte qui en mourra. Ensuite, après une métamorphose, un nouveau parasitoïde émergera du puceron mort et pourra à son tour aider à contrôler les populations d'insectes ravageurs de nos jardins. Les adultes se nourrissent de pollen ou de nectar et doivent donc en trouver en quantité suffisante avant de compléter leur cycle de vie. Si l'on veut maintenir les populations de ces insectes utiles dans les milieux urbains, il faut garder des habitats où ils peuvent trouver des hôtes, de la nourriture et un habitat tout au long de la saison chaude. Cet endroit idéal est encore une fois un Boisé ou un champ urbain comme celui du Boisé de St-Sulpice.



e) *Les insectes au menu*



Paruline flamboyante, photographie de Suzanne Brûlotte

Un autre rôle tout aussi essentiel des insectes dans le Boisé de St-Sulpice est celui de servir de nourriture! Les 121 espèces d'oiseaux observés jusqu'à ce jour par les ornithologues amateurs doivent se nourrir. Ils ont absolument besoin des insectes à cette fin. Premièrement, les insectes pollinisent les fleurs qui produisent les fruits et les graines dont les insectes se nourrissent. Deuxièmement, de nombreux oiseaux sont des prédateurs importants des insectes. Ces oiseaux ne pourraient survivre sans un apport considérable d'insectes. Ayant un métabolisme élevé, les oiseaux doivent se nourrir fréquemment, surtout lorsqu'ils ont une nichée à nourrir. Ils contribuent donc directement à garder les populations d'insectes à des niveaux acceptables. Dans les villes, les niveaux trophiques sont souvent bouleversés et l'équilibre alimentaire des oiseaux est souvent limité. L'usage abusif d'insecticide n'est pas toujours drôle pour les insectivores. Un tel Boisé et son champ fournissent un excellent endroit pour trouver des insectes.

f) *Place au spectacle*

Outres les oiseaux, il y a aussi deux espèces de chauve-souris qui se nourrissent dans le Boisé, la grande et la petite chauve-souris brunes. Au crépuscule, ces mammifères volants offrent un spectacle époustouflant aux observateurs attentifs. Ils se servent de l'écholocation (émissions d'ultrasons) pour repérer leurs proies et exécutent des manœuvres spectaculaires dans le Boisé et au dessus du champ la nuit. Au menu : des insectes!

La vie nocturne du Boisé ne s'arrête pas là, il y a aussi les lucioles. Au cours de l'été, plusieurs lucioles se reproduisent dans le Boisé. Les mâles et les femelles se courtisent avec des signaux lumineux tout à fait spectaculaires. Les mâles émettent une bioluminescence vert-jaunâtre et la fréquence des signaux et leur intensité sont différentes d'une espèce à l'autre. Au vol, ils émettent leurs signaux lumineux et ils parviennent à courtiser les femelles qui se trouvent au sol. Lorsque la femelle répond, le mâle doit faire vite pour la rejoindre parce que la compétition entre mâles est plutôt féroce. Le mâle doit surtout éviter de se retrouver au menu d'un prédateur. Lorsqu'il rejoint la femelle au sol, ils copulent rapidement et la femelle retourne dans son nid où elle pondra ses œufs. Le mâle reprend ensuite ses efforts courtois. Le spectacle de leurs prémisses reproductives est tout à fait fascinant. Lorsque la noirceur tombe sur le Boisé, les lucioles s'activent, offrant aux visiteurs un spectacle irrésistible.

Pour accompagner le spectacle visuel qui s'offre à nous, la saison des amours est aussi l'occasion d'entendre une douce musique dans le Boisé de St-Sulpice, surtout par de chaudes nuits estivales. Les criquets et les cigales strident afin d'attirer leurs partenaires. Les « chants » des criquets sont créés par le frottement de leurs pattes

a) Des solutions concrètes

Bien que le champ soit la propriété privée du Collège Ahuntsic, l'utilisation de ce territoire comporte plusieurs enjeux environnementaux d'envergure et des études d'impact devraient être réalisées afin de déterminer le zonage de cet espace. S'il advient que cet espace soit un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité, je recommanderais la protection de ce territoire et la création d'une réserve pour la faune et la flore indigènes de l'Île de Montréal. Ainsi donc, le changement de zonage devrait se faire en ce sens. S'il est nécessaire, la Ville devrait acquérir ce territoire et l'intégrer au Bois de St-Sulpice afin de mieux le protéger.

b) Un choix économique

Bien des ressources naturelles ou des lieux historiques sont coûteux à préserver. Cependant, le Bois de St-Sulpice ne l'est pas. Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes sans l'intervention de l'homme. Les écosystèmes urbains sont des milieux un peu plus fragiles en raison de l'intrusion des utilisateurs et aux effets de lisière. Cependant, des programmes d'entretien et de restauration du Bois de St-Sulpice et son champ adjacent peuvent se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir.

De plus, les services rendus par cet écosystème à l'homme sont impressionnants. Mentionnés précédemment, il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain. Durant la photosynthèse, les plantes captent l'énergie solaire et l'intègrent à la matière organique en fixant le CO₂ et les nutriments. Durant ce processus, de l'oxygène gazeux, nécessaire à la respiration de toutes les formes de vie aérobiques, est relâché. Cet écosystème sert donc de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires, les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores. Ensuite, une suite impressionnante de détritivores et de décomposeurs libèrent les minéraux et nutriments emprisonnés dans la matière organique. Chaque maillon de cette chaîne est étroitement inter relié aux autres.

Plusieurs de ces organismes produisent les services utilisables par l'homme. Entre autres, plusieurs abeilles qui habitent le Bois pollinisent les fleurs des jardins des résidents du quartier. Un nid d'abeilles ou de guêpes n'est pas toujours apprécié à proximité de la maison, mais dans un Bois ou un champ, ce nid est tout à fait indiqué.

c) Les espèces indigènes

La plantation d'espèces indigènes est une pratique de gestion durable car celles-ci résisteront bien à nos conditions climatiques et répondront aux besoins de la communauté biologique qui habite cet espace. La plantation de cultivars d'horticulture est bien jolie mais il faut se demander quel rôle cette végétation aura dans cet écosystème fragile. De plus, les cultivars sont souvent moins résistants aux conditions climatiques, aux prédateurs naturels, ils requièrent beaucoup d'arrosage, ce qui implique l'utilisation importante de l'eau potable, et ils ont besoin de fertilisation chimique régulière ce qui requiert beaucoup d'énergie pour la fabrication et ce qui génère des écoulements de nutriments dans l'eau qui ruisselle. Cette eau enrichie se retrouve souvent aux égouts puis dans les cours d'eau, ce qui peut provoquer de l'eutrophisation, un étouffement causé par la prolifération excessive d'algues. Ensuite, les cultivars sont bien souvent des cibles pour les espèces d'insectes ravageurs comme les pucerons exotiques qui pourront ensuite se répandre allègrement dans la flore indigène sans que les prédateurs indigènes ne les contrôlent. Il est donc important, s'il y a lieu, de planter des espèces indigènes dans une gestion saine de la végétation. De plus ce serait un excellent moyen de mettre en valeur la végétation unique que l'on a et que plusieurs touristes du monde entier viennent admirer en venant chez nous!

6- Conclusion

Du mieux que nous ayons pu le dénombrer, il y a 27 espèces d'arbres et arbustes; 108 espèces d'herbacées; 121 espèces d'oiseaux et 7 espèces de mammifères, qui ont été recensées dans le Boisé de St-Sulpice. Un nombre inestimable d'insectes, de bactéries et de fungus y est aussi représenté. Avec un financement minimal et un peu plus de temps pour la recherche, nous serions en mesure de déterminer la richesse exacte en espèces ainsi que l'importance relative de chacune. Avec ces deux indices, nous serions alors en mesure de déterminer la biodiversité de l'endroit, une mesure indicatrice de l'importance d'un habitat. Pour la survie des espèces animales résidentes ou migratrices et pour la survie de la végétation du champ et du Boisé de St-Sulpice, il est essentiel de protéger à long terme cet espace vert urbain. Le Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et son champ adjacent) devrait constituer un ensemble inséparable pour fins juridiques puisque ses composantes écologiques sont inextricablement liées dans un tout.

LES HERBACÉES DU BOISÉ DE ST-SULPICE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS
<i>Actea rubra</i>	Actée rouge
<i>Alisma gramineum</i>	Alisma gramineoïde
<i>Alisma triviale</i>	Alisma commun
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Amphicarpa bracteata</i>	Amphicarpe bractéolée
<i>Angelica atropurpurea</i>	Angélique noire-pourprée
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus des bois
<i>Apocynum androsaemifolium</i>	Apocyn à feuilles d'Androsème
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane Artichaut
<i>Arctium minus</i>	Bardane mineure
<i>Arisaema atrorubens</i>	Ariséma ruoge-foncé
<i>Artemisia vulgaris</i>	Herbe Saint-Jean
<i>Asarum canadense</i>	Asaret du Canada
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade commune
<i>Brassica kaber</i>	Moutarde sauvage
<i>Bromus inermis</i>	Brome inerme
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse-raiponce
<i>Capsella Bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur
<i>Chrysanthemum Leucanthemum</i>	Chrysanthème leucanthème
<i>Cichorium Intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Lutèce
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs
<i>Cirsium vulgare</i>	Chardon vulgaire
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies
<i>Daucus Carota</i>	Carotte potagère
<i>Desmodium glutinosum</i>	Desmodie glutineuse
<i>Echinocystis lobata</i>	Écubictstus kib.
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine vulgaire
<i>Epilobium coloratum</i>	Épilobe coloré
<i>Epipactis Helleborine</i>	Epipactis petit-hellébore
<i>Erigeron philadelphicus</i>	Érigéron de Philadelphie
<i>Erigeron strigosus</i>	Érigéron hispide
<i>Erysimum cheiranthoides</i>	Vélar giroflée
<i>Erythronium americanum</i>	Érythron d'Amérique
<i>Eupatorium maculatum</i>	Eupatoire maculée
<i>Fragaria sp.</i>	Fraisier sp.
<i>Galium palustre</i>	Gaillet palustre
<i>Geum aleppicum</i>	Benoîte d'Alep
<i>Geum laciniatum</i>	Benoîte lacinier
<i>Hackelia virginiana</i>	Hackélia de Virginie
<i>Hemerocallis fulva</i>	Hémérocalles fauve
<i>Hordeum gubatum</i>	Orge agréable
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiens du Cap
<i>Impatiens pallida</i>	Impatiens pâle
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore

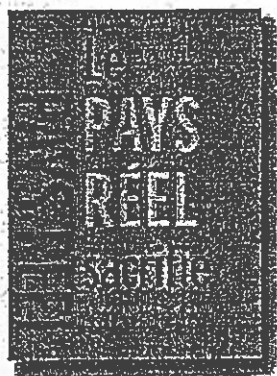
LES HERBACÉES DU BOISÉ DE ST-SULPICE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS
Trifolium hybridum	Trèfle hybride
Trifolium pratense	Trèfle des près
Trifolium repens	Trèfle rampant
Trillium grandiflorum	Trille grandiflore
Urtica procera	Ortie élevée
Uvularia grandiflora	Uvulaire grandiflore
Valeriana officinalis	Valériane officinale
Verbascum thapsus	Molène vulgaire
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'Ortie
Vicia cracca	Vesce jargeau
Viola canadensis	Violette du Canada
Vitis riparia	Vigne des rivages

108 espèces

R14

Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »



Le PAYS RÉEL sacrifié

La mise en tutelle de l'urbanisme au Québec

Résumé

Table des matières

Les auteurs

par

Gérard Beaudet

avec la collaboration de Paul Lewis

et des contributions de Jean Décarie et Daniel Gill

Des commentaires sur le livre

Daniel Baril, Forum

Tommy Chouinard, Voir

Louis-Gilles Francoeur, Le Devoir

Esther Pilon, Médialfa

Michel Venne, Le Devoir

Christine Zahar,
NuitBlanche.com

Les Éditions Nota bene lançaient au début du mois de mai 2000 un ouvrage sur l'urbanisme au Québec. Écrit par Gérard Beaudet, avec la collaboration de Paul Lewis, Jean Décarie et Daniel Gill, le livre trace un portrait de la situation - pénible, pour dire le moins - de l'urbanisme au Québec, à partir de l'examen d'un certain nombre de dossiers qui ont fait l'actualité au cours des dernières années : la côte des Éboulements, les grandes surfaces dans la région de Montréal et dans la région de Magog-Orford, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les auteurs s'intéressent également à la réforme du cadre institutionnel de l'aménagement, de même qu'à la pratique réservée, demandée par les urbanistes québécois depuis de nombreuses années.

Résumé

Au Québec, ces dernières années, l'héritage constitué par plus de deux décennies d'investissements collectifs dans les domaines de l'urbanisme, de la conservation du patrimoine, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la participation des citoyens est en voie de dilapidation. Tout se passe comme si l'adhésion des décideurs aux préceptes de la nouvelle économie imposait de sacrifier le pays en retour de retombées économiques promises. Mais cette soumission aux prétendues lois du marché ne cache-t-elle pas une démission face à une idéologie totalitaire qui, sous couvert de rectitude économiste, interdit aux citoyens un droit de regard sur l'avenir du pays, réduit à une assise territoriale du développement ? Un peu partout, on sacrifie allègrement les valeurs associées aux formes signifiantes du paysage québécois pour, prétend-on, créer de la richesse.

Le réaménagement de la Ferme sous les noyers

La mise en valeur du patrimoine revue et corrigée par le ministère de la Culture et des Communications

Le démembrément du Domaine des sulpiciens

Redpath, la dilapidation d'un patrimoine national

Un site historique d'intérêt national

L'abdication des gouvernements canadien et québécois

La destruction du pavillon de chasse du Montreal Hunt Club

Le patrimoine a-t-il un avenir au ministère de la Culture et des Communications

Le ministère de la Culture et des Communications, bonne conscience de l'État québécois en matière de patrimoine ?

La constitution du groupe de travail sur la politique du patrimoine : l'occasion d'un renouveau

Les dérapages de l'administration Bourque en matière d'urbanisme

Chapitre 2 Des équipements et des infrastructures, pour qui, pour quoi ?

L'implantation de Loblaws sur le site de la gare Jean-Talon : projet urbain ou occasion d'affaires ?

Nier l'évidence pour faire accepter l'inacceptable

L'indigence politique érigée en vertu gestionnaire

Les grandes surfaces : un manque de perspective

Une situation de surcapacité

Une polarisation de la structure commerciale de la région de Montréal

La réponse des administrations publiques

Une logique métropolitaine

Chapitre 4 L'urbanisme métropolitain à Montréal : chronique d'une mission impossible

L'héritage de la période industrielle

Une métropole industrielle

Montréal, horizon 2000 : la difficile expérience de la réalité

L'émergence d'approches alternatives

Chapitre 5 Relever le défi de la ville-région

Le découpage administratif local : un héritage peu adapté au défi métropolitain

L'impertinence du point de vue des élus locaux

Faiseurs d'élections et fabricants d'images

L'iniquité de la fiscalité municipale, cause ou symptôme
du problème montréalais ?

Montréal : l'improbable métropole du Québec

Une ville-centre assaillie de l'intérieur

Le Québec est-il trop petit pour sa métropole ?

Une île, une ville... et le reste ?

Penser globalement, agir localement...

Conclusion La reconquête du pays réel

Épilogue : Les urbanistes québécois et la crise de l'urbanisme

Les auteurs

Gérard Beudet est diplômé en architecture et en urbanisme de
l'Université de Montréal. Il a d'abord œuvré à titre de consultant en
urbanisme, en aménagement du territoire, en patrimoine et en

1998, il a intensifié son implication dans différents dossiers, dont ceux mis sur pied par les Amis de la montagne, Vélo-Québec, l'Écomusée de l'Au-delà et Héritage Montréal. Entre-temps, il avait été membre du Conseil consultatif d'environnement d'Hydro-Québec et du comité d'experts en environnement de la SEBJ (1985-1993). Défenseur acharné de la planification concertante, il est resté un observateur attentif et critique de l'urbanisme montréalais et d'une ville-région dont il a toujours su reconnaître les potentiels.

Daniel Gill est détenteur d'une maîtrise en aménagement du territoire et en développement régional de l'Université Laval. Il est professeur invité à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal où il y enseigne, entre autres, la promotion et le développement de projets immobiliers. Depuis une dizaine d'années, il partage son temps entre l'enseignement et la pratique immobilière, plus particulièrement dans le domaine du logement social. Il a participé à la mise sur pied du dernier programme canadien d'habitations coopératives (PHASOM) et a été, jusqu'à tout récemment, conseiller immobilier pour le Fonds d'investissement de Montréal.

001358

R15

Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté
du 29 septembre 2002

La Ville veut dépoussiérer son plan d'urbanisme

Un premier «vrai test» pour Montréal

KARIM BENESEAIEH

Moins de cinq mois après le Sommet de Montréal, l'administration Tremblay se lance dans une autre consultation d'envergure. L'élaboration du plan d'urbanisme, auquel on veut intéresser tous les Montréalais, y compris les enfants, est présentée comme le premier « vrai test » de la nouvelle ville.

En fait, ont déclaré le maire Gérard Tremblay et le conseiller Robert Libman, on espère carrément que ce plan soit le « catalyseur » qui pourrait créer un sentiment d'appartenance des anciennes banlieues à la nouvelle ville.

C'est à grand renfort de questionnaires postés aux citoyens, de tables rondes avec des universitaires et des gens d'affaires, et de

sondages sur Internet qu'on veut définir les axes de développement de Montréal pour la prochaine décennie. Tout sera fait avec des employés municipaux déjà embauchés, a précisé M. Tremblay. La consultation elle-même coûtera 40 000 \$.

Ce gigantesque remue-ménages populaire, qui inclura même des dessins d'enfants sur leur vision du monde, aboutira à l'été 2003 avec l'élaboration d'une version préliminaire. Une consultation publique en bonne et due forme aura lieu l'automne suivant et le plan final devrait être adopté à l'automne 2004.

Le plan d'urbanisme trace les grandes lignes du développement souhaité pour une municipalité : la vocation résidentielle, commerciale ou industrielle des secteurs, les routes, la protection de l'environnement, etc. Dans le cas de Montréal, son élaboration revient à la ville centrale, en collaboration avec les arrondissements qui auront, eux, à appliquer concrètement cette vision.

Il était sérieusement temps de dépoussié-

rer le plan d'urbanisme de Montréal, dont la plus récente version date de 1992, a noté le maire Tremblay.

« L'enjeu est véritablement de trouver un équilibre entre la vision d'ensemble prônée par Montréal et les caractéristiques propres à chacun des arrondissements, explique Robert Libman, responsable de l'urbanisme au sein du comité exécutif. Nous croyons que ce plan peut renforcer le sentiment d'appartenance à la nouvelle ville en proposant des objectifs tangibles. »

M. Libman donne en exemple la fameuse politique de l'arbre, qui fera vraisemblablement partie de ce plan d'urbanisme. Selon un document préliminaire rédigé cet été, et dont *La Presse* a pu prendre connaissance, la ville centrale souhaiterait qu'il faille un permis pour abattre tout arbre présentant certaines caractéristiques dans l'île. Ce sera cependant aux arrondissements d'établir la réglementation sur la taille minimale, par exemple, de ces arbres protégés.

Préoccupation esthétique

L'autre aspect crucial mentionné dans la version préliminaire du plan d'urbanisme est le développement résidentiel, que l'on voudrait intensifier dans l'île. « C'est une des solutions à la crise du logement, mais c'est également une façon de diminuer la pression sur les infrastructures, en rapprochant les gens de leur lieu de travail », dit M. Libman. Encore là, ce sera au bout du compte aux arrondissements d'identifier les secteurs offrant un potentiel résidentiel, dans le cadre d'une vision d'ensemble imposée par la Ville.

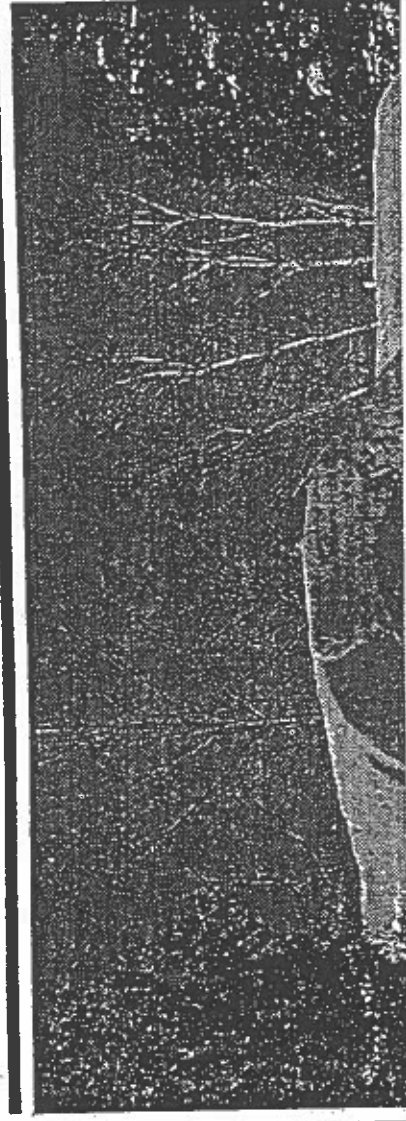
Enfin, on souhaite inclure la préoccupation esthétique aux projets de construction à Montréal. « Trop souvent, la recherche de la qualité est manquante parce qu'on veut construire vite, estime M. Libman, architecte de formation. En temps de croissance économique, il y a un sentiment d'urgence pour construire, et beaucoup de villes en ont souffert. »

Le site mis sur pied par la Ville peut être consulté à www.ville.montreal.qc.ca/urbanisme.

HÔPITAL

Suite de la page E1

Celui-ci insiste pour qu'une unité spéciale, susceptible d'intervenir en moins d'une minute, soit mise sur pied tel que suggéré par la CSST. Parallèlement à l'inaction reprochée à la direction dans ce dossier, le syndicat a critiqué la décision de remplacer certains gardiens de sécurité par des caméras dans



**Le Centre
universitaire
de santé McGill**

COURRIER Ahuntsic

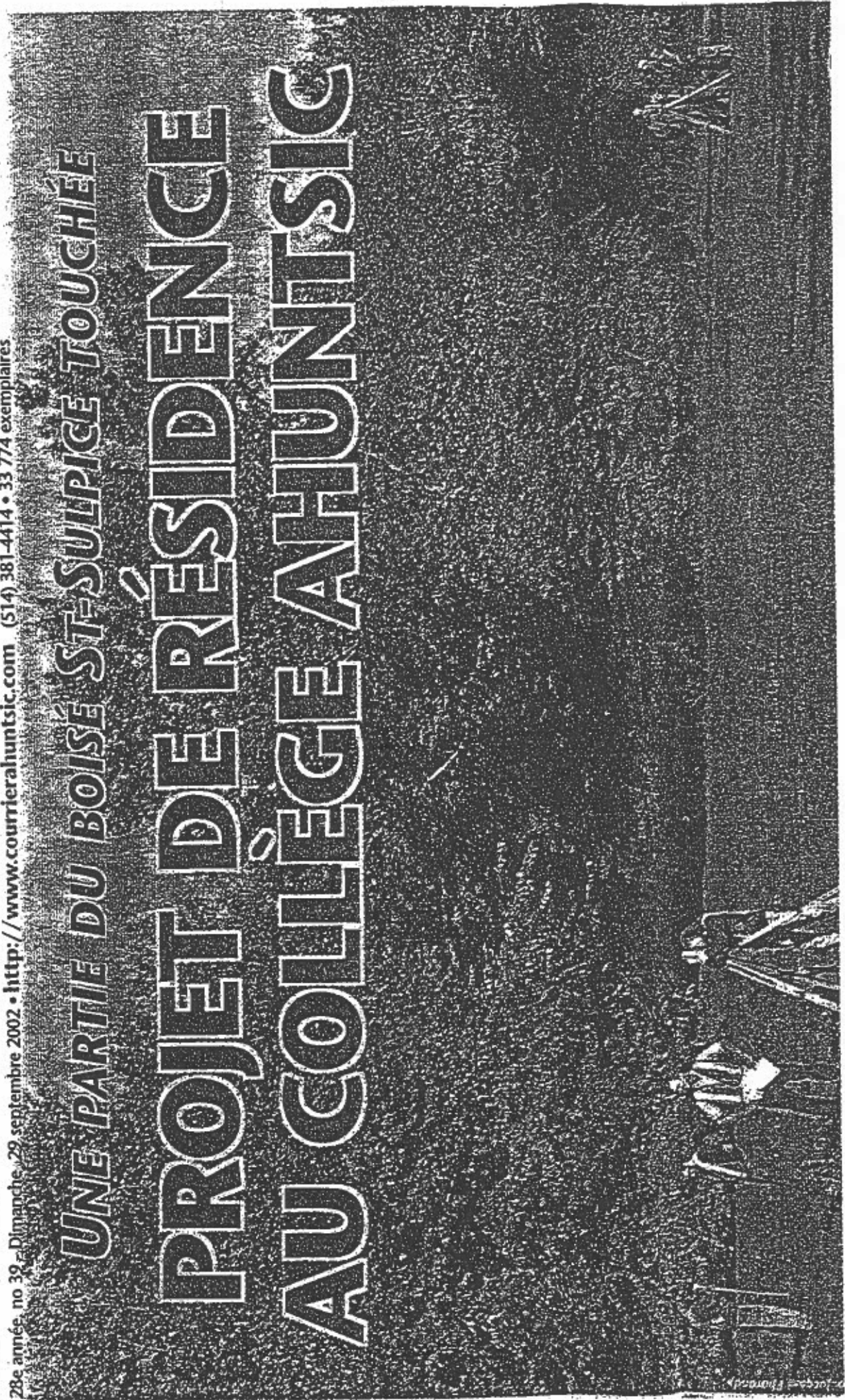
Transcontinental
MEDIAS

28e année, no 39 - Dimanche, 29 septembre 2002 • <http://www.courrierahuntsic.com> • (514) 381-4414 • 33 774 exemplaires

UNE PARTIE DU BOISÉ ST-SULPICE TOUCHÉE PROJET DE RÉSIDENCE AU COLLÈGE AHUNTSIC



10225
ST-FIRMIN
382-0940
Cell: 909-6172
ESTIMATION GRATUITE
1er Vendeur 2001
'95, '97, '98, '99, '2000
RE/MAX AMBIANCE



R16

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 129
(2002, chapitre 74)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Présenté le 31 octobre 2002
Principe adopté le 28 novembre 2002
Adopté le 18 décembre 2002
Sanctionné le 19 décembre 2002

Éditeur officiel du Québec
2002

-
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1);
 - Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3);
 - Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1);
 - Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2).

«paysage humanisé»: une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;

«réserve aquatique»: une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes;

«réserve de biodiversité»: une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec;

«réserve écologique»: une aire constituée pour l'une des fins suivantes:

1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;

2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;

3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;

«réserve naturelle»: une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.

3. La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État.

4. Le ministre de l'Environnement est chargé de l'application de la présente loi.

CHAPITRE II

POUVOIRS DU MINISTRE

5. Le ministre tient un registre des différentes aires protégées. Y sont notamment précisés la superficie, la localisation, le ou les statuts de protection, le ministre, l'organisme gouvernemental ou la personne qui en est responsable,

9. Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve écologique et celles qui sont mises en réserve à cette fin relèvent de l'autorité du ministre.

Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un paysage humanisé et celles qui sont mises en réserve à ces fins demeurent sous l'autorité du ministre ou de l'organisme gouvernemental qui la détient. Ces derniers peuvent toutefois transférer au ministre leur autorité sur tout ou partie des terres visées. Ils peuvent également lui en confier l'administration.

Le ministre peut pareillement confier l'administration ou transférer l'autorité qu'il détient sur des terres à un autre ministre ou à un organisme gouvernemental.

10. Le gouvernement peut procéder au changement du statut de protection dont bénéficie une aire protégée pour lui conférer un des statuts de protection prévus par la présente loi.

À moins que le décret qui opère un tel changement ne prévoit un autre statut, l'aire protégée visée devient une réserve de biodiversité et elle est régie, à compter de la date et aux conditions précisées par le décret, par les dispositions de la présente loi relatives à celle-ci en faisant les adaptations nécessaires.

Lorsque des conditions sont prévues par la loi pour la révocation ou la cessation du statut d'une aire protégée, celles-ci doivent être préalablement réalisées avant que prenne effet un changement de statut en vertu du présent article.

L'autorité sur les terres du domaine de l'État n'est pas affectée par un tel changement de statut, à moins que le gouvernement n'en dispose autrement.

11. Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou à sa constitution en réserve aquatique, en réserve de biodiversité, en réserve écologique, en réserve naturelle ou en paysage humanisé.

Ainsi, sont notamment susceptibles de s'appliquer aux activités permises dans ces aires, les mesures prévues par d'autres lois pour encadrer la réalisation de ces activités, y compris celles requérant l'obtention d'une autorisation, d'un bail, la délivrance d'un permis ou le paiement de certains droits.

12. Le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé.

1° les endroits où sont accessibles des copies de l'original du plan conservé par le ministre et la façon d'en obtenir copie ;

2° qu'une désignation par le ministre ne pourra survenir avant qu'un délai de 30 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la *Gazette officielle du Québec* ;

3° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.

Lorsque le milieu naturel est situé sur une propriété privée, le ministre en transmet également une copie à son propriétaire.

16. Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* le plan définitif d'un milieu naturel désigné en vertu de l'article 13. Il doit également donner avis de toute révocation d'une telle désignation.

Il transmet une copie du plan :

1° à tout ministre et à tout organisme gouvernemental ayant été consulté sur celui-ci ;

2° au ministre des Ressources naturelles pour qu'il l'inscrive au plan d'affectation des terres préparé conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et aux registres des droits dont il assure la tenue ;

3° aux autorités municipales régionales et locales dont le territoire est visé par ce plan, pour qu'il soit pris en considération dans l'exercice de leurs pouvoirs ;

4° s'il concerne une propriété privée, à son propriétaire et au bureau de la publicité des droits pour qu'il soit inscrit au registre foncier.

17. La désignation d'un milieu naturel entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

18. Le ministre rend accessible et tient à jour un registre de tous les milieux désignés en vertu de l'article 13.

SECTION II

AUTRES MILIEUX DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE

19. Le ministre peut également exiger, dans une zone qui ne fait pas l'objet d'une désignation en vertu de l'article 13, que soit soumise à son autorisation l'intervention qu'une personne projette ou, si l'intervention a débuté, toute suite ou continuation de celle-ci s'il a des motifs sérieux de croire que cette intervention peut sévèrement dégrader un milieu naturel qui se distingue par

8° la présence d'une disproportion marquée entre les bénéfices escomptés par la préservation du milieu naturel par rapport aux préjudices pouvant résulter d'une limitation ou d'une interdiction de réaliser l'intervention visée;

9° les commentaires formulés par le ministère des Ressources naturelles et par la Société de la faune et des parcs du Québec.

Le ministre peut assortir l'autorisation qu'il accorde aux conditions qu'il détermine.

23. Les décisions du ministre sur les demandes d'autorisation doivent être communiquées par envoi recommandé à la personne concernée. Elles doivent informer la personne concernée de son droit d'appel.

24. Toute décision rendue par le ministre sur une demande d'autorisation et toute décision d'assujettir l'intervention d'une personne à une autorisation en vertu de l'article 19 peuvent être contestées par la personne concernée devant le Tribunal administratif du Québec.

Le recours à l'encontre de ces décisions doit être formé dans les 30 jours qui suivent la décision rendue par le ministre sur la demande d'autorisation.

CHAPITRE II

RÉGIME D'ORDONNANCE

25. Lorsque le ministre est d'avis qu'il existe une menace réelle ou appréhendée que soit dégradé de manière irréversible un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel de l'une de ses caractéristiques biophysiques, il peut, pour une période d'au plus 30 jours:

1° ordonner la fermeture du lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet, à la vue du public, à l'entrée du lieu ou à proximité de celui-ci;

2° ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si cette activité est une source de menace pour le milieu en cause;

3° ordonner, de la manière qu'il indique, la destruction d'une chose, y compris d'un animal ou d'une plante introduite dans le milieu ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes si ceux-ci sont une source de menace pour le milieu;

4° ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le milieu, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.

Avant de rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne, le ministre doit lui notifier par écrit le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la

La sélection des territoires, le choix du statut ou des statuts de protection privilégiés ainsi que les plans de conservation de ces aires sont effectués par le ministre en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec, cette société, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi que le ministre des Régions.

Dans le cas d'un paysage humanisé projeté, sont également consultées les autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent celui visé par une mise en réserve.

Les consultations mentionnées précédemment n'ont pas pour effet d'affecter d'autres consultations prévues par une loi, telle la consultation du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage prévue à l'article 75 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1).

28. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve d'un territoire effectuée en vertu de l'article 27 est d'une durée d'au plus 4 ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Ces renouvellements ou prolongations ne peuvent cependant, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de 6 ans.

29. Un avis de la mise en réserve effectuée par le ministre en application de l'article 27 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de l'aire protégée projetée. L'avis fournit une description sommaire de la localisation du territoire mis en réserve, en précisant qu'il peut en être obtenu copie sur paiement des frais.

L'avis fournit également les renseignements suivants :

1° le ou les statuts permanents de protection envisagés pour l'aire et la loi en vertu de laquelle ce statut pourra être conféré ;

2° la date à compter de laquelle la protection provisoire de ce territoire prend effet ou, si l'aire comprend différentes zones de protection selon son plan de conservation, les dates à compter desquelles ces différentes zones prennent effet et, le cas échéant, pour quelle durée ;

3° la période de la mise en réserve décrétée.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* est également accompagné du plan de conservation du territoire mis en réserve.

4° les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;

5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement.

CHAPITRE III

RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS

34. Sur les terres du domaine de l'État comprises dans le plan d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve écologique projetée :

1° sont interdites les activités suivantes :

a) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;

b) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) ;

c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;

d) toute autre activité interdite par le plan de conservation de l'aire projetée ;

e) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire ;

f) sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation :

i. les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;

ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;

iii. les travaux de terrassement ou de construction ;

TITRE IV

PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES

CHAPITRE I

RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ

SECTION I

CONSULTATION DU PUBLIC

37. Une consultation du public est effectuée par le ministre, conformément aux dispositions qui suivent, à la suite de la mise en réserve d'un territoire en vertu de l'article 27.

§1. — Réserve écologique

38. Avant de proposer au gouvernement la constitution d'un territoire en réserve écologique, le ministre recueille les commentaires du public. À cette fin, en plus des autres renseignements dont la présence est exigée par l'article 29, l'avis de mise en réserve publié à la *Gazette officielle du Québec* doit préciser :

1° qu'un statut permanent de protection ne pourra être décrété par le gouvernement avant qu'un délai de 60 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la *Gazette officielle du Québec* ;

2° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.

§2. — Réserve aquatique, réserve de biodiversité et paysage humanisé

39. Avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté, le ministre confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Le gouvernement peut cependant exempter d'un tel processus de consultation tout projet qu'il désigne. Cette décision peut notamment être prise lorsqu'il juge que d'autres voies sont susceptibles de fournir un éclairage des différents enjeux d'un tel projet, telle l'application d'un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Dans tous les cas où une exemption est ainsi décrétée, le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* un avis comprenant les mentions exigées aux paragraphes 1° et 2° de l'article 38 en faisant les adaptations nécessaires. Cet avis est également publié dans un journal distribué dans la région concernée

1° de respecter les prescriptions du chapitre VI du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) lorsqu'elles trouvent application sur le territoire de l'aire visée;

2° de requérir l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque les terres visées sont situées, en tout ou en partie, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

3° de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de la décision du gouvernement, accompagnée du plan de l'aire, ainsi que du plan de conservation ou de la convention de protection du paysage humanisé applicable.

45. Le statut permanent de protection d'un territoire, le plan de conservation ou, le cas échéant, la convention qui lui est applicable, ainsi que toute modification ou abrogation, prennent effet à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée.

SECTION III

RÉGIME DES ACTIVITÉS

§1. — *Réserve aquatique, réserve de biodiversité et réserve écologique*

46. Dans une réserve aquatique et une réserve de biodiversité:

1° sont interdites les activités suivantes:

a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);

b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

c) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;

d) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

e) toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé;

f) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;

g) sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation:

Les conditions imposées peuvent aussi prévoir l'exigence d'obtenir une autorisation du ministre ou d'une autre autorité gouvernementale. Une autorisation ainsi donnée peut être suspendue ou révoquée :

1° lorsque le titulaire ne respecte pas les conditions que le ministre a fixées ou les normes réglementaires édictées en vertu de la présente loi ;

2° lorsqu'elle a été accordée sur la foi de renseignements erronés ou faux ;

3° lorsque cette mesure est devenue nécessaire pour assurer la protection de la réserve concernée.

Avant de suspendre ou révoquer une autorisation, le ministre ou l'autorité concernée doit notifier par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Ils peuvent toutefois, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter que ne soit causé un préjudice irréparable, prendre une telle décision sans être tenus à ces obligations préalables. Dans ce cas, le titulaire peut, dans le délai indiqué, présenter ses observations pour une révision de la décision.

50. En vue d'assurer la révision périodique du plan de conservation d'une aire, le ministre dresse, dans la septième année suivant celle de son approbation initiale par le gouvernement, et par la suite au moins tous les dix ans, le bilan de l'application du plan de conservation et évalue l'opportunité d'y apporter des modifications.

§2. — Paysage humanisé

51. Lorsqu'une autorité municipale assume la gestion d'un paysage humanisé, le régime des activités permises ou interdites dans celui-ci est déterminé par la convention de protection du paysage humanisé conclue entre cette autorité et le ministre.

Les termes d'une convention prévue au premier alinéa sont élaborés en collaboration avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

52. Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir :

1° la description du territoire et du milieu naturel visés ;

2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel ;

3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité ;

5° une description des mesures de conservation que le propriétaire entend mettre en place;

6° une description des activités que le propriétaire veut permettre ou interdire;

7° les conditions de gestion de la propriété et, le cas échéant, la mention que la gestion sera assumée par un organisme de conservation à but non lucratif;

8° une copie de l'acte conférant au propriétaire la propriété du bien faisant l'objet de la demande;

9° s'il y a lieu, une copie de tout permis ou de toute autre autorisation requis en vertu d'une loi ou d'un règlement à l'égard de toute activité sur la propriété;

10° tout autre renseignement ou document que peut déterminer le gouvernement par règlement.

La demande peut être accompagnée d'un rapport établi par une personne qualifiée faisant apparaître l'intérêt à reconnaître la propriété comme réserve naturelle.

56. Le ministre peut requérir du propriétaire tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire à l'examen de la demande.

SECTION III

ENTENTE ET PUBLICATION DE LA RECONNAISSANCE

57. Avant de reconnaître la propriété comme réserve naturelle, le ministre conclut une entente avec le propriétaire ou, selon le cas, approuve une entente intervenue entre le propriétaire et un organisme de conservation à but non lucratif. Dans tous les cas, l'entente prévoit entre autres :

1° la description de la propriété;

2° le caractère perpétuel de la reconnaissance ou sa durée;

3° les caractéristiques de la propriété dont la conservation présente un intérêt;

4° les conditions de gestion de la propriété et, le cas échéant, l'identification de l'organisme de conservation à but non lucratif qui agira comme gestionnaire;

5° les mesures de conservation;

6° les activités permises et celles prohibées;

1° la propriété a été reconnue sur la foi de renseignements ou de documents inexacts ou incomplets;

2° les dispositions de l'entente ne sont pas respectées;

3° la conservation des caractéristiques de la propriété ne présente plus d'intérêt;

4° le maintien de la reconnaissance entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que son retrait.

64. La décision du ministre retirant la reconnaissance peut, dans les 30 jours de sa notification au propriétaire et, le cas échéant, à l'organisme de conservation qui est partie à l'entente ou qui est gestionnaire de la propriété, être contestée devant le Tribunal administratif du Québec.

65. Lorsque prend fin la reconnaissance d'une propriété comme réserve naturelle, le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué sur le territoire des autorités municipales locales et régionales où est située la propriété, un avis indiquant que la reconnaissance de la propriété a pris fin à la date qui y est mentionnée.

De plus, il demande la radiation des inscriptions faites conformément à la présente loi par une réquisition à cet effet présentée à l'officier de la publicité foncière et transmet aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 59 un avis de cette radiation.

TITRE V

MESURES ADMINISTRATIVES ET DISPOSITIONS PÉNALES

CHAPITRE I

POUVOIRS D'INSPECTION

66. Pour l'application de la présente loi, le ministre peut autoriser une personne à agir comme inspecteur.

Un inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions :

1° avoir accès à toute heure raisonnable à un endroit, autre qu'une maison d'habitation, où s'exercent des activités dans un territoire bénéficiant d'une protection provisoire ou permanente en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux lieux visés par une ordonnance ou par un arrêté ministériel pris en vertu du titre II ou par une autorisation délivrée en vertu des dispositions de ce même titre, et en faire l'inspection;

2° prendre des photographies des lieux et des biens qui s'y trouvent, prélever des échantillons et procéder à des analyses;

2° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention sans avoir obtenu une autorisation requise en vertu de la présente loi ;

3° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention en contravention avec une condition imposée ou une obligation qui lui est faite en vertu de la présente loi ;

4° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention en contravention avec une ordonnance rendue par le ministre en vertu de la présente loi, ou qui contrevient autrement à une telle ordonnance.

71. Quiconque se trouve dans une réserve écologique sans y être autorisé est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$.

72. Quiconque entrave le travail d'une personne autorisée à exercer des pouvoirs prévus par la présente loi, lui fait une déclaration fautive ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 2 000 \$.

73. Commet une infraction quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction à la présente loi.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue pour l'infraction qu'elle a aidé ou amené à commettre.

74. En cas de récidive, les amendes prévues par les articles 70, 71 et 72 sont portées au double.

75. Lorsqu'il reconnaît une personne coupable d'une infraction à la présente loi, le tribunal peut, en plus d'imposer toute autre peine et pour autant que la demande d'ordonnance soit faite en présence de cette personne ou qu'elle en ait été préalablement avisée par le poursuivant, ordonner que celle-ci prenne, à ses frais et dans le délai fixé, les mesures nécessaires pour remettre les lieux ou les biens en cause dans l'état où ils étaient avant la perpétration de l'infraction.

Si les lieux ne peuvent être remis en état, le tribunal peut, sur demande du poursuivant, imposer une amende additionnelle fixée en tenant compte du degré de détérioration des lieux.

76. Le ministre peut, aux frais du contrevenant, procéder à la remise en état des lieux lorsque ce dernier fait défaut d'obtempérer à une ordonnance du tribunal.

Le ministre peut, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du contrevenant les frais directs et indirects afférents à ces mesures.

Le ministre peut ainsi notamment y autoriser ou effectuer tous les travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation susceptibles de maintenir ou d'améliorer leur qualité.

Le ministre peut également prendre toutes les mesures nécessaires afin de réparer ou atténuer un dommage subi par le milieu naturel en ces lieux et, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du responsable les frais entraînés par ces mesures.

Sont exclues des terres visées par le premier alinéa les parties du domaine de l'État visées à l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13). ».

84. Les articles 1 à 12 de la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14) deviennent les articles 54 à 65 de la présente loi, après qu'y aient été apportées les modifications suivantes :

1° le chapitre I devient la section I ;

2° la section I du chapitre I devient la section II ;

3° l'article 2 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « de l'Environnement » ;

4° la section II du chapitre I devient la section III ;

5° l'article 5 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **5.** Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de celle de la propriété privée visée, un avis indiquant que cette propriété est reconnue comme réserve naturelle. » ;

6° l'article 6 est modifié :

a) par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « à tout organisme municipal » par les mots « aux autorités municipales locales et régionales ayant autorité » ;

b) par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Afin de permettre la mise à jour du registre tenu par le ministre en vertu de l'article 5, tout acquéreur d'une propriété reconnue comme réserve naturelle doit, dans les 30 jours qui suivent l'acquisition, transmettre au ministre une copie de l'acte de transfert. » ;

7° la section III du chapitre I devient la section IV et son intitulé est remplacé par le suivant :

Toute consultation sur ces projets, débutée à cette date, est réputée constituer la consultation requise en vertu de la présente loi.

91. Sous réserve d'une extension de délai autorisée par le gouvernement, le ministre fait publier à la *Gazette officielle du Québec*, dans un délai de 6 mois à compter du début de la mise en réserve, le plan de conservation de cette aire.

92. Pendant la période de mise en réserve précédant la publication du plan, les activités permises ou interdites dans une aire visée à l'article 90 sont les suivantes :

1° sont interdites les activités suivantes :

a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);

b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

d) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;

e) sous réserve d'une autorisation du ministre et du respect des conditions de réalisation fixées par lui :

i. les activités d'exploration minières, gazières ou pétrolières, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, fouille ou sondage, si celles-ci ne sont pas déjà autorisées par le ministre des Ressources naturelles en date du 19 décembre 2002, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;

ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;

iii. les travaux de terrassement ou de construction;

2° sont permises toutes les autres activités.

Malgré le sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa, sont également permises les activités effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins du maintien de la biodiversité.

93. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 2002.

TABLE DES MATIÈRES

		ARTICLES
TITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1-12
CHAPITRE I	OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION	1-4
CHAPITRE II	POUVOIRS DU MINISTRE	5-12
TITRE II	MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX NATURELS	13-26
CHAPITRE I	RÉGIME D'AUTORISATION	13-24
Section I	Milieus naturels désignés par un plan	13-18
Section II	Autres milieux désignés par le ministre	19-20
Section III	Demandes d'autorisation et décisions	21-24
CHAPITRE II	RÉGIME D'ORDONNANCE	25-26
TITRE III	PROTECTION PROVISOIRE DE CERTAINS TERRITOIRES	27-36
CHAPITRE I	MISE EN RÉSERVE ET STATUT PROVISOIRE DE PROTECTION	27-32
CHAPITRE II	PLAN DE CONSERVATION	33
CHAPITRE III	RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS	34-36
TITRE IV	PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES	37-65
CHAPITRE I	RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ	37-54
Section I	Consultation du public	37-42
	§1. — <i>Réserve écologique</i>	38
	§2. — <i>Réserve aquatique, réserve de biodiversité et paysage humanisé</i>	39-42
Section II	Statut permanent de protection	43-45
Section III	Régime des activités	46-53
	§1. — <i>Réserve aquatique, réserve de biodiversité et réserve écologique</i>	46-50
	§2. — <i>Paysage humanisé</i>	51-53

R17

Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique
pour le Boisé de St-Sulpice

Association québécoise des groupes d'ornithologues

4545 Pierre-de-Coubertin,
Case Postale 1000, Succ. M,
Montréal, Québec
H1V 3R2

Montréal, le 19 février 2003

Monsieur Daniel Ducharme, Président
Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice
1039, rue Legendre Est
Montréal Qc
H2M 2N2

Monsieur le Président,

L'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO) désire vous communiquer par la présente son appui à la demande de protection du boisé Saint-Sulpice comme patrimoine culturel. L'AQGO représente 30 clubs et sociétés regroupant près de 6000 adhérents qui joignent leur voix à celle du Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice afin de l'appuyer dans ses démarches en vue d'assurer la protection de ce site.

Les bons sites naturels en milieu urbain sont une denrée de plus en plus rare. Il ne faut pas hésiter à faire ce qu'il faut afin d'assurer leur sauvegarde et par ricochet la protection des oiseaux qui les habitent. En plus d'être attrayant pour les observateurs d'oiseaux, un espace vert de cette qualité sur l'île de Montréal est également important pour la qualité de vie des citoyens et constitue une richesse vivante à léguer aux générations futures.

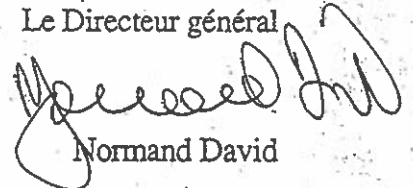
Ce bois est l'un des meilleurs endroits à Montréal pour y observer les différentes espèces de passereaux (grives, parulines, bruants, etc.) qui se retrouvent dans la province. Au total, pas moins de 121 espèces d'oiseaux différentes furent rapportées à cet endroit depuis 1987 (communications personnelles de Léon Gagnon et des membres du Club d'ornithologie d'Ahuntsic). En raison de cette richesse ornithologique, le boisé Saint-Sulpice est visité tout au long de l'année par de nombreuses personnes venant des quartiers environnants.

Il serait souhaitable de conserver au boisé Saint-Sulpice toute sa superficie pour maintenir son potentiel ornithologique afin que les citoyens continuent d'avoir un endroit unique où s'adonner à leur loisir. Le site semble également jouir du soutien des citoyens de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, comme en témoigne leur participation au Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice créé en 1993.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'administration de l'AQGO me demandent de vous faire connaître leur appui à la démarche de protection du boisé présentée par le Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le Directeur général



Normand David



10 780, rue Laverdure
Montréal (Québec) H3L 2L9

Le 25 février 2003

Monsieur Daniel Ducharme
Président
Comité des citoyens pour l'aménagement
du Boisé Saint-Sulpice
1039, rue Legendre Est
Montréal (Québec) H2M 2N2

Monsieur,

Le Club d'ornithologie d'Ahuntsic est heureux de donner son appui à la demande de protection du Boisé Saint-Sulpice. Ayant pour mandat d'observer, étudier et protéger les oiseaux et leur habitat, ainsi que de promouvoir le loisir ornithologique, le club compte plus de 200 membres.

Le club s'est impliqué depuis 1993 avec le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice afin de le mettre en valeur et conserver son potentiel ornithologique. Le club a contribué à l'élaboration d'une liste des espèces d'oiseaux observées dans le boisé selon les saisons.

Plusieurs excursions auxquelles participent nos membres sont régulièrement organisées par le club. Des activités spéciales comme le recensement des oiseaux de Noël, celui des *24 heures de mai*, permettent de sensibiliser un nombre de plus en plus grand d'amateurs intéressés à l'observation d'oiseaux.

Fréquenté par de nombreux ornithologues, le Boisé Saint Sulpice constitue une ressource ornithologique exceptionnelle, spécialement lors des migrations. De plus, ce boisé accessible à tous les citoyens amoureux de la nature habitant à proximité demeure une richesse inestimable. Il est donc impératif de le protéger pour les futures générations d'étudiants et de citoyens.



SBM
La SOCIÉTÉ de BIOLOGIE
de MONTRÉAL

Découvrir et aimer la nature

Montréal, le 7 mars 2003

Monsieur Daniel Ducharme
Président
Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice
1039, rue Legendre Est
Montréal QC H2M 2N2

Monsieur le Président,

La Société de biologie de Montréal (SBM) est un organisme sans but lucratif qui regroupe les personnes de tout âge intéressées à la biologie et aux sciences naturelles. Elle s'est donné pour mission de faire découvrir, comprendre et aimer la nature au grand public par la vulgarisation des sciences naturelles et l'immersion dans la nature. La Société est un organisme fondé en 1922 par un groupe de médecins et de biologistes montréalais dont le Frère Marie-Victorin. La Société compte 500 membres actifs.

« Les espaces naturels en milieu urbain et périurbain sont une composante essentielle de la qualité de vie des citoyens ». C'est ainsi que débute le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les milieux urbains et périurbains coordonné par la Direction de Montréal du Ministère de l'environnement en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal (décembre 2001). Le respect intégral du Boisé Saint-Sulpice s'inscrit indiscutablement dans cette assertion. Ce boisé recèle une flore et une faune auxquels sont très attachés les citoyens des environs mais aussi de la grande région montréalaise. Mentionnons notamment la présence d'une faune aviaire très courue des observateurs d'oiseaux.

Tout en étant sensible aux besoins de logements pour les étudiants du CEGEP d'Ahuntsic, nous ne pouvons souscrire à la disparition de ce Boisé. Que les principaux intervenants au dossier se concertent afin de trouver un autre emplacement pour les logements, dans un secteur bâti de préférence.

En conséquence, la Société de biologie de Montréal donne son appui au mouvement de protection du Boisé Saint-Sulpice représenté par le Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice.

Veillez recevoir, monsieur le président, nos solidaires salutations.

Président

4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3
Téléphone : (514) 868-3278 • Télécopieur : (514) 868-3065



